

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**COMITE EXECUTIF DE L'INITIATIVE POUR
LA TRANSPARENCE DANS LES
INDUSTRIES EXTRACTIVES**

RAPPORT ITIE RDC 2015

DECEMBRE 2017



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	8
Contexte	8
Objectif	8
Nature et périmètre des travaux	8
1. SYNTHÈSE	10
1.1. Revenus du secteur extractif	10
1.2. La production et les exportations du secteur extractif	13
1.3. Périmètre du rapport.....	14
1.4. Résultats des travaux de conciliation	15
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	21
1.6. Recommandations.....	23
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	24
2.1. Etude de cadrage	24
2.2. Collecte des données	24
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	24
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	25
2.5. Niveau de désagrégation.....	26
2.6. Base des déclarations	26
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	27
3.1. Entreprises extractives	27
3.2. Flux de paiement	28
3.3. Entités publiques	30
3.4. Données contextuelles et autres flux	30
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	31
4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	31
4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	39
4.3. Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif.....	52
4.4. Propriété réelle	57
4.5. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif	60
4.6. Contribution du secteur extractif.....	65
4.7. Pratiques d'audit en RDC	67
5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....	69
5.1. Secteur des Hydrocarbures	69
5.2. Secteur Minier.....	71
5.3. Données sur la production et les exportations du secteur extractif.....	86
5.4. Données CTR.....	88

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	89
6.1. Revenus de l'Etat	89
6.2. Paiements sociaux	90
6.3. Déclaration unilatérale.....	91
6.4. Autres flux de paiements significatifs	91
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	93
Constatations et recommandations pour 2015.....	93
Suivi des recommandations des exercices précédents.....	105
ANNEXES	122
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières	123
Annexe 2 : Profil des sociétés minières.....	124
Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières.....	128
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières.....	130
Annexe 5 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés pétrolières	140
Annexe 6 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés minières	141
Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières	144
Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	145
Annexe 9 : Eléments de preuve de non soumission des déclarations ITIE	149
Annexe 10 : Données sur la production minière.....	150
Annexe 11 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur	153
Annexe 12 : Entreprises minières nécessitant une déclaration unilatérale des régies financières	158
Annexe 13 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier.....	163
Annexe 14 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	164
Annexe 15 : Recettes perçues par les autres agences de l'Etat.....	176
Annexe 16 : Ecart entre les déclarations ITIE et celles signés par les régies.....	177
Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2015	178

Abréviations	
ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
AMR	Avis de Mise en Recouvrement
AFE	Agence Financière de l'Etat
APPA	Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole
BCC	Banque Centrale du Congo
CAMI	Cadastre Minier
CDF	Franc Congolais (Congolese Democratic Franc)
CE	Comité Exécutif
CEEC	Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification
CPP	Contrat de Partage de Production
CTR	Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes
DD	Droits de douane
DE	Droits d'Entrée
DESC	Droits Economiques Sociaux et Culturels
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DPSB	Direction de la Préparation et du Suivi du Budget
DRKAT	Direction Provinciale des Recettes du Katanga
DTE	Droits et Taxes à l'Exportation
DTI	Droits et Taxes à l'Importation
EPE	Entreprise du Portefeuille de l'Etat
ETD	Entités Territoriales Décentralisés
FD	Formulaire de Déclaration
GMP	Groupe Multipartite de l'ITIE
IBP	Impôt sur les Bénéfices et Profits
IER	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés
IGF	Inspection Générale des Finances
INSS	Institut National de Sécurité Sociale
IM	Impôt Mobilier
IPR	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ISF	Impôt Spécial Forfaitaire
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JV	Contrat d'association (Joint-Venture)
MEDD	Ministère de l'Environnement et Développement Durable
OCC	Office Congolais de Contrôle
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAR	Programme d'Atténuation et de Réhabilitation
PBIC	Précompte de l'Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
PGE	Plan de Gestion Environnemental
PE	Permis d'Exploitation
PER	Permis d'Exploitation des Rejets
PR	Permis de Recherche
PEPM	Permis d'Exploitation de Petite Mine
POM	Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier
RDC	République Démocratique du Congo
SGH	Secrétariat Général des Hydrocarbures
ST	Secrétariat Technique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVD	Taxe voiries et drainage
USD	Dollar des Etats-Unis d'Amérique (KUSD = mille dollars américains)

N°	Société Pétrolière	Abréviation
ENTREPRISE DE L'ETAT		
1	La Congolaise Des Hydrocarbures SA	COYHDRO SA
ENTREPRISES EN PRODUCTION		
2	Perenco Recherche et Exploitation Pétrolière	PERENCOREP
3	Lirex	LIREX
4	Muanda International oil compagny	MIOC
5	Teikoku Oil	TEIKOKU
6	Chevron ODS, Ltd	CHEVRON
ENTREPRISES EN EXPLORATION		
7	Total E&P RDC sprl	TOTAL
8	Soco E&P DRC	SOCO
9	Energulf Congo	ENERGULF
10	Oil of DR Congo S.A.	OIL OF DRC
11	Surestream RDC SA	SURESTREAM

N°	Société Minière	Abréviation
1	Tenke Fungurume Mining SA	TFM
2	Mutanda Mining Sarl	MUMI
3	Kamoto Copper Company SA	KCC
4	Kibali Goldmines SA	KIBALI
5	Boss Mining SAS	BOSS
6	MMG Kinsevere Sprl	MMG
7	Ruashi Mining SAS	RUMI
8	Frontier SA	FRONTIER
9	Congo Dongfang Internationa Mining SARL	CDM
10	Shituru Mining Corporation SAS	SMCO
11	La Générale des Carrières et des Mines SA	GECAMINES
12	Compagnie d'Exploitation des rejets de Kingamyambo	METALKOL
13	Chemical of Africa SARL	CHEMAF
14	Société d'exploitation de Kipoi SA	SEK
15	La Minière de Kalumwe Myunga	MKM
16	Compagnie Minière de Luisha SAS	COMILU
17	Iverland Mining SARL	IVERLAND
18	CNMC Huachin Mabende Mining SA	CNMC
19	Société Minière du Katanga	SOMIKA
20	Anvil Mining Congo SA	AMC
21	Mongbwalu Gold Mines SA / Ashanti Goldfields Kilo	MGM / AGK
22	Congo Cobalt Corporation Sarl	COCOCO
23	Kinsenda Copper Company SA	KICC
24	Metal mines	MTM
25	Société Anhui-Congo d'Investissement Minier Sarl	SACIM
26	La congolaise des mines et de développement	COMIDE
27	Huachin Metal Leach SA	HML
28	Kai Peng Mining Sarl	KPM
29	Twangiza Mining SA	TWANGIZA
30	Namoya Mining SA	NAMOYA
31	Société congolaise pour le traitement du terril de lubumbashi	STL
32	Huachin Mining	HUACHIN
33	Entreprise Générale Malta Forrest	EGMF
34	Congo International Mining Corporation	CIMCO
35	La minière de Kasombo	MIKAS
36	Rubamin Sarl	RUBAMIN
37	Compagnie minière du Sud de Katanga	CMSK
38	Feza Mining	FEZA
39	Groupement pour le traitement du terril de Lubumbashi Ltd	GTL
40	Luna Mining Sarl	LUNA
41	Société Minière de Moku-Beverendi	SMB
42	KAMOA Copper SA	KAMOA

N°	Société Minière	Abréviation
43	Ivanhoe Mines Exploration DRC Sarl	IVANHOE
44	Mineral Mining Resources	MMR
45	Groupe Bazano SPRL	BAZANO
46	Kipushi Corporation SA	KICO
47	Macrolink Jiayuan Mining	MJM
48	Manono Mineral Sarl	MANOMIN
49	Golden African Resources Sarl	GAR
50	Banro Congo Mining	BCM
51	Mwana Africa Congo Gold, MACG SARL	MIZAKO
52	La Sino-Congolaise des Mines SA	SICOMINES
53	Kisanfu Mining SAS	KIMIN
54	Congo Jin Ju Cheng Company Sarl	CJCMC
55	Bolfast Company Sarl	BOLFAST
56	Compagnie Minière de Tondo SAS	CMT
57	Compagnie minière de Kambove	COMIKA
58	Maniema Mining Company	MMC
59	Compagnie Minière de Musonoie Global SAS	COMMUS
60	RUBACO Sarl	RUBACO
61	SOGEWYZ	SOGEWYZ
62	TIGER CONGO	TIGER
63	Société minière de Bisunzu	BISUNZU
64	Cnr Medea	CNR
65	Société d'Exploration Minière du Haut Katanga Sarl	SEMHKAT
66	Pancom Congo Sprl	PANCOM
67	Mining and Processing Congo	ALPHAMINBISIE
68	Giro Goldfields Sarl	GIRO GOLD
69	Phelps Dodge Congo Sarl	PDC
70	Kgl-Somituri	KGL SOMITURI
71	Dragon International Mining Sprl	DRAGON
72	Congolaise d'Exploitation Minière	COMINIÈRE
73	Magma Mineral Sprl	MAGMA
74	Société de développement industriel et minier du Congo Sa	SODIMICO
75	KATANGA Metals Sarl	KATANGA METALS
76	Société minière de Kilo Moto	SOKIMO
77	Aurum Sprl	AURUM
78	Om Metal Ressources Sprl	OM METAL
79	Société minière de Mitwaba	SOMIMI
80	Compagnie minière de Sakania Sarl	COMISA
81	Long Fei Mining	LONG FEI
82	Str Mining Sprl	STR
83	Minzoto	MINZOTO
84	Société Metachem Sarl	METACHEM
85	Société de développement industriel et minier de Katanga Sarl	SODIMIKA
86	La minière de Lukuga	LAMILU
87	Sino Katangatin	SKT
88	Sase Mining Sarl	SASE
89	Société d'exploitation de la cassiterite au Katanga Sprl	SECAKAT
90	Loncor Ressources Congo Sarl	LONCOR
91	Société aurifère du Kivu et du Maniema	SAKIMA
92	Tanganyika Mining company	TMC
93	Société Lugushwa Mining Sarl	LUGUSHWA
94	Société d'exploitation des gisements de Kalukundi	SWANMINES
95	Société minière de Bakwanga	MIBA
96	Scociété Kamituga Mining Sarl	KAMITUGA
97	Jaiya Metal Technology	JMT
98	Cluff Mining Congo / Mines d'or de Kisenge Sprl	CLUMINCO / MDDK
99	Socomex Congo	SOCOMEX
100	Société minière de K'ZI	SMK

N°	Société Minière	Abréviation
101	Murumbi Minerals Sprl	MURUMBI
102	Société minière du diamant de Lupatapata	SMDL
103	Entreprise minière de Musoshi	EMM
104	Société d'exploitation des gisements de Malemba Nkulu	SEGMAL
105	Société d'exploitation de Chabara Sprl	CHABARA
106	Société commerciale minière de Kisengmanganeze	SCMK-Mn
107	Société de Beers Drc Exploration Sprl	DE BEERS
108	Orama Properties Ltd	ORAMA
109	Compagnie minière de Dilala Sarl	CMD
110	Rio Tinto Congo Rdc Sprl	RIO TINTO
111	Sodifor Sarl	SODIFOR
112	Mineral Invest International Congo	WANGA
113	Exploitation artisanale du Congo	EXACO
114	Alsesy Trading Sprl	ALSESY
115	Bon Geni K. Mining	BK MINING
116	Société Immobilière du Congo	SIMCO
117	Dfsa Mining Company	DMC

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La République Démocratique du Congo a été admise comme un pays candidat à l'ITIE en novembre 2007 et a été déclarée « pays conforme » en juillet 2014. Conformément au décret 09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de l'ITIE, l'actuelle structure de pilotage du processus est composée d'un Comité Exécutif qui constitue l'organe de pilotage et d'orientation présidé par le Ministre du Plan et d'un Secrétariat Technique qui constitue l'organe exécutif animé par un coordonnateur national nommé par l'Ordonnance N° 09/094 du 7 octobre 2009.

A ce jour, la RDC a déjà publié sept rapports portant sur les exercices 2007, 2008 et 2009 cumulés, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. Ce rapport, qui couvre la période s'étalant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, constitue le huitième rapport ITIE de la RDC depuis son adhésion à l'ITIE. La prochaine validation de la RDC est prévue en juillet 2018.

Plus d'informations sur l'ITIE en RDC sont disponibles sur le site web <http://www.itierdc.net/>.

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières².

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la RDC en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Moore Stephens a été sélectionné comme l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2015.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2015 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité Exécutif.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et

¹ <https://eiti.org/fr>

² Exigence 4 de la Norme ITIE.

- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées plus bas ainsi que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2 - L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3 - Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4 - Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5 - Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6 - L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7 - Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Les données désagrégées par entité et par flux de paiement sont disponibles sur le site web <http://www.itierdc.net/>.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 7 avril 2017. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation.

Les montants sont présentés dans ce rapport en USD, sauf indication contraire.

1. SYNTHÈSE

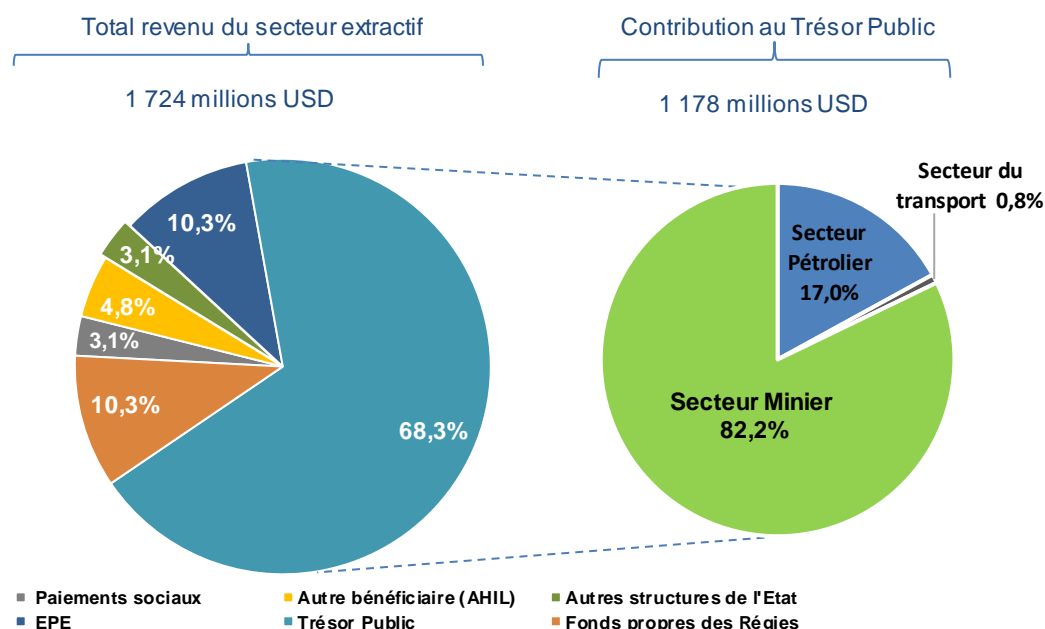
Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif en RDC et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les Régies Financières ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévus par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Sur la base des données déclarées, après conciliation, les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 1 724 millions US\$ pour l'année 2015. La contribution directe au budget de l'État totalise un montant de 1 178 millions US\$ représentant 68,3% des revenus générés par le secteur. La répartition du revenu du secteur extractif par bénéficiaire se présente comme suit :

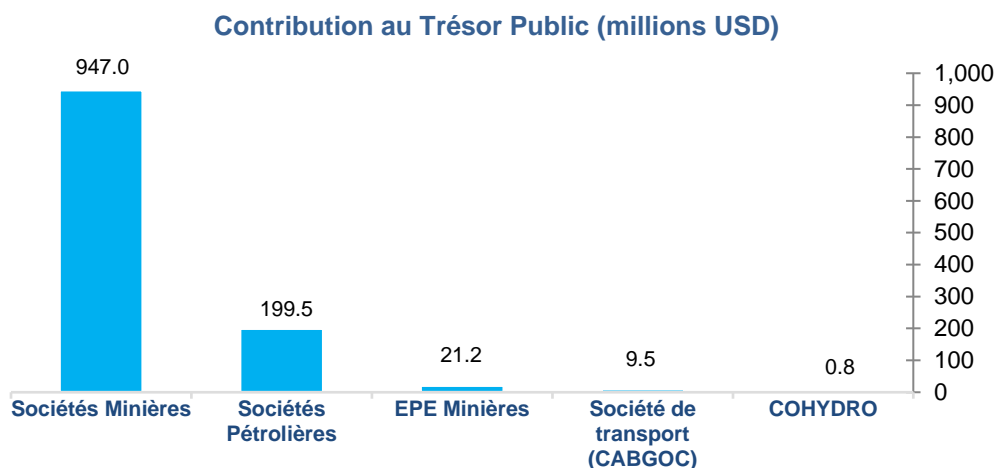


Entité Bénéficiaire	Secteur Pétrolier	Secteur Minier	Total	%
Trésor Public	210 468 412	967 823 395	1 178 291 807	68,3%
Régie Financière (Fonds propre)	5 499 423	172 846 943	178 346 366	10,3%
DRKAT	-	106 865 584	106 865 584	6,2%
DGDA	-	31 895 051	31 895 051	1,8%
DGI	69 861	27 267 150	27 337 011	1,6%
DGRAD	2 793 352	6 819 158	9 612 510	0,6%
SGH	2 486 210	-	2 486 210	0,1%
MEDD	150 000	-	150 000	0,0%
EPE	6 256 761	171 392 466	177 649 227	10,3%
Autre bénéficiaire (AHIL) (*)	-	83 494 645	83 494 645	4,8%
Autres structures (**)	-	53 707 085	53 707 085	3,1%
Paiements sociaux	373 375	52 732 027	53 105 402	3,1%
Total	222 597 971	1 501 996 561	1 724 594 532	100%

(*) la société AFRICA HORIZONS INVESTMENT LIMITED (AHIL) a encaissé les Royalties et Pas de Porte pour un montant total de 83 millions USD de la société KCC en lieu et place de la GECAMINES. Plus de détail sur cette opération est présenté au niveau du point 2 de la Section 7 du présent rapport.

(**) Le détail des autres structures est présenté au niveau de l'Annexe 15 du présent rapport.

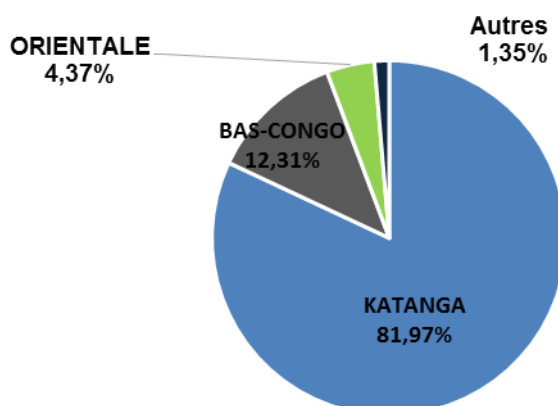
La contribution au budget de l'Etat en valeur est schématisée comme suit :



Le secteur minier est le premier contributeur au budget de l'Etat avec un total de 968 millions US\$ (947 millions US\$ des sociétés minières et 21,2 millions US\$ des EPE minières), soit 82% des recettes budgétaires provenant du secteur extractif, suivi du secteur pétrolier avec une contribution de 17% qui correspond à un total de 201 millions US\$ (200 millions US\$ des sociétés pétrolières et 0,8 million US\$ de COHYDRO). La contribution du secteur du transport est égale à 0.8%.

La répartition des recettes extractives (hors déclarations unilatérales) par province se présente comme suit :

Province	Revenu en USD	%
KATANGA	1 402 062 038	81,97%
BAS-CONGO	210 611 293	12,31%
ORIENTALE	74 747 458	4,37%
AUTRES	23 078 470	1,35%
Total	1 710 499 259	100%



Evolution des revenus du secteur extractif

Revenus du secteur des hydrocarbures

Les revenus du secteur des hydrocarbures déclarés dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2015 ont diminué d'environ la moitié par rapport à l'exercice précédent passant de 421 354 KUSD en 2014 à 222 597 KUSD en 2015. Cette diminution est due à la baisse du prix du baril dont le cours moyen est passé de 99 USD en 2014 à 52 USD en 2015.

KUSD

Flux	Entités perceptrices	2014	2015	Variation
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD	133 485	56 903	(76 582)
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI	156 987	84 762	(72 225)
Royalties pour les pétroliers	DGRAD	41 830	20 572	(21 258)
Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD	40 048	17 068	(22 980)
Dividendes versés à l'Etat	DGRAD	18 785	15 837	(2 948)
Autres paiements	Autres	16 810	11 249	(5 561)
Total revenus conciliés du secteur pétrolier (a)		407 945	206 391	(201 554)
Paiements reçus par les EPE (b)	COHYDRO	7 276	6 114	(1 162)
Frais de formation	COHYDRO	133	143	10
Paiements réconciliés reçus par la COHYDRO (b)	COHYDRO	7 409	6 257	(1 152)
Paiements sociaux (c)	-	1 486	373	(1 113)
Déclarations unilatérales (d) (*)	-	4 514	9 577	5 063
Total revenus du secteur pétrolier (a+b+c+d)		421 354	222 598	(198 756)

(*) La rubrique des déclarations unilatérales comprend les recettes encaissées par la DGRAD de la société angolaise « CABINDA GULF OIL COMPANY LTD » au titre des frais de passage du gazoduc qui traverse la RDC. Ces recettes sont passées de 4.5 millions USD en 2014 à 9,5 millions USD en 2015. En effet, en plus du montant de 4.5 millions de USD à payer annuellement au titre du projet CRX, CABGOC a également payé 5 millions USD, conformément à l'article 14.3.C de son accord, suite au transfert des installations du projet au maître d'ouvrage (société nationale des hydrocarbures d'Angola).

Revenus du secteur minier

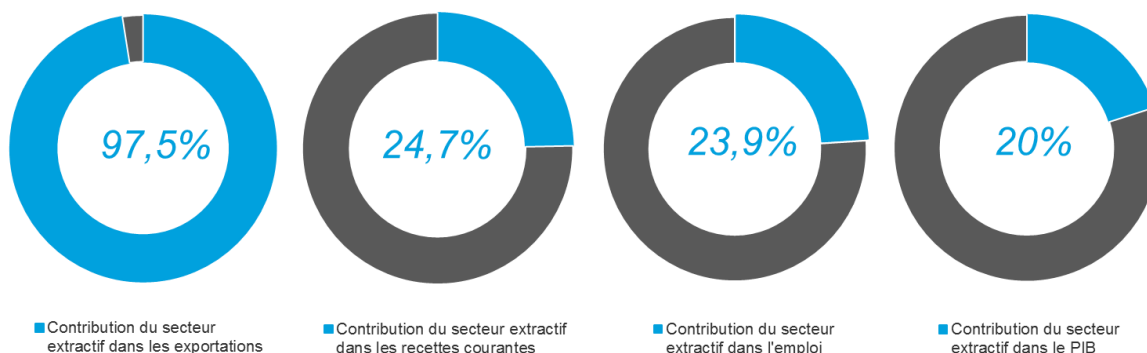
Les revenus du secteur minier déclarés ont augmenté de 153 783 KUSD par rapport à l'exercice précédent passant de 1 347 553 KUSD en 2014 à 1 501 336 KUSD en 2015. Cette variation est analysée comme suit :

KUSD

Flux	Entités perceptrices	2014	2015	Variation
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI	145 024	429 041	284 017
Droits et taxes à l'importation	DGDA	195 954	156 970	(38 984)
IPR/IER	DGI	164 898	168 960	4 062
Redevances minières (RM)	DGRAD	160 174	146 577	(13 597)
Taxe voiries et drainage	DRKAT	101 000	73 840	(27 160)
Droits et taxes à l'exportation	DGDA	90 887	86 120	(4 767)
Autres Paiements	-	162 353	128 344	(34 009)
Total revenus conciliés du secteur minier (a)		1 020 290	1 189 852	169 562
Paiements reçus par les EPE (b)	EPE minières	272 378	254 887	(17 491)
Paiements sociaux (c)	-	47 527	52 732	5 205
Déclarations unilatérales (d)	-	7 358	3 865	(3 493)
Total revenus du secteur minier (a+b+c+d)		1 347 553	1 501 336	153 783

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 4.6 du présent rapport, nous présentons dans le schéma suivant la contribution du secteur extractif dans les exportations, les recettes courantes de l'Etat, la création de l'emploi et le PIB.



1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En nous basant sur les statistiques publiées par le Ministère des Mines et les statistiques pétrolières communiquées par le SGH, le détail de la production et des exportations du secteur extractif se présentait comme suit en 2014 et 2015 :

Produit	Unité	Production			Exportation		
		2014	2015	Variation	2014	2015	Variation
Secteur Minier							
Cuivre	tonne	1 065 744	1 069 038	0,31%	1 030 129	1 021 116	-0,87%
Cobalt	tonne	76 474	84 400	10,36%	75 560	83 529	10,55%
Zinc (métal contenu)	tonne	12 737	12 675	-0,49%	12 737	12 675	-0,49%
Plomb (contenu)	tonne	764	653	-14,53%	764	653	-14,53%
Or fin	kilos	23 937	31 878	33,17%	23 564	31 791	34,91%
Diamant	milliers de carats	14 907	15 753	5,68%	14 933	15 789	5,73%
Cassitérite	tonne	7 295	8 304	13,83%	7 198	7 470	3,78%
Coltan	tonne	1 140	2 102	84,39%	1 159	1 293	11,56%
Wolframite	tonne	16	106	562,50%	18	14	-20,51%
Secteur Pétrolier							
Pétrole brut	milliers de barils	8 374	8 249	-1,49%	8 917	8 096	-9,21%

1.3. Périmètre du rapport

Sociétés extractives

Secteur pétrolier : Le présent rapport couvre toutes les entreprises pétrolières en exploitation et tous les opérateurs dans les champs en exploration ainsi que la seule entreprise du Portefeuille de l'Etat (COHYDRO SA). La liste des entreprises pétrolières retenues dans le périmètre 2015 est présentée dans la Section 3.1.1 du présent rapport.

Le Comité Exécutif a décidé de retenir à travers une déclaration unilatérale des régies financières, la société ENI qui, en 2015, a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt dans le bloc NDUNDA et de se retirer de l'Association.

Secteur minier : Le présent rapport couvre toutes les entreprises minières dont le paiement total déclaré par les régies financières est supérieur à 200 mille USD. Il couvre également toutes les entreprises du Portefeuille de l'Etat, toutes les entreprises en JV avec ces entreprises publiques ainsi que toutes les entreprises incluses dans le périmètre de conciliation 2014 même si leurs déclarations seraient en dessous du seuil de matérialité. La liste des entreprises minières retenues dans le périmètre 2015 est présentée au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport.

En application de l'Exigence ITIE 4.1, le Comité Exécutif a retenu une déclaration unilatérale par les régies financières des revenus provenant des autres entreprises minières dont le total paiement se trouve inférieur au seuil de matérialité fixé à 200 000 USD. Ces entités sont listées au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport.

Secteur de Transport : En application de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE, le Comité Exécutif a décidé de retenir à travers une déclaration unilatérale de la DGRAD, les frais de passage sur le gazoduc qui traverse la RDC payés par la société angolaise Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC)

Flux de paiement

Le présent rapport couvre les paiements effectués au titre des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signature et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux. La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2015 est présentée dans la Section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2015, la DGI, la DGDA, la DGRAD, la DRKAT, le MEDD, le SGH et les EPE ont été sollicités pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

Le tableau suivant résume le périmètre de conciliation retenu par le Comité Exécutif pour la préparation du rapport ITIE 2015 :

Secteurs couverts	Hydrocarbures	Minier	Transport
Nombre d'entreprises extractives	11	117	1
Nombre d'EPE	1	8	0
Nombre d'entités publiques	4	5	1
Seuil de matérialité	zéro	200 mille USD	n/a
Taux de couverture par l'exercice de rapprochement	100%	99,53%	n/a

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Les travaux de conciliation des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

(a) Les résultats des travaux de conciliation sont résumés au niveau du tableau suivant :

En USD	Secteur Pétrolier	Secteur Minier(*)	Total
Total paiements des entreprises extractives	211 643 707	1 766 945 761	1 978 589 468
Total recettes de l'Etat (**)	212 647 317	1 775 582 867	1 988 230 184
Ecart absolu	(1 003 610)	(8 637 106)	(9 640 716)

(*) Les déclarations des flux de paiements de la DGDA comprennent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) pour un montant de 330 843 728 USD. Cette taxe n'est pas retenue dans le Référentiel ITIE 2015, elle a été prise en compte seulement pour faciliter les travaux de conciliation des Droits et Taxes à l'Importation et non pour la détermination du revenu du secteur extractif présenté au niveau de la Section 1.1 du présent rapport.

(**) Les recettes du secteur pétrolier ne comprennent pas les revenus encaissés par la DGRAD de la société angolaise « CABINDA GULF OIL COMPANY LTD » au titre des frais de passage du gazoduc qui traverse la RDC pour 9,5 millions USD. En effet, le tableau reprend seulement les recettes conciliées. Ces frais de passage ont été pris en compte dans le calcul du revenu du secteur extractif au niveau de la Section 1.1 du présent rapport.

Les ajustements opérés et les écarts résiduels non conciliés sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

Nous présentons ci-après les tableaux des déclarations conciliées par société extractive.

Déclarations conciliées par société pétrolière

En USD

Sociétés pétrolières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes							Déclaration Etat (B)=(1)+(2)+(3)	Ecart Résiduel (A)-(B)
		Trésor Public (1)	EPE (2)	Des régies financières Pour leur propre compte						
				DGI	DGRAD	SGH	MEDD	Total (3)		
COYHDRO SA	873 747	817 361	-	56 386	-	-	-	56 386	873 747	-
PERENCOREP	46 354 518	46 192 812	-	-	36 981	125 060	-	162 041	46 354 853	(335)
LIREX	43 405 725	37 076 508	6 256 761	-	-	-	-	-	43 333 269	72 456
MIOC	61 341 655	59 855 034	-	-	1 379 170	135 150	-	1 514 320	61 369 354	(27 699)
TEIKOKU	39 073 288	38 188 895	-	-	884 393	-	-	884 393	39 073 288	-
CHEVRON	18 923 603	18 417 286	-	13 367	492 808	-	-	506 175	18 923 461	142
TOTAL	900 000	-	-	-	-	650 000	150 000	800 000	800 000	100 000
SOCO	-	252 075	-	108	-	1 076 000	-	1 076 108	1 328 183	(1 328 183)
ENERGULF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OIL OF RDC	752 286	72 277	-	-	-	500 000	-	500 000	572 277	180 009
SURESTREAM	18 885	18 885	-	-	-	-	-	-	18 885	-
Total	211 643 707	200 891 133	6 256 761	69 861	2 793 352	2 486 210	150 000	5 499 423	212 647 317	(1 003 610)

Déclarations conciliées par société minière

En USD

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes								Ecart Résiduel (A)-(B) (*)	
		Des régies pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des régies Financières Pour leur propre compte					Déclaration Etat (B)=(1)+(2)+(3)		
				DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Autre (**)			Total (3)
TFM	392 262 553	331 035 136	22 690 335	-	7 810 143	814 829	21 007 419	8 517 607	38 149 999	391 875 470	387 084
MUMI	338 849 443	290 728 397	10 000 000	1 111 366	7 666 106	1 175 444	18 370 513	9 038 506	37 361 934	338 090 331	759 112
KCC	312 715 793	212 690 802	55 686	2 003 400	4 658 661	728 949	449	93 340 581	100 732 040	313 478 527	(762 734)
KIBALI	100 309 303	91 584 110	-	914	585 131	22 454	-	8 356 794	8 965 293	100 549 403	(240 100)
BOSS	66 508 297	37 719 390	7 529 837	2 330 849	2 478 373	1 087 943	11 754 644	1 882 421	19 534 229	64 783 455	1 724 841
MMG	52 179 449	43 491 424	836 675	627 548	994 936	332 393	3 975 389	1 891 544	7 821 811	52 149 909	29 541
RUMI	50 341 129	31 299 012	5 769 338	6 135 812	1 132 441	467 186	3 957 248	1 477 092	13 169 778	50 238 128	103 001
FRONTIER	42 368 127	28 578 214	-	1 756 080	994 502	147 734	8 499 970	1 476 228	12 874 514	41 452 728	915 399
CDM	83 255 952	18 157 836	52 000 000	19 434	763 837	161 720	10 790 694	1 198 032	12 933 717	83 091 553	164 399
SMCO	23 355 643	16 548 934	3 555 437	7 540	445 260	84 872	1 644 327	966 024	3 148 023	23 252 394	103 249
GECAMINES	21 798 528	13 590 698	-	4 101 263	381 854	58 684	3 045 189	673 059	8 260 049	21 850 747	(52 219)
METALKOL	22 359 314	2 255 041	20 000 000	-	20 928	0	755	63 546	85 230	22 340 271	19 042
CHEMAF	23 627 218	17 650 071	1 062 184	1 082 673	519 481	252 949	1 965 026	998 966	4 819 096	23 531 351	95 866
SEK	18 247 638	11 670 832	2 502 042	1 580 561	328 563	93 376	1 473 282	546 819	4 022 602	18 195 475	52 162
MKM	16 649 531	12 660 408	1 659 689	401 462	334 079	83 166	1 287 121	647 325	2 753 153	17 073 250	(423 719)
COMILU	8 726 179	6 903 247	652 887	178 979	151 183	36 157	547 511	305 603	1 219 433	8 775 567	(49 388)
IVERLAND	10 002 575	2 575	10 000 000	-	-	-	-	-	-	10 002 575	-
CNMC	8 955 783	7 599 715	-	180 039	246 014	69 595	733 712	469 845	1 699 205	9 298 920	(343 138)
SOMIKA	9 212 921	6 467 356	-	367 268	261 493	221 984	1 387 473	499 283	2 737 502	9 204 857	8 064
AMC	9 266 238	8 409 397	-	131 930	132 174	64 144	222 469	346 112	896 829	9 306 227	(39 988)
MGM / AGK	8 110 372	2 852 730	5 000 000	104 503	32 276	-	-	99 850	236 628	8 089 359	21 014
COCOCO	7 204 827	7 196 813	-	-	-	-	160	-	160	7 196 973	7 854
KICC	7 424 929	5 926 159	1 200 000	33 758	61 980	3 967	1 260	260 593	361 559	7 487 718	(62 789)
MTM	7 129 713	2 969 961	-	-	188 403	39 055	4 105 125	249 747	4 582 331	7 552 291	(422 579)
SACIM	6 957 381	6 791 063	-	4 081	12 357	6 662	-	134 068	157 168	6 948 231	9 150
COMIDE	6 435 709	6 209 905	15 000	-	30 699	19 054	-	97 016	146 769	6 371 674	64 035
HML	8 466 923	6 984 815	-	440 201	136 796	41 502	662 133	234 735	1 515 366	8 500 181	(33 259)
KPM	3 690 689	3 823 212	-	-	109 469	22 615	352 477	255 611	740 171	4 563 383	(872 694)
TWANGIZA	6 137 771	4 445 940	-	628 050	2 819	112 632	-	4	743 505	5 189 445	948 326
NAMOYA	6 589 409	5 127 316	-	727 605	5 187	29 767	-	15 567	778 126	5 905 442	683 967

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes									Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
		Des régies pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des régies Financières Pour leur propre compte						Déclaration Etat (B)=(1)+(2)+(3)	
				DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Autre (**)	Total (3)		
STL	4 891 385	4 666 267	-	-	90 278	4 997	-	95 935	191 210	4 857 477	33 907
HUACHIN	-	2 151 916	-	102 549	95 030	19 238	1 792 471	134 093	2 143 381	4 295 297	(4 295 297)
EGMF	-	39 985	-	-	-	-	-	-	-	39 985	(39 985)
CIMCO	3 981 859	3 508 045	-	319 243	127 919	31 597	191 724	212 347	882 830	4 390 874	(409 016)
MIKAS	4 211 654	3 711 203	422 261	-	28 355	14 741	117	102 386	145 599	4 279 063	(67 409)
RUBAMIN	3 802 306	2 781 192	-	156 178	111 739	23 929	574 980	191 083	1 057 909	3 839 101	(36 795)
CMSK	2 911 031	1 146 453	57 795	30 026	32 052	5 181	2 763 314	38 555	2 869 129	4 073 376	(1 162 345)
FEZA	3 639 140	1 730 321	-	116 957	81 479	21 906	1 766 285	129 482	2 116 110	3 846 431	(207 290)
GTL	24 383 716	1 482 160	20 795 380	97 230	274 744	55 965	1 275 000	398 735	2 101 674	24 379 214	4 502
LUNA	3 349 132	3 107 795	-	-	23 745	32 412	-	194 868	251 025	3 358 820	(9 687)
SMB	1 522 437	844 950	675 000	-	-	-	-	-	-	1 519 950	2 487
KAMOA	3 459 991	3 263 982	-	185 273	2 184	8	3 710	8 174	199 350	3 463 332	(3 341)
IVANHOE	882 953	818 810	84 836	665	52	-	-	506	1 223	904 869	(21 916)
MMR	2 546 397	2 303 037	-	7 923	60 635	23 683	190 298	118 479	401 018	2 704 055	(157 658)
BAZANO	-	1 275 848	-	946 280	-	8 503	6 998	432	962 213	2 238 061	(2 238 061)
KICO	2 654 275	2 608 300	-	270	2 571	466	121	21 604	25 031	2 633 332	20 944
MJM	1 599 390	943 700	-	39 811	27 209	10 481	727 598	44 848	849 946	1 793 646	(194 256)
MANOMIN	1 673 683	372 148	1 250 000	-	3 050	300	4 003	17 729	25 083	1 647 230	26 452
GAR	1 708 148	1 294 650	-	101 609	40 524	40 545	167 080	84 952	434 710	1 729 360	(21 212)
BCM	1 290 621	870 574	-	-	3 153	-	-	9 172	12 325	882 899	407 722
MIZAKO	-	61 609	360 000	-	-	-	-	-	-	421 609	(421 609)
SICOMINES	1 480 754	464 770	200 775	272 247	114 361	284	-	471 454	858 346	1 523 890	(43 136)
KIMIN	1 297 661	1 088 744	107 471	152 360	2 171	6 002	28	13 343	173 905	1 370 120	(72 459)
CJCMC	1 284 877	1 169 526	-	39 713	15 169	2 787	15 398	55 835	128 902	1 298 427	(13 550)
BOLFAST	1 133 727	115 164	-	-	48 420	8 482	899 850	60 433	1 017 185	1 132 350	1 377
CMT	1 000 378	378	1 000 000	-	-	-	-	-	-	1 000 378	-
COMIKA	687 914	590 132	15 480	16 389	31 930	1 752	140	106 423	156 635	762 247	(74 333)
MMC	540 371	277 776	-	21 769	-	-	-	-	21 769	299 545	240 826
COMMUS	716 133	655 164	-	-	22 638	12	-	88 228	110 878	766 042	(49 909)
RUBACO	661 941	567 452	-	40 586	7 144	-	3 405	43 354	94 489	661 941	0
SOGEWYZ	651 712	3 910	615 000	65	-	-	-	-	65	618 975	32 737
TIGER	192 980	188 490	-	4 994	-	-	119	-	5 113	193 603	(623)

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes								Ecart Résiduel (A)-(B) (*)	
		Des régies pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des régies Financières Pour leur propre compte					Déclaration Etat (B)=(1)+(2)+(3)		
				DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Autre (**)			Total (3)
BISUNZU	1 425 525	1 045 282	-	126 276	66 429	14 722	-	108 600	316 027	1 361 309	64 216
CNR	-	-	585 000	-	-	-	-	-	-	585 000	(585 000)
SEMHKAT	-	552 429	-	-	-	0	10 750	1	10 751	563 180	(563 180)
PANCOM	-	412 401	-	-	18 742	3 654	92 659	32 969	148 025	560 426	(560 426)
ALPHAMINBISIE	723 373	674 093	-	57 207	300	-	-	757	58 264	732 357	(8 984)
GIRO GOLD	510 519	498 564	-	-	-	1	-	3	4	498 568	11 951
PDC	433 179	422 832	-	9 685	7	0	440	168	10 300	433 132	47
KGL SOMITURI	425 085	381 059	-	18 826	-	0	-	0	18 826	399 885	25 200
DRAGON	303 843	223 116	-	10 166	13 672	7 179	78 400	35 943	145 359	368 475	(64 632)
COMINIÈRE	222 465	222 465	-	-	-	-	-	-	-	222 465	(0)
MAGMA	-	229 855	-	155	13 656	2 647	67 500	22 307	106 265	336 120	(336 120)
SODIMICO	410 131	165 053	1 359	-	180	2 708	231 541	10 478	244 907	411 319	(1 188)
KATANGA METALS	320 734	242 444	-	50 275	7 842	2 732	1 250	16 275	78 375	320 819	(85)
SOKIMO	177 715	278 095	-	-	1 556	2 072	-	9 699	13 327	291 422	(113 707)
AURUM	290 179	281 561	-	1 993	-	-	6 625	-	8 618	290 179	-
OM METAL	264 855	248 928	-	-	2 051	5 525	4 496	8 351	20 423	269 351	(4 496)
SOMIMI	23 685	23 620	-	-	-	-	-	-	-	23 620	65
COMISA	255 707	252 126	-	-	-	-	5 572	-	5 572	257 698	(1 991)
LONG FEI	-	318	240 000	1 179	81	-	-	5 084	6 344	246 662	(246 662)
STR	243 975	243 975	-	-	-	-	-	-	-	243 975	-
MINZOTO	-	-	240 000	-	-	-	-	-	-	240 000	(240 000)
METACHEM	206 774	148 254	-	8 127	1 268	398	-	705	10 497	158 751	48 023
SODIMIKA	289 157	126 265	163 000	-	-	0	-	0	0	289 265	(108)
LAMILU	212 927	207 037	-	1 599	212	1 402	-	2 732	5 945	212 982	(55)
SKT	162 239	142 858	-	-	5 918	1 250	29 620	8 906	45 694	188 551	(26 312)
SASE	312 853	299 828	-	15 064	-	-	616	-	15 680	315 508	(2 655)
SECAKAT	94 331	92 239	-	-	-	-	2 092	-	2 092	94 331	-
LONCOR	155 295	155 295	-	-	-	-	-	-	-	155 295	-
SAKIMA	145 645	44 244	-	101 557	3 322	-	-	16 203	121 081	165 325	(19 680)
TMC	143 651	143 574	-	2 409	-	-	-	-	2 409	145 983	(2 332)
LUGUSHWA	176 975	141 814	-	-	26	-	-	230	256	142 070	34 905
SWANMINES	112 287	112 093	-	-	-	-	215	-	215	112 308	(21)

Sociétés minières	Déclarations des Sociétés (A)	Déclaration des Recettes									Ecart Résiduel (A)-(B) (*)
		Des régies pour le Trésor Public (1)	EPE (2)	Des régies Financières Pour leur propre compte						Déclaration Etat (B)=(1)+(2)+(3)	
				DGI	DGDA	DGRAD	DRKAT	Autre (**)	Total (3)		
MIBA	191 037	119 712	-	-	236	375	-	2 276	2 887	122 599	68 438
KAMITUGA	149 256	116 124	-	-	16	-	-	201	217	116 341	32 915
JMT	31 706	51 178	-	4 524	2 550	-	18 872	-	25 946	77 124	(45 418)
CLUMINCO / MDDK	52 340	52 340	-	-	-	0	-	2	3	52 343	(3)
SOCOMEX	475 493	303 926	-	171 567	-	-	-	-	171 567	475 493	-
SMK	31 336	45 389	-	-	-	-	-	-	-	45 389	(14 053)
MURUMBI	21 337	16 287	-	1 244	-	-	3 398	-	4 642	20 929	408
SMDL	46 438	40 753	-	3 240	-	-	-	-	3 240	43 993	2 445
EMM	36 359	36 359	-	-	-	-	-	-	-	36 359	-
SEGMAL	132 848	124 166	-	-	-	-	8 682	-	8 682	132 848	-
CHABARA	-	13 062	-	-	-	-	19	-	19	13 081	(13 081)
SCMK-Mn	8 735	8 533	-	-	-	-	-	-	-	8 533	202
DE BEERS	19 344	19 344	-	-	-	-	-	-	-	19 344	0
ORAMA	10 000	-	10 000	-	-	-	-	-	-	10 000	-
CMD	-	7 024	-	-	-	-	-	-	-	7 024	(7 024)
RIO TINTO	-	1 292	-	-	-	-	-	-	-	1 292	(1 292)
SODIFOR	356 215	317 521	-	-	-	-	39 227	-	39 227	356 748	(533)
WANGA	-	95 486	-	-	-	-	-	-	-	95 486	(95 486)
EXACO	-	274	-	-	-	-	-	-	-	274	(274)
ALSSEY	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BK MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIMCO	810	-	-	-	-	-	-	-	-	-	810
DMC	43 500	-	40 000	-	-	-	-	-	-	40 000	3 500
Total	1 766 945 761	1 294 855 446	171 392 466	27 192 546	31 869 762	6 536 768	106 768 959	136 966 919	309 334 955	1 775 582 867	(8 637 106)

(*) Les chiffres entre parenthèses indiquent les écarts négatifs.

(**) Le détail des montants perçus par les autres bénéficiaires est présenté à l'Annexe 15 du présent rapport.

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

Secteur des hydrocarbures

(i) Toutes les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception de la société Soco E&P DRC pour laquelle le Ministère des Hydrocarbures a fourni une lettre confirmant son retrait du bloc V en septembre 2015. Les recettes perçues par les régies financières de SOCO en 2015 totalisent 1 328 KUSD soit 0,62% du total des revenus pétroliers conciliés tels que reportés par l'Etat.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation.

Secteur minier

(i) Toutes les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation ont soumis un formulaire de déclaration à l'exception des sociétés suivantes :

Société	Déclaration de l'Etat (KUSD)
HUACHIN MINING	4 295
GROUPE BAZANO	2 238
CNR MEDEA	585
SEMHKAT	563
PANCOM CONGO	560
MACG SARL	422
MAGMA MINERAL	336
LONG FEI	247
MINZOTO	240
CHABARA	13
CMD	7
RIO TINTO	1
EXACO	0
ALSESY TRADING	-
Total	9 507

Les éléments de preuves justifiant la non soumission des déclarations ITIE par ces sociétés sont présentés au niveau de l'Annexe 9 du présent rapport.

Le total des recettes extractives perçues de ces 14 entreprises s'élève à 9 507 KUSD soit un pourcentage de 0,54% par rapport au total des revenus miniers conciliés.

(ii) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la conciliation 2015 ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation.

Toutefois, nous n'avons pas reçu la réponse de la BCC confirmant ou pas l'existence de recettes extractives qu'elle a encaissées directement.

Par ailleurs, nous comprenons que la Gécamines a procédé à la cession de l'intégralité de ses droits et intérêts relatifs aux royalties à percevoir dans le cadre de la joint-venture avec KCC. La Gécamines a été sollicitée pour communiquer les termes de la transaction ainsi que l'éventuelle contrepartie de cette opération de cession. A la date du présent rapport, aucune information n'a été communiquée par Gécamines au titre de cette transaction. En conséquence, les éventuels revenus générés par cette cession n'ont pas été pris en compte pour le calcul des revenus dans le présent rapport.

Les rapprochements entre les déclarations de l'État et celles des entreprises extractives, sélectionnées dans le périmètre de conciliation du Rapport ITIE 2015 ont conduit à un écart résiduel compensé après ajustement inférieur à 1% du revenu secteur extractif concilié. Les écarts résiduels non conciliés par société et par flux sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

Compte tenu des éléments cités ci-haut et de la constatation 1 présentée au niveau de la Section 7 du présent rapport, nous ne pouvons pas conclure avec une assurance raisonnable sur l'exhaustivité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

Certification des données

(a) Entreprises Extractives

Sur les 10 sociétés pétrolières ayant soumis des formulaires de déclaration, deux sociétés ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 2.4 du présent rapport. Le total des recettes perçues de ces deux sociétés s'élève à 893 KUSD, et représente 0.42% du total des revenus pétroliers conciliés.

Sur les 103 sociétés minières ayant soumis des formulaires de déclaration, 9 sociétés ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation des données ITIE adopté par le Comité Exécutif tel que décrit au niveau de la Section 2.4 du présent rapport. Le total des recettes perçues de ces 9 sociétés s'élève à 102 607 KUSD, et représente 5.78% du total des revenus extractifs conciliés tels que reportés par l'Etat.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières et minières sont présentées au niveau des Annexes 7 et 8 du présent rapport.

(b) Régies Financières

Attestation de la direction :

A l'exception du SGH, toutes les régies financières ont fourni des formulaires de déclaration signés par leurs directions. Toutefois, nous avons relevé des écarts entre les formulaires signés de la DGI et la DGDA et ceux déclarés dans le cadre du présent rapport qui s'élèvent respectivement à 25.8 millions USD et 1.7 millions USD. Ces écarts ne sont pas des écarts de conciliation, ils sont détaillés par entreprise et expliqués au niveau de l'Annexe 16 du présent rapport.

Certification de l'IGF

Seules la DGI et la DGRAD ont soumis des formulaires de déclaration certifiés par l'IGF. Pour la DGDA et la DRKAT, nous avons reçu des lettres de certification de l'IGF faisant référence à des recettes différentes de celles déclarées par ces régies.

L'IGF a remis aussi une note sur la méthodologie de travail pour la certification de ces déclarations dans laquelle elle énumère les difficultés rencontrées eu égard aux données ITIE des différentes régies financières et la spécificité des tests réalisés en fonction de ces difficultés. Cette note précise que les travaux d'audit de l'IGF sont menés conformément aux normes internationales d'audit.

Sous réserve des constats ci-dessus présentés et de la constatation 6 présentée au niveau de la Section 7 du présent rapport, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la crédibilité et la fiabilité des revenus du secteur extractif reportés dans le présent rapport.

1.6. Recommandations

Nous avons émis au niveau de la Section 7 du présent rapport des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE en RDC. Ces recommandations portent sur les aspects suivants :

Recommandations

- 1- Utilisation intégrale du Logiciel T/SL
- 2- Gestion des actifs et des recettes des EPE
- 3- Gestion des recettes du secteur extractif
- 4- Déclaration des prêts et des garanties accordés par les EPE
- 5- Gestion et publication des contrats miniers et pétroliers
- 6- Mécanisme de fiabilisation des données des entreprises extractives
- 7- Déclarations de la production et des exportations
- 8- Gestion et organisation du Cadastre Minier
- 9- Gestion et organisation du répertoire pétrolier
- 10- Base de données sur le secteur extractif
- 11- Extension du périmètre de conciliation
- 12- Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

29 décembre 2017

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de conciliation et la mise à jour d'un formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données chargées par les parties déclarantes au niveau du Logiciel T/SL en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures et sur le secteur minier qui constituent la source de revenus des industries extractives en RDC et a inclus :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et régies financières qui sont tenues de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité Exécutif, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les formulaires de déclaration approuvés par le Comité Exécutif ont été mis à la disposition des parties déclarantes au niveau du Progiciel T/SL (<http://itie-rdc.masiavuvu.fr/>) pour téléchargement et remplissage.

Les dates du 6 novembre 2016 et du 13 novembre 2016 ont été retenues par le Comité Exécutif comme dates limites respectives pour la soumission des déclarations en version électronique et des déclarations signées et certifiées.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation et d'analyse des écarts s'est déroulé du 30 novembre 2016 au 24 février 2017. Ce processus a suivi les étapes suivantes :

Analyse des résultats des rapprochements automatiques de T/SL : nous avons procédé à un examen des résultats de conciliation effectués automatiquement pas T/SL, les conclusions de notre examen ont été communiquées au ST en vue d'apporter les solutions aux difficultés rencontrées.

Rapprochement initial : dans les cas où les travaux de rapprochement n'ont pas été effectués automatiquement, nous avons procédé au rapprochement manuel des flux de paiement. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité Exécutif a convenu un seuil de matérialité de 1 000 USD pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustements. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entités déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'information et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non concilié.

Ajustements des écarts : Sur la base des documents et informations fournis par les entités déclarantes, nous avons identifié les ajustements nécessaires. Ces ajustements ont été opérés au niveau du T/SL. A ce niveau, il y a lieu de signaler que, lors de l'insertion de certains ajustements, nous avons rencontré des difficultés que nous avons communiquées au ST. Certaines difficultés ont été résolues pour l'élaboration du présent rapport et d'autres nécessitent des solutions à développer lors de la préparation des prochains rapports.

Les difficultés rencontrées lors de l'utilisation intégrale du Logiciel T/SL dans le processus ITIE ont été détaillées au niveau du point 1 de la Section 7 du présent rapport. Des recommandations ont été émises aussi pour pallier à ces difficultés.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité Exécutif a adopté le mécanisme de fiabilisation des données ITIE suivant :

Entreprises extractives

- (a) Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :
- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2015 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux comptes attestant la certification des états financiers de 2015 ; ou
 - porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et être certifié par un auditeur externe (qui peut être le commissaire aux comptes).
- (b) Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Régies financières

Pour les régies financières, le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée de la régie financière ; et
- être certifié par l'Inspection Générale des Finances (IGF). L'IGF devra produire une note décrivant la méthodologie de travail pour la certification des déclarations ITIE des régies financières.

Dans le cadre de l'élaboration des prochains rapports ITIE, nous avons émis une recommandation visant à revoir le mécanisme adopté par le Comité Exécutif dans le but d'obtenir plus d'assurance sur la crédibilité des données ITIE.

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par régies financières. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

Les rapports de conciliation détaillés pour chaque société extractive sont mis à la disposition de toutes les parties prenantes sur le site web de l'ITIE RDC : <http://www.itierdc.org>.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2015. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2015 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2015 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Francs Congolais (CDF) ont été convertis en Dollars Américain (USD) au cours moyen annuel 2015 communiqué par la Banque Centrale du Congo (BCC) : 1 USD : 926,0459 CDF.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1. Entreprises extractives

3.1.1. Secteur des hydrocarbures

Le Comité Exécutif a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation 2015 toutes les entreprises pétrolières en exploitation et tous les opérateurs dans les champs en exploration sans recours au calcul de la matérialité. Sur cette base, 11 sociétés sont retenues dans le périmètre de conciliation qui se détaille comme suit :

Conformément à l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016), le Comité Exécutif a décidé d'inclure à travers une déclaration unilatérale de la DGRAD les frais de passage sur le gazoduc qui traverse la RDC payés par la société angolaise Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC) pour laquelle la DGRAD a déclaré avoir perçu en 2015 des recettes significatives pour environ 9,5 million de dollars au titre de ces frais.

Aussi, il a été décidé de retenir à travers des déclarations unilatérales des régies financières, la société ENI qui, en 2015, a annoncé sa décision de renoncer volontairement à sa part d'intérêt dans le bloc NDUNDA et de se retirer de l'Association.

N°	Société
ENTREPRISE DE L'ETAT	
1	COYHDRO SA
ENTREPRISES EN PRODUCTION	
2	PERENCOREP
3	LIREX
4	MIOC
5	TEIKOKU
6	ODS
ENTREPRISES EN EXPLORATION (Opérateurs)	
7	TOTAL
8	SOCO
9	ENERGULF
10	OIL OF RDC
11	SURESTREAM

3.1.2. Secteur minier

Sur la base des résultats de l'analyse de la matérialité pour le secteur minier, le Comité Exécutif a décidé d'inclure dans le périmètre de conciliation toutes les sociétés minières dont le paiement total déclaré par les régies financières est supérieur à 200 000 USD³.

Par ailleurs, le Comité Exécutif avait opté pour que toutes les entreprises étatiques, JV et entreprises retenues dans les périmètres des exercices précédents soient sélectionnées dans le périmètre de conciliation de 2015 même si leur contribution se trouve en dessous du seuil de matérialité. Le Comité Exécutif a décidé aussi de retenir la société SINO KATANGATIN dont le total des recettes déclarées par les entités de l'Etat égale à 199 416 USD.

Sur cette base, le nombre des entreprises retenus dans le périmètre de conciliation s'élève à 117 dont la contribution dans le total des flux de paiements déclarés par les régies financières de l'Etat est de 99.76%. Ces sociétés sont présentées au niveau de l'Annexe 2 du présent rapport.

Parmi ces sociétés, quatorze (14) nouvelles sociétés intègrent le périmètre 2015, elles se détaillent comme suit :

Sur la base des résultats d'analyse de la matérialité et en application de l'Exigence ITIE 4.1, le Comité Exécutif a retenu une déclaration unilatérale par les régies financières des revenus provenant des autres entreprises minières dont le total paiement se trouve inférieur au seuil de matérialité fixé à 200 000 USD. Ces entités sont listées au niveau de l'Annexe 12 du présent rapport.

N°	Société Minière
1	IVERLAND
2	MMC
3	SOGEWYZ
4	TIGER
5	CNR
6	ALPHAMINES BISIE
7	DRAGON INTERNATIONAL
8	AURUM
9	OM METAL
10	MINZOTO
11	METACHEM
12	SMDL
13	EMM
14	SKT

³ Seuil de matérialité convenu avec le Comité Exécutif

3.2. Flux de paiement

3.2.1. Flux de paiement en numéraires

Les flux de paiement retenus par le Comité Exécutif dans le périmètre de conciliation se présentent comme suit :

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
DGI	Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	✓	✓	R
	Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	✓	✓	R
	Impôt sur les bénéfiques et profits (IBP)	✓	✓	R
	Précompte BIC (PBIC)	✓	✓	R
	Impôt spécial forfaitaire (ISF)	✓		R
	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	✓	✓	R
	Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)			
	Impôt mobilier (IM)	✓	✓	R
	Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	✓	✓	R
	IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC	✓	✓	R
DGDA	Droits et Taxes à l'importation		✓	R
	Droits et Taxes à l'exportation		✓	R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor		✓	R
	Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA		✓	R
DGRAD	Autres frais liés au paiement de bonus	✓		R
	Bonus de signature	✓		R
	Bonus de production	✓		R
	Bonus de Production des dix millionnièmes barils	✓		R
	Bonus de Découverte Commerciale	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploration	✓		R
	Bonus de Renouvellement de permis d'exploration	✓		R
	Bonus de Permis d'Exploitation	✓		R
	Bonus de renouvellement de la Concession	✓		R
	Dividendes versés à l'Etat	✓	✓	R
	Pas-de-porte versés à l'Etat		✓	R
	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat		✓	R
	Droits superficiaires annuels par carré	✓	✓	R
	Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	✓		R
	Participation (Profit-Oil Etat associé)	✓		R
	Pénalités versées au DGRAD	✓	✓	R
	Pénalités versées au trésor	✓	✓	R
	Redevances minières (RM)		✓	R
	Royalties	✓	✓	R
	Taxe de statistique (TS)	✓		R
	Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	✓		R
	Vente de Licence		✓	R
	Autorisation d'exportation		✓	R
	Contribution au budget de l'Etat	✓	✓	R
	Frais de passage / Redevance superficiaire	✓		R
	Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines		✓	R
	Police des mines et hydrocarbures	✓	✓	R
	Amendes pour non-exécution de Programme	✓		R
Redevance annuelle (entité de traitement) (iv)		✓	R	

Percepteurs	Type de flux financiers	Pétroliers	Miniers	Déclaration(R/U) (i)
Entreprises Publiques	Cession d'actifs ou parts sociales	✓	✓	R
	Dividendes versés aux entreprises publiques	✓	✓	R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		
	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle		✓	R
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert		✓	R
	Royalties.		✓	R
	Prestations de services/Assistance technique et financière		✓	R
	Frais d'option		✓	R
	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories		✓	R
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)		✓	R
	Frais de consultance		✓	R
	Remboursement de Prestations		✓	R
	Avance contractuel		✓	R
	Frais de renonciation au droit de préemption			
	Redevance supplémentaire sur les réserves additionnelles		✓	R
Accord de confidentialité (iii)		✓	R	
DRKAT	Taxe voiries et drainage		✓	R
	Taxe concentrés		✓	R
	Préfinancement Contrat		✓	R
	Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.		✓	R
Ministère des Hydrocarbures	Renouvellement de Permis d'exploitation	✓		R
	Banque de données	✓		R
	Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	✓		R
	Participation à l'effort de reconstruction nationale	✓		R
	Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	✓		R
	Frais de formation des cadres Congolais	✓		R
MEDD	Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	✓		R
	Interventions Sociales (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs	✓	✓	U

(i) R : Déclaration Réciproques / U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce flux est déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

(iii) Nouveau flux identifié dans les déclarations des entités publiques en 2015.

(iv) Nouveau flux identifié dans les travaux du rapport ITIE-2014

3.3. Entités publiques

Sur la base du périmètre des sociétés extractifs et des flux de paiement retenus pour l'année 2015, Six (6) entités publiques et neuf (9) entreprises du Portefeuille de l'Etat devront être sollicitées pour la déclaration des paiements reçus des sociétés extractives. Ces entités sont présentées comme suit :

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur Pétrolier
Direction Générale des Impôts (DGI)	✓	✓
Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)	✓	✓
Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)	✓	
Direction des Recettes de Katanga (DRKAT)	✓	
Secrétariat Général du Ministère des Hydrocarbure (SGH)		✓
Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD)		✓
Entreprise de du Portefeuille de l'Etat		
Gécamines, Sokimo, Sodimico, Scmk-Mn, Cominière, Sakima, Miba et Sacim	✓	
Cohydro SA		✓

3.4. Données contextuelles et autres flux

Les catégories de données contextuelles et autres flux sur le secteur extractif retenues par le Comité Exécutif sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Nature	Entités déclarantes		
	Entreprises du secteur privé	Entreprises de l'Etat	Entités publiques
Production	✓	✓	n/a
Exportations/Ventes	✓	✓	✓
Statistiques des emplois	✓	✓	✓
Structure du Capital	✓	✓	n/a
Participation Publique	n/a	✓	✓
Propriété réelle	✓	n/a	n/a
Prêts et Subventions	✓	✓	✓
Transferts infranationaux	n/a	n/a	✓
Fourniture d'infrastructures et accords de troc	✓	✓	✓
Dépenses sociales /	✓	✓	n/a
Dépenses quasi fiscales	n/a	✓	n/a
Procédures d'attribution et de transferts des titres	n/a	n/a	✓

n/a : non applicable

Outre les régies financières sélectionnées ci-dessus, les entités publiques présentées ci-après ont été retenues par le Comité Exécutif pour produire les informations contextuelles requises :

Entités étatiques
Ministère des mines
Ministère des finances
Ministère du portefeuille
Ministère du Budget
La banque centrale du Congo (BCC)

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Les industries extractives retenues par le Comité Exécutif pour la préparation du rapport ITIE 2015 incluent :

- le secteur des hydrocarbures ; et
- le secteur minier à l'exception des activités des carrières artisanales.

4.1. Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.1.1. Contexte général du secteur des hydrocarbures

La République Démocratique du Congo compte parmi les pays africains qui regorgent d'un potentiel important en pétrole, dont une infime partie seulement est exploitée à la cité côtière de Muanda dans le Bas-Congo par le groupe Perenco à travers ses filiales (PERENCOREP, LIREX et MIOC) qui est aujourd'hui l'unique opérateur dans la production pétrolière en République Démocratique du Congo.

Les déclarations 2015 de ces sociétés affichent un volume de production équivalent à 8.2 millions de barils.

Des réserves prouvées de 2.5 milliards de barils de pétrole ont été découvertes sur le côté ougandais du Graben Albertine et selon une récente campagne sismique, des réserves estimées à 3 milliards de barils de pétrole inexploitées résident dans les blocs I et II⁴.

Le potentiel pétrolier congolais est actuellement réparti entre 5 bassins : le bassin côtier du littoral atlantique, le Graben Albertine, le Graben Tanganyika, la Cuvette Centrale, et le bassin de l'Upemba et du Lac Moero.⁵

Une situation de suivi des contrats pétroliers est tenue par le Secrétariat Général des Hydrocarbures. Cette situation est publiée sur le site du Secrétariat Technique <http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>. Nous résumons ci-après l'état des lieux des différents blocs pétroliers tels que présentés par le SGH :

Le bassin côtier

Le littoral est exploité par les sociétés MIOC (Opérateur), TEIKOKU et CHEVRON ODS. Les champs terrestres sont exploités par PERENCO REP (Opérateur) et LIREX.

Le reste du bassin côtier est délimité en 4 blocs pétroliers on-shore comme suit :

Blocs	Opérateur	Etat des lieux
Yema / Matamba-Mankanzi	Surestream RDC	Surestream n'a rien payé de ses obligations contractuelles
Ndunda	Surestream RDC	Eni s'est retiré du CPP et Surestream demeure à ce jour l'Opérateur et n'a rien payé de ses obligations contractuelles
Lotshi	Energulf RDC	Energulf a sollicité auprès du Gouvernement l'extension de son permis et n'a rien payé de ses obligations contractuelles
Nganzi	-	Le bloc est abandonné depuis 2013 et rendu à l'Etat congolais

Le Graben Albertine

Le Graben Albertine est subdivisé en 5 blocs comme suit :

Blocs	Opérateur	Etat des lieux
I et II	OIL OF DRC	-
III	TOTAL E&P RDC	Total E&P RDC est entrée dans le CPP à la suite de cession des parts par Semliki
IV	-	Le bloc est libre
V	-	Soco s'est retiré définitivement du bloc V et les parts sont rendus à l'Etat congolais

4 <http://fleurettegroup.com/business-projects/oil-gas>

5 Secrétariat Général des Hydrocarbures

Graben Tanganyika

Il est divisé en 11 blocs qui seront ouverts à l'exploration après l'adoption et la promulgation de la nouvelle loi générale sur les hydrocarbures.

Bassin de la Cuvette Centrale

Ce bassin couvre 800 000 km², il n'existe pas à ce jour, un Arrêté officiel sur le découpage de ce bassin en blocs pétroliers.

Sous-Bassin de l'Upemba et du Lac Moero

Ces sous-bassins sont actuellement en phase de pré-exploration pétrolière.

La carte mise à jour des blocs pétroliers n'est pas publiée sur le site du Ministère des Hydrocarbures.

4.1.2. Cadre juridique et fiscal

Depuis l'indépendance du pays en 1960, les secteurs des Mines et des Hydrocarbures étaient régis par un même texte législatif. Il s'agit de l'Ordonnance-Loi n°67-231 du 11 mai 1967, texte abrogé et remplacé par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures.

La Loi n°007/2002 du 15 juillet 2002 portant Code Minier a créé une séparation entre ces deux domaines, laissant celui des hydrocarbures sous l'empire de l'ancienne loi devenue inadaptée au regard de l'évolution du secteur dans l'ensemble de l'industrie pétrolière mondiale. C'est ce qui justifie la raison d'être de la promulgation d'une nouvelle loi portant régime général des hydrocarbures.

Cette nouvelle Loi n°15/012 du 1^{er} août 2015⁶, complétée par le Décret n°16/010 du 19 avril 2016 portant règlement d'hydrocarbures vient organiser le régime général applicable aux hydrocarbures. Elle a pour objectif de répondre à la nécessité de mise en valeur des ressources en hydrocarbures, au besoin en énergie de la population ainsi qu'au développement des activités économiques de la RDC.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le secteur des hydrocarbures est régi par l'ancienne loi modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 82-039 du 5 novembre 1982 et par la Loi n° 86-008 du 27 décembre 1986. Cette loi prévoit que les droits miniers pour hydrocarbures ne sont accordés qu'à des personnes morales dont l'objet social est limité à la reconnaissance et l'exploration, à l'exploitation et au traitement des hydrocarbures ainsi qu'aux opérations tendant à favoriser la réalisation d'un tel objet.

Par dérogation au droit commun, et sous réserve de l'institution des taxes et redevances, le régime fiscal et douanier applicable aux droits miniers sur les hydrocarbures, est celui que les parties auront convenu dans la convention et ce, nonobstant toutes dispositions contraires prévues par le droit commun.

Concrètement, il existe actuellement deux régimes fiscaux conventionnels dans le secteur des hydrocarbures, en fonction de deux conventions signées, à savoir : le régime fiscal de l'exploitation on-shore (sur la terre ferme) régissant l'association PERENCO REP et LIREX et le régime fiscal de l'exploitation offshore (en mer) qui régit l'association MIOC, TEIKOKU et CHEVRON-ODS.

S'agissant du premier groupe (Convention du 11 août 1969), les sociétés pétrolières versent à l'Etat les royalties, un dividende et l'impôt spécial forfaitaire (impôt sur le bénéfice et profit).

Quant au second groupe (Convention du 9 août 1969), les sociétés pétrolières payent à l'Etat la taxe statistique, la marge distribuable, la taxe de participation pour le compte du Portefeuille de l'Etat et l'impôt professionnel sur les bénéfices.

Nous présentons au niveau de l'Annexe 17 du présent rapport les définitions des différents flux de paiement inclus dans le périmètre de conciliation pour le rapport ITIE 2015.

⁶ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>

La nouvelle loi citée ci-haut reprend dans les grandes lignes les principales dispositions de l'ancienne Loi mais apporte beaucoup d'innovations dont notamment :

- la création de 4 zones fiscales distinctes en fonction des caractéristiques géologiques et environnementales. L'harmonisation du régime fiscal et douanier pour toutes les sociétés pétrolières. Ce régime sera applicable à l'ensemble des sociétés pétrolières. Cette mesure vient annuler celle de l'ancien code qui prévoyait 2 régimes distincts pour les sociétés On-shore et les sociétés off-shore ;
- l'affirmation du principe selon lequel les droits d'hydrocarbures régulièrement acquis avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi conservent leurs validités jusqu'à expiration. A leur renouvellement, ils seront régis par les dispositions de la nouvelle loi ;
- l'instauration d'une procédure spécifique d'appel d'offres pour l'attribution des droits d'hydrocarbures différente de la procédure organisant les marchés publics, cette procédure est régulée et contrôlée par le conseil des ministres ;
- la mise en place d'un fonds pour les générations futures. Les ressources du fonds proviennent notamment de la part du profit Oil de l'Etat ; et
- la création d'une société nationale destinée à participer aux activités d'hydrocarbures en amont (avec une participation minimum de 20% non cessible)

En amont, selon la nouvelle loi, le contractant est soumis aux impôts suivants :

- royalties ;
- part du profit oil de l'État ;
- part de l'excess oil de l'État ;
- bonus de signature du contrat ;
- bonus d'enregistrement et de renouvellement du droit d'exploration et du droit d'exploitation ;
- bonus de signature de l'avenant ;
- bonus de première production ;
- redevance superficielle, payée annuellement et calculée sur la base de la superficie du bloc en phases d'exploration ou exploitation ;
- taxe statistique ;
- paiement d'un document administratif,
- impôt exceptionnel sur la rémunération du personnel expatrié,
- impôt professionnel sur les rémunérations des nationaux,
- TVA à l'intérieur sur la consommation locale en phase d'exploitation et
- taxe sur toute forme de cession de droits ou intérêts en phases d'exploration et exploitation.

4.1.3. Cadre institutionnel

Le Ministère des Hydrocarbures est l'organe de conception et d'exécution de la politique du Gouvernement dans le domaine des Hydrocarbures.

Son rôle et ses attributions sont définies par l'Ordonnance N° 08/074 du 24 Décembre 2008 fixant les attributions des ministères. Il est chargé essentiellement de :

- promouvoir et développer le secteur des hydrocarbures ;
- suivre et appliquer les protocoles d'accord, des conventions et des Contrats de partage de production conclus avec les tiers dans le domaine des Hydrocarbures ;
- gérer le patrimoine national en matière des Hydrocarbures ;
- définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficiente des ressources pétrolières et gazières ;
- suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en Hydrocarbures ;
- accroître les capacités de l'Etat dans le contrôle de la qualité et dans la distribution des produits pétroliers ;
- orienter et contrôler les actions de l'Entreprise nationale des Hydrocarbures ; et
- contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des Hydrocarbures.

Le Ministère des Hydrocarbures est doté d'un **Secrétariat Général** qui constitue l'organe technique qui assiste le Ministre dans l'exercice de ses fonctions. Il est chargé essentiellement de :

- gérer le patrimoine national en matière d'Hydrocarbures ;
- veiller à l'application des lois, arrêtés, et règlements signés par les autorités ;
- assurer le contrôle technique des installations et équipements pétroliers ; et
- assurer la promotion des blocs pétroliers dans les bassins sédimentaires non encore attribués en vue de l'octroi d'un permis de recherche.

La Société Pétrolière Nationale (COHYDRO SA) créée par le Décret-loi n° 245 du 9 août 1999, est une société spécialisée dans l'importation, l'achat, l'exportation, la commercialisation et la transformation industrielle du pétrole brute et des produits dérivés. Elle intervient en amont dans le secteur par la prise des participations propres à la production pétrolière en passant par l'exploration, les recherches et les études.

Nous avons consulté le site du Ministère des Hydrocarbures pour obtenir plus d'informations sur l'administration et la gestion du secteur pétrolier. Toutefois, nous avons noté que les liens au SGH, à la COHYDRO, aux statistiques sur le secteur sont soit non opérationnels soit non mis à jour.

4.1.4. Types de droits miniers pour hydrocarbures

Les droits miniers pour hydrocarbures ont été accordés soit par Contrat de Partage de Production soit par Convention :

Régime des Contrats de Partage de Production (CPP) : Le CPP prévoit le partage de production d'hydrocarbures entre l'Etat, la Société et/ou l'association composée des contractants ainsi que d'autres entités qui pourront les rejoindre. Les CPP prévoient la possibilité de paiement en nature, toutefois ces contrats ne sont pas encore entrés en production.

Régime Conventionnel : Le régime conventionnel est prévu par l'Article 79 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Les Conventions confèrent dans les limites d'une ou plusieurs Zones Exclusives :

a) le droit de reconnaissance et d'exploration des hydrocarbures solides, liquides ou gazeux : il s'agit de droits exclusifs de reconnaître tout indice concernant les substances pétrolières et de procéder aux travaux superficiels ou profonds nécessaires pour établir l'existence de gisements exploitables. Ces droits sont régis par l'Article 83 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

b) le droit d'obtenir toute concession d'exploitation : ce droit est régi par l'Article 86 de l'Ordonnance-Loi No 81-013 du 02 avril 1981.

Elles confèrent à leurs titulaires le droit de :

- reconnaître, explorer et exploiter, à titre exclusif, à l'intérieur du périmètre délimité et indéfiniment en profondeur, les gisements d'hydrocarbures liquides, solides et gazeux qui se projettent verticalement en surface à l'intérieur de la concession ; et
- de traiter, raffiner et transporter les hydrocarbures et les produits dérivés.

4.1.5. Attribution et gestion des permis pétroliers

Dans sa lettre du 05 janvier 2017 adressée au Secrétariat Technique, le Ministère des Hydrocarbures a confirmé qu'aucun octroi de nouveau bloc n'a été effectué en 2015, il ajoute aussi qu'aucun projet n'a été conclu durant cette année.

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures était régi par les textes légaux suivants :

- Ordonnance-Loi n° 81-013 du 2 avril 1981 portant Législation Générale sur les mines et les hydrocarbures ;
- Ordonnance-loi n°13/002 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir Central ;
- Ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales ; et

- Arrêtés interministériels n° M-HYD/CATM/021/CAB/MIN/2013 n° 1054/CAB/MIN/FINANCES/2013 du 28 novembre 2013 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Hydrocarbures.

L'octroi des droits miniers pour hydrocarbures peut s'effectuer soit par voie d'appel d'offres ou selon la procédure de demande de droits.

Octroi par Appel d'Offres

La nouvelle loi portant régime général des hydrocarbures prévoit que la procédure d'appel d'offres sera appliquée. Il est à signaler que depuis l'année 2010 aucun Contrat de Partage de Production n'a été signé.

Octroi par demande des droits

Selon la procédure qui nous a été communiquée par le Secrétariat Général des Hydrocarbures⁷, la procédure est scindée en plusieurs étapes comme suit :

Phase de recherche : Protocole d'Accord avec la RDC

- i. adresser au Ministre des Hydrocarbures, avec copie au Secrétaire Général aux Hydrocarbures, une demande d'accès aux données de la zone ouverte à l'exploration ;
- ii. négocier et signer, sur invitation du Ministère des Hydrocarbures, un protocole d'accord d'accès et d'évaluation des données techniques ;
- iii. s'acquitter de la taxe rémunératoire relative à l'accès aux données ;
- iv. obtenir la fiche d'autorisation à l'accès aux données ;
- v. procéder à l'acquisition, au traitement ainsi qu'à l'interprétation des données ;
- vi. réaliser avec le concours d'au moins trois Experts du Ministère des Hydrocarbures le point 5 ci-dessus ;
- vii. organiser en faveur d'une équipe désignée par le Ministère des Hydrocarbures, la visite des principales installations de production à l'étranger ainsi que du siège social de la société ;
- viii. présenter les résultats des travaux avec le concours des Experts du Ministère des Hydrocarbures : rapport final ; et
- ix. procéder au dépôt d'un projet de contrat de partage de production ou convention d'exploration-production au Ministère des Hydrocarbures en cas d'intérêt pétrolier.

Phase de Négociation : Commission Interministérielle

- i. invitation du Ministère des Hydrocarbures de la compagnie requérante ;
- ii. mise en place d'une commission interministérielle de négociation du CPP ;
- iii. négociation du contrat de partage de production ou d'une convention d'exploration production par les experts du gouvernement ;
- iv. signature du contrat de partage de production ou d'une convention par les Ministres intéressés (Hydrocarbures, Finances) et, éventuellement le Ministre du Portefeuille ;
- v. paiement du bonus de signature ; et
- vi. approbation par un Décret du contrat/convention et entrée en vigueur.

Phase d'exploration

- i. octroi du Permis d'exploration de 5 ans renouvelable deux fois délivré par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ;
- ii. bornage de la Zone Exclusive de Reconnaissance et d'Exploration (ZERE) ;
- iii. réalisation du programme contractuel des travaux ;
- iv. détermination des zones d'intérêts pétroliers ; et
- v. demande du permis d'exploitation.

Phase de production

- i. octroi du permis d'exploitation ;
- ii. octroi du titre par le Secrétaire Général aux Hydrocarbures contre paiement d'une taxe rémunératoire ; et
- iii. exécution des travaux suivant dispositions réglementaires et contractuelles.

⁷ Correspondance du SGH n° N° MIN-HYD/SG/02/1388/2014 du 14 novembre 2014

La nouvelle Loi sur les hydrocarbures fixe les conditions d'obtention et d'exercice des droits de prospection et d'exploration et d'exploitation comme suit :

Prospection :

L'autorisation de prospection est accordée à toute personne morale de droit congolais ou de droit étranger ayant souscrit au cahier des charges dûment établi par le Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions et ayant présenté une étude d'impact environnemental. Elle est accordée par arrêté du Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions.

Elle est valable pour une durée de douze mois, renouvelable une seule fois pour une durée de six mois. Elle n'est ni cessible, ni transmissible.

Exploration et Exploitation

Les droits d'exploration et d'exploitation sont exercés conformément aux dispositions de la nouvelle loi, du règlement d'hydrocarbures et du contrat d'hydrocarbures

Les droits d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures sont accordés en vertu d'un contrat de partage de production ou un contrat de services par bloc à la suite d'une procédure d'appel d'offres.

Le Ministre des hydrocarbures met en concurrence les personnes morales de droit congolais ou de droit étranger pour l'attribution des droits d'exploration et d'exploitation sur un bloc conformément aux dispositions de la nouvelle Loi et aux modalités fixées par le règlement d'hydrocarbures.

b) Transactions sur les permis pétroliers

L'Ordonnance-Loi n° 81-013 du 02 avril 1981 ne résout pas la question des transactions sur les permis pétroliers. Les modalités de ces opérations sont traitées au niveau des Conventions et des Contrats de Partage de Production.

Nous avons examiné les contrats, qui sont disponibles pour la consultation, et avons constaté que les modalités de cessions contenues dans les contrats ne prévoient pas que les critères de capacités financières et techniques qui auraient été vérifiés pour l'attributaire initial seraient également vérifiés pour le nouveau cessionnaire des droits.

Toutefois, la nouvelle loi traite dans sa section 7 de la cession des droits d'exploration et d'exploitation et prévoit que le cessionnaire est tenu de justifier des capacités techniques et financières auprès du Ministre ayant les Hydrocarbures dans ses attributions.

c) Registre des permis pétroliers

Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre Pétrolier. Les titres pétroliers présentés ont été communiqués sous forme de répertoire tenu par le Secrétariat Général des Hydrocarbures. Ce répertoire correspond à une situation de suivi des contrats pétroliers. En conformité avec l'Exigence ITIE 2.3 de la Norme ITIE, cette situation est publiée sur le site du Secrétariat Technique au lien suivant :

<http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>

La section 3 des règlements d'application de la nouvelle Loi prévoit l'obligation de la tenue d'un registre distinct à chaque activité d'hydrocarbures, ce registre renseigne sur tous les éléments requis par la Norme ITIE, il est établi sur papier ou sur un support digital et il est disponible pendant les heures de services de l'administration concernée. L'accès au registre des droits d'hydrocarbures accordés est soumis à certaines conditions notamment le paiement d'un document administratif.

4.1.6. Publication des contrats pétroliers

Il existe une politique de divulgation des contrats en RDC (cf. Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles : site itierdc.org).

Aux termes de l'Article 2 dudit Décret, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours qui suivent la date de son entrée en vigueur.

La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. »

Nous avons noté qu'une partie des contrats est publiée sur le site web du Ministère des Hydrocarbures : <http://www.hydrocarbures.gouv.cd/spip.php?rubrique43>

Le Secrétariat Technique a procédé à la publication de tous les contrats pétroliers ainsi que leurs avenants sur son site web :

<http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>

4.1.7. Activité de prospection

En réponse à l'Exigence 3.1 de la Norme ITIE 2016, le SGH a confirmé qu'aucun nouveau projet n'a été négocié depuis 2010. Les nouvelles prospections verront le jour lors de l'achèvement du règlement d'application de la nouvelle loi sur les Hydrocarbures qui a été adoptée en avril 2016.

4.1.8. Contenu local

Concernant les paiements sociaux obligatoires, les Contrats de Partage de Production (CPP) déjà établis entre l'Etat et les sociétés pétrolières stipulent explicitement dans l'article 5.3 que « le contractant allouera un montant par bloc en phase d'exploration et un autre montant par bloc en phase de production, au titre d'interventions sociales au profit des populations locales environnant les sites pétroliers suivant un programme concerté avec le Ministre des Hydrocarbures. Ces interventions toucheront essentiellement les domaines de la santé et de l'éducation.

Concernant les paiements sociaux volontaires, certaines entreprises investissent dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise pour la mise en œuvre de projets socio-économiques.

Les paiements reportés par les entreprises pétrolières dans ce cadre sont résumés dans la Section 6.2 du présent rapport et détaillés au niveau de l'Annexe 13.

Dans ce cadre, l'article 8 des règlements d'application de la nouvelle loi sur les hydrocarbures prévoit des dispositions visant à promouvoir l'économie nationale. En effet, les sociétés pétrolières, leurs filiales et leurs sous-traitants sont tenus de déposer en début d'année et chaque fois que le besoin se présente :

- le profil des candidats à recruter avec les spécifications et la description des postes à pourvoir ;
- le planning de formation du personnel local ;
- le plan de passation annuel de marché concernant la sélection des sociétés de services et de fournitures de bien.

Le nouveau Code Pétrolier prévoit également dans son article 46 portant sur le CPP, que ce dernier doit mentionner :

- les projets d'infrastructures communautaires, de développement durable et les interventions sociales contenus dans le cahier des charges ; et
- les modalités de formation des agents et cadres congolais.

4.1.9. Paiement et transferts infranationaux

Pour le secteur des hydrocarbures, nous comprenons qu'aucun paiement ou transfert infranational n'est prévu dans la réglementation en vigueur. Ceci a été confirmé lors des entretiens avec les structures concernées.

4.1.10. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

À notre connaissance, aucune des Conventions ou contrat en vigueur en 2015 ne contenait de provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016).

4.1.11. Revenus du transport

Dans le contexte de la RDC, nous avons eu connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport de pétrole ou du gaz au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016).

En effet, une convention portant sur le transport de gazoduc a été signée en date du 7 octobre 2010 entre la RDC et la société Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC)⁸. A travers cette convention, la RDC attribue à CABGOC qui est le maître d'ouvrage, à l'opérateur du gazoduc et à leurs contractants respectifs, le droit de transporter du gaz des champs pétrolifères de la province de Cabinda, en République d'Angola, en traversant les eaux territoriales de la RDC jusqu'à la ville côtière de Soyo, en République d'Angola pour atteindre une usine de gaz naturel liquéfié de la société Angola LNG Limited, à Soyo,

La convention prévoit que la société CABGOC est tenue de payer un paiement annuel de 4.3 millions de dollars, ce paiement sera indexé chaque année, à compter de la date d'entrée en vigueur, sur l'indice des prix de consommation américain (US Consumer Price Index).

Lors de nos travaux de cadrage, nous avons identifié que la DGRAD a déclaré avoir perçu en 2015 de la société Cabinda Gulf Oil Company Ltd (CABGOC) un montant de 9.5 millions de dollars au titre des frais de passage via le gazoduc qui traverse la RDC.

⁸ <https://drive.google.com/file/d/1iii3G0iX7P0L9pZnb-ffw5gu3c8s2BCW/view>

4.2. Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.2.1. Contexte général du secteur minier

a) Contexte et potentiel minier⁹

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel minier très diversifié et inégalement réparti dans toutes les provinces du pays.

Depuis la promulgation de l'actuel Code Minier en 2002, la situation de la recherche géologique et minière en RDC a notablement évolué. Ce code minier et ses mesures d'application ont attiré un nombre croissant d'explorateurs et exploitants miniers.

L'exploitation industrielle est assurée par des sociétés minières publiques, mixtes et privées. L'exploitation artisanale est aussi développée en RDC. La production industrielle à grande échelle se concentre principalement au Katanga, Sud-Kivu, Maniema et dans la Province Orientale.

L'année 2015 a été une année particulière, riche en événements tant sur le plan international que national, lesquels événements ont impacté négativement tous les secteurs de la vie économique nationale en général et le secteur minier en particulier. Selon les statistiques minières¹⁰ publiées par le ministère des mines, le secteur minier a connu, de manière générale un ralentissement de sa production et de ses exportations au cours de la période.

Hormis le cuivre qui a connu une baisse de 0,87% de ses exportations, les autres produits ont enregistré une hausse relative. A titre exceptionnel, la filière aurifère était très florissante au cours de l'année 2015 dans la mesure où la filière a enregistré une hausse de sa production et de ses exportations de plus de 30%, tirée essentiellement par la production industrielle. Le cobalt a également enregistré une augmentation d'environ 10% par rapport à 2014. De manière générale, les recettes d'exportations et fiscales ont baissé suite à la baisse des cours de différentes commodités.

b) Les types d'opérateurs miniers

Selon le Code Minier, les activités minières sont exercées par les titulaires d'un droit minier, par les titulaires des autorisations pour les entités de traitement ou de transformation, les comptoirs agréés pour l'achat, la vente et l'exportation des minerais d'exploitation artisanale, et enfin par les Artisanaux et les Négociants.

c) L'exploitation artisanale

L'exploitation minière artisanale concerne les provinces du Kasaï Oriental, du Kasaï Occidental, du Katanga, du Maniema, du Nord Kivu, du Sud Kivu et la Province Orientale.

La majeure partie de la production artisanale, principalement à l'est du pays, est exportée en contrebande via des pays limitrophes de la RDC. L'exploitation et le commerce des minerais issus du secteur artisanal échappent en partie au contrôle de l'État et les recettes fiscales qui en sont tirées ne contribuent pas significativement aux finances publiques.

Le Rapport ITIE-RDC 2010 (p.30) avait déjà décrit les péripéties de l'exploitation artisanale en RDC qui a connu un temps d'interdiction d'activités en 2010 et de réouverture en 2011. Il avait aussi évoqué les raisons pour lesquelles l'exploitation artisanale, déjà couverte par le Rapport ITIE-RDC 2008-2009, ne l'a plus été dans les rapports subséquents.

Compte tenu de l'ampleur de la situation, le Groupe Multipartite est revenu à la charge pour tenter encore une fois d'inclure l'exploitation artisanale dans les prochains rapports ITIE. A cet effet, une étude de cadrage a été finalisée et présentée au Comité Exécutif pour décider de la possibilité d'intégrer ce secteur dans les prochains exercices. Cette étude est publiée sur le site du Secrétariat Technique¹¹.

9 <http://mines-rdc.cd/fr/index.php/potentialites>.

10 http://mines-rdc.cd/fr/documents/Statistiques/2015/Statistiques_minieres_annee_2015.pdf

11 <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvDFIdWRRVTInZ1E/view>

4.2.2. Cadre légal et fiscal

Le Secteur Minier Congolais est régi par la Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier. Les mesures d'application de cette loi sont contenues dans le règlement minier édicté par le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 et dans divers arrêtés ministériels et interministériels. Un projet de loi portant révision du Code Minier 2002 est en cours d'examen au Parlement.

Le champ d'application du Code Minier porte sur la prospection, la recherche, l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des substances minérales classées en mines ou en produits de carrières ainsi que sur l'exploitation artisanale des substances minérales et à la commercialisation de celles-ci.

En plus du Code Minier, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Les principaux sont :

- le Code des Impôts ;
- le Code des Douanes ;
- la Loi n° 04/015 du 16 juillet 2004 fixant la nomenclature des actes générateurs des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations ainsi que leurs modalités de perception ;
- l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- la Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du Portefeuille ;
- la Loi n° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- la Loi n° 08/010 du 7 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat ;
- le Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- le Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ;
- la Loi n°13/005 du 11 février 2014 portant régime fiscal, douanier parafiscal des recettes non fiscales et de change applicable aux conventions de collaboration et aux projets de coopération ;
- l'Edit n°0001 du 23 mai 2008 portant création de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial ; et
- l'Edit n°003 du 16 novembre 2010 portant institution de la taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés.

En ce qui concerne le régime fiscal et douanier, il importe de relever que le Code Minier de 2002 a institué un régime fiscal et douanier spécifique au secteur minier. Outre son caractère unique et son applicabilité à tous les opérateurs du secteur minier, le régime fiscal et douanier prévu dans le Code Minier est exhaustif et exclusif.

Le caractère exhaustif découle du fait que ce code énumère limitativement tous les impôts, droits, taxes et redevances perçus par les Régies Financières.

Quant au caractère exclusif, il convient de noter que seuls les impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le Code Minier sont applicables au titulaire du droit minier, à l'exclusion de toutes les autres formes d'impositions présentes et à venir prévues dans d'autres textes législatifs et réglementaires.

Force est de relever que les avantages fiscaux et douaniers prévus dans le Code Minier sont étendus aux sous-traitants et aux sociétés affiliées du titulaire du droit minier ainsi qu'à l'amodiatrice des droits miniers. En outre, le Code Minier assure la stabilité du régime fiscal et douanier en ce que la modification de ce régime n'est possible que lorsque ce Code fait lui-même l'objet de modifications par voie parlementaire.

Il convient de signaler que conformément à l'article 340 du Code Minier, les activités de quelques titulaires de droits miniers sont encore régies par les Conventions minières, prévues par l'Ordonnance-Loi n°81-013 du 02 avril 1981 portant législation générale sur les mines et hydrocarbures.

Nous présentons au niveau de l'Annexe 17 du présent rapport les définitions des différents flux de paiement inclus dans le périmètre de conciliation pour le rapport ITIE 2015.

4.2.3. Organes de régulation du secteur minier

Les organes de régulation dans le Secteur Minier ainsi que les répartitions de leurs compétences sont stipulés dans les Articles 8 à 16 du Code minier.

Les différents intervenants sont décrits comme suit :

- a) **Président de la République** : Les prérogatives du Président de la République sont prévues par l'Article 9 du Code Minier et concernent essentiellement l'édiction du Règlement Minier, le classement, déclassement, reclassement et la réservation des substances minérales et des zones.
- b) **Ministre des Mines** : Les prérogatives du Ministre des Mines sont prévues par l'article 10 du Code Minier et concernent essentiellement l'octroi, l'extension, le retrait, et la déchéance des droits miniers et de carrières, les autorisations des exportations des minerais à l'état brut, l'agrément des comptoirs d'achat des produits de l'exploitation artisanale, la réservation des gisements à soumettre à l'appel d'offres et l'établissement des zones d'interdiction.
- c) **Gouverneur de Province** : Les prérogatives du Gouverneur de Province sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes de négociants des produits d'exploitation artisanale.
- d) **Cadastre Minier** : Les attributions du Cadastre Minier sont prévues par l'Article 12 du Code Minier. Il est essentiellement chargé de l'inscription des demandes d'octroi, de retrait, annulation et déchéance des droits miniers et des carrières, des mutations, amodiations et suretés minières ; de l'instruction cadastrale ; de la certification de la capacité financière minimale des requérants de droits miniers et de carrières de recherche ; de la conservation des titres miniers et de carrières ; et de la tenue régulière de ses registres et des cartes de retombes minières suivant un cadastre spécifique national ouvert à la consultation du public.
- e) **Chef de Division Provinciale des Mines** Les prérogatives du Chef de Division Provinciale des Mines sont prévues par l'Article 11 du Code Minier et concernent essentiellement la délivrance des cartes d'exploitant artisanal et l'octroi des droits de recherche des produits de carrières et d'exploitation des carrières permanentes ou temporaires pour les matériaux de construction à usage courant.
- f) **Direction des Mines** : Les attributions de la Direction des Mines sont prévues par l'Article 14 du Code Minier. Elle est essentiellement chargée de l'inspection et du contrôle des activités minières et des travaux de carrières en matière de sécurité, d'hygiène, de conduite de travail, de production, de transport, de commercialisation et en matière sociale. Elle est chargée aussi de la compilation et de la publication des statistiques et informations sur la production et la commercialisation des produits des mines et de carrières. La Direction des Mines est la seule habilitée à contrôler et à inspecter l'exploitation minière industrielle, l'exploitation minière à petite échelle et l'exploitation artisanale.
- g) **Direction de Géologie** : Les attributions de la Direction de Géologie sont prévues par l'Article 13 du Code Minier. Elle est chargée de la promotion du secteur minier à travers la recherche géologique de base, la compilation et la publication des informations sur la géologie ainsi que de la publication et de la vulgarisation desdites informations. Elle est seule habilitée à recevoir ou à réclamer le dépôt des échantillons témoins de tout échantillon ou de lot d'échantillons prélevés sur le Territoire National pour analyse ou essai en donnant visa.

- h) **Service chargée de la protection de l'Environnement minier** : Les prérogatives de ce Service sont prévues par l'Article 15 du Code Minier et concernent essentiellement la définition et la mise en œuvre de la réglementation minière en matière de protection de l'environnement, l'instruction technique du PAR en relation avec les opérations de recherches des substances minérales classées en mines et en carrières et l'instruction technique de l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) et du Plan de Gestion Environnementale de son Projet (PGEP) présentés par les requérants des droits miniers et/ou de carrières.

4.2.4. Types de droits miniers

- a- **Les droits miniers** organisés par le Code Minier sont le Permis de Recherche, le Permis d'Exploitation, le Permis d'Exploitation de Petite Mine et le Permis d'Exploitation des Rejets, lesquels sont constatés par le Certificat de Recherches, le Certificat d'Exploitation, le Certificat d'Exploitation de Petite Mines et le Certificat d'Exploitation des Rejets :

Type	Portée	Durée
Permis de Recherche (PR)	Le Permis de Recherches confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherches des substances minérales classées en mines pour lesquelles le permis est accordé et les substances associées si le titulaire demande l'extension du permis à ces substances	Quatre ans renouvelables deux fois pour une période de deux ans à chaque renouvellement pour les pierres précieuses. Cinq ans renouvelables deux fois pour une durée de cinq ans à chaque renouvellement pour les autres substances minérales
Permis d'Exploitation (PE)	Le Permis d'Exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre sur lequel il est établi et pendant la durée de sa validité, les travaux de recherche, de développement, de construction et d'exploitation visant les substances minérales pour lesquelles le permis est établi et les substances associées s'il en a demandé l'extension	Trente ans renouvelables plusieurs fois pour une durée de quinze ans.
Permis d'Exploitation des Rejets (PER)	Le Permis d'Exploitation emporte le droit d'exploiter les gisements artificiels situés dans le périmètre minier couvert par le permis, à moins que ce Permis d'Exploitation n'exclue expressément l'exploitation des gisements artificiels. Le titulaire d'un Permis d'Exploitation peut céder le droit d'exploiter des gisements artificiels situés dans son périmètre minier au tiers tout en gardant ses droits sur le sous-sol. Dans ce cas, il sollicite la transformation partielle de son Permis d'Exploitation en Permis d'Exploitation des Rejets des Mines ainsi que le transfert de ce permis au cessionnaire. Un Permis d'Exploitation des Rejets peut également être octroyé par le Ministre des Mines sur un gisement artificiel qui ne fait pas l'objet d'un Permis d'Exploitation	Cinq ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée
Permis d'Exploitation de Petite Mine (PEPM)	Lorsque les conditions techniques caractérisant certains gisements des substances minérales ne permettent pas d'en faire une exploitation à grande échelle économiquement rentable, mais permettent une exploitation minière de petite taille avec un minimum d'installations fixes utilisant des procédés semi-industriels ou industriels, ceux-ci sont considérés comme gisements d'exploitation minière à petite échelle. Le Permis d'Exploitation de Petite Mine confère à son titulaire le droit d'exploiter les substances minérales pour lesquelles il est spécialement établi et dont le titulaire a identifié et démontré l'existence d'un gisement.	La durée de validité du Permis d'Exploitation de Petite Mine est variable, mais ne peut excéder dix ans, y compris les renouvellements. Toutefois, moyennant l'avis de la Direction des Mines, le Ministre peut proroger le Permis d'Exploitation de Petite Mine suivant le cas et pour les substances dont l'exploitation dépasse dix ans.

b- Les droits de carrières organisés par le Code Minier comprennent :

Type	Portée	Durée
Autorisation de recherche des produits de carrière (ARPR)	La portée de l'Autorisation de Recherches des produits de carrières est la même que celle du Permis de Recherches.	Un an, renouvelable une fois pour la même durée.
Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente (AECT)	La portée de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente est la même que celle du Permis d'Exploitation.	Cinq ans renouvelables plusieurs fois pour la même durée. Toutefois, son titulaire a le droit de demander une nouvelle Autorisation d'Exploitation Temporaire pour le même Périmètre qui prendrait effet à l'échéance de l'autorisation en cours. Pendant la durée de son Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire, seul le titulaire a le droit de déposer une demande d'une nouvelle Autorisation d'Exploitation sur le même Périmètre.
Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire (AECT)	La portée de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire est la même que celle de l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente. Toutefois, l'Autorisation d'Exploitation de Carrières Temporaire fixe la quantité des substances à extraire, les taxes à payer ainsi que les conditions d'occupation des terrains nécessaires aux prélèvements et aux activités connexes. Elle précise également les obligations du bénéficiaire notamment en ce qui concerne l'environnement et la remise en état des lieux après prélèvement.	Un an non renouvelable.

Dans le cadre de l'exploitation artisanale des Mines, le Code Minier organise les critères d'institution d'une zone d'exploitation artisanale. Dans ces zones, les personnes physiques de nationalité congolaise détentrices des cartes d'exploitant artisanal sont autorisées à exploiter l'or, le diamant ainsi que d'autres substances minérales exploitables artisanalement. Le Ministre des Mines peut, de manière exceptionnelle, autoriser le détenteur d'une carte d'exploitant artisanal de transformer les produits de son exploitation. Dans cette activité, on retrouve également les comptoirs et les négociants.

4.2.5. Attribution et gestion des droits miniers et des autorisations

a) Attribution des droits miniers

Le principe d'octroi des nouveaux droits se base sur la règle du premier-venu premier-servi (par demande de droits). La procédure d'appel d'offres est utilisée de façon exceptionnelle sous certaines conditions.

La procédure d'octroi des droits miniers est régie par les Articles 33 à 49 du Code Minier et par les Articles 43 à 66 du Décret N° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier.

Attribution par demande des droits

La procédure se résume comme suit :

- la demande se fait sur base d'un formulaire dûment rempli auprès du Cadastre Minier. Ce formulaire fournit essentiellement des informations sur l'identité du requérant, personne physique ou morale, le type de droit minier, les substances minérales, la superficie et la localisation géographique ;
- la demande d'un droit de recherche fait l'objet d'une instruction cadastrale. Cependant, celle d'un droit d'exploitation fait l'objet des instructions environnementale, cadastrale et technique. Les demandes pour un périmètre donné sont inscrites dans l'ordre chronologique de leurs dépôts.
- tant qu'une demande de renouvellement, de transformation partielle ou totale est en instance, aucune autre demande concernant le même périmètre, entièrement ou partiellement, ne peut être instruite.

- à la conclusion de la procédure cadastrale d'octroi d'un droit de recherches et/ou d'exploitation, le Cadastre Minier :
 - inscrit provisoirement le périmètre demandé sur la carte de retombe minière ;
 - transmet au Ministre des Mines dans le cas d'un droit de recherche et le dossier et aux services indiqués pour l'instruction technique et environnementale dans le cas d'un droit d'exploitation ;
 - affiche les avis cadastraux, techniques et environnementaux ; et
 - transmet enfin le dossier à l'autorité compétente pour décision (cas du droit d'exploitation).
- selon que les trois avis (cadastral, technique et environnemental) sont favorables ou défavorables, l'autorité compétente prend la décision d'octroi ou de refus d'octroi du droit minier sollicité ;
- en cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'inscription du droit accordé et à la notification de la décision d'octroi au requérant ; et
- le Cadastre Minier a la possibilité de procéder à une inscription d'office de tout droit minier pour lequel le Ministre des Mines n'a pas pris une décision, dans le délai qui lui est imparti pour chaque type de droit.

Par appel d'offres

Si l'intérêt public l'exige, le Ministre des Mines soumet exceptionnellement à un appel d'offres, ouvert ou restreint, les droits miniers sur un gisement étudié et documenté ou éventuellement travaillé par l'Etat ou ses services, qui est considéré comme un actif d'une valeur importante connue.

Dans ce cas, il procède à une réservation, confirmée par le Président de la République, des droits miniers sur le gisement à soumettre à l'appel d'offres.

L'appel d'offres est publié au Journal Officiel, précisant les termes et conditions des offres ainsi que la date et l'adresse auxquels les offres devront être déposées. Il peut également être publié dans les journaux locaux et internationaux spécialisés.

Les offres déposées conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres sont examinées promptement par une Commission Interministérielle dont les membres sont nommés et convoqués par le Ministre afin de sélectionner la meilleure offre. Celle-ci est sélectionnée sur la base des critères suivants :

- a) le programme des opérations proposées et des engagements des dépenses financières y afférentes ;
- b) les ressources financières et techniques disponibles de l'offrant ;
- c) l'expérience antérieure de l'offrant dans la conduite des opérations proposées ; et
- d) divers autres avantages socio-économiques pour l'Etat, la province et la communauté environnante, y compris le bonus de signature offert.

A la fin de la procédure, le Ministre publie le résultat de la sélection et la levée de la réservation.

En réponse à l'Exigence 2.2 de la norme ITIE 2016, le CAMI a adressé une lettre au Secrétariat Technique confirmant qu'au cours de 2015, l'octroi des droits miniers s'est fait conformément aux dispositions prévues par le Code et le Règlement miniers. Par ailleurs, le CAMI a confirmé aussi qu'il n'a enregistré aucune procédure d'octroi des droits miniers et/ou de carrières par appel d'offres durant la même période.

b) Transactions sur les titres miniers

L'amodiation

Le contrat d'amodiation est régi par les Articles 177 à 181 du Code Minier.

Aux termes de l'Article 177 du Code Minier, « l'amodiation consiste en un louage pour une durée fixe ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou d'une partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrières, moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire ». La validité du contrat d'amodiation correspond à la période de validité non échue du titre de l'amodiant.

L'instruction des demandes d'amodiation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Le permis concerné par l'amodiation est inscrit provisoirement par le Cadastre Minier sur la carte Cadastrale pendant la durée de l'instruction.

A la conclusion de l'instruction cadastrale, le Cadastre Minier procède à l'affichage de l'instruction et à la remise d'une copie de l'avis au requérant.

En cas d'avis favorable, le Cadastre Minier procède à l'enregistrement du contrat d'amodiation dans un délai de cinq jours.

La mutation

Les mutations peuvent avoir lieu par voie de cession (Articles 182 à 186 du Code Minier) ou de transmission (Articles 187 à 192 du Code Minier) ou par contrat d'option (Articles 193 à 195 du Code Minier). Les transmissions peuvent avoir lieu en cas de fusion ou de décès.

Le cessionnaire ou la personne en faveur de laquelle la transmission est faite doit préalablement être une personne éligible à requérir et à détenir les droits miniers ou les Autorisations d'Exploitation de Carrière Permanente.

L'instruction des demandes de mutation est effectuée selon la même procédure que l'attribution initiale (voir ci-dessus : attribution par demande des droits).

Les mutations doivent être inscrites par le Cadastre Minier dans les mêmes conditions que l'inscription initiale.

c) Registre des titulaires des droits miniers et de carrières (Décembre 2015)

La liste des opérateurs titulaires des droits miniers et de carrières en décembre 2015 est publiée sur le lien suivant :

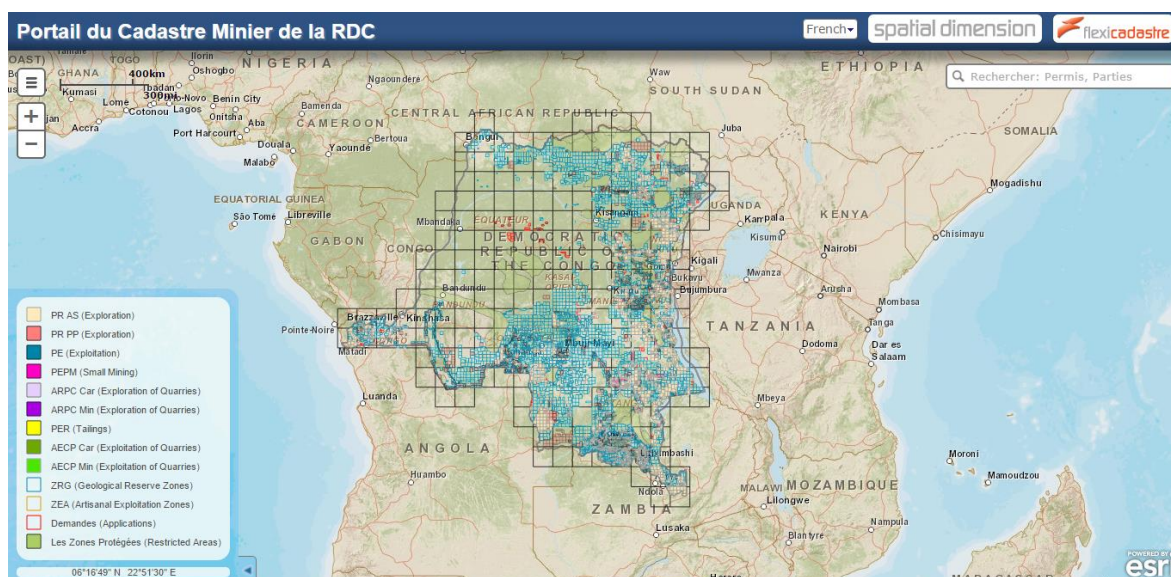
<http://www.cami.cd/MineralTitleReports/ListeITIE/tabid/138/language/en-GB/Default.aspx>

Sur la base de cette liste, nous présentons dans le tableau suivant l'évolution des droits miniers et de carrières entre 2014 et 2015 :

Type de droit	2014	2015
PR	1 471	1 487
PE	466	476
PER	11	13
PEPM	177	131
ARPC	163	158
AECP	213	244
AECT	9	10

Le Cadastre Minier dispose d'une base de données bilingue (français et anglais) :

La consultation de retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.cami.cd du Cadastre Minier (CAMI) qui renvoie au lien suivant de leur base des données : <http://portals.flexicadastre.com/drc/fr/>



La base de données permet une recherche par numéro de titre et par nom de société. Elle permet de consulter pour chaque titre minier :

- le propriétaire ;
- la superficie ;
- les substances minières ;
- la carte géologique et le positionnement sur la carte ;
- la date d'application et la date d'octroi ; et
- la durée de validité.

Nous avons constaté que, pour les titres donnés en amodiation, le nom de l'amodiatiaire n'est pas mentionné au niveau du titre. A titre d'exemple, nous citons le Permis d'Exploitation n°2604 donné en amodiation par Gécamines à la société Chemaf en 2015.

4.2.6. Publication des contrats miniers

Il existe une politique de divulgation des contrats en RDC (cf. Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles).

Aux termes de l'Article 2 dudit Décret, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.

La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion.»

Une partie des contrats miniers est publié sur le site web du Ministère des Mines au lien suivant :

<http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-miniers>

D'autres contrats de partenariat conclus par les EPE minières sont publiés sur le site web du ST au niveau du lien suivant : <http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>

Afin de vérifier le respect de la politique de divulgation des contrats miniers en RDC présentées ci-dessus, nous avons demandé auprès du Ministère du Portefeuille une liste exhaustive des différents contrats, accords, conventions...conclus par les Entreprises du Portefeuille de l'Etat. A la date de préparation du présent rapport, cette liste ne nous a pas été communiquée.

Toutefois, nous nous sommes référés à la situation des titres miniers valides au 31 décembre 2015 communiqués par le CAMI afin d'identifier les différentes transactions opérées par des EPE sur leurs

titres miniers. Nous avons noté que les contrats relatifs à ces transactions ne sont pas systématiquement publiés.

Nous présentons certains exemples de contrats non publiés au niveau du point 5 de la Section 7 du présent rapport. Des recommandations ont été émises pour répondre à l'Exigence ITIE en question.

4.2.7. Contenu local

Le Code Minier prévoit dans son article 69 que le demandeur d'un permis d'exploitation doit joindre à sa demande le plan pour la contribution du projet au développement des communautés environnantes. L'article 242 du même code prévoit également que les fonds résultant de la répartition de la redevance minière en faveur des Entités Administratives Décentralisées sont affectés exclusivement à la réalisation des infrastructures de base d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la consultation de certaines conventions minières a permis l'identification de l'existence de certaines dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent au développement des communautés locales.

Nous citons à titre d'exemple la convention minière¹² avec TFM qui prévoit dans son article 21, l'engagement de cette dernière à créer un fonds qui sera géré conjointement avec les autorités locales compétentes, destiné à soutenir les communautés locales affectées par le projet avec développement de l'infrastructure locale et des services y relatifs (tels que ceux concernant la santé, l'éducation et l'agriculture). Ce fonds sera financé par des versements de TFM égaux à 0.3% du revenu net des ventes (départ usine de la mine) de la production.

Concernant les paiements sociaux volontaires, nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Les déclarations des sociétés minières au titre des paiements sociaux obligatoires et volontaires opérés en 2015 sont résumées au niveau de la Section 6.2 et détaillées au niveau de l'Annexe 14 du présent rapport.

4.2.8. Transferts infranationaux

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat à savoir celui du pouvoir central et des provinces est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% resteront acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

Conformément à l'Exigence 5.2.e de la Norme ITIE (2016) le Comité Exécutif a opté pour une conciliation des transferts infranationaux relatifs à la Redevance Minière entre le Ministère des Finances et la DRKAT dans le cadre du rapport ITIE 2015.

L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC qui prévoit que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source. L'affectation de ces revenus aux bénéficiaires se fait à travers le Ministère des Finances.

Par ailleurs, l'examen de la déclaration du Ministère des Finances comportant la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT courant 2015 ainsi que le total des redevances minières

¹² http://mines-rdc.cd/fr/documents/CMAR_TFM_2005.pdf

déclaré par les entreprises extractives installées dans la province Katanga courant le même exercice, nous a permis de relever que :

- les clés de répartition de cette redevance ne sont pas respectées. En effet sur un total de 125 million de dollars déclaré reçu par la DGRAD des sociétés installées dans la Province de Katanga, seulement 8 496 millions de CDF (soit 9 174 328 USD) ont été payés par le Ministère des Finances, en faveur de la Province de Katanga et confirmés par cette dernière soit l'équivalent de 7,4% qui est largement inférieur aux 25% prévus par la loi.
- aucun transfert de parts de la redevance minière n'a été effectué à la DRKAT lors du dernier trimestre 2015 ; et
- la déclaration du Ministère des Finances ne porte que sur la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT, elle ne mentionne pas la part de 15% à verser sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation comme prévu par la loi.

La valeur de la retenue à la source due et les montants transférés au niveau de la province de Katanga sont détaillés comme suit :

Redevance minières déclarées	Retenue à la Source (RM*40%)	Transferts infranationaux	Ecart (USD)
124 535 999	49 814 400	9 174 328	40 640 072

A ce niveau, il y a lieu de mentionner que, suite à l'établissement de la taxe sur la voirie et drainage depuis 2008 et la taxe sur l'exportation des concentrés depuis 2010, la province du Katanga perçoit ces deux taxes dont le total en 2015 est égal à 107 millions de dollars.

Ces deux taxes demeurent déductibles de l'assiette du calcul de l'impôt sur le bénéfice (IBP), ce qui diminue les recettes allouées au Trésor au titre de cet impôt de 32 millions de dollars soit (107*30%).

Selon les commentaires des parties prenantes, ces deux taxes instaurées par la Province du KATANGA sont en contradiction avec le Code Minier dans son caractère d'exhaustivité et d'exclusivité et cette diminution vient compenser l'écart mentionné ci-haut relatif à la part de la redevance minière non transférée à la Province.

4.2.9. Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Projet SICOMINES

La Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES) est un projet de coopération mettant en relation le Gouvernement de la RDC représenté par la Gécamines d'une part, et la Chine représentée par le Groupement d'entreprises chinoises, financées par EXIM BANK, à travers les entreprises CREC et SINHOHYDRO, d'autre part.

La SICOMINES a été constituée en septembre 2008. Le capital social est détenu à raison de 32% par la Gécamines et 68% par le Groupement d'entreprises chinoises.

La Coopération porte sur deux projets : la réalisation des infrastructures en RDC et le développement d'un projet d'exploitation minière.

En vertu de l'accord de coopération, le groupement d'entreprises chinoises alloue des prêts à la SICOMINES pour le projet d'infrastructures (max.3 milliards USD) et le projet minier (environ 3.2 milliards USD).

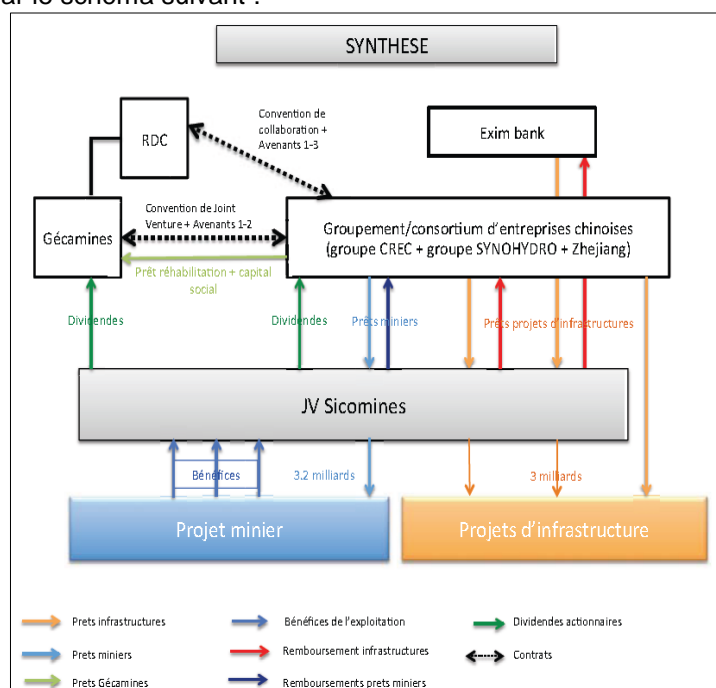
Les remboursements des infrastructures et de l'investissement minier se feront sur les bénéfices futurs de la SICOMINES. Jusqu'à la fin des remboursements, la SICOMINES bénéficie d'exonérations fiscales complètes. Les bénéfices de la SICOMINES rembourseront d'abord les infrastructures urgentes, puis l'investissement minier, et enfin le reste des infrastructures.

Le Projet Minier vise l'exploitation par la SICOMINES des gisements de Dikuluwe, Jonction Dima, Mashamba Ouest, Cuvette Dima Cuvette Mashamba et Synclinal Dik Colline qui constituent les Permis d'Exploitation (PE) 9681 et 9682, tous localisés dans le Territoire de Mutshatsha, dans le District de Kolwezi situé dans la Province du Katanga.

Les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2015 auront trait aux :

- prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour l'investissement minier ;
- prêts perçus de la part des entités financières (Exim Bank et/ou Consortium) pour les projets d'infrastructures ;
- décaissements aux entreprises effectuant les travaux relatifs à l'investissement minier ; et
- décaissements aux entreprises effectuant les travaux d'infrastructures ;

Les flux financiers ainsi que les relations contractuelles régissant l'accord de coopération peuvent être représentés par le schéma suivant :



Source : Propositions techniques, Le Centre Carter, Conférence des parties prenantes Lubumbashi, 27 août 2013 (version révisée 13 Novembre 2013)

Dans le cadre de la transparence de ce projet, le Secrétariat Technique a procédé à la publication sur son site¹³ d'une analyse de l'essentiel de ce contrat.

Conformément à l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016), le Comité Exécutif a opté pour la préparation de quatre déclarations spécifiques pour les flux financiers de la SICOMINES qui concernent l'année fiscale 2015.

Les données sur les flux encaissés et décaissés au cours de l'exercice 2015 communiquées par SICOMINES dans les formulaires en question se détaillent comme suit :

Nature du Projet	Encaissements en USD	Décaissements en USD
Investissement Minier	117 240 000	374 978 775
Projets d'infrastructures	-	62 011 141

Projets d'infrastructures :

Le détail des décaissements pour les projets d'infrastructures se présente comme suit :

Description du projet / travaux	Lieu du projet / travaux	Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus en 2015	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2015
Travaux de l'Avenue Tourisme	Kinshasa	29 344 192	6 378 598	29 344 192
Travaux de la RN5	Lubumbashi -Kasomeno	92 755 583	8 004 538	83 249 195
Travaux de la RN5	lubumbashi-Kasomeno-Kasenga	69 073 565	3 614 874	62 256 832
Travaux du Boulevard Triomphal	Kinshasa	35 894 639	7 066 320	34 524 232
Travaux sur le boulevard du 30 juin lot 1	Kinshasa	25 973 618	2 787 167	25 943 631
Travaux sur le boulevard du 30 juin lot 2	Kinshasa	19 341 204	878 774	18 856 315
Contrat d'Acquisition des équipements de production des préfabriqués et des groupes électrogènes	Kinshasa et Kisangani	15 032 299	929 069	13 529 069
Projet d'Asphaltage et Modernisation de la Route Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	Lwambo-Mitwaba-Manono-Kalemie	35 000 000	7 500 000	7 500 000
Réhabilitation et Modernisation de la Voirie de Kolwezi	Kolwezi	6 000 000	1 250 000	1 250 000
Travaux du Projet d'Asphaltage de la route Bukavu-Kamanyola	Bukavu-Kamanyola	13 000 000	4 066 352	4 066 352
Projet de Modernisation de la Traversée de Butembo	Butembo	11 000 000	2 435 449	2 435 449
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Route Kikwit-Idiofa (70KM)	Kikwit-Idiofa	10 000 000	2 280 000	2 280 000
Projet de Renforcement de la Route revêtue Mbuji Mayi-Mwene Ditu (135KM)	Mbuji Mayi-Mwene Ditu (135KM)	15 000 000	3 420 000	3 420 000
Projet de Réhabilitation et de Modernisation de la Voirie de Kalemie	Kalemie	10 000 000	2 280 000	2 280 000
Projet de Construction d'un Nouveau Stade à Kalemie	Kalemie	10 000 000	2 280 000	2 280 000
Projet de Réhabilitation et Modernisation de la Route Bunagan-Rutshuru-Goma (100KM)	Bunagan-Rutshuru-Goma	10 000 000	2 280 000	2 280 000
Projet du Stade de Goma	Nord-Kivu	10 000 000	2 280 000	2 280 000
Projet de construction d'un stade à Bunia	Ituri	10 000 000	2 280 000	2 280 000
Total		427 415 100	62 011 141	300 055 267

13 <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvWIFTTzFKY0k3X28/view>

Investissement Minier :

Le détail des décaissements pour les investissements miniers se présente comme suit :

Investissements miniers	Décaissement en USD
Construction d'une mine	288 343 252
Frais de gestion	25 225 366
Frais financiers	61 410 157
Total	374 978 775

4.2.10. Prêt et subvention

Lors de l'examen des formulaires de déclaration des différentes entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, nous avons relevé que la SACIM a mentionné avoir perçu en 2011 un prêt de 3 millions USD de SODIMICO. L'encours non encore remboursé au 31/12/2015 s'élève à 2 250 000 USD.

4.2.11. Revenus du transport

Dans le contexte de la RDC, nous n'avons pas eu connaissance de l'existence de revenus provenant des activités de transport de minerais au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE (2016). En effet, l'analyse du régime fiscal n'a pas relevé l'existence de tels revenus revenant à l'Etat. De plus, les déclarations des différentes parties au titre des autres flux de paiement significatifs ne renseignaient pas sur des revenus de transport perçus par l'Etat.

4.2.12. Réformes du secteur minier

Le Projet d'Appui au Secteur Minier (PROMINES) qui a pour objectif principal l'amélioration de la bonne gouvernance du secteur et l'augmentation de sa contribution à la croissance économique et au développement durable au niveau national, provincial et local, a publié en mars 2016 le Plan Stratégique de Développement du Secteur Minier pour l'année 2016 – 2021 (PSDM)¹⁴.

Le plan stratégique proposé repose sur les orientations suivantes :

- renforcement des capacités institutionnelles ;
- intensification des recherches géologiques et minières ;
- développement d'une industrie minière compétitive pour un développement durable et création d'emplois ;
- promotion de l'image de la RDC en tant que lieu propice aux investissements miniers ; et
- développement des infrastructures d'appui au secteur minier et environnement.

D'autres réalisations du projet de 2012 à 2016 sont aussi publiées¹⁵ parmi lesquelles on peut citer la production de la nouvelle Carte Géologique pour la RDC.

Plus d'informations sur les objectifs et les activités du projet sont disponibles sur le lien : <http://www.prominesrdc.cd/>.

¹⁴ http://www.prominesrdc.cd/fr/Rapport/PLAN_STRATEGIQUE_final_R2.pdf

¹⁵ http://www.prominesrdc.cd/fr/fiche_projet/PROJET_PROMINES_REALISATIONS.pdf

4.3. Participation de l'Etat dans le Secteur Extractif

4.3.1. Cadre légal et définition des Entreprises d'Etat

Cadre légal

Les dispositions pertinentes aux entreprises du portefeuille de l'Etat sont contenues dans les textes réglementaires suivants :

- Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques ;
- Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ;
- Loi n° 08/009 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics ;
- Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat ;
- Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés ;
- Décret n° 13/002 du 15 janvier 2013 portant organisation de la représentation de l'Etat-actionnaire unique au sein de l'Assemblée Générale d'une entreprise publique transformée en société commerciale ; et
- Loi n°007 du 11 juillet 2002 portant Code Minier qui prévoit dans son article 71 que l'octroi du permis d'exploitation est subordonné à certaines conditions. Parmi ces conditions, la cession à l'Etat de 5% des parts du capital social de la société requérante. Ces parts sont libres de toutes charges et ne sont pas diluables.

4.3.2. Définition des Entreprises d'Etat

Aux termes de l'Article 2 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du portefeuille de l'Etat, une entreprise publique est « toute entreprise du portefeuille de l'Etat dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social »

Le même article définit une entreprise du portefeuille de l'Etat (EPE) comme « toute société dans laquelle l'Etat ou toute autre personne morale de droit public détient la totalité du capital social ou une participation ».

Pour le Référentiel ITIE, les entreprises du portefeuille de l'Etat retenues par le Comité Exécutif sont celles majoritairement détenues par l'Etat. Ces entreprises sont au nombre de 9 (1 pétrolière et 8 minières) et sont présentées au niveau de la Section 4.3.5.

Les Joint-Ventures

Pour le Référentiel ITIE, les joint-ventures sont les entreprises créées en participation avec une entreprise étatique telle que définie dans le paragraphe précédent.

4.3.3. Aspects juridiques et fiscaux

Les entreprises du Portefeuille de l'Etat sont, au sens de l'Article 1 de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, des Personne Morales de Droit Privé et sont à ce titre soumises à la réglementation commerciale. Elles sont également soumises au régime fiscal de droit commun au sens de l'Article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques.

L'administration et la gestion du Portefeuille de l'Etat sont assurées par le Ministère du Portefeuille.

4.3.4. Revenus générés par les Entreprises d'Etat

Au sens de l'Article 7 de la Loi n° 08/010 du 07 juillet 2008 fixant les règles relatives à l'organisation et à la gestion du Portefeuille de l'Etat, les revenus du Portefeuille de l'Etat incluent :

1. Les dividendes décrétés ;
2. Les remboursements des capitaux investis ;
3. Le produit de la cession des titres ;
4. Le produit de liquidation d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat ; et
5. Les revenus générés par d'autres droits.

4.3.5. Participations directes et indirectes de la RDC dans le secteur extractif

a) Secteur Pétrolier

i- Entreprises d'Etat

COHYDRO SA, entité importante du dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures de la RDC est détenue à 100% par l'Etat Congolais.

ii- Entreprises en partenariat

Sur la base de la déclaration du Ministère du PF au titre des participations indirectes dans les sociétés pétrolières, la RDC détient à travers la COHYDRO SA les participations suivantes :

Société	% Participation
LIREX	15%
KINREX	12.75%

La société KINREX ne figure pas dans la situation des blocs pétroliers 2015 fournie par le SGH et n'a pas été retenue dans le périmètre par le Comité Exécutif dans le périmètre ITIE.

iii- Association dans les blocs pétroliers

La participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures se matérialise à travers les Conventions et les CPP signés avec les opérateurs dans le secteur des hydrocarbures et l'entreprise de l'Etat «COHYDRO SA».

Les CPP consignent les modalités de partage de la production entre l'Etat, l'opérateur et ses différents partenaires, ainsi que les dispositions fiscales négociées. En vertu des CPP, l'Etat dispose d'une part dans la production des hydrocarbures après déduction des coûts pétroliers (Profit-oil).

Sur la base de la déclaration du Ministère du PF au titre des associations dans les blocs pétroliers, les parts revenant à l'état sont détaillés comme suit :

Société	% Participation
ENI (SURESTRAM) (*)	8%
SURESTREAM	8%
ENERGUF	10%

(*) Cette participation n'est pas mentionnée par le SGH dans la situation des blocs pétroliers 2015.

b) Secteur Minier

Entreprises d'Etat

En se basant sur les informations sur la structure de capital communiquées par les Entreprises minières, nous présentons ci-après, les participations directes majoritaires de l'Etat :

Entreprise	% Participation Etat
GECAMINES	100%
SODIMICO	100%
SOKIMO	100%
SCMK/Mn	100%
SAKIMA	99,00%
COMINIÈRE	90%
MIBA	80%
SACIM	50%

L'Etat détient également d'autres participations minoritaires dans les sociétés suivantes :

Entreprise	% Participation Etat
FRONTIER SPRL	5%
KGL SOMITURI	5%
METALKOL	5%
AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA Copper SA) - AMBL	5%
SEK (*)	5%

(*) Cette participation ne figurait pas dans le rapport 2014. En effet, la déclaration 2014 de SEK mentionnait qu'elle est devenue la propriété exclusive de Tiger Resources en octobre 2014. Toutefois, la déclaration de 2015, montre que 5% sont détenus directement par l'Etat. Nous avons appris que le titre détenu par SEK en 2014 concernait un gisement à courte durée d'exploitation où l'Etat avait déjà vendu ses parts de 5%. Par ailleurs, les 5% détenue directement en 2015 sont suite à la transformation d'un PR en PE en vertu de l'article 71 du Code minier.

i- Joint-ventures

Sur la base de la situation des participations indirectes 2015 de l'Etat fourni par le Ministère du Portefeuille, des informations communiquées par les EPE en 2015 et des informations sur la structure de capital communiquées par les entreprises minières dans le cadre du présent rapport. Nous présentons dans le tableau suivant les participations indirectes détenues par l'Etat au 31/12/2015 :

Entreprise	Entreprise Publique	%
TFM	GECAMINES	20,00%
KCC	GECAMINES	20,00%
	SIMCO	5,00%
BOSS	GECAMINES	30,00%
RUMI	GECAMINES	25,00%
SMCO	GECAMINES	27,50%
GTL	GECAMINES	30,00%
STL	GECAMINES	24,00%
MIKAS	GECAMINES	28,00%
SWANMINES	GECAMINES	25,00%
KICO	GECAMINES	32,00%
KIMIN	GECAMINES	30,00%
COMMUS	GECAMINES	28,00%
SECAKAT	GECAMINES	30,00%
CHAMITUMBA (*)	GECAMINES	30,00%
SICOMINES	GECAMINES	32,00%

Entreprise	Entreprise Publique	%
	SIMCO	12,00%
CMT	GECAMINES	30,00%
COMIKA	GECAMINES	30,00%
SMK	GECAMINES	99,00%
METALKOL	GECAMINES	20,00%
MKM(**)	GECAMINES	19,80%
COMILU(**)	GECAMINES	28,00%
KOKKOLA	GECAMINES	20,00%
SAKIMA	GECAMINES	0,01%
KICC	SODIMICO	23,00%
SODIMIKA	SODIMICO	30,00%
EMM	SODIMICO	30,00%
KIBALI	SOKIMO	10,00%
MGM / AGK	SOKIMO	13,78%
SMB	SOKIMO	35,00%
WANGA	SOKIMO	35,00%
FGRO GOLD	SOKIMO	35,00%
MIZAKO	SOKIMO	20,00%
CLUMINCO / MDDK	SCMK-Mn	20,00%
SIMCO	GECAMINES	99,00%
	SCMK-Mn	1,00%
SOMIMI	COMINIÈRE	32,00%
SEGMAL	COMINIÈRE	32,00%
MANOMIN	COMINIÈRE	28,00%
MURUMUBI	COMINIÈRE	10,00%
Tantale et Nobium du Tanganyika (TaBGanika)	COMINIÈRE	32,00%
SMDL	MIBA	49,00%

(*)Un communiqué de la Gécamines sur la situation de la JV Chabara a été publié¹⁶ mentionnant la vente du permis d'exploitation 658 de Chabara Sprl (une joint-venture entre la Gécamines et Dino steel Sarl) à Mutanda Mining (MUMI). La Gécamines affirme avoir reçu 10 millions de dollars pour donner son accord en faveur de cette transaction.

Le communiqué informe également sur le changement de la dénomination de la Joint-Venture de Société d'Exploitation de Chabara en Société d'Exploitation de Shamitumba, société par actions simplifiée, en abrégé Shamitumba SAS.

(**)Ces participations dans MKM et COMILU sont déclarées par ces sociétés détenues respectivement par Monsieur Sukadi Diabod et Mr Zongwe Kiluba (voir Annexe 4 sur la structure de capital et la propriété réelle).

4.3.6. Cession des actifs et parts sociales des Entreprises d'Etat

L'Article 3 du Décret n° 13/003 du 15 janvier 2013 relatif aux conditions et modalités de cession des parts sociales ou actions de l'Etat aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise et/ou aux salariés prévoit, qu'en cas de désengagement de l'Etat congolais par cession à titre onéreux, de tout ou partie du capital social d'une entreprise du Portefeuille de l'Etat, le décret du Premier Ministre délibéré en Conseil des ministres, qui décide de cette opération, fixe la proportion des titres susceptibles d'être cédés en priorité aux personnes physiques ou morales de nationalité congolaise ou aux salariés.

L'Article 5 du même décret prévoit que l'offre de cession des parts ou actions doit faire l'objet d'une large publicité, notamment par publication d'un avis de cession au Journal Officiel, par voie de presse écrite dans au moins trois organes de presse, par affichage et par tous moyens audiovisuels.

L'article 4 de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille¹⁷ prévoit, que l'une des modalités de

16 http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/713/original/Communique%C3%A9_sur_la_situation_de_la_JV_Chabara.pdf?1435829785

17 <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Loi-2008-08-desengagement-Etat-dans-entreprises-publiques.pdf>

désengagement est la cession à titre onéreux au profit d'une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé, de la propriété de tout ou partie des actifs ou de tout ou partie du capital social d'une entreprise de portefeuille de l'Etat. L'Article 7 de la même loi précise que la cession d'actifs, d'actions ou de parts sociales ou le transfert de la gestion d'une entreprise de portefeuille de l'Etat se fait selon le cas, suivant l'une des techniques suivantes :

- l'appel d'offre général ou restreint ;
- le recours au marché de gré à gré à titre exceptionnel, sur proposition du Ministre ayant le Portefeuille de l'Etat dans ses attributions, lorsque la procédure décrite par la présente loi n'a suscité aucune offre de la part d'un quelconque opérateur privé ; et
- la cession ou salarié ou au public.

La gestion du processus de désengagement est assurée sous l'autorité et la responsabilité du Ministre ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions par un organe technique.

Les articles 13 et suivants décrivent la procédure de mise en œuvre du désengagement. Nous reprenons ci-après les principales dispositions :

Préalablement à toute opération de désengagement, le Ministre ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions, publie un avis au journal officiel et dans au moins trois organes de presse en vue d'en assurer une large publicité.

L'organe technique prévu ci-dessus met à la disposition des soumissionnaires intéressés un cahier de charge définissant notamment les conditions techniques, juridiques, financières et sociales de la cession.

La décision de transfert de propriété est rendue publique dans la forme prévue ci-dessous préalablement à toute opération de désengagement.

L'Article 23 prévoit qu'à la fin de chaque année, le Ministre ayant le portefeuille de l'Etat dans ses attributions fait rapport au Gouvernement des opérations de désengagement. Ce rapport donne toutes les précisions sur les opérations terminées ou en cours, les conditions de chacune d'elle, les procédures de suivies, les obstacles rencontrés, les mesures prises le bilan financier ainsi que les perspectives d'avenir. Le Gouvernement présente ce rapport à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

Concernant les dispositions financières, les articles 24 e et 25 prévoient, que la cession des actions, des parts sociales ou d'actifs se fait contre paiement préalable et intégrale du prix. Les recettes provenant du désengagement sont versées dans un compte spécial du Trésor.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015, nous avons relevé que la Gécamines, entreprise publique détenue à 100% par l'Etat, a réalisé diverses opérations pour lesquelles nous n'avons pas obtenu les éléments nécessaires justifiant l'application des dispositions énumérées ci-dessous rendant ces opérations transparentes conformément aux Exigences de la Norme ITIE.

Nous détaillons au niveau du point 2 de la Section 7, pour les différentes opérations relevées, les constatations notées et les recommandations proposées.

4.4. Propriété réelle

Actuellement, le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Toutefois, en conformité avec l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE, le Secrétariat Technique a procédé, avant la fin de 2016, à la publication sur son site d'un projet de feuille de route¹⁸ qui décrit la démarche à suivre afin de se conformer à cette exigence en matière de divulgation des informations de propriété réelle.

Cette feuille de route présente en détail :

- Les objectifs généraux
- Les objectifs spécifiques
- les activités à mettre en œuvre
- les résultats attendus
- les parties responsables ; et
- les échéances.

Pour les besoins du présent rapport, le Comité a décidé de divulguer la propriété réelle sur la base de la définition présentée ci-dessous.

4.4.1. Définition de la propriété réelle

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE-RDC pour l'exercice 2012, le Comité Exécutif a engagé un consultant pour définir les notions de « propriétaires réels » et « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ces propositions de définitions ont fait l'objet d'un rapport séparé.

Suite à l'analyse de la législation congolaise, le Consultant en a conclu que le droit congolais ne contient nullement la définition des termes « propriétaires réels » ou « bénéficiaires effectifs » de sociétés. Ce qui l'a poussé à rechercher la définition de ces termes dans les droits qui découlent de la propriété des parts sociales ou actions dans une société. Ainsi, il a rappelé l'origine des termes « parts sociales ou actions », avant de dégager les droits découlant de la propriété des parts sociales ou actions dans les sociétés commerciales, pour enfin ressortir les critères qui entrent en ligne de compte pour retenir une définition concrète des termes propriétaires réels.

Par la suite, le Consultant a proposé de définir de la manière suivante les termes « propriétaire réel » des sociétés minières, pétrolières et gazières :

« Pour le besoin de la transparence dans les industries extractives, on entend par « **propriétaire réel** » d'une société minière, pétrolière ou gazière, **tout bénéficiaire effectif** :

- a) des revenus générés ou réalisés des ventes, cessions ou aliénations des produits marchands par les titulaires ou détenteur d'une licence, d'une autorisation ou d'un permis d'exploitation minière ou d'un agrément au titre d'entité de traitement et de transformation en vertu de ces licences, autorisations, permis ou agréments;
- b) des revenus générés ou réalisés des ventes, cessions ou aliénations des parts des hydrocarbures liquides par les contractants ou des parts d'intérêt d'un contractant en vertu des conventions pétrolières ou gazières ;
- c) des revenus de tous genres, autre que les coûts pétroliers, réalisés ou générés par la société opératrice dans les blocs pétroliers ou gaziers en exécution des termes des conventions, des lois ou règlements applicables aux travaux pétroliers ou gaziers réalisés par ladite société.

Par bénéficiaire effectif, on entend toute personne physique qui, directement ou indirectement, par tous procédés et même par des artifices légalement admis :

- a) exerce en dernier ressort un contrôle effectif sur une société, ou
- b) détient un intérêt quelconque ou tire un avantage pécunier substantiel de la société, au détriment d'autres actionnaires ou associés.

¹⁸ <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvWIFTTzFKY0k3X28/view>

Par contrôle effectif, on entend le fait pour :

- a) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent directement ou indirectement un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes aux normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, qui s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ;
- b) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, sans posséder un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans une entité juridique, contrôlent directement ou indirectement la société par la possession des actions de priorité, des actions privilégiées ou actions de préférence et/ou par la possession des actions à vote double ou à vote multiple ;
- c) s'il n'est pas certain que les personnes visées aux points ci-dessus soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens ou procédés.

4.4.2. Divulgateion des données sur la propriété réelle

Des formulaires spécifiques ont été adoptés par le Comité Exécutif et soumis aux sociétés extractives afin de collecter les informations requises sur la structure de capital et la propriété réelle.

4.4.3. Résultats de l'analyse des données collectées

Nous présentons respectivement au niveau des Annexes 3 et 4 du présent rapport les informations sur la structure du capital et la propriété réelle communiquées par les sociétés pétrolières et minières

Nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et la propriété réelle. Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées :

Secteur Pétrolier

Société	Actionnaire	% Participation
Informations sur la propriété réelle non communiquées		
PERENCOREP	PERENCO	100%
LIREX	PERENCO	85%
MIOC	MIOC est un établissement de la société MIOC basée à GUERNESEY	-

Secteur Minier

Société	Actionnaire	% Participation
Informations sur la structure de capital et sur la propriété réelle non communiquées		
DRAGON	-	-
SOCOMEX	-	-
SODIFOR	-	-
WANGA	-	-

Société	Actionnaire	% Participation
Informations sur la propriété réelle non communiquées		
BOSS	ENRC AFRICA HOLDING	70,00%
MMG	MMG Africa Investment Limited	99,99%
Frontier	ENRC CONGO BV	95,00%
CDM	ZHEJIANG HUAYOU Cobalt CO.LTD	98,00%
METALKOL	High wind Properties LTD	55,00%
CHEMAF	Shalina Ressources	99,68%
SEK	Congo Mnerals Sarl	60,00%
	Balcon Investments	35,00%
COMILU	China Railway ressources universal LTD	72,00%
	Mr Zongwe Kiluba/Gécamines	28,00%
CNMC	Sino Metal leach Zambia	60,00%
	Huachin sprl	40,00%
COCOCO	ENRC Congo BV	99,00%
COMIDE	Simplex Holding	75,00%
	ENRC Congo BV	25,00%
HML	Sino metal leach	62,50%
	HUACHIN SPRL	32,50%
KPM	Ningxia Tongji International Trade co.,ltd	100,00%
MANOMIN	MMCS	68,00%
CJCMC	Kai Feng jillion trade Co, Ltd	99,00%
COMIKA	Wanbao Kingco Limited	70,00%
COMMUS	Jin Cheng Mining Limited « JINCHENG »	51,00%
COMISA	ENRC Congo BV	99,00%
LAMILU	KAMECO	25,00%
TMC	KAMECO	25,00%
LAMILU	KAMECO	25,00%
SMDL	DIA	51,00%
EMM	MCM KOREA	70,00%
DE BEERS	CHEVIOT Holding Limited	95,00%
DMC	DFSA Mining International	45,00%
Informations manquantes sur la propriété réelle		
SMCO	ECCH	72,50%
IVERLAND	Iverland Buisness Incorporated	95,00%
SACIM	AFECC	50,00%
LUNA	Luna Holding LLC	100,00%
MJM	JIAYUAN Cobalt Holding	99,00%
	China Railway Group(HONGKONG) Limited	20,00%
SICOMINES	China Railway ressources development Limited	13,00%
	China Railway Group(HONGKONG) engineering Limited	8,72%
SOGEWYZ	Deddy NGOYI	50%
	YI BIAO	50%
TIGER	BALCON Holdings	100,00%
STR	STR Holding LLC	99,00%
METACHEM	NSANA KANYONI John	70,00%
ORAMA	BAYFORD Properties Limited	100,00%

4.5. Collecte et répartition des revenus du secteur extractif

4.5.1. Processus budgétaire

a) Budget de l'Etat

Les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de Finances de l'exercice 2014 sont contenues dans la Circulaire n°002/CAB/VPM BUDGET/2013 du 25/07/2013.¹⁹

i- Préparation du budget

Les prévisions des recettes et des dépenses devront être élaborées par l'unité de gestion budgétaire de chaque ministère ou institution, composée du Secrétaire Général, du Conseiller financier, du Directeur des études, du Directeur des services généraux, du Sous-gestionnaire des crédits et du Contrôleur budgétaire.

Elles doivent être discutées en commission budgétaire interne avant leur transmission au Ministère du Budget par l'autorité de tutelle.

ii- Approbation du Budget

Ces différentes prévisions sont approuvées par l'autorité hiérarchique de l'institution ou du ministère pour le pouvoir central et transmises à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB). Pour la province, les prévisions des services déconcentrés sont approuvées par le gouverneur de province avant leur transmission au ministère du budget du pouvoir central.

Après harmonisation, une préfiguration de l'avant-projet de la Loi de Finances est présentée à la Commission interministérielle chargée de l'Economie, Finances et Reconstruction (ECOFIRE) pour examen, et au Gouvernement pour approbation en Conseil des Ministres.

Le projet de Budget arrêté par le Gouvernement est présenté au Parlement par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Les discussions du Budget en commissions parlementaires sont coordonnées par le Ministre du Budget, assisté de chaque ministre sectoriel ainsi que des Ministres des Finances et du Plan, notamment en ce qui concerne les recettes et les investissements.

Adoptée par les deux chambres du Parlement, la Loi de Finances est promulguée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel

iii- Exécution du Budget

Les instructions relatives à l'exécution de la Loi de Finances de l'année 2014 sont contenues dans la Circulaire N°001/VPM/MIN.BUDGET/2014 du 26 février 2014²⁰.

En matière de recettes :

Les droits, taxes et redevances constatés, liquidés, ordonnancés et recouverts par acte générateur, doivent être communiqués quotidiennement par les régies financières aux Ministères des Finances et du Budget pour suivi.

Les séances de conciliation sont mensuellement organisées, d'une part, au plus tard le 10 du mois suivant, entre les Ministères des Finances, du Budget, les régies financières, la Banque Centrale du Congo et les autres intervenants financiers et, d'autre part, au plus tard le 5 du mois suivant, entre la DGRAD et les services d'assiette, en vue d'évaluer le niveau de réalisation effective des recettes publiques et leur cohérence.

¹⁹ http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2014/elaboration/acirculaire_elaboration_budget_2014.pdf

²⁰ http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2014/instructions_execution_budget2014.pdf

Les régies ont l'obligation de transmettre au plus tard le 15 du mois suivant à DPSB et à la Direction du Contrôle Budgétaire (DCB) la situation des synthèses mensuelles.

Les régies financières sont tenues de transmettre, aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions, les statistiques mensuelles consolidées des quatre étapes de réalisation des recettes à savoir les droits constatés, liquidés, ordonnancés et recouverts.

En ce qui concerne les recettes encadrées par la DGRAD, les services d'assiette ont l'obligation de communiquer mensuellement les droits constatés et liquidés à la DGRAD pour consolidation avec copie aux Ministres ayant les Finances et le Budget dans leurs attributions.

La Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO), en collaboration avec la DPSB, assurent un suivi statistique de différentes étapes de la réalisation des recettes de l'État et en font régulièrement rapport à leurs hiérarchies respectives.

En matière de dépenses :

Chaque semaine, la Direction du Contrôle Budgétaire est tenue de présenter au Ministre ayant le Budget dans ses attributions le tableau de suivi de la mise en œuvre des objectifs et actions du Programme du Gouvernement. Ce tableau comprend les parts relatives des crédits budgétaires alloués par action et celles des crédits budgétaires engagés et liquidés par action.

Toute demande de paiement par lettre adressée directement au Ministre en charge des Finances ou du Budget est prohibée et le dépassement des crédits budgétaires est interdit.

En cas d'insuffisance des crédits, le Gestionnaire des crédits est tenu de solliciter le virement des crédits au Ministre en charge du Budget ou, le cas échéant, solliciter le transfert des crédits au Parlement, après avis du Conseil des Ministres.

Le paiement de toute dépense est préalablement subordonné à son engagement, à sa liquidation et à son ordonnancement.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

Le Budget des provinces des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) est élaboré dans la même forme que celui du Pouvoir Central.

Les instructions spécifiques du Ministre Provincial du Budget déterminent les modalités pratiques d'évaluation des recettes propres des provinces et ETD.

S'agissant particulièrement des ETD, les Gouverneurs de Provinces exercent un contrôle à priori sur leurs projets de décisions budgétaires avant d'être soumises à délibération, conformément aux Articles 97 et 98 de la Loi Organique 08/016 du 7 octobre 2008.

A cet effet, les ETD transmettent leurs avant-projets de décisions budgétaires aux Gouverneurs des Provinces afin que ces derniers s'assurent de la conformité avec les hypothèses macroéconomiques retenues dans les prévisions du budget national, avec les projections des recettes ainsi que celles des dépenses prioritaires et obligatoires.

4.5.2. Collecte des revenus

A l'issue de la promulgation de la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008, les provinces sont devenues des composantes politiques et administratives jouissant de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

En RDC, il existe trois niveaux de pouvoirs pour lesquels les modalités de gestion et d'exécution budgétaire diffèrent :

Pouvoir	Modalités de gestion des finances	Régies financières de recouvrement
Centrale	Les ressources et les emplois sont prévus et exécutés par la Loi de Finances	DGI, DGRAD et DGDA
Province	Les ressources et les emplois sont prévus et exécutés par édit budgétaire	Direction des recettes provinciales
Entités Territoriales Décentralisées (ETD)	Les ressources et les emplois sont prévus et exécutés par décision budgétaire	

La loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques a consacré la mise en place progressive du principe de consolidation du budget du pouvoir central avec ceux des provinces et les règles d'intégration des budgets des entités territoriales décentralisées dans ceux des provinces. Cet exercice n'a commencé qu'en 2014 et la loi de consolidation est actuellement en cours d'approbation par le parlement.

Les recettes budgétaires peuvent être donc recouvrées au niveau central ou au niveau provincial. La loi susvisée ainsi que l'article 175 de la Constitution prévoient le principe de partage de recettes entre l'Etat et les provinces.

Pour les recettes pré affectées dans des comptes spéciaux, celles-ci ne sont pas comptabilisées au niveau du budget de l'Etat/provinces mais elles sont présentées en annexes de la loi des finances au niveau de la section "comptes spéciaux".

Toutefois et contrairement aux principes budgétaires en vigueur, les recettes affectées directement aux fonds propres des régies financières ne sont pas retracées au niveau du budget de l'Etat. Ces fonds sont gérés directement par les régies financières pour leurs comptes propres.

a) Budget de l'Etat

Les recettes extractives alimentant le budget de l'Etat sont composées des recettes courantes (recettes des douanes et accises, des impôts, non fiscales, des pétroliers producteurs) et des recettes exceptionnelles.

i- Recettes des Douanes et Accises

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) cerne tous les prélèvements obligatoires générés par les mouvements d'entrées, de sorties et de consommations de certains biens et services sur le territoire national et comprenant les droits de douanes et autres taxes à l'importation, les droits d'accises, les droits et taxes à l'exportation et les amendes et pénalités.

Les prévisions des recettes des douanes et accises sont élaborées par la DGDA, transmises à la Direction de la Préparation et du Suivi du Budget (DPSB) avant d'en arrêter le montant définitif en conférences budgétaires. Elles sont appuyées par des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

ii- Recettes des Impôts

Les recettes des impôts comprennent les impôts sur les bénéfices et profits, les impôts professionnels sur les rémunérations, les impôts et taxes sur les biens et services ainsi que les autres revenus.

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par la Direction Générale des Impôts (DGI), transmises à la DPSB avant d'en déterminer le montant en conférences budgétaires. Elles sont accompagnées des fiches d'analyse par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

iii- Recettes non fiscales encadrées par la DGRAD

Les prévisions de ces recettes sont élaborées par les services d'assiettes, transmises à la DPSB et défendues par eux au cours des conférences budgétaires en présence de la DGRAD. Elles sont accompagnées des outils standards des prévisions, des fiches d'analyses par acte générateur qui contiennent tous les éléments de calcul.

S'agissant particulièrement des recettes de participations, le Ministère du Portefeuille propose des prévisions basées sur le réalisme, retraçant la situation financière de chaque entreprise publique en transformation ou de chaque société d'économie mixte et des dividendes déclarés et non recouverts des exercices antérieurs. Elles sont appuyées des états financiers des entreprises, arrêtés avant la détermination des dividendes revenant à l'Etat pour l'exercice 2015.

iv- Recettes des pétroliers producteurs

Cette catégorie de recettes comprend toutes les obligations fiscales et non fiscales dues par les entreprises pétrolières de production qui opèrent en on-shore et en off-shore et contribuent au titre de :

- royalties, impôt spécial forfaitaire et dividendes pour l'on-shore ;
- marges distribuables, impôts sur le revenu des sociétés et participation pour l'off-shore.

Les prévisions des recettes attendues des pétroliers producteurs sont évaluées sur base de la production fiscalisée projetée, du cours du baril sur le marché international, du chiffre d'affaires et du régime fiscal et de la décote appliqués. Cette évaluation doit également se fonder sur les statistiques de production et de vente, obtenus auprès des pays importateurs.

b) Budget des Provinces et des entités territoriales décentralisées

En vertu de l'Article 3 de la Constitution, « les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces entités territoriales décentralisées sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ».

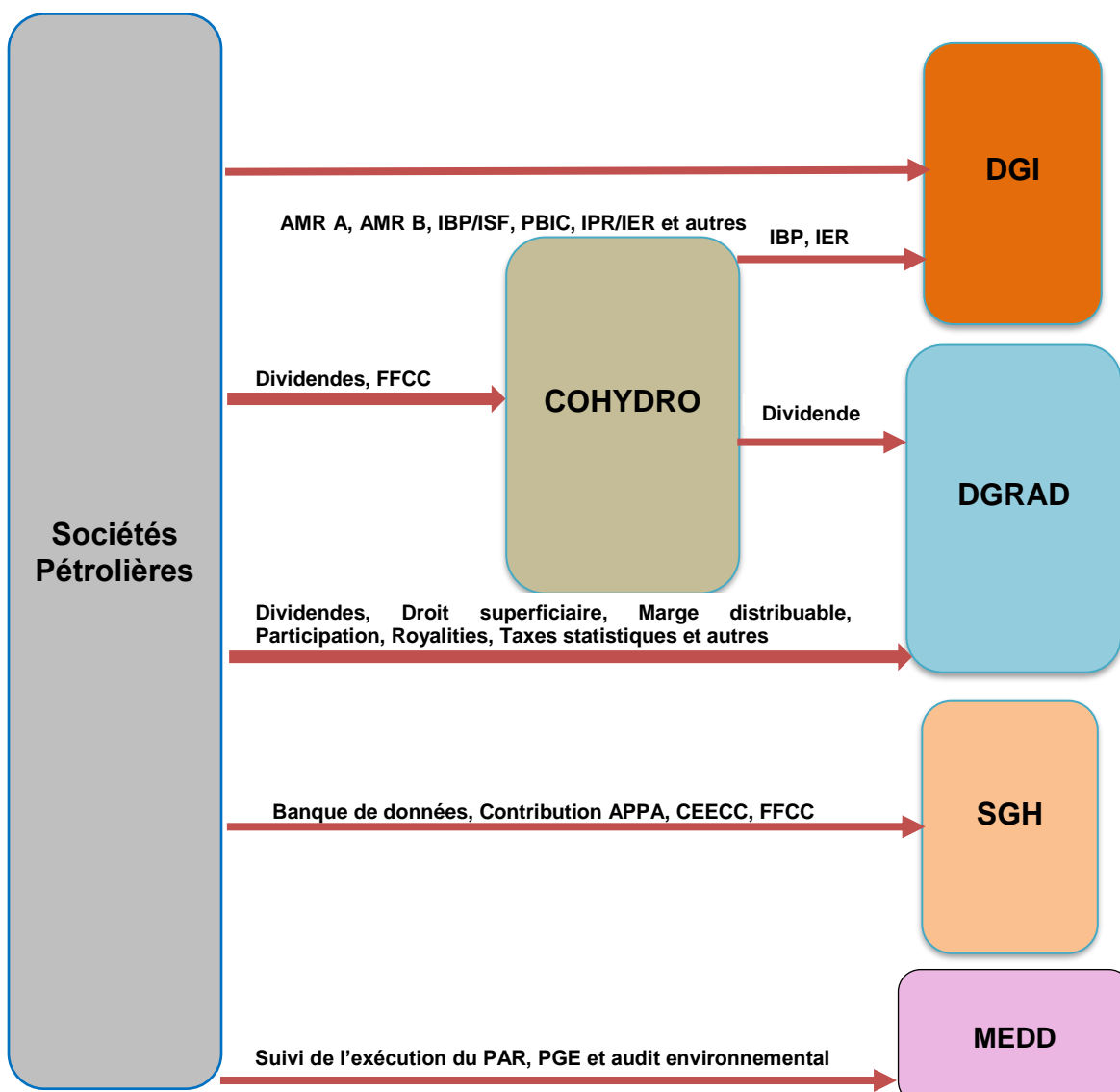
L'Article 171 de la Constitution prévoit que « Les finances du pouvoir central et celles des provinces sont distinctes. »

Par conséquent, les Provinces sont habilitées, à travers des textes de lois de prélever des impôts provinciaux afin d'alimenter leurs budgets. Dans le cadre du présent rapport, trois taxes provinciales collectées par la DRKAT ont été considérées. Il s'agit de :

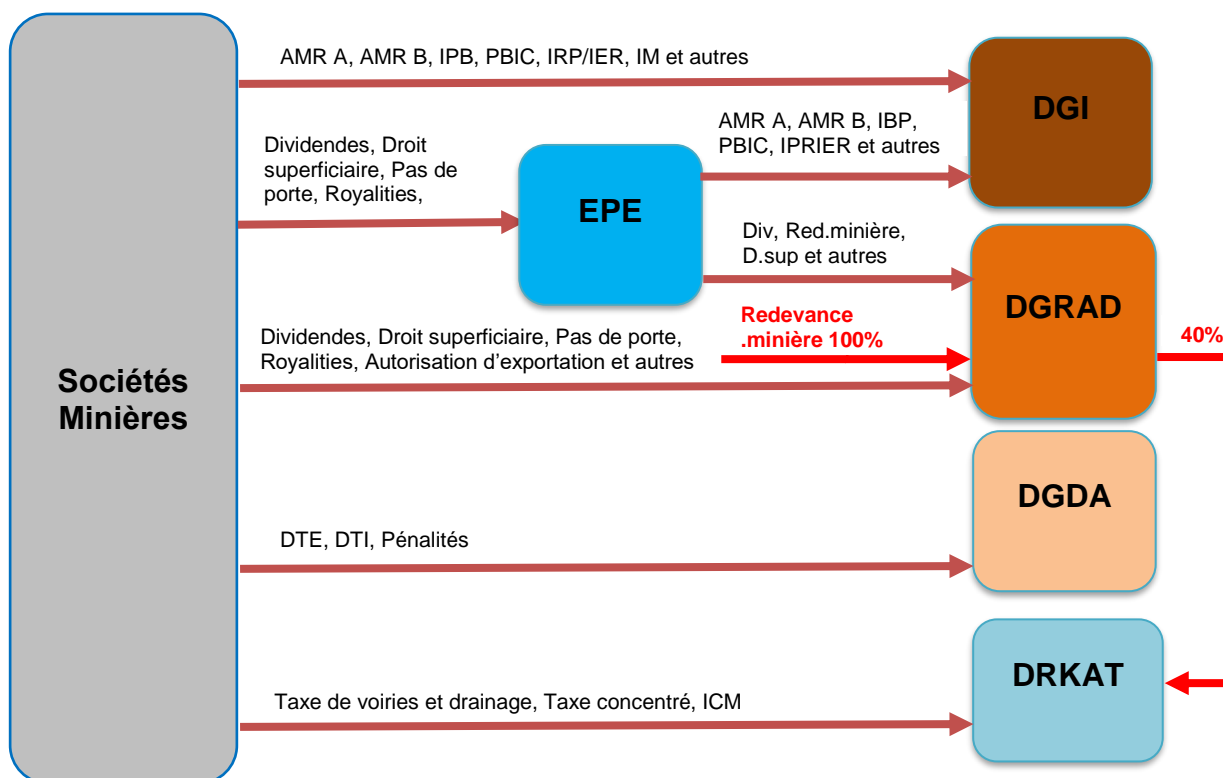
- taxe de voiries et drainage ;
- taxe sur les concentrés ; et
- impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures

4.5.3. Schéma de circulation des flux

Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur pétrolier peut être présenté comme suit :



Le schéma de circulation des flux de paiements provenant du secteur minier peut être présenté comme suit :



4.5.4. Transferts sur les revenus extractifs

L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, à savoir celui du pouvoir central et des provinces, est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.

L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :

- 60% sont acquis au Gouvernement Central ;
- 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et
- 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation.

4.6. Contribution du secteur extractif

4.6.1. Contribution dans les recettes de l'Etat

La contribution des recettes du secteur extractif allouées au budget de l'Etat en pourcentage des recettes courantes est présentée dans le tableau suivant :

En millions de CDF

Année	Recettes du secteur extractif (ITIE)	Recettes courantes ²¹	%
2015	1 091	4 415,5	24,71%
2014	1 056	4 347,5	24,29%

4.6.2. Contribution dans le PIB

Selon le rapport 2015 de la BCC, la contribution du secteur extractif en pourcentage du PIB à prix courant est présentée comme suit :

En millions de CDF

Année	Revenu du secteur extractif	PIB (au prix courant du marché)	% du PIB à prix courants
2015	7 344	35 111	20,9%
2014	7 327	33 224	22,1%

4.6.3. Production du secteur extractif

Les statistiques de la production du secteur extractif telles que publiées par le Ministère des Mines et communiquées le SGH se présentent comme suit :

Produit	Unité	2014	2015	Variation
Secteur Minier				
Cuivre	tonne	1 065 744	1 069 038	0,31%
Cobalt	tonne	76 474	84 400	10,36%
Zinc (métal contenu)	tonne	12 737	12 675	-0,49%
Plomb (contenu)	tonne	764	653	-14,53%
Or fin	kilos	23 937	31 878	33,17%
Diamant	milliers de carats	14 907	15 753	5,68%
Cassitérite	tonne	7 295	8 304	13,83%
Coltan	tonne	1 140	2 102	84,39%
Wolframite	tonne	16	106	562,50%
Secteur Pétrolier				
Pétrole brut	milliers de barils	8 374	8 249	-1,49%

En 2015, la production du cuivre a atteint un record. Elle s'est située à 1.069,038 milliers de tonnes, affichant un accroissement de 0,31 % par rapport à l'année précédente.

En 2015, la production totale du cobalt a bien progressé de 10,36%, s'établissant à 84.400 tonnes contre 76.474 tonnes en 2014.

La production du Zinc a atteint 12.675 tonnes en 2015 contre 12.737 tonnes en 2014, soit une diminution de 0,49%.

²¹ BCC: Rapport annuel 2015. http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/Rapport_ann_2014_integral.pdf

La production du diamant a progressé quant à elle de 5.68% par rapport à 2014. Elle a franchi la barre de 15.753 milliers de carats contre 14.907 milliers de carats en 2014. La production reste essentiellement d'origine artisanale : la part produite artisanalement est de 14.248 contre 1.505 produite industriellement.

La production de l'or a continué son dynamisme en 2015 en réalisant une progression notable de 33,17% avec une production de 31.878 kilos contre 23.937 kilos en 2014.

La production du pétrole a atteint en 2015 8.249 milliers de baril contre 8.374 milliers en 2014. La baisse légère constatée est de 1,49%.

4.6.4. Contribution dans les exportations²² :

La contribution des recettes des exportations des produits miniers et hydrocarbures dans le total des recettes des exportations de la RDC s'élève en 2015 à 97,5 % contre 95,5% en 2014 comme le montre le tableau suivant :

Exportation en millions de CDF	2014	2015
Produits miniers	10 090 552	8 888 559
Cuivre	6 967 871	5 335 532
Cobalt	2 130 045	2 300 723
Diamant	211 250	235 372
Cassitérite	0	5,9
Zinc	24 760	22 868
Or	755 133	992 924
Plomb	1 493	1 134
Produits pétroliers	712 818	373 169
Pétrole brut	712 818	373 169
Autres Produits du secteur extractif	84 662	19 560
Total (Secteur extractif)	10 888 032	9 281 288
Total (Tous les secteurs)	11 399 898	9 523 546
Contribution du secteur extractif	95,5%	97,5%

4.6.5. Contribution dans la création des emplois

Selon les données communiquées par l'Office National de l'Emploi (ONEM), le secteur extractif a contribué à 23,97% dans l'emploi global créée en RDC pour l'année 2015. La répartition de cette contribution par employés nationaux et étrangers est présentée dans le tableau suivant :

	Employés Nationaux	Employés Etrangers	Total
Tous les secteurs	46 437	7 496	53 933
Secteur extractif	10 086	2 843	12 929
Contribution du secteur extractif	21,72%	37,93%	23,97%

En se référant aux données communiquées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre ITIE 2015, nous avons noté que certaines entreprises n'ont pas fourni les informations demandées sur l'emploi. Nous présentons au niveau des Annexes 5 et 6, les tableaux des effectifs nationaux et étrangers ainsi que des sous-traitants déclarés respectivement par les sociétés minières et les sociétés pétrolières.

²² BCC: Rapport annuel 2015. http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/Rapport_ann_2014_integral.pdf

4.7. Pratiques d'audit en RDC

4.7.1. Entreprises

a) Entreprises publiques

Au terme de l'Article 15 de la Loi N° 08/009 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics, « Les commissaires aux comptes des établissements publics doivent être deux personnes physiques issues de structures professionnelles différentes justifiant de connaissances techniques et professionnelles éprouvées. Ils sont nommés par un Décret du Premier Ministre délibéré en conseil des Ministres, sur proposition du Ministre du secteur d'activités concerné, pour un mandat de 5 ans renouvelable. ».

Par conséquent, les dispositions de cette loi ne précisent pas que les commissaires aux comptes doivent être inscrits à un ordre de professionnels comptables.

Outre ces contrôles par des commissaires aux comptes, d'autres vérifications des établissements publics peuvent être effectuées par la Cour des comptes et l'Inspection Générale des Finances.

b) Entreprises privées

Les entreprises autres que publiques, y compris les opérations conjointes, sont soumises à la réglementation du droit commun.

Les obligations en matière d'audit des comptes annuels des entreprises privées sont contenues dans le décret du 27 février 1887 sur les sociétés commerciales : les dispositions de l'article 94 de cette loi prévoient la nomination d'un collège de commissaires aux comptes pour les entreprises privées commerciales (SPRL et SARL) et d'économie mixte si le nombre des associés ou actionnaires dépasse cinq (5). Cependant, la loi ne précise pas les qualifications de ces commissaires aux comptes.

En 2012, la RDC a adhéré à l'OHADA « Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ») ce qui a rendu la législation de l'OHADA applicable en RDC en septembre 2012. Les sociétés de la RDC ont bénéficié d'une période de transition de deux ans pour rendre leurs documents constitutifs conformes à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'OHADA. Les lois de l'OHADA offrent à la RDC un cadre juridique moderne, des formes nouvelles et mieux adaptées de sociétés (SA et SARL) et des règles sophistiquées en matière de gouvernance des entreprises. L'OHADA introduit également des obligations strictes en matière de comptabilité et d'audit des sociétés de la RDC.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, Les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si ces sociétés remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions suivantes :

- Total du bilan supérieur à cent vingt-cinq millions (125.000.000) de FCFA ;
- Chiffre d'affaires annuel supérieur à deux cent cinquante millions (250.000.000) de FCFA ; et
- Effectif permanent supérieur à cinquante (50) personnes.

L'article 853-11 prévoit également que les sociétés par actions simplifiées sont tenues de désigner au moins un (1) commissaire aux comptes qui remplissent, à la clôture de l'exercice social, deux des conditions citées ci-dessus.

4.7.2. Régies Financières

a) La Cour des Comptes

Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la RDC, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »

La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.

L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment :

- d'examiner le compte général du Trésor ;
- d'examiner les comptes des comptables publics ; et
- de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics».

L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.

Selon l'Article 33, la Cour des Comptes établit chaque année un rapport sur la gestion des finances et biens publics à l'intention du Président de la République et du conseil législatif. La Cour publie chaque année un rapport public.

Cependant la Cour des Comptes, étant en phase de restructuration n'a pas exercé la mission qui lui a été dévolue. La position de la Cour des Comptes et ses limitations d'exercice ont été documentés dans des procès-verbaux du Comité Exécutif.

Ainsi le Comité Exécutif a décidé d'attribuer la tâche de certification des Formulaires de Déclaration à l'Inspection Générale des Finances.

b) L'Inspection Générale des Finances (IGF) ²³

L'IGF est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003.

L'IGF a pour mission de contrôler, vérifier ou contrevérifier, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.

L'IGF a été chargée par le Comité Exécutif d'effectuer la certification des Formulaires des déclarations des Régies Financières.

²³ <http://www.igf.gouv.cd/>.

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes entités publiques.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

5.1. Secteur des Hydrocarbures

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés pétrolières, des déclarations des Régies financières et de la déclaration de la COHYDRO.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés. **Ces écarts sont dus essentiellement à la non soumission de la société Soco E&P DRC de sa déclaration ITIE et pour laquelle le Ministère des hydrocarbures a fourni une lettre confirmant son retrait du bloc V en septembre 2015.**

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Sociétés pétrolières	Déclaration initiale			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
ENTREPRISE DE L'ETAT	574 924	886 212	(311 288)	298 823	(12 465)	311 288	873 747	873 747	-
COHYDRO SA	574 924	886 212	(311 288)	298 823	(12 465)	311 288	873 747	873 747	-
ENTREPRISES EN PRODUCTION	209 581 801	208 245 962	1 335 839	(483 012)	808 263	(1 291 275)	209 098 789	209 054 225	44 564
PERENCOREP	46 354 518	46 262 400	92 118	-	92 453	(92 453)	46 354 518	46 354 853	(335)
LIREX	43 405 725	43 339 281	66 444	-	(6 012)	6 012	43 405 725	43 333 269	72 456
MIOC	61 824 667	61 369 354	455 313	(483 012)	-	(483 012)	61 341 655	61 369 354	(27 699)
TEIKOKU	39 073 288	38 916 561	156 727	-	156 727	(156 727)	39 073 288	39 073 288	-
CHEVRON	18 923 603	18 358 366	565 237	-	565 095	(565 095)	18 923 603	18 923 461	142
ENTREPRISES EN EXPLORATION	1 671 171	2 557 917	(886 746)	-	161 428	(161 428)	1 671 171	2 719 345	(1 048 174)
TOTALI	900 000	650 000	250 000	-	150 000	(150 000)	900 000	800 000	100 000
SOCO	-	1 328 183	(1 328 183)	-	-	-	-	1 328 183	(1 328 183)
ENERGULF	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Oil of DRC	752 286	572 277	180 009	-	-	-	752 286	572 277	180 009
SURESTREAM	18 885	7 457	11 428	-	11 428	(11 428)	18 885	18 885	-
Total	211 827 896	211 690 091	137 805	(184 189)	957 226	(1 141 415)	211 643 707	212 647 317	(1 003 610)

En USD

Les conciliations des flux de paiements par entité publique et par nature de flux se détaillent comme suit :

En USD

Taxes	Déclaration initiale			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGI	90 072 470	89 568 958	503 512	(191 628)	564 058	(755 686)	89 880 842	90 133 016	(252 174)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	86 581	86 689	(108)	-	-	-	86 581	86 689	(108)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	69 753	69 861	(108)	-	-	-	69 753	69 861	(108)
Impôt sur les bénéficiaires et profits (IBP)	84 762 095	84 762 095	-	-	-	-	84 762 095	84 762 095	-
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	5 154 041	4 650 313	503 728	(191 628)	564 058	(755 686)	4 962 413	5 214 371	(251 958)
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)									
DGRAD	113 586 904	113 372 150	214 754	7 439	249 180	(241 741)	113 594 343	113 621 330	(26 987)
Pénalités versées au DGRAD	147 877	-	147 877	(110 896)	36 981	(147 877)	36 981	36 981	-
Pénalités versées au trésor	221 816	-	221 816	(166 344)	55 472	(221 816)	55 472	55 472	-
Dividendes versés à l'Etat	15 836 665	15 836 665	-	-	-	-	15 836 665	15 836 665	-
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	56 902 657	56 902 657	-	-	-	-	56 902 657	56 902 657	-
Participation (Profit-Oil Etat associé)	17 040 835	16 911 237	129 598	-	156 727	(156 727)	17 040 835	17 067 964	(27 129)
Royalties pour les pétroliers	20 571 695	20 571 695	-	-	-	-	20 571 695	20 571 695	-
Taxe de statistique (TS)	2 756 513	2 756 371	142	-	-	-	2 756 513	2 756 371	142
Contribution au Budget de l'Etat	95 244	379 923	(284 679)	284 679	-	284 679	379 923	379 923	-
Frais de passage /Redevance superficiaire	13 602	13 602	-	-	-	-	13 602	13 602	-
COHYDRO SA	6 329 217	6 262 773	66 444	-	(6 012)	6 012	6 329 217	6 256 761	72 456
Dividendes versés aux entreprises publiques	6 186 098	6 113 642	72 456	-	-	-	6 186 098	6 113 642	72 456
Frais de formation des cadres Congolais	143 119	149 131	(6 012)	-	(6 012)	6 012	143 119	143 119	-
SGH	1 609 305	2 486 210	(876 905)	-	-	-	1 609 305	2 486 210	(876 905)
Banque de données	150 000	50 000	100 000	-	-	-	150 000	50 000	100 000
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	200 000	100 000	100 000	-	-	-	200 000	100 000	100 000
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	700 000	700 000	-	-	-	-	700 000	700 000	-
Frais de formation des cadres Congolais	559 305	1 636 210	(1 076 905)	-	-	-	559 305	1 636 210	(1 076 905)
MEDD	230 000	-	230 000	-	150 000	(150 000)	230 000	150 000	80 000
Suivi de l'exécution du PAR, PGE et Audit Environnemental	230 000	-	230 000	-	150 000	(150 000)	230 000	150 000	80 000
Total des paiements directs conciliés	211 827 896	211 690 091	137 805	(184 189)	957 226	(1 141 415)	211 643 707	212 647 317	(1 003 610)

5.2. Secteur Minier

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des écarts entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de recettes déclarés par l'Etat. Ces tableaux incluent :

- les données consolidées des déclarations de chacune des sociétés minières, des déclarations des régies financières et de la déclaration des EPE.
- les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation ; et
- les écarts résiduels non réconciliés.

5.2.1. Tableaux de conciliation par société minière

En USD

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
TFM	398 378 434	384 254 573	14 123 860	(6 115 881)	7 620 896	(13 736 777)	392 262 553	391 875 470	387 084
MUMI	395 111 564	326 295 230	68 816 334	(56 262 121)	11 795 101	(68 057 223)	338 849 443	338 090 331	759 112
KCC	559 466 871	285 017 575	274 449 296	(246 751 078)	28 460 952	(275 212 030)	312 715 793	313 478 527	(762 734)
KIBALI	80 111 108	100 514 281	(20 403 173)	20 198 195	35 122	20 163 073	100 309 303	100 549 403	(240 100)
BOSS	51 709 200	59 305 283	(7 596 083)	14 799 097	5 478 172	9 320 925	66 508 297	64 783 455	1 724 841
MMG	86 683 300	49 956 382	36 726 918	(34 503 851)	2 193 527	(36 697 377)	52 179 449	52 149 909	29 541
RUMI	46 744 011	49 611 110	(2 867 100)	3 597 118	627 018	2 970 100	50 341 129	50 238 128	103 001
FRONTIER	39 904 092	40 154 671	(250 579)	2 464 035	1 298 057	1 165 978	42 368 127	41 452 728	915 399
CDM	83 095 488	30 392 955	52 702 533	160 465	52 698 599	(52 538 134)	83 255 952	83 091 553	164 399
SMCO	23 551 190	24 052 394	(501 204)	(195 547)	(800 000)	604 453	23 355 643	23 252 394	103 249
GECAMINES	16 606 513	21 850 170	(5 243 657)	5 192 015	577	5 191 438	21 798 528	21 850 747	(52 219)
METALKOL	734 457	22 288 830	(21 554 373)	21 624 857	51 441	21 573 415	22 359 314	22 340 271	19 042
CHEMAF	19 384 197	22 094 895	(2 710 698)	4 243 020	1 436 457	2 806 564	23 627 218	23 531 351	95 866
SEK	16 898 189	17 397 469	(499 280)	1 349 449	798 007	551 442	18 247 638	18 195 475	52 162
MKM	17 939 802	16 995 832	943 971	(1 290 271)	77 418	(1 367 690)	16 649 531	17 073 250	(423 719)
COMILU	7 609 755	10 440 558	(2 830 802)	1 116 424	(1 664 991)	2 781 415	8 726 179	8 775 567	(49 388)
IVERLAND	10 002 575	10 002 575	-	-	-	-	10 002 575	10 002 575	-
CNMC	8 444 148	9 255 798	(811 650)	511 634	43 122	468 513	8 955 783	9 298 920	(343 138)
SOMIKA	7 988 033	9 126 449	(1 138 416)	1 224 888	78 408	1 146 480	9 212 921	9 204 857	8 064
AMC	8 610 049	8 928 258	(318 209)	656 189	377 968	278 221	9 266 238	9 306 227	(39 988)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
MGM / AGK	13 115 771	2 318 590	10 797 181	(5 005 399)	5 770 768	(10 776 168)	8 110 372	8 089 359	21 014
COCOCO	7 204 827	7 447 212	(242 386)	-	(250 239)	250 239	7 204 827	7 196 973	7 854
KICC	6 951 163	7 484 686	(533 523)	473 766	3 032	470 734	7 424 929	7 487 718	(62 789)
MTM	7 129 713	7 552 291	(422 579)	-	-	-	7 129 713	7 552 291	(422 579)
SACIM	1 187 526	6 860 932	(5 673 407)	5 769 855	87 298	5 682 556	6 957 381	6 948 231	9 150
COMIDE	4 381 823	6 359 686	(1 977 862)	2 053 886	11 989	2 041 897	6 435 709	6 371 674	64 035
HML	8 365 049	6 393 750	1 971 298	101 874	2 106 431	(2 004 557)	8 466 923	8 500 181	(33 259)
KPM	3 215 919	4 531 772	(1 315 853)	474 770	31 611	443 159	3 690 689	4 563 383	(872 694)
TWANGIZA	5 117 364	5 131 584	(14 220)	1 020 407	57 861	962 546	6 137 771	5 189 445	948 326
NAMOYA	6 394 792	4 376 569	2 018 223	194 617	1 528 873	(1 334 256)	6 589 409	5 905 442	683 967
STL	4 789 511	4 603 048	186 463	101 874	254 429	(152 555)	4 891 385	4 857 477	33 907
HUACHIN	8 365 049	4 295 297	4 069 752	(8 365 049)	-	(8 365 049)	-	4 295 297	(4 295 297)
EGMF	-	4 326 137	(4 326 137)	-	(4 286 152)	4 286 152	-	39 985	(39 985)
CIMCO	3 977 683	4 028 743	(51 060)	4 176	362 131	(357 955)	3 981 859	4 390 874	(409 016)
MIKAS	4 211 654	3 866 595	345 059	-	412 468	(412 468)	4 211 654	4 279 063	(67 409)
RUBAMIN	3 695 838	3 676 907	18 931	106 468	162 193	(55 725)	3 802 306	3 839 100	(36 794)
CMSK	2 911 031	3 585 707	(674 676)	-	487 669	(487 669)	2 911 031	4 073 376	(1 162 345)
FEZA	4 213 499	3 664 835	548 665	(574 359)	181 596	(755 955)	3 639 140	3 846 431	(207 290)
GTL	24 472 184	24 164 208	307 977	(88 469)	215 006	(303 475)	24 383 716	24 379 214	4 502
LUNA	3 456 422	3 332 435	123 987	(107 290)	26 385	(133 675)	3 349 132	3 358 820	(9 687)
SMB	1 522 437	1 521 290	1 147	-	(1 340)	1 340	1 522 437	1 519 950	2 487
KAMOA	4 689 265	2 716 115	1 973 150	(1 229 274)	747 217	(1 976 491)	3 459 991	3 463 332	(3 341)
IVANHOE	882 953	904 869	(21 916)	-	-	-	882 953	904 869	(21 916)
MMR	2 200 942	2 632 114	(431 172)	345 454	71 940	273 514	2 546 397	2 704 055	(157 658)
BAZANO	-	2 238 061	(2 238 061)	-	-	-	-	2 238 061	(2 238 061)
KICO	3 268 274	2 022 802	1 245 472	(613 999)	610 530	(1 224 528)	2 654 275	2 633 332	20 944
MJM	7 970 418	1 772 271	6 198 147	(6 371 028)	21 375	(6 392 403)	1 599 390	1 793 646	(194 256)
MANOMIN	1 546 775	395 849	1 150 925	126 908	1 251 381	(1 124 473)	1 673 683	1 647 230	26 452
GAR	7 575 197	1 626 842	5 948 355	(5 867 049)	102 518	(5 969 567)	1 708 148	1 729 360	(21 212)
BCM	1 294 444	949 669	344 775	(3 823)	(66 770)	62 947	1 290 621	882 899	407 722
MIZAKO	-	421 609	(421 609)	-	-	-	-	421 609	(421 609)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
SICOMINES	1 556 514	1 136 235	420 279	(75 760)	387 655	(463 415)	1 480 754	1 523 890	(43 136)
KIMIN	943 384	1 320 303	(376 919)	354 277	49 818	304 459	1 297 661	1 370 121	(72 460)
CJCMC	832 167	1 282 891	(450 724)	452 710	15 537	437 173	1 284 877	1 298 428	(13 551)
BOLFAST	418 013	1 144 709	(726 696)	715 714	(12 359)	728 073	1 133 727	1 132 350	1 377
CMT	1 000 378	1 000 378	-	-	-	-	1 000 378	1 000 378	-
COMIKA	528 377	755 636	(227 259)	159 537	6 611	152 926	687 914	762 247	(74 333)
MMC	540 371	299 545	240 826	-	-	-	540 371	299 545	240 826
COMMUS	703 805	727 980	(24 175)	12 328	38 061	(25 733)	716 133	766 041	(49 908)
RUBACO	655 208	543 142	112 066	6 733	118 799	(112 066)	661 941	661 941	-
SOGEWYZ	51 712	616 317	(564 605)	600 000	2 658	597 342	651 712	618 975	32 737
TIGER	192 980	188 609	4 371	-	4 994	(4 994)	192 980	193 603	(623)
BISUNZU	1 366 319	1 094 149	272 170	59 206	267 161	(207 955)	1 425 525	1 361 310	64 215
CNR	-	585 000	(585 000)	-	-	-	-	585 000	(585 000)
SEMHKAT	-	563 179	(563 179)	-	-	-	-	563 179	(563 179)
PANCOM	-	560 426	(560 426)	-	-	-	-	560 426	(560 426)
ALPHAMINBISIE	662 193	544 098	118 095	61 180	188 258	(127 078)	723 373	732 356	(8 983)
GIRO GOLD	510 519	406 762	103 757	-	91 806	(91 806)	510 519	498 568	11 951
PDC	423 707	434 177	(10 470)	9 472	(1 044)	10 516	433 179	433 133	46
KGL SOMITURI	425 085	399 885	25 200	-	-	-	425 085	399 885	25 200
DRAGON	141 580	368 474	(226 894)	162 263	-	162 263	303 843	368 474	(64 631)
COMINIÈRE	222 465	335 349	(112 883)	-	(112 883)	112 883	222 465	222 465	(0)
MAGMA	-	336 120	(336 120)	-	-	-	-	336 120	(336 120)
SODIMICO	312 472	392 652	(80 180)	97 659	18 666	78 993	410 131	411 319	(1 188)
KATANGA METALS	253 552	320 818	(67 266)	67 182	-	67 182	320 734	320 818	(84)
SOKIMO	177 715	291 422	(113 707)	-	-	-	177 715	291 422	(113 707)
AURUM	279 484	290 572	(11 088)	10 695	(393)	11 088	290 179	290 179	-
OM METAL	275 933	257 285	18 648	(11 078)	12 066	(23 144)	264 855	269 351	(4 496)
SOMIMI	23 685	23 620	65	-	-	-	23 685	23 620	65
COMISA	255 707	248 947	6 759	-	8 750	(8 750)	255 707	257 698	(1 991)
LONG FEI	-	246 662	(246 662)	-	-	-	-	246 662	(246 662)
STR	243 975	243 975	-	-	-	-	243 975	243 975	-

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
MINZOTO	-	240 000	(240 000)	-	-	-	-	240 000	(240 000)
METACHEM	200 585	119 778	80 807	6 189	38 973	(32 784)	206 774	158 751	48 023
SODIMIKA	289 157	229 197	59 960	-	60 068	(60 068)	289 157	289 265	(108)
LAMILU	190 179	212 981	(22 802)	22 748	-	22 748	212 927	212 981	(54)
SKT	135 739	188 552	(52 813)	26 500	-	26 500	162 239	188 552	(26 313)
SASE	307 662	196 744	110 918	5 191	118 764	(113 573)	312 853	315 508	(2 655)
SEKAT	95 411	193 376	(97 965)	(1 080)	(99 045)	97 965	94 331	94 331	-
LONCOR	143 417	153 870	(10 453)	11 878	1 425	10 453	155 295	155 295	-
SAKIMA	145 645	165 325	(19 680)	-	-	-	145 645	165 325	(19 680)
TMC	97 858	145 983	(48 125)	45 793	-	45 793	143 651	145 983	(2 332)
LUGUSHWA	172 986	137 870	35 116	3 989	4 200	(211)	176 975	142 070	34 905
SWANMINES	100 799	112 308	(11 509)	11 488	-	11 488	112 287	112 308	(21)
MIBA	191 037	122 599	68 438	-	-	-	191 037	122 599	68 438
KAMITUGA	147 258	92 480	54 778	1 998	23 861	(21 863)	149 256	116 341	32 915
JMT	29 156	76 330	(47 174)	2 550	794	1 756	31 706	77 124	(45 418)
CLUMINCO / MDDK	52 340	52 340	-	-	-	-	52 340	52 340	-
SOCOMEX	683 494	4 328 752	(3 645 258)	(208 001)	(3 853 259)	3 645 258	475 493	475 493	-
SMK	31 336	45 389	(14 053)	-	-	-	31 336	45 389	(14 053)
MURUMBI	21 337	17 140	4 197	-	3 789	(3 789)	21 337	20 929	408
SMDL	43 198	43 993	(795)	3 240	-	3 240	46 438	43 993	2 445
EMM	36 359	36 359	-	-	-	-	36 359	36 359	-
SEGMAL	132 848	33 803	99 045	-	99 045	(99 045)	132 848	132 848	-
CHABARA	-	13 081	(13 081)	-	-	-	-	13 081	(13 081)
SCMK-Mn	8 735	8 533	202	-	-	-	8 735	8 533	202
DE BEERS	19 344	9 076	10 268	-	10 268	(10 268)	19 344	19 344	0
ORAMA	10 000	10 000	-	-	-	-	10 000	10 000	-
CMD	-	7 024	(7 024)	-	-	-	-	7 024	(7 024)
RIO TINTO	-	1 292	(1 292)	-	-	-	-	1 292	(1 292)
SODIFOR	356 215	533	355 682	-	356 215	(356 215)	356 215	356 748	(533)
WANGA	-	95 486	(95 486)	-	-	-	-	95 486	(95 486)
EXACO	-	274	(274)	-	-	-	-	274	(274)

Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
ALSESY	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BK MINING	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIMCO	810	-	810	-	-	-	810	-	810
DMC	43 500	40 000	3 500	-	-	-	43 500	40 000	3 500
Total	2 049 764 206	1 657 227 550	392 536 656	(282 818 445)	118 355 310	(401 173 755)	1 766 945 761	1 775 582 860	(8 637 100)

5.2.2. Tableaux de conciliation par nature de flux de paiement

En USD

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
DGI	644 542 476	626 476 455	18 066 021	189 834	19 038 556	(18 848 722)	644 732 310	645 515 011	(782 701)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR A)	22 833 553	22 279 436	554 117	3 466 379	4 911 017	(1 444 639)	26 299 931	27 190 453	(890 522)
Avis de Mise en Recouvrement (AMR B)	6 646 964	5 355 414	1 291 549	249 065	1 802 934	(1 553 868)	6 896 029	7 158 348	(262 319)
Impôt sur les bénéficiaires et profits (IBP)	429 255 352	425 577 243	3 678 109	(1 305 774)	3 464 005	(4 769 779)	427 949 578	429 041 248	(1 091 670)
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR) / Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	170 714 839	161 153 825	9 561 014	(314 807)	7 805 720	(8 120 527)	170 400 032	168 959 544	1 440 488
Impôt mobilier (IM)	13 035 659	12 063 438	972 222	26 845	989 152	(962 307)	13 062 504	13 052 590	9 914
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	1 990 386	821	1 989 565	(1 931 874)	5	(1 931 879)	58 512	826	57 686
IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC (iii)	65 723	46 279	19 444	-	65 723	(65 723)	65 723	112 002	(46 279)
DGDA	822 586 591	594 967 775	227 618 816	(237 831 240)	(7 170 242)	(230 660 998)	584 755 351	587 797 533	(3 042 182)
Droits et Taxes à l'importation (Total Quittance)	661 488 341	496 377 803	165 110 538	(183 095 979)	(8 564 200)	(174 531 779)	478 392 362	487 813 603	(9 421 241)
Droits et Taxes à l'exportation (Total Quittance)	144 064 925	86 123 007	57 941 918	(56 355 051)	(3 451)	(56 351 600)	87 709 874	86 119 556	1 590 318
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	10 215 003	3 043 038	7 171 965	(984 519)	1 397 409	(2 381 928)	9 230 484	4 440 447	4 790 037
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	6 818 322	9 423 927	(2 605 605)	2 604 309	-	2 604 309	9 422 631	9 423 927	(1 296)
DGRAD	269 642 271	178 062 525	91 579 746	(90 138 437)	2 551 722	(92 690 158)	179 503 835	180 614 247	(1 110 412)
Dividendes versés à l'Etat	-	166 316	(166 316)	-	-	-	-	166 316	(166 316)
Pas-de-porte versés à l'Etat	-	5 508 678	(5 508 678)	5 508 678	-	5 508 678	5 508 678	5 508 678	0
Droits superficiaires annuels par carré	13 807 893	16 067 824	(2 259 931)	2 605 476	1 275 560	1 329 916	16 413 369	17 343 385	(930 015)
Pénalités versées au DGRAD	45 664 632	1 049 215	44 615 417	(43 524 853)	275 029	(43 799 883)	2 139 779	1 324 245	815 534
Pénalités versées au trésor	77 252 095	1 581 405	75 670 690	(74 999 740)	1 835	(75 001 575)	2 252 354	1 583 240	669 114
Redevances minières (RM)	125 071 294	147 602 219	(22 530 925)	20 321 107	(1 025 169)	21 346 276	145 392 402	146 577 050	(1 184 648)
Royalties	2 510 505	-	2 510 505	(710 562)	1 799 943	(2 510 505)	1 799 943	1 799 943	-
Redevance annuelle pour entités de traitement	566 573	1 629 984	(1 063 411)	713 118	-	713 118	1 279 691	1 629 984	(350 293)
Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	718 884	1 357 980	(639 096)	-	(334 170)	334 170	718 884	1 023 810	(304 926)
Contribution au budget de l'Etat	397 243	226 009	171 234	(156 250)	-	(156 250)	240 993	226 009	14 984

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines	1 930 327	1 487 288	443 039	-	397 692	(397 692)	1 930 327	1 884 981	45 346
Police des mines et hydrocarbures	1 722 827	1 385 606	337 220	104 589	161 000	(56 411)	1 827 415	1 546 606	280 809
EP	213 549 989	161 368 320	52 181 670	39 960 460	93 518 792	(53 558 332)	253 510 449	254 887 111	(1 376 662)
Cession d'actifs ou parts sociales	52 000 000	-	52 000 000	10 000 000	62 000 000	(52 000 000)	62 000 000	62 000 000	-
Dividendes versés aux entreprises publiques	6 374 243	-	6 374 243	(6 374 243)	-	(6 374 243)	-	-	-
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	6 869 050	3 076 139	3 792 911	(5 160 775)	(443 333)	(4 717 442)	1 708 275	2 632 806	(924 531)
Pas-de-porte / Bonus de Transfert	39 754 811	12 010 000	27 744 811	1 000 000	28 744 811	(27 744 811)	40 754 811	40 754 811	-
Royalties.	57 623 526	101 449 037	(43 825 511)	40 048 437	(3 733 809)	43 782 246	97 671 963	97 715 229	(43 266)
Prestations de services	8 023 443	2 065 799	5 957 644	447 041	6 366 123	(5 919 082)	8 470 484	8 431 922	38 562
Frais d'option	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	20 795 380	20 795 380	-	-	-	-	20 795 380	20 795 380	-
Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000	-
Frais de consultance	17 109 537	16 971 964	137 573	-	-	-	17 109 537	16 971 964	137 573
Accord de confidentialité	-	-	-	-	585 000	(585 000)	-	585 000	(585 000)
DRKAT	99 442 878	96 352 476	3 090 402	5 000 937	10 416 483	(5 415 545)	104 443 816	106 768 959	(2 325 143)
Taxe voiries et drainage	62 405 446	73 126 042	(10 720 597)	3 804 258	714 328	3 089 929	66 209 703	73 840 371	(7 630 667)
Taxe concentrés	36 623 414	23 076 156	13 547 258	1 496 931	9 702 154	(8 205 223)	38 120 345	32 778 310	5 342 035
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	414 018	150 278	263 741	(300 251)	-	(300 251)	113 767	150 278	(36 510)
Paiements sociaux volontaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des paiements	2 049 764 206	1 657 227 550	392 536 656	(282 818 445)	118 355 310	(401 173 755)	1 766 945 761	1 775 582 860	(8 637 100)

5.2.3. Ecart définitifs non réconciliés

Nous présentons dans le tableau ci-après une analyse des principaux écarts non résolus :

USD

Société	Régie	Flux	Déclaration société	Déclaration Régie/EPE	Ecart positif	Ecart négatif	Commentaires
KCC	DGDA	DTI	145 006 764	145 858 207	-	(851 443)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	8 058 279	8 001 134	57 145	-	Quittances non confirmées par la DGDA
	DGDA	Pénalités Trésor	1 073 609	1 071 630	1 979	-	Pénalités non confirmées par la DGDA
	DGRAD	DSA	26 860	30 495	-	(3 635)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	Pénalités Trésor	133 520	85 835	47 686	-	Reclassement non confirmé
	DGRAD	RM	15 672 277	15 719 963	-	(47 686)	Reclassement non confirmé
	DGRAD	PMH	276 455	279 381	-	(2 926)	Notes de perception non confirmées par la société
	GECAMINES	Prestations de services	-	55 686	-	(55 686)	Quittances non confirmées par la société
GECAMINES	FC	91 833	-	91 833	-	Quittances non confirmées par la GECAMINES	
			170 339 598	171 102 331	198 643	(961 377)	
BOSS	DGI	IBP	4 159 711	4 157 361	2 350	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IM	818 943	809 028	9 914	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTE	3 594 423	3 515 847	78 576	-	Quittances non confirmées par la DGDA
	DGRAD	Pénalités DGRAD	411 960	214 541	197 420	-	Ecart non significatif
	DGRAD	RM	5 760 181	5 784 462	-	(24 281)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	TEEN	3 135	-	3 135	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	PMH	167 011	75 914	91 097	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	GECAMINES	Prestations de services	967 555	950 925	16 630	-	Quittances non confirmées par la GECAMINES
	DRKAT	TVD	6 100 000	11 750 000	-	(5 650 000)	Reclassement et quittances non confirmés par la DRKAT
	DRKAT	TC	7 000 000	-	7 000 000	-	Reclassement non confirmé par la société
Total			28 982 920	27 258 078	7 399 122	(5 674 281)	
Frontier	DGI	IBP	4 178 249	4 225 463	-	(47 214)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTI	3 663 971	3 663 821	150	-	Ecart non significatif
	DGRAD	Pénalités DGRAD	405 645		405 645	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	Pénalités Trésor	555 041		555 041	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DRKAT	TC	8 500 000	8 499 970	30	-	Ecart non significatif
	DRKAT	ICM	1 748		1 748	-	Ecart non significatif
Total			17 304 653	16 389 254	962 613	(47 214)	

Société	Régie	Flux	Déclaration société	Déclaration Régie/EPE	Ecart positif	Ecart négatif	Commentaires
CHEMAF	DGI	IPR/IER	1 810 314	1 611 919	198 394	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTI	6 353 613	6 488 457	-	(134 845)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	2 282 789	2 348 462	-	(65 672)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	Pénalités Trésor		864	-	(864)	Ecart non significatif
	DGDA	Pénalités DGDA		1 296	-	(1 296)	Ecart non significatif
	DGRAD	DSA	1 332 605	1 331 881	724	-	Ecart non significatif
	DGRAD	Pénalités DGRAD	-	48 084	-	(48 084)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	Pénalités Trésor	-	72 126	-	(72 126)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	RM	4 462 561	4 390 441	72 120	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	TEEN	22 309	-	22 309	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	PMH	45 997	59 328	-	(13 332)	Notes de perception non confirmées par la société
	GECAMINES	Prestations de services		62 184	-	(62 184)	Quittances non confirmées par la société
	DRKAT	TVD	1 825 000	1 574 960	250 040	-	Quittances non confirmées par la DRKAT
	DRKAT	TC	337 919	385 625	-	(47 706)	Quittances non confirmées par la société
	DRKAT	ICM	2 828	4 441	-	(1 613)	Ecart non significatif
Total			18 475 934	18 380 067	543 587	(447 721)	
MKM	DGI	AMR B	106 830	103 837	2 993	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IPR/IER	186 512	149 233	37 279	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IBP	2 112 228	2 112 232	-	(4)	Ecart non significatif
	DGDA	DTI	6 762 833	7 134 229	-	(371 396)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	1 302 199	1 344 918	-	(42 718)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	DSA	4 477	5 793	-	(1 317)	Ecart non significatif
	DGRAD	Pénalités DGRAD	48 769	12 846	35 923	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	Pénalités Trésor	-	19 270	-	(19 270)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	RM	2 513 829	2 538 691	-	(24 862)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	TEEN	17 902	-	17 902	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	PMH	13 995	17 229	-	(3 234)	Notes de perception non confirmées par la société
	DRKAT	TVD	1 144 724	1 154 106	-	(9 382)	Quittances non confirmées par la société
	DRKAT	TC	87 382	133 015	-	(45 633)	Quittances non confirmées par la société

Société	Régie	Flux	Déclaration société	Déclaration Régie/EPE	Ecart positif	Ecart négatif	Commentaires
	Total		14 301 681	14 725 400	94 097	(517 816)	
CNMC	DGDA	DTI	3 055 161	3 077 338	-	(22 177)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	1 001 530	1 014 481	-	(12 951)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	RM	1 434 286	1 682 631	-	(248 345)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	PMH		4 602	-	(4 602)	Notes de perception non confirmées par la société
	DRKAT	TVD	678 650	733 712	-	(55 062)	Quittances non confirmées par la société
	Total		6 169 626	6 512 764	-	(343 138)	
MTM	DGI	IBP	127 950	166 288	-	(38 338)	Quittances non confirmées par la société
	DGI	IPR/IER	36 454	29 103	7 351	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTI	767 537	778 526	-	(10 988)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	777 221	819 364	-	(42 143)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	Pénalités DGRAD	-	6 032	-	(6 032)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	Pénalités Trésor	-	9 048	-	(9 048)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	RM	1 214 484	1 536 931	-	(322 447)	Notes de perception non confirmées par la société
	DRKAT	ICM	192	1 125	-	(933)	Ecart non significatif
	Total		2 923 839	3 346 417	7 351	(429 930)	
KPM	DGI	AMR A	55 018		55 018	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IPR/IER	104 192	102 058	2 134	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTI	1 693 251	1 900 073	-	(206 823)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	457 171	460 933	-	(3 763)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	DSA		658	-	(658)	Ecart non significatif
	DGRAD	RM	980 847	905 349	75 498	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	RAET		101 874	-	(101 874)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut		339 750	-	(339 750)	Notes de perception non confirmées par la société
	DRKAT	TVD		352 477	-	(352 477)	Quittances non confirmées par la société
	Total		3 290 478	4 163 172	132 650	(1 005 344)	
TWANGIZA	DGI	IPR/IER	2 867 156	2 204 109	663 047	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTI	287 897	2 823	285 074	-	Quittances non confirmées par la DGDA
	DGRAD	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	2 369	2 164	205	-	Ecart non significatif

Société	Régie	Flux	Déclaration société	Déclaration Régie/EPE	Ecart positif	Ecart négatif	Commentaires
	Total		3 157 422	2 209 096	948 326	-	
NAMOYA	DGI	IPR/IER	3 049 164	2 817 627	231 537	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTI	313 382	67 799	245 583	-	Quittances non confirmées par la DGDA
	DGDA	Pénalités Trésor	80 514	-	80 514	-	
	DGRAD	RM	553 286	535 981	17 305	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	PMH	139 035	30 007	109 028	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	Total		4 135 381	3 451 414	683 967	-	
CIMCO	DGDA	DTI	1 522 699	1 528 936	-	(6 236)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	298 632	550 971	-	(252 339)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	Pénalités DGRAD		5 011	-	(5 011)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	RM	811 324	811 259	65	-	Ecart non significatif
	DGRAD	PMH	1 528	1 203	326	-	Ecart non significatif
	DRKAT	TVD	45 904	191 724	-	(145 820)	Quittances non confirmées par la société
Total		2 680 087	3 089 103	390	(409 406)		
MJM	DGI	IBP	32 841	55 367	-	(22 526)	Quittances non confirmées par la société
	DGI	IPR/IER	35 250	35 241	9	-	Ecart non significatif
	DGDA	DTI	38 206	125 754	-	(87 548)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	42 769	127 415	-	(84 646)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	Pénalités Trésor	12 426	12 368	58	-	Ecart non significatif
	DGRAD	PMH	2 583	2 186	397	-	Ecart non significatif
Total		164 075	358 331	464	(194 720)		
BCM	DGI	IPR/IER	1 261 951	852 042	409 909	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IBP PPNR		2 187	-	(2 187)	Quittances non confirmées par la société
	Total		1 261 951	854 229	409 909	(2 187)	
MMC	DGI	AMR A	27 565	21 769	5 796	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IBP	187 222	171 024	16 198	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IPR/IER	47 853	46 731	1 122	-	Ecart non significatif
	DGDA	DTI	9 754		9 754	-	Quittances non confirmées par la DGDA
	DGDA	DTE	34 245		34 245	-	Quittances non confirmées par la DGDA

Société	Régie	Flux	Déclaration société	Déclaration Régie/EPE	Ecart positif	Ecart négatif	Commentaires
	DGRAD	Ventes Actions et Parts Sociales de l'Etat	57 203		57 203	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	RM	146 247	50 114	96 133	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	Autorisation d'exportation des minerais à l'état brut	20 375		20 375	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	Total		530 464	289 638	240 826	-	
MKM	DGI	AMR B	106 830	103 837	2 993	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGI	IBP	2 112 228	2 112 232	-	(4)	Ecart non significatif
	DGI	IPR/IER	186 512	149 233	37 279	-	Quittances non confirmées par la DGI
	DGDA	DTI	6 762 833	7 134 229	-	(371 396)	Quittances non confirmées par la société
	DGDA	DTE	1 302 199	1 344 918	-	(42 718)	Quittances non confirmées par la société
	DGRAD	DSA	4 477	5 793	-	(1 317)	Ecart non significatif
	DGRAD	Pénalités DGRAD	48 769	12 846	35 923	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	Pénalités Trésor	-	19 270	-	(19 270)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	RM	2 513 829	2 538 691	-	(24 862)	Notes de perception non confirmées par la société
	DGRAD	TEEN	17 902	-	17 902	-	Notes de perception non confirmées par la DGRAD
	DGRAD	PMH	13 995	17 229	-	(3 234)	Notes de perception non confirmées par la société
	DRKAT	TVD	1 144 724	1 154 106	-	(9 382)	Quittances non confirmées par la société
	DRKAT	TC	87 382	133 015	-	(45 633)	Quittances non confirmées par la société
	Total		14 301 681	14 725 400	94 097	(517 816)	

5.2.4. Conciliation des EPE minières

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différentes EPE :

a. GECAMINES

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
TFM	Frais de consultance	16 971 964	16 971 964	-	-	-	-	16 971 964	16 971 964	-
	Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	5 000 000	5 000 000	-	-	-	-	5 000 000	5 000 000	-
	Prestations de services	958 176	718 371	239 805	-	-	-	958 176	718 371	239 805
MUMI	Cession d'actifs ou parts sociales	-	-	-	10 000 000	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000	-
KCC	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	28 744 811	-	28 744 811	-	28 744 811	-28 744 811	28 744 811	28 744 811	-
	Prestations de services	-	55 686	-55 686	-	-	-	-	55 686	-55 686
	Royalties	40 683 902	57 523 980	-16 840 078	14 065 932	-2 774 146	16 840 078	54 749 834	54 749 834	-
	Frais de Consultance	91 833	-	91 833	-	-	-	91 833	-	91 833
BOSS	Prestations de services	799 555	950 925	-151 370	168 000	-	168 000	967 555	950 925	16 630
	Royalties	6 578 911	6 578 911	-	-	-	-	6 578 911	6 578 911	-
MMG	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	836 675	695 008	141 667	-	141 667	-141 667	836 675	836 675	0
RUMI	Prestations de services	-	32 520	-32 520	32 520	-	32 520	32 520	32 520	-
	Royalties	6 374 243	5 736 819	637 424	-637 424	-	-637 424	5 736 819	5 736 819	0
CDM	Cession d'actifs ou parts sociales	52 000 000	-	52 000 000	-	52 000 000	-52 000 000	52 000 000	52 000 000	-
SMCO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	111 600	111 461	139	-	-	-	111 600	111 461	139
	Royalties	3 444 051	3 443 976	75	-	-	-	3 444 051	3 443 976	75
METALKO L	Royalties	-	20 000 000	-20 000 000	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	20 000 000	-
CHEMAF	Prestations de services	-	62 184	-62 184	-	-	-	-	62 184	-62 184
	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	-	1 000 000	-1 000 000	1 000 000	-	1 000 000	1 000 000	1 000 000	-
MKM	Royalties	2 949 961	1 659 689	1 290 271	-1 290 271	-	-1 290 271	1 659 689	1 659 689	0
COMILU	Royalties	-	1 612 550	-1 612 550	652 887	-959 663	1 612 550	652 887	652 887	-
IVERLAND	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	10 000 000	10 000 000	-	-	-	-	10 000 000	10 000 000	-
MGM	Prestations de services	5 005 399	-	5 005 399	-5 399	5 000 000	-5 005 399	5 000 000	5 000 000	-

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
	Frais de Consultance	45 740	-	45 740	-	-	-	45 740	-	45 740
COMIDE	Prestations de services		15 000	-15 000				-	15 000	-15 000
CMSK	Royalties	57 795	57 795	-	-	-	-	57 795	57 795	-
GTL	Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	20 795 380	20 795 380	-	-	-	-	20 795 380	20 795 380	-
IVANHOE	Prestations de services		84 836	-84 836	-	-	-	-	84 836	-84 836
SICOMINE S	Prestations de services	200 775	98 339	102 436		102 436	-102 436	200 775	200 775	-
COMIKA	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	15 480	-15 480	-	-	-	-	15 480	-15 480
CMT	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	1 000 000	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000	1 000 000	-
SODIMICO	Prestations de services	-	1 359	-1 359	-	-	-	-	1 359	-1 359
SEK	Prestations de services	-	24 109	-24 109	51 145	13 687	37 459	51 145	37 796	13 349
	Royalties	2 464 456	2 464 246	210				2 464 456	2 464 246	210
KIMIN	Royalties	35 000	85 001	-50 001	-	-	-	35 000	85 001	-50 001
	Prestations de services		22 470	-22 470	-	-	-	-	22 470	-22 470
MIKAS	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	99 190	-99 190	-	-	-	-	99 190	-99 190
	Royalties	-	323 071	-323 071	323 071	-	323 071	323 071	323 071	-
		205 150 226	157 240 319	47 909 907	44 360 460	92 268 792	-47 908 332	249 510 686	249 509 111	1 575

b. COMINIÈRE

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
MANOMIN	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	1 250 000	-	1 250 000	-	1 250 000	-1 250 000	1 250 000	1 250 000	-
Total		1 250 000	-	1 250 000	-	1 250 000	-1 250 000	1 250 000	1 250 000	-

c. SAKIMA

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
DMC	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	40 000	-40 000	40 000	-	40 000	40 000	40 000	-
Total		-	40 000	-40 000	40 000	-	40 000	40 000	40 000	-

d. SCMK-Mn

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
ORAMA	Pas-de-porte / Bonus de Transfert	10 000	10 000	-	-	-	-	10 000	10 000	-
Total		10 000	10 000	-	-	-	-	10 000	10 000	-

e. SODIMICO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
KICC	Royalties.	1 200 000	1 200 000	-	-	-	-	1 200 000	1 200 000	-
LONG FEI	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	0	240 000	-240 000	0	0	0	0	240 000	-240 000
SODIMIKA	Royalties.	163 000	163 000	0	0	0	-	163 000	163 000	-
Total		1 363 000	1 603 000	-240 000	0	0	0	1 363 000	1 603 000	-240 000

f. SOKIMO

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
MINZOTO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	240 000	-240 000	-	-	-	-	240 000	-240 000
MIZAKO	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	360 000	-360 000	-	-	-	-	360 000	-360 000
SMB	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	675 000	675 000	-	-	-	-	675 000	675 000	-
CNR	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	-	585 000	-585 000	-	-	-	-	585 000	-585 000
Total		675 000	1 860 000	-1 185 000	-	-	-	675 000	1 860 000	-1 185 000

g. MIBA

Sociétés	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence	Sociétés	EPE	Différence
SOGEWYZ	Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	45 000	15 000	30 000	-	-	-	45 000	15 000	30 000
	Royalties.	-	600 000	-600 000	600 000	-	600 000	600 000	600 000	-
Total		45 000	615 000	-570 000	600 000	-	600 000	645 000	615 000	30 000

5.3. Données sur la production et les exportations du secteur extractif

5.3.1. Secteur des Hydrocarbures :

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le Comité Exécutif a décidé de concilier les données sur la production et les exportations déclarées par les entreprises pétrolières avec celles déclarées par le SGH.

a) Production

Nous avons procédé à la conciliation des données sur les volumes de production déclarées par les sociétés pétrolières en exploitation et celles déclarées par le SGH. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les résultats de ces travaux de rapprochement :

Sociétés	Unité	Production en Quantité		
		Sociétés	SGH	Ecart
PERENCOREP	Baril (bbl)	1 856 911	1 856 911	0
LIREX	Baril (bbl)	1 547 423	1 547 423	0
MIOC	Baril (bbl)	2 422 569	2 422 567	2
TEIKOKU	Baril (bbl)	1 564 010	1 564 009	1
CHEVRON ODS	Baril (bbl)	858 558	858 558	0
Total		8 249 471	8 249 468	3

b) Exportation

Nous avons procédé également à la conciliation des données sur les exportations déclarées par les sociétés pétrolières en exploitation et celles déclarées par le SGH.

Société	Société		SGH		Ecart	
	Qté (bbl)	Valeur (USD)	Qté (bbl)	Valeur (USD)	Qté (bbl)	Valeur (USD)
PERENCOREP	1 802 000	89 690 985	1 802 000	89 736 391(*)	-	(45 406)
LIREX	1 481 000	74 032 790	1 481 000	74 075 469(*)	-	(42 679)
MIOC	2 377 068	117 901 352	2 377 068	117 901 352	-	-
TEIKOKU	1 555 000	77 527 525	1 555 000	77 527 375	-	150
ODS	881 000	43 844 425	881 000	43 844 423	-	2
Total	8 096 068	402 997 077	8 096 068	403 085 010	-	(87 933)

(*) Données non communiquées par DGH, calculé sur la base du prix moyen du baril.

5.3.2. Secteur Minier

Dans le cadre de l'élaboration du rapport précédent ITIE-RDC 2014, des écarts ont été soulevés entre les déclarations des sociétés minières et celles de l'Etat. Afin d'éviter ces écarts dans les prochains exercices, la démarche suivante a été proposée par la commission chargée par le Comité Exécutif :

Pour les données sur la production :

Il a été convenu d'inclure les données sur la production dans le référentiel ITIE de la manière suivante :

Les tonnages de production seront déclarés unilatéralement par les sociétés minières, à savoir la quantité brute du produit et la quantité du métal contenu (ou des métaux contenus) dans ce dernier ;

La production globale du secteur extractif sera renseignée, à titre indicatif, par l'Administration des mines, organe habilité par la loi à collecter les statistiques de production de l'activité minière et qui exerce un rôle de contrôle.

Pour une meilleure application de cette démarche, les membres ont émis les recommandations suivantes :

- les entreprises minières déclarent uniquement les produits marchands suivant la nomenclature fixée par les Arrêtés Interministériels N° 0122 I CA B. M I N/M I N ES / 01/2013 et N° 7 82/ CAB. M I N/F I NAN CES/2013 ;
- l'Arrêté interministériel N° OIL2/CAB.MIN/MINES/01/2013 et N° 7 82/ CAB.MIN/FINANCES/2013 ainsi que les autres textes réglementaires qui s'y rapportent soient vulgarisés auprès des entreprises minières.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, nous présentons au niveau de l'Annexe 10 le tableau contenant les données sur la production communiquées par les sociétés minières. Les données sur la production globale par produit de l'Etat sont renseignées au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

Pour les données sur les exportations :

Quantité : Les quantités exportées feront l'objet d'une conciliation entre les données fournies par les entreprises minières et l'Administration des mines. Pour ce faire, les parties déclarantes devront uniformiser la présentation de quantités exportées en communiquant le tonnage des produits miniers marchands avec le tonnage des métaux contenus y relatif.

En vue de minimiser les écarts qui pourraient toujours en résulter, il a été recommandé que :

- les services étatiques intervenants à l'Exportation (Division des Mines, DGDA, DGRAD, OCC, CEEC, DRKAT...) puissent tenir mensuellement une réunion d'harmonisation et de conciliation des statistiques ;
- le Gouvernement puisse installer les matériels de pesage (ponts bascules) aux postes douaniers à la frontière et réhabiliter ceux existants (Kasumbalesa).

Valeur : Partant du rapport ITIE 2014, il a été constaté des écarts considérables qui sont, entre autres, occasionnés par :

- la divergence des quantités déclarées par les entreprises et l'Etat ;
- le moment (date) de la valorisation qui n'est souvent pas le même entre les entreprises et l'Administration ;
- le fait que l'Administration des mines ne dispose pas de contrats des ventes des entreprises minières ;
- l'application par l'Administration des mines du taux de valorisation maximum fixé alors que les entreprises se réfèrent au taux réel (la teneur réelle du métal) ou à un taux contractuel.

Compte tenu des difficultés ci-haut énumérées et tout en reconnaissant que le rapprochement des valeurs ne sera pas toujours aisé dans ces conditions, la Commission a posé, comme préalables à une réconciliation des valeurs, afin d'amenuiser sensiblement les écarts tels que constatés jusqu'ici dans les rapports ITIE, les recommandations ci-après :

- la Commission interministérielle Mines-Finances effectue les missions de contrôle 2 à 3 fois l'an ;
- le Secrétariat Général aux mines communique hebdomadairement aux exportateurs miniers et aux services de l'Etat calculant la redevance minière (Division des mines, l'OCC, la DGI,...), le cours des autres métaux non ferreux comme cela se fait déjà avec le CEEC pour les produits miniers marchands précieux et semi-précieux'

Toutefois, lors des travaux de conciliation des données 2015, nous avons relevé que des écarts persistent. Devant cette situation, et comme recommandé lors de l'élaboration du rapport 2014, nous présentons séparément au niveau de l'Annexe 11 du présent rapport les données des exportations déclarées par les sociétés et celles déclarées par le Ministère des Mines.

Ainsi, pour l'analyse de la contribution du secteur extractif en RDC en matière des exportations, nous nous sommes basés sur les données publiées par la BCC et qui sont détaillés au niveau de la Section 5.3 du présent. Nous avons émis aussi une recommandation au niveau du point 7 de la Section 7 dans le but de pallier aux écarts qui persistent toujours entre les déclarations des sociétés et celles de l'Etat.

5.4. Données CTR

Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau de « l'état mensuel de recouvrement des recettes issues du secteur des ressources naturelles » qui nous a été communiqué par le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) a relevé des écarts significatifs. Le CTR est un Service spécialisé du Ministère des Finances chargé de collecter, centraliser, consolider et publier trimestriellement les recettes recouvrées par les Régies Financières de l'Etat destinées au Trésor Public, hormis les recettes de la TVA qui sont remboursables. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés :

USD

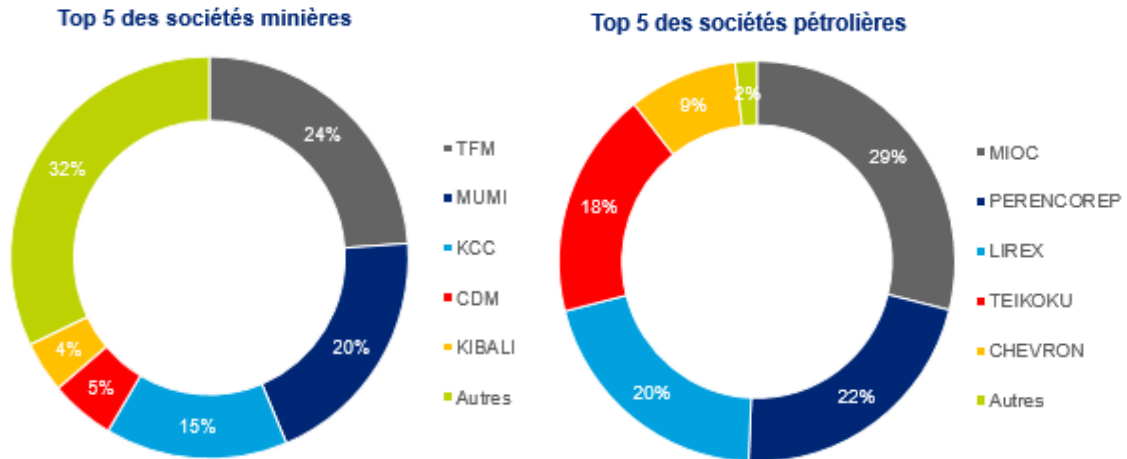
Droits et Taxes	CTR		ITIE		Ecart	
	Mines	Hydro	Mines	Hydro	Mines	Hydro
IBP	452 608 422	84 679 657	429 041 248	84 762 095	23 567 175	(82 438)
IPR/IER	194 919 632	n/c	168 959 544	5 214 371	25 960 087	n/c
Impôt mobilier	16 236 634	-	13 052 590	-	3 184 044	-
DTI (*)	71 418 087	-	487 813 603	-	(416 395 516)	-
Redevance minière	149 308 598	-	146 577 050	-	2 731 547	-
Droits superficiaires	21 689 681	-	17 343 385	-	4 346 296	-
Marges distribuables	-	54 959 897	-	56 902 657	-	(1 942 760)
Royalties pétrolières	-	20 571 696	-	20 571 695	-	1
Dividendes pétrolières	-	678 450	-	6 113 642	-	(5 435 192)

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

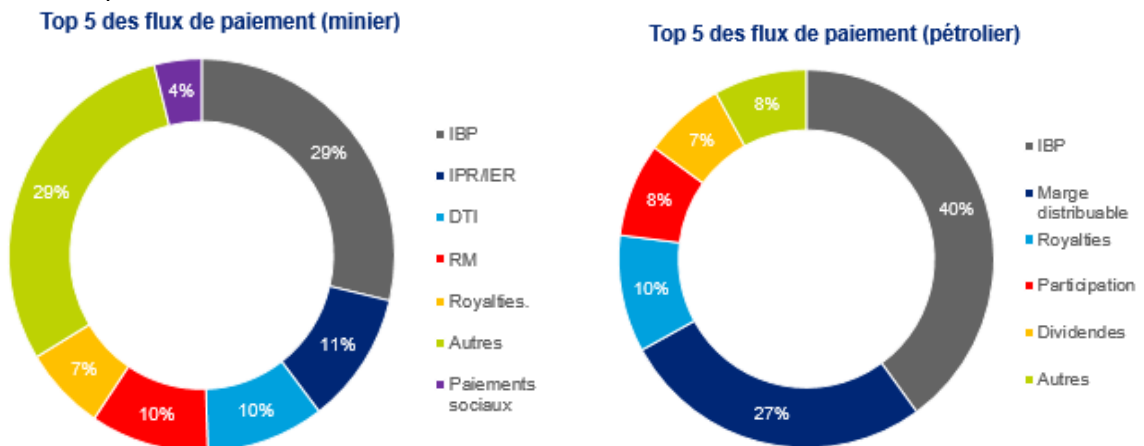
6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous le Top 5 des sociétés pétrolières et minières.



6.1.2. Analyse des revenus extractifs par flux de paiement

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous le Top 5 des flux de paiement pour les secteurs minier et pétrolier :



6.2. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés pétrolières au titre des dépenses sociales se détaillent comme suit :

Société	En USD				
	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
PERENCO REP		60 000			60 000
MIOC		150 000			150 000
OIL OF DRC	33 250	130 125			163 375
Total	33 250	340 125			373 375

Les paiements reportés par les sociétés minières au titre des dépenses sociales se détaillent comme suit :

Société	En USD				
	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire(USD)	En nature(USD)	En numéraire(USD)	En nature(USD)	
TFM	3 692 700	15 412 850		8 710 779	27 816 329
FRONTIER				9 247 672	9 247 672
KCC	1 000 000	5 371 845			6 371 845
Boss				2 564 355	2 564 355
MMG		1 753 614	240 552	199 055	2 193 221
KIBALI	582 108			990 300	1 572 408
MUMI			1 555 500		1 555 500
SEK		533 588	64 800	94 163	692 551
SOMIKA	170 955		33 352		204 307
RUMI				105 060	105 060
SICOMINES			79 889		79 889
CDM			7 700	71 265	78 965
SWANMINES			66 144		66 144
COMMUS				58 713	58 713
MTM			48 362		48 362
KICO			1 756	20 740	22 496
COMIDE		17 977			17 977
KAMOA	1 527	12 494	1 142	772	15 936
SACIM			15 600		15 600
METALKOL				2 307	2 307
Luna			1 870		1 870
SMDL			520		520
Total	5 447 290	23 102 368	2 117 187	22 065 181	52 732 027

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 13 et 14 du présent rapport.

6.3. Déclaration unilatérale

En application de l'Exigence ITIE 4.1, les régies financières ont déclaré les recettes perçues des entreprises retenues dans le périmètre 2015 suivant une déclaration unilatérale de ces régies. Ces recettes se détaillent comme suit :

Régie/Flux	Recette en USD
DGDA	879 931
DTE	33 259
DTI	846 672
DGI	576 946
AMR A	72 648
AMR B	6 606
IPR	236 405
IBP	261 287
DGRAD	11 889 127
Redevance sur le Transit du gazoduc	9 577 279
Droits superficiaire annuels par carré	1 838 252
Pénalités versées à la DGRAD	273 879
Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries	101 874
Redevance Minière	83 985
Police des Mines et Hydrocarbures	13 414
Pénalités versées Trésor	444
DRKAT	96 625
Taxe Concentrés	47 064
Taxe Voirie et Drainage	36 868
Impôt sur la superficie des concessions Minières	12 693

6.4. Autres flux de paiements significatifs

Secteur Pétrolier

Nous présentons dans le tableau suivant le détail des autres flux de paiements significatifs par type de flux, nous notons qu'il s'agit des flux hors champs de l'ITIE et dont le montant est inférieur à 200 KUSD :

Société	Flux	Bénéficiaire	Montant en USD
PERENCO	Expertise Véhicules	Division Provinciale de Transcoms	3 512
	Retenue 20% RL	DGRK/Ville de Kinshasa	5 146
	Retenue 20% RL	DGRKC/Kongo-Central	54 051
	Prestations	DGDA	72 000
MIOC	Retenue 20% RL	DGRK/VILLE DE KINSHASA	7 361
	Inspection et contrôle	Direction Marine & Voies navigables/Kinshasa	25 000
	Expertise véhicules	Service Trans&Voies Com.	1 932
	Amende transactionnelle	Division Prov. De Trans&Voies Com.	156
	Entretien & patrouille	ICCN/Parc Marin de Mangrove	112 963
	Inspection et contrôle	Ministère PT/NTICT/SG	13 864

Secteur Minier

Nous présentons ci-après une analyse des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés minières et dont le montant dépasse le seuil de 200 KUSD :

Société	Flux/Régie	Montant en USD	Commentaire
CDM	Cession de titre de la GECAMINES à CDM	52 000 000	Reclassé parmi les flux du périmètre
GECAMINES	Crédit d'impôt	10 700 000	Réponse sur la nature de flux et sur le cadre légal non fournie.
TFM	Redevance Suivi de Change (RSC)	3 781 350	A retenir dans les prochains rapports
	INSS	999 388	Flux hors champs de conciliation
TWANGIZA	DGRAD	215 411	Détails non fournis par la société.
	CEEC	1 812 884	Détails non fournis par la société.
NAMOYA	Taxe rémunératoire (CEEC)	606 208	Détails non fournis par la société.
	Frais d'analyse (CEEC)	355 885	Flux hors champs de conciliation
BISUNZU	Taxe de développement (DRNK)	308 613	Flux hors champs de conciliation
SOGEWYZ	Frais versés à la MIBA reclassés	600 000	Reclassé parmi les flux du périmètre
METACHEM	Levies payées à ITRI	334 032	Détails non fournis par la société.
SMCO	Cotisations sociales	483 454	Flux hors champs de conciliation
SACIM	Redevance FONER	257 436	Détails non fournis par la société.

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Constatations et recommandations pour 2015

1- Utilisation intégrale du Logiciel T/SL : Système d'enregistrement des paiements des entreprises extractives et des recettes de l'Etat

Dans le souci d'améliorer le processus d'élaboration des rapports ITIE, le GMP s'est doté d'un Progiciel appelé « T/SL » qui permet d'automatiser toutes les phases du processus, de la collecte des données déclarées par les entreprises extractives et des entités publiques jusqu'à la publication du rapport ITIE.

Lors de l'élaboration des rapports 2013 et 2014, l'utilisation du Progiciel a été limitée à la phase de la collecte des données à cause des délais très serrés consacrés à la publication desdits rapports. Les phases de conciliation, d'ajustement et de compilation des données ont été effectuées par l'Administrateur Indépendant.

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport ITIE-RDC 2015, le Comité Exécutif a décidé d'utiliser intégralement le Progiciel durant toutes les phases du processus de l'élaboration du rapport. Lors de cet exercice, nous avons rencontré des difficultés que nous avons communiquées aux experts du Secrétariat Technique. Certaines difficultés ont été résolues pour l'élaboration du présent rapport et d'autres nécessitent des solutions à développer lors de la préparation des prochains rapports.

Nous comprenons que, pour une première utilisation intégrale du Progiciel, des difficultés inhérentes à l'automatisation du processus sont attendues. D'ailleurs, cet exercice a été bénéfique parce qu'il a permis de les identifier afin d'améliorer les fonctionnalités du progiciel pour les prochains Rapports.

Nous exposons ci-après, pour chaque phase du processus, les difficultés rencontrées ainsi que les solutions à proposer :

Phases de collecte et de conciliation des données :

Durant la phase de collecte de données, les parties déclarantes procèdent en premier lieu au téléchargement à partir du Progiciel, des formulaires de déclaration en version Excel (FD) à compléter suivant les instructions de remplissage fournies par les experts du ST. Une fois le remplissage terminé, les parties déclarantes chargent leurs FD au niveau du T/SL. Ce dernier va les sauvegarder, les lire et enregistrer les données contenues dans la base des données pour les traitements futurs.

A ce stade, nous avons effectué une analyse préliminaire des données chargées par les parties déclarantes dans le T/SL, qui consistait à comparer les données des FD de celles enregistrées dans la base des données et nous avons constaté que certaines données des FD n'étaient pas enregistrées dans la base des données. Ceci est dû au non-respect par les parties déclarantes des instructions de reporting.

Cette situation ne permet pas d'avoir une assurance suffisante sur l'exhaustivité des données enregistrées au niveau de la base des données. Il est donc impératif de procéder à des vérifications pour s'assurer qu'il y a une adéquation entre les données contenues dans les FD chargés et celles enregistrées dans la base des données.

Ces travaux de vérification supplémentaires ont été opérés par les experts du ST et ils consistaient à détecter les incohérences, en informer l'entité concernée afin qu'elle corrige et ensuite recharge les FD corrigés.

Durant la phase de conciliation, après consultation des fiches de rapprochement qui affichent les résultats de la conciliation automatique, nous avons relevé des non correspondances quasiment dans toutes les fiches. Il y a trois types de non correspondances :

- Paiements déclarés par la société mais non déclarés par l'Etat ;
- Paiements déclarés par l'Etat mais non déclarés par la société ; et
- Quittances/Note de perceptions déclarées par les deux parties avec des montants différents

Un examen de ces non correspondances nous a permis de conclure sur l'existence de plusieurs cas de fausses non-correspondances qui ne sont pas de véritables différences de conciliation. Ceci est dû au non-respect par les parties déclarantes du format des clés de rapprochement retenues dans les requêtes paramétrées au niveau du Progiciel. La clé de rapprochement correspond à la référence du document émis par la régie financière (Note de perception pour la DGRAD).

Pour les déclarations de la douane, une clé de rapprochement mixte a été retenue, composée : du numéro quittance, du code bureau et de la date de paiement. Ceci s'explique par le fait qu'à la douane, au début de chaque année, il y a une mise à jour automatique qui remet tous les compteurs des quittances à zéro dans tous les bureaux. Ainsi, on peut avoir un même numéro de quittance dans des bureaux différents ou avoir plusieurs numéros de quittance identiques émis à la même date, mais dans des bureaux différents. Donc l'oubli ou la saisie erronée de l'un de ces éléments génère automatiquement un cas de non-correspondance au niveau du progiciel, lequel peut s'avérer être d'une fausse non-correspondance après analyse ou une explication fournie par la partie déclarante.

Le T/SL, par son module de mise à jour, permet d'effectuer des modifications pour corriger automatiquement ces erreurs ou omissions. Toutefois, sur le plan pratique, cette solution nécessite un travail fastidieux vu le nombre élevé de lignes à traiter comme expliqué dans la prochaine phase des ajustements. Par conséquent, l'une des solutions proposées au problème évoqué ci-dessus consistait à retraiter les FD en dehors du système puis de refaire le chargement.

Devant cette situation, il est important de repenser à améliorer la conception du formulaire Excel à compléter par les parties déclarantes de manière à rendre impossible la saisie de données non conformes aux instructions de reporting. Nous citons certains aspects à prendre en considération pour la mise en place de cette recommandation :

- associer à tous les champs à compléter un contrôle sur le format (nombre de caractère bien précis, champs n'acceptant que des chiffres, etc...) ; et
- paramétrer le champ relatif à la clé de rapprochement comme étant un champ obligatoire qui n'accepte pas la valeur nulle.

Phase d'ajustement des données :

Une fois les résultats de la conciliation automatique sont affichés, ils sont communiqués aux parties déclarantes pour explication et justification. Sur la base des confirmations et des pièces justificatives reçues, des ajustements sont apportés aux déclarations initiales pour résoudre les écarts.

Le Progiciel permet d'opérer des ajustements directement au niveau des fiches de conciliation. Les ajustements prévus dans le T/SL permettent de :

1. reporter un paiement déclaré par une partie à l'autre si cette dernière a omis de le déclarer ;
2. supprimer un paiement s'il s'avère qu'il avait été déclaré par erreur ; et
3. apporter des modifications sur les informations relatives à un paiement renseigné tels que : modifier la date de paiement ou la quittance ou encore le montant.

Toutefois, le Progiciel ne permet pas d'opérer d'autres types d'ajustements tels que l'ajout d'une nouvelle quittance aux deux parties ou le reclassement d'un flux à un autre, sans le recours à la modification du formulaire brut et son rechargement.

- Les ajustements automatiques prévus par T/SL sont opérés par ligne suivant le niveau de désagrégation retenu par le CE (les parties déclarantes déclarent chaque paiement effectué et ce, par flux et par régie financière). Le traitement des données suivant ce niveau de désagrégation engendre un travail fastidieux des ajustements des déclarations de la douane qui sont constituées généralement d'un grand nombre de quittances. Faute de temps et de budget, nous n'avons pas pu effectuer des ajustements dans le système, et avons opté pour l'une des solutions proposées par les experts du ST qui consiste à corriger les FD des parties concernées. Néanmoins, ceci ne permet pas d'afficher les modifications opérées comme ajustement. Nous présentons ci-après les sociétés pour lesquelles cette solution a été adoptée :

Société	Régie/EPE	Montant USD	Commentaires
MUMI	GECAMINES	10 000 000	Cession d'actifs non déclarée par les deux parties.
KCC	DGDA	263 101 686	Ajustements des montants déclarés par la KCC.
KCC	DGDA	2 268 004	Quittances DTI non déclarées par la KCC.
KIBALI	DGDA	673 804	Changement de la nature du flux de DTE en DTI
BOSS	DGDA	10 085 533	Quittances DTI non déclarées par BOSS
BOSS	DGDA	1 793 730	Ajustements des montants déclarés par BOSS
RUMI	DGDA	292 558	Quittances DTI non déclarées par la RUMI
FRONTIER	DGDA	540 341	Ajustement des montants déclarés par FRONTIER
GECAMINES	DGDA	1 453 465	Quittances DTE non déclarées par la GECAMINES
SEK	DRKAT	1 402 175	Quittances TVD non déclarées par la SEK.

La conception actuelle du module « Ajustement » dans T/SL ne permet pas d'associer à chaque modification opérée la nature de l'ajustement (Paiement hors période de conciliation, flux hors champs de conciliation....) et par conséquent nous ne pouvons pas analyser les erreurs de reporting par volume pour les présenter dans le rapport et prendre les mesures correctives nécessaires pour les éviter dans les prochains exercices.

Les difficultés majeures rencontrées dans cette phase concernent essentiellement le traitement de données de la douane. Afin d'améliorer ce traitement, nous recommandons de concevoir un formulaire Excel qui sera complété uniquement par l'Administrateur Indépendant. Ce formulaire doit tenir compte des mêmes recommandations proposées ci-haut pour le formulaire des parties déclarantes. Les ajustements opérés dans ce formulaire seront captés par le Progiciel.

Phase de compilation des données :

Une fois les ajustements apportés et validés, le Progiciel permet d'extraire les états récapitulatifs des données finales. Un des principaux états est celui présentant les recettes déclarées par destinataire finale. En effet, les flux collectés par une entité peuvent être alloués au Trésor Public, au fonds propres de l'entité ou à d'autres structures de l'Etat (Nous citons à titre d'exemple, le flux FSR qui est une composante des droits et taxes payés à l'exportation).

Toutefois, l'examen de cet état nous a permis de relever que les clés d'affectation de chaque flux n'ont pas été paramétrées au niveau du Progiciel, ce qui nous a amené à préparer cet état manuellement.

Toujours dans l'objectif de l'automatisation de tout le processus ITIE, nous recommandons de procéder au paramétrage des clés d'affectation de chaque flux ce qui permettra de télécharger directement du Progiciel un état des recettes extractives par entité bénéficiaire.

En ce qui concerne les états de synthèse signés et certifiés, nous proposons, pour les prochains exercices que ces états soient signés et certifiés après la finalisation des travaux de conciliation, ces états peuvent inclure des colonnes pour les données initiales, les ajustements et les données finales, ceci permettra d'éviter des différences entre les paiements/recettes reportés dans les états signés et certifiés et ceux finaux après ajustements reportés dans le rapport ITIE.

2- Gestion des actifs et des recettes des EPE

La Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille²⁴ prévoit, que l'une des modalités de désengagement est la cession à titre onéreux au profit d'une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales de droit privé, de la propriété de tout ou partie des actifs ou de tout ou partie du capital social d'une entreprise de portefeuille de l'Etat.

Cette loi décrit la procédure de mise en œuvre du désengagement et les dispositions financières y relatives que nous avons résumées dans la Section 4.3.6 du présent rapport.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015, nous avons relevé que la GECAMINES, entreprise publique détenue à 100% par l'Etat, a réalisé diverses opérations de désengagement de ses actifs pour lesquelles nous n'avons pas obtenu les éléments nécessaires justifiant l'application des dispositions énumérées par cette loi rendant ces opérations transparentes conformément aux Exigences de la Norme ITIE.

Nous présentons ci-après les différentes opérations relevées ainsi que les constatations y relatives qui nécessitent plus de clarification des entités concernées :

a- Cession des droits et intérêts relatifs aux royalties à recevoir de KCC

Lors des travaux de conciliation entre les paiements déclarés par KCC et les recettes encaissées par GECAMINES, nous avons noté que KCC a déclaré avoir payé les montants suivants :

Flux	Montant en USD	Date valeur
Royalties	40 683 902,00	03/03/2015
Pas de Porte	14 318 917,00	03/03/2015
Royalties	14 065 932,00	03/07/2015
Pas de Porte	14 425 894,00	03/07/2015
Total	83 494 645,00	

24 <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/rdc/RDC-Loi-2008-08-desengagement-Etat-dans-entreprises-publiques.pdf>

La KCC nous a communiqué les pièces justificatives de ces paiements qui consistent à des avis de paiements qui mentionnent le transfert de ces montants de « Standard Bank Maurtius » dans un compte bancaire du « Royal Bank of Scotland International » dont le bénéficiaire est « Hassans clients 1 » pour son client AFRICA HORIZONS INVESTMENT LIMITED (AHIL). Après examen de ces documents, nous nous sommes adressés à KCC et à la GECAMINES, les deux parties concernées, pour confirmer et expliquer le paiement de ces montants à AHIL et non à la GECAMINES.

La KCC nous a répondu que GECAMINES a vendu les droits de certaines royalties à recevoir de KCC à AHIL. Elle explique que GECAMINES a d'abord envoyé une directive de paiement à KCC lui ordonnant de faire le paiement de royalties à AHIL au lieu de GECAMINES et qu'un accord a été conclu avec la GECAMINES pour refléter cela. KCC ajoute qu'elle a agi conformément aux instructions qu'elle a reçues de la GECAMINES et n'a pas été impliqué dans les discussions entre AHIL et la GECAMINES.

De son côté, la GECAMINES nous a communiqué une copie de l'accord Tripartite²⁵ conclu le 22 janvier 2015 entre la GECAMINES, KCC et AHIL, qui prévoit que les obligations de KCC au titre de la Convention de Joint-Venture de payer les royalties à GECAMINES seront substituées par une obligation nouvelle de payer un montant équivalent de royalties à AHIL. L'accord fait référence à une opération entre GECAMINES à AHIL qui porte sur la cession par la première à la seconde de l'intégralité de ses droits et intérêts relatifs aux royalties à recevoir de KCC.

Nous nous sommes adressés de nouveau à GECAMINES pour obtenir plus d'informations sur l'accord conclu avec AHIL et l'éventuelle contrepartie perçue. Toutefois, nous n'avons obtenu aucune réponse jusqu'à la date du présent rapport.

Plus de détails sur cette opération ont été fournis dans une publication²⁶ par le Groupe GLENCORE à ce sujet. Dans ce même cadre, nous rappelons les paiements que KCC a déclaré avoir payé à la GECAMINES durant les exercices précédents :

Flux	2013 (en USD)	2014 (en USD)
Royalties	21 841 086	63 388 937
Pas de Porte	15 000 000	15 000 000

b- Cession du titre n°PE527 de la GECAMINES à CDM

Lors de l'examen du répertoire des titres miniers au 31/12/2015, nous avons relevé que le titre PE527 a été transmis de la CMSK à la GECAMINES et puis cédé à la CONGO DONGFANG INTERNATIONAL MINING SPRL (CDM).

Par ailleurs, CDM a déclaré dans la rubrique « Autres flux de paiement significatifs » un montant de 52 millions USD payé à la GECAMINES, la déclaration de la CDM montre que 3 paiements (10 000 000 USD, 10 000 000 USD et 17 000 000 USD) ont été transférés à un compte bancaire dans SHANGHAI PUDONG DEVELOPMENT BANK. Malgré nos différentes relances, nous n'avons pas obtenu de la CDM les pièces justificatives relatives à cette opération.

De son côté, la GECAMINES qui a omis de déclarer cette recette dans sa déclaration initiale, a confirmé la réception des 52 millions USD. De plus, le rapport du CAC des états financiers de la GECAMINES mentionne au niveau de la note sur les produits des cessions d'immobilisations, un produit de cession de 29 millions USD qui se rapporte à la cession du permis d'exploitation (PE527) de LUSWISHI cédée à 52 millions USD dégrévés de 22 999 607 USD, valeur des remblais des minerais s'y trouvant.

Cette opération de cession a été matérialisée par un contrat de cession signé par les deux parties en date du 25/06/2015. Ce contrat est publié seulement sur le site de l'ITIE RDC au lien suivant :

https://www.mines-rdc.cd/fr/documents/Contrat_gcm_dongfang_int_mining.pdf

²⁵ <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvckpWRnJiZ0UxUDQ/view>

²⁶ <http://www.glencore.com/assets/public-positions/doc/20170303-Glencore-Response-to-Global-Witness.pdf>

c- Cession du titre n°PE658 de CHABARA (JV de GECAMINES) à MUMI

L'examen du répertoire des titres miniers au 31/12/2015, nous a aussi permis de relever que le titre PE658 revenant à CHABARA a été cédé à MUMI.

Un communiqué de la Gécamines sur la situation de Chabara en date du 26/06/2015²⁷ mentionne la vente du permis d'exploitation 658 de CHABARA Sprl, une Joint-venture entre la GECAMINES et Dino Steel Sarl, à MUMI. La GECAMINES affirme avoir reçu 10 millions USD pour donner son accord en faveur de cette transaction. Le communiqué informe également sur le changement de la dénomination de la Joint-Venture de Société d'Exploitation de Chabara en Société d'Exploitation de Shamitumba, société par actions simplifiée, en abrégé Shamitumba SAS.

L'acte de cession du permis en question est publié sur le site web de l'ITIE RDC²⁸. Toutefois, il y a lieu de signaler que l'article 2 de cet acte qui porte sur le prix de cession ne renseigne pas ce prix.

Les flux financiers relatifs à cette opération n'ont pas été déclarés par MUMI et GECAMINES dans leurs déclarations initiales. Toutefois, GECAMINES nous a confirmé la réception des 10 millions USD alors que MUMI n'a pas réagi malgré nos différentes relances.

d- Cession des parts de GECAMINES dans SEK

Nous revenons à la constatation relevée lors de nos travaux de conciliation 2014 relative à la cession par GECAMINES de sa participation dans SEK. En effet, nous avons relevé que la GECAMINES a déclaré avoir perçu un montant de 111 million USD au titre de la cession de sa participation de 40% dans la société SEK. En octobre 2014, Tiger Resources Limited a acquis les 40% détenues par GECAMINES et SEK et est devenue la propriété exclusive de Tiger Resources Limited²⁹.

Nous rappelons qu'au titre de cette opération, la GECAMINES a confirmé qu'aucun avis de cession n'a été publié, Tiger Resources a été sélectionnée puisqu'elle est le seul actionnaire avec la GECAMINES.

Devant toutes les situations décrites ci-dessous, nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires pour obtenir les éléments de réponse et les justificatifs nécessaires du Ministère du Portefeuille et de la GECAMINES afin de s'assurer que les dispositions de la Loi n° 08/008 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives au désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille ont été respectées. Le Comité Exécutif doit sensibiliser toutes les parties concernées par ces opérations pour plus de transparence dans la communication des informations relatives aux transactions liées à la gestion des actifs du portefeuille de l'Etat.

Garantir la transparence des différentes transactions opérées par les EPE constitue l'un des objectifs primordiaux pour une bonne gouvernance du secteur extractif. Pour atteindre cet objectif, nous recommandons au Comité Exécutif d'évaluer la nécessité d'un audit organisationnel et institutionnel des différentes EPE.

Recommandation des parties prenantes : le Comité Exécutif doit demander des explications à la GECAMINES pour savoir pourquoi elle a cédé à AHIL ses droits sur les royalties et pas-de-porte dans KCC

3- Gestion des recettes du secteur extractif

Un des principes budgétaires prévus par la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques est le principe de l'unité qui prévoit que le pouvoir central, la province ou l'entité territoriale décentralisée présente, chacun en ce qui le concerne et dans un document unique, toutes les ressources et toutes les charges afférentes à une année.

Toutefois, la répartition des recettes du secteur extractif par structure bénéficiaire telle que présentée au niveau de la Section 1 du présent rapport montre que certaines recettes sont allouées directement aux fonds propres des régies financières. Contrairement aux principes budgétaires en vigueur, ces recettes ne sont pas retracées au niveau du budget de l'Etat. Ces fonds sont gérés directement par les régies financières pour leurs propres comptes.

²⁷ http://www.congomines.org/system/attachments/assets/000/000/713/original/Communique%C3%A9_sur_la_situation_de_la_JV_Chabara.pdf?1435829785

²⁸ <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvZUIZb2VVZnAtRDg/view>

²⁹ <http://www.tigerresources.com.au>

Par ailleurs, l'Arrêté Interministériel N°0349/CABMIN/MIN/01/02014 et N°CAB/MIN/FIN/2014/149 du 10/08/2014 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines, prévoit que 50% des royalties et pas de porte dus aux entreprises du Portefeuille du secteur minier en vertu des conventions et contrats miniers sont payables directement au Trésor Public par les sociétés issues de joint-ventures minières.

Toutefois, une analyse des revenus collectés par les EPE au titre de ces deux flux (royalties et pas de porte), montre que cette disposition n'a pas été appliquée. En effet, les recettes collectées par les EPE au titre des Pas de Porte et des Royalties totalisent respectivement 40,7 millions USD et 97,7 millions USD, ces recettes sont détaillées par EPE et par entreprise privée au niveau de la Section 5.2.4 du présent rapport. Toutefois, nous avons noté que ces EPE et ces entreprises privées n'ont effectué aucun paiement à la DGRAD au titre de ces deux flux et par conséquent, le Trésor Public n'a pas bénéficié des 50% qui lui reviennent.

Dans le but d'améliorer la transparence des recettes et des dépenses issues du secteur extractif, il est impératif que le Comité Exécutif demande les explications nécessaires auprès des entités concernées pour clarifier les constats exposés ci-haut.

Recommandation des parties prenantes : *le Comité Exécutif doit demander des explications à la GECAMINES pour savoir pourquoi elle n'a pas observé les Arrêtés Interministériels N°0349/CABMIN/MIN/01/02014 et N°CAB/MIN/FIN/2014/149 du 10/08/2014 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ?*

Commentaire du Secrétariat Technique : *Les fonds propres revenant aux Régies Financières ne sont pas des recettes de l'Etat pour qu'ils soient compris et retracés dans le budget de l'Etat en vertu du principe d'unité. En effet, les fonds propres issus des recettes revenant aux régies financières en fonction des dispositions légales ne peuvent être retracés au niveau budgétaire dès lors qu'ils sont hors nomenclature de la Loi des Finances.*

4- Déclaration des prêts et des garanties accordés par les EPE

L'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2016 prévoit « *Lorsque le gouvernement ou les entreprises d'État ont accordé des prêts ou des garanties à des entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays, les détails de ces transactions devront être divulgués* ».

Pour se conformer à cette Exigence, le Comité Exécutif a adopté un formulaire spécifique pour renseigner les éventuelles transactions. Lors de l'examen des formulaires des entités déclarantes, nous avons noté que seule la SACIM a mentionné avoir perçu en 2011 un prêt de 3 millions USD de SODIMICO. L'encours non encore remboursé au 31/12/2015 s'élève à 2 250 000 USD.

Toutefois, l'examen du rapport du CAC de la GECAMINES nous a permis de relever l'existence de certaines opérations qui rentrent dans le cadre de cette Exigence. Nous citons à titre d'exemple un contrat de prêt signé avec une entreprise minière JV de GECAMINES qui prévoit que 50% des bénéfices distribuables seront affectés d'abord au paiement des dettes exigibles et payables ce qui constitue des garanties accordées par la GECAMINES pour le remboursement de sa dette.

A cause des délais très serrés pour la finalisation du rapport, nous n'avons pas été en mesure de vérifier les états financiers certifiés des EPE pour relever toutes les éventuelles opérations qui devraient être divulguées en conformité avec les Exigences de la Norme ITIE.

Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires pour que ces opérations soient prises en compte dans les prochains rapports. La première mesure à considérer par le CE est d'exiger la publication des rapports d'audit des comptes des EPE pour garantir, en premier lieu, la transparence de toutes ces opérations et en deuxième une meilleure utilisation des informations disponibles en rapport avec toutes ces opérations.

5- Gestion et publication des contrats miniers et pétroliers

Bien qu'il existe une politique de divulgation des contrats en RDC (cf. Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles), seules une partie des contrats miniers est publiée sur le site web du Ministère des Mines³⁰, d'autres contrats de partenariat conclus par les EPE minières sont publiés sur le site web de l'ITIE RDC³¹.

Afin de se conformer à l'Exigence 2.4 de la norme ITIE 2016, nous nous sommes adressés au Ministère du Portefeuille qui assure l'administration et la gestion du Portefeuille de l'Etat pour nous fournir une liste exhaustive des différents contrats, accords, conventions...conclus par les EPE. Toutefois, à la date de préparation du présent rapport, nous n'avons pas pu obtenir cette liste.

En l'absence de cette liste, nous nous sommes référés à la situation des titres miniers valides au 31 décembre 2015 publiée par le CAMI afin d'identifier les différentes transactions opérées par des EPE sur leurs titres miniers courant 2015 et nous avons vérifié si les contrats y relatifs ont fait l'objet de publication conformément à la politique de divulgation des contrats en RDC.

Nous présentons ci-après, à titre d'exemple, certaines transactions opérées en 2015 pour lesquelles les contrats n'étaient pas publiés à la date de notre vérification :

EPE	Permit	Contrat / Opération
Gécamines	PE 2356	Contrat d'Amodiation avec CN MC Congo Compagnie minière Sarl
Gécamines	PE 2590	Contrat d'Amodiation avec Iverland Mining Congo Sarl
Gécamines	PE 2604	Contrat d'Amodiation avec Chemical of Africa
Gécamines	PE 13103	Contrat d'Hypothèque avec Trafigura
Cominière	PE 12457	Contrat d'Amodiation partielle avec Chemical of Africa
Sodimico	PE 102	Contrat de cession Partielle à Entreprise Minière de Musoshi SA
Miba	PE 382	Contrat d'Amodiation avec Sogewyz

Lors de la finalisation du présent rapport, nous avons appris que le ST a procédé à la publication de certains de ces contrats au lien suivant : <http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>.

Par ailleurs, lors des travaux de conciliation 2015, nous avons obtenu une copie de l'accord Tripartite³² conclu le 22 janvier 2015 par la Gécamines avec la société Kamato Copper Company SA (KCC) et la société Africa Horizons Investment Limited (AHIL), qui prévoit que les obligations de KCC au titre de la Convention de Joint-Venture de payer les royalties à Gécamines seront substituées par une obligation nouvelle de payer un montant équivalent de royalties à AHIL. L'accord fait référence à une opération entre GECAMINES à AHIL qui porte sur la cession par la première à la seconde de l'intégralité de ses droits et intérêts relatifs aux royalties à recevoir de KCC, l'acte/convention matérialisant cette opération ne nous a pas été communiqué et n'est pas publié.

L'absence d'un état exhaustif des contrats miniers et le non-respect de la politique de divulgation de ces contrats ne favorise pas la transparence dans la gestion des ressources extractives.

Devant cette situation, et dans l'objectif de se conformer à la politique de divulgation des contrats, nous recommandons au Ministère du Portefeuille de :

- revoir sa politique de gestion des EPE en ce qui concerne le suivi des décisions prises par ces dernières ;
- établir un inventaire de tous les contrats, accords ...conclus par les EPE et dresser une liste exhaustive qui sera mise à jour et publiée périodiquement ; et
- mettre en place, en collaboration avec les Ministère des Mines et des Hydrocarbures, une procédure claire de communication de toutes les décisions prises par les EPE à travers la publication des contrats et accords y relatifs. Cette procédure doit prévoir la centralisation de tous ces documents au niveau des sites des Ministères des Mines et des Hydrocarbures.

Recommandation des parties prenantes : Le Comité Exécutif exige de la GECAMINES la publication des contrats ci-après :

- l'accord créant la créance d'AHIL sur la GECAMINES ;
- l'accord complémentaire entre GECAMINES et KCC sur la cession de pas-de-porte à AHIL ; et
- l'accord d'amodiation sur le PE1129 entre GECAMINES et SICOMINES.

30 <http://mines-rdc.cd/fr/index.php/contrats-des-ressources-naturelles/contrats-miniers>

31 <http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>

32 <https://drive.google.com/file/d/0B1C1A5TqAgvckpWRnJiZ0UxUDQ/view>

6- Mécanisme de fiabilisation des données des entreprises extractives

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entreprises extractives soient crédibles, le Comité Exécutif a adopté le mécanisme de fiabilisation des données ITIE suivant :

Pour les entreprises extractives ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), le formulaire de déclaration doit :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être accompagné des états financiers certifiés de l'entreprise pour l'année 2015 ou de tout autre document signé par le Commissaire aux Comptes attestant la certification des états financiers de 2015 ; ou
- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise et être certifié par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes).

Pour les sociétés à responsabilités limitées n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Afin de se conformer à l'Exigence en question, la proposition de l'Administrateur Indépendant, depuis l'élaboration du rapport 2012, prévoit l'obligation de la certification des formulaires des déclarations des entreprises extractives par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes). De plus, les entreprises sont sollicitées à informer si leurs états financiers ont été audités par un auditeur externe.

Le mécanisme proposé par l'Administrateur Indépendant se base sur le fait que la communication des états financiers certifiés par un auditeur externe ne permet pas à elle seule de garantir la fiabilité des données ITIE au sens de l'Exigence ITIE en question. En effet, la certification des états financiers qui sont établis sur la base du principe de comptabilité d'engagement n'exclue pas la possibilité de survenance d'erreurs au niveau de la déclaration ITIE qui se base sur le principe de comptabilité d'encaissement/décaissement. L'approche consiste donc à une vérification des déclarations ITIE qui renseignent les paiements opérés (et les recettes pour les entreprises publiques).

De plus, l'examen de certains rapports d'audit fournis par les entreprises extractives, nous a permis de relever l'existence de réserves formulées par les auditeurs externes qui sont de nature à réduire le degré de fiabilité des données selon le mécanisme adopté par le Comité Exécutif. Il y lieu d'ajouter aussi que pour se conformer à ce mécanisme, la plupart des entreprises publiques, se sont limitées à l'envoi des états financiers certifiés par leurs CAC et n'ont pas fait certifier leurs formulaires ITIE (paiements et recettes) par un auditeur externe.

Lors des différentes discussions avec le Secrétariat Technique pour convenir du mécanisme de fiabilité des données ITIE, nous avons compris que le Comité Exécutif est convaincu de la proposition de l'Administrateur Indépendant mais son adoption est reportée à chaque exercice.

La prochaine validation ITIE de la RDC portera sur le prochain rapport ITIE RDC 2016, nous recommandons, lors de la validation de l'étude de cadrage pour l'élaboration dudit rapport, au Comité Exécutif de revoir le mécanisme de fiabilité des données ITIE en rendant obligatoire la certification des déclarations ITIE des entreprises et surtout celles des entreprises publiques par un auditeur externe.

Recommandation des parties prenantes : les Organisations de la Société Civile présentent une amélioration du mécanisme de fiabilisation des données des entreprises dans le cadrage ITIE-RDC 2016 à soumettre à l'adoption du GMP.

7- Déclarations de la production et des exportations

Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, le Comité Exécutif a adopté une démarche pour la conciliation des données déclarées par les sociétés extractives et celles de l'Etat qui est présentée au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

Lors des travaux de conciliation, nous avons relevé certaines constatations que nous présentons ci-après :

Secteur Pétrolier :

Les travaux de conciliation des données sur la production et les exportations n'ont pas relevé d'écarts significatifs. Toutefois, nous avons appris que les déclarations mensuelles des sociétés pétrolières constituent l'une des sources des données ITIE déclarées par le SGH.

Nous avons posé la question au SGH dans le but de collecter plus d'informations sur les autres sources des données déclarées ainsi que les contrôles et vérifications opérés dans ce cadre, à la date du présent rapport, nous n'avons pas reçu de réponse.

Ces informations sont nécessaires pour décider de la prise en compte ou pas des données du SGH comme moyen efficace pour s'assurer de l'exhaustivité et la fiabilité des déclarations des sociétés pétrolières.

Secteur Minier :

Pour le secteur minier, il y a lieu de signaler que lors de notre entretien avec le Ministère des Mines, nous avons compris que les statistiques sur la production publiées par le Ministère se basent sur les déclarations des entreprises minières en l'absence de moyen de contrôles et de vérification de ces données.

Concernant les exportations, une démarche a été proposée pour pallier aux insuffisances relevées dans les rapports précédents. Toutefois, lors des travaux de conciliation des données 2015, nous avons rencontré les mêmes difficultés soulevées en 2014 qui sont présentées au niveau de la Section 5.3 du présent rapport.

Devant cette situation, nous recommandons au Comité Exécutif de sensibiliser les parties déclarantes sur la nécessité de la mise en œuvre des solutions proposées dans le but de disposer en premier lieu de données conciliables et aussi en vue de minimiser les écarts qui pourraient toujours en résulter.

8- Gestion et organisation du Cadastre Minier

L'examen de la situation des titres miniers actifs au 31-12-2015 publiée sur le site du CAMI³³ nous a permis de relever certaines insuffisances et incohérences que nous présentons ci-après :

- absence de NIF pour certaines sociétés détenant des titres miniers ;
- le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences en 2016, c'est le cas du permis d'exploitation n° 5106 détenu par ASHANTI GOLDFIELDS KILO SARL dont le statut est « Actif-En cours de Cession Partielle » et la date d'octroi est 03-08-2016 ;
- la date de demande de certains titres miniers d'exploitation est postérieure à celle de l'octroi, nous listons dans le tableau suivant certains exemples :

TITULAIRES	N° PERMIS	DATE D'OCTROI	DATE DEMANDE
BOSS	2589	03/04/1999	29/01/2004
CHEMAF	1538	26/01/2009	11/06/2009
GIRO GOLD	5049	12/05/2012	29/04/2013
GOMA	4632	26/08/2005	31/08/2005
COMIDE	2606	06/05/2002	22/02/2005
COMIDE	2607	06/05/2002	22/02/2005
COMIDE	2608	06/05/2002	22/02/2005
GECAMINES	12094	03/04/2009	14/06/2010
GECAMINES	12133	16/10/2009	06/07/2010
GECAMINES	12270	16/10/2009	13/10/2010

³³ <http://www.cami.cd/MineralTitleReports/ListeITIE/tabid/138/language/en-GB/Default.aspx>

TITULAIRES	N° PERMIS	DATE D'OCTROI	DATE DEMANDE
GECAMINES	12271	16/10/2009	13/10/2010
GECAMINES	12272	16/10/2009	13/10/2010
GECAMINES	12273	16/10/2009	13/10/2010
GECAMINES	12274	16/10/2009	13/10/2010
GECAMINES	12275	16/10/2009	13/10/2010
GECAMINES	12276	16/10/2009	13/10/2010
GECAMINES	12277	16/10/2009	13/10/2010

- certains titres, dont la date d'expiration est antérieure au 31-12-2015, figurent dans le cadastre minier arrêté à cette date avec le statut actif. Des exemples sont présentés dans le tableau suivant :

TITULAIRES	N° PERMIS	TYPE PERMIS	DATE D'OCTROI	DATE D'EXPIRATION
BUREAU D'ETUDES ET D'ENGINEERING	7559	PR	01/07/2011	17/07/2012
BYABOSHI MUYEYE	11003	PR	17/06/2014	16/10/2015
BYABOSHI MUYEYE	11073	PR	17/06/2014	16/10/2015
BYABOSHI MUYEYE	11075	PR	17/06/2014	16/10/2015
Hubert ABEN IDUKU	12505	PR	12/10/2011	11/10/2015
MINERALS MINING COMPANY SARL	251	PE	21/11/1995	20/11/2015
MINERALS MINING COMPANY SARL	252	PE	21/11/1995	20/11/2015
NAKO MINES	6994	PR	21/06/2011	20/12/2015
NAKO MINES	6995	PR	21/06/2011	20/12/2015
NAKO MINES	6996	PR	21/06/2007	20/12/2015

Le Cadastre Minier étant un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE, *dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable sur l'exhaustivité des recettes extractives lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices, nous recommandons au CAMI de prendre les mesures nécessaires afin d'apporter les explications nécessaires à tous les éléments soulevés ci-dessus et de prévoir les éventuelles corrections afin d'éviter de telles insuffisances et incohérences dans les prochains exercices.*

Par ailleurs, l'article 71 du Code Minier prévoit que, parmi les conditions d'octroi du permis d'exploitation, la cession à l'Etat de 5% des parts du capital social de la société requérante. Toutefois, l'examen des informations sur la structure de capital communiquées par les Entreprises minières a montré que l'Etat détient une participation de 5% dans seulement 5 entreprises minières.

Devant ce constat, les parties prenantes recommandent que le Comité Exécutif demande au Cadastre Minier (CAMI) de lui présenter, avant la production du Rapport ITIE-RDC 2016, la liste détaillée des entreprises minières qui ne se sont pas conformées aux dispositions dudit article.

9- Gestion et organisation du répertoire pétrolier

L'Exigence 2.3 de la Norme ITIE prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations citées ci-après, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE :

- le ou les détenteur(s) de licences ;
- les coordonnées de la zone concernée ;
- la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et
- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

L'examen de la situation des contrats pétroliers au 31-12-2015 publiée sur le site de l'ITIE-RDC³⁴, nous a permis de relever les insuffisances suivantes :

- les dates des demandes des titres ne sont pas renseignées ;
- les liens aux coordonnées géographiques ne sont pas opérationnels pour tous les blocs ;

³⁴ <http://www.itierdc.net/contrats-ressources-naturelles/>

- les pourcentages de participation revenant aux sociétés associées dans les champs pétroliers ne sont pas systématiquement renseignés. Cette information est nécessaire pour identifier les variations de participation d'un exercice à un autre et vérifier que la taxe correspondante sur les plus-values de cessions a été payée par la société cédante ;

- le groupe Fleurette³⁵ affiche sur son site qu'il détient 85% des Blocs I & II du Graben Albertine à travers ses filiales Foxwhelp Ltd and Caprikat Ltd et que les 15% restants sont détenus par la RDC, alors que la situation des contrats pétroliers préparée par le SGH mentionne que le groupe Fleurette détient 100% des parts ; et

- la situation des participations indirectes de la RDC dans le secteur pétrolier renseigne sur une participation de 15% de COHYDRO SA dans la société KINREX alors que cette dernière ne figure pas dans la situation des contrats pétroliers.

Devant cette situation, nous recommandons en premier lieu, au Comité Exécutif de sensibiliser les parties prenantes notamment le Ministère des Hydrocarbures et le SGH afin d'apporter les réponses et les corrections nécessaires aux éléments soulevés ci-dessus.

Par ailleurs, devant les différentes réformes engagées dans le secteur pétrolier telle que la promulgation de la nouvelle loi sur les hydrocarbures, il est fortement recommandé de tenir un cadastre pétrolier complet et à jour. A ce titre, nous recommandons au Comité Exécutif de prévoir avec les parties prenantes, au même titre que la gestion des titres miniers, la mise en place rapide d'un système de cadastre pétrolier en ligne qui est capable d'intégrer toutes les données garantissant une gestion transparente et efficiente des titres.

Recommandation des parties prenantes : Le Ministère des Hydrocarbures doit publier pour chaque session de formation, la liste exhaustive des cadres congolais formés sur base des frais de formation payés par les entreprises pétrolières.

10- Base de données sur le secteur extractif

La nouvelle norme ITIE requiert la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :

- une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ;
- la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et
- une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc.

Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (emploi) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que les sites web des différentes structures qui gèrent le secteur extractif (Ministère des Hydrocarbures, SGH, COHYDRO SA, Ministère des Mines, GECAMINES...), sont non opérationnels ou non mis à jour. Par conséquent, les données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production et les exportations, les rapports annuels des entités publiques).

Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.

Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.

11-Extension du périmètre de conciliation

Afin d'éviter des omissions qui pourraient être considérées comme significatives, le Comité Exécutif a adopté un formulaire de déclaration intitulé « Autres paiements significatifs ». Ce formulaire permet aux entreprises de reporter tout paiement significatif concernant des flux non identifiés lors de l'étude de cadrage.

³⁵ <http://fleurettegroup.com/business-projects/oil-gas>

Lors de notre examen des déclarations des entreprises au titre des autres flux de paiement significatifs, nous avons relevé que TFM a déclaré un paiement de 3 millions USD payé à la BCC au titre de la Redevance Suivi de Change (RSC). Ce flux est régi par la « Réglementation de change – RSC-BCC » et « BCC-Instruction n°0134 du 09 Janvier 2016 »

Nous recommandons que ce flux soit retenu dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.

Nous avons noté aussi l'existence d'autres flux déclarés par les entreprises minières dont le montant dépasse 200 KUSD et pour lesquels nous n'avons pas obtenu les informations nécessaires sur la nature de flux et le cadre légal. Ces flux sont présentés au niveau de la Section 6.4.

Nous recommandons également le Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de collecter ces informations et décider sur leur prise en compte ou non dans prochains rapports

Recommandation des parties prenantes : *Améliorer le formulaire de déclaration spécifique de la SICOMINES actuellement en phase de production afin de capter les remboursements des prêts conventionnels.*

12- Mise en œuvre des anciennes recommandations ITIE

L'Exigence 7.4 de la Norme ITIE 2016 prévoit que « le Groupe Multipartite est tenu d'entreprendre des actions à partir des enseignements tirés, d'identifier, de comprendre et de corriger les causes des écarts et de tenir compte des recommandations résultant du rapportage ITIE ».

Dans le cadre du suivi des recommandations proposées dans les rapports précédents, nous avons noté que certaines recommandations ne sont pas encore mises en œuvre. Les mesures nécessaires doivent être menées avant la publication des prochains rapports ITIE.

Nous recommandons au Comité Exécutif :

- *de revoir et d'actualiser périodiquement l'état de mise en œuvre des recommandations et de l'annexer au rapport annuel d'activités ; et*
- *de procéder à une évaluation de l'impact des actions entreprises sur le renforcement de la transparence et la bonne gouvernance des revenus du secteur extractif.*

Suivi des recommandations des exercices précédents

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
2014	<p>Respect des taux et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)</p> <p>L'Article 175 de la Constitution de la RDC prévoit que le budget des recettes et des dépenses de l'Etat à savoir celui du pouvoir central et des provinces est arrêté chaque année par une loi. Il prévoit également que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40% et elle est retenue à la source.</p> <p>L'Article 242 du Code Minier prévoit un mécanisme de partage de la redevance minière versée par le titulaire du titre minier d'exploitation au Trésor Public. Le taux et les modalités de partage sont fixés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 60% resteront acquis au Gouvernement Central ; • 25% sont versés sur un compte désigné par l'Administration de la Province où se trouve le projet ; et • 15% sont versés sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation. <p>L'analyse du mécanisme de paiement de cette redevance ainsi que le processus de sa rétrocession aux régions révèle que ces revenus ne sont pas retenus à la source en contradiction avec l'Article 175 de la Constitution de la RDC. L'affectation de ces revenus aux bénéficiaires se fait à travers le Ministère des Finances.</p> <p>L'examen de la déclaration du Ministère des Finances comportant la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT courant 2014 ainsi que le total de redevances minières déclaré par les entreprises extractives courant le même exercice relève que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les clés de répartition de cette redevance ne sont pas respectées. En effet sur un total de 160 million de dollars déclaré reçu par la DGRAD des sociétés installées dans la Province de Katanga seulement 12 millions de dollars (équivalent à 11 314 millions de CDF) ont été payés par le Ministère des Finances en faveur de la Province de Katanga et confirmés par cette dernière soit l'équivalent de 8% qui est largement inférieur aux 25% prévus par la Loi ; et - la déclaration du Ministère des Finances ne porte que sur la part de la Redevance minière transférée à la DRKAT elle ne mentionne pas la part de 15% à verser sur un compte désigné par la Ville ou le Territoire dans le ressort duquel s'opère l'exploitation comme prévu par la Loi. 	En cours	Recrutement d'un Consultant chargé d'examiner les pratiques en matière d'application des taux et des modalités de répartition de la redevance minière entre le pouvoir central et les provinces

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>A ce niveau, il y a lieu de mentionner que, suite à l'établissement de la taxe sur la voirie et drainage depuis 2008 et la taxe sur l'exportation des concentrés depuis 2010, la province du Katanga perçoit ces deux taxes dont le total en 2014 est égal à 162 millions de dollars.</p> <p>Ces deux taxes étaient déductibles de l'assiette de la redevance minière. En 2013, l'Arrêté interministériel N°0122/CAB/MIN/MINES/01/2013 et N°782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 05/04/2013 exclu les deux taxes précitées des frais déductibles de l'assiette de la redevance minière. Toutefois, ces deux taxes demeurent déductibles de l'assiette du calcul de l'impôt sur le bénéfice (IBP), ce qui diminue les recettes allouées au Trésor au titre de cet impôt de 49 million de dollars soit (162*30%).</p> <p>Selon les commentaires des parties prenantes, ces deux taxes instaurées par la province du KATANGA sont en contradiction avec le Code Minier dans son caractère d'exhaustivité et d'exclusivité et cette diminution vient compenser l'écart mentionné ci-haut relatif à la part de la redevance minière non transférée à la Province.</p> <p><i>Nous recommandons au CE de sensibiliser les parties prenantes pour veiller au respect de la réglementation en vigueur notamment en matière de l'application des taux et des modalités de partage des recettes extractives dans l'objectif de sauvegarder les intérêts des provinces et par conséquent les populations locales.</i></p>		
2014	<p>Défaillances dans la préparation de la déclaration de la DGDA</p> <p>Dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons rencontrés beaucoup de difficultés dans la collecte et l'exploitation des données communiquées par la DGDA.</p> <p>Lors de la phase de collecte des déclarations et avant d'entamer les travaux de rapprochement, nous avons relevé les défaillances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déclaration de la DGDA a été chargée au niveau du T/SL avec un retard considérable qui dépasse les 10 jours par rapport à la date limite fixée par le CE ; et - l'état récapitulatif de la DGDA signé par la direction et certifié par l'IGF présente une différence de 7 794 KUSD par rapport à la deuxième version qui nous a été communiquée par la DGDA et qui a servi pour les travaux de rapprochements. <p>Lors de la phase de l'analyse des écarts, nous avons relevés des écarts significatifs entre les données communiquées par la DGDA et celles reportées par les sociétés minières.</p> <p>Suite à notre entretien avec les responsables de la Régie, nous avons constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les données de la DGDA ne sont pas exhaustives ce qui a amené cette dernière à nous communiquer une deuxième version à la fin de notre intervention. Cette deuxième version 	En cours	<p>Le Secrétariat Technique a appuyé la DGDA à pallier aux défaillances relevées. Nous avons noté que la plus-part des défaillances ont été soulevées.</p> <p>Toutefois, nous avons noté que la DGDA a accusé un retard considérable pour la transmission du détail de sa déclaration par type de flux qui est nécessaire pour la préparation du tableau de répartition des revenus collectés par bénéficiaire.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>qui présentait un total supérieur à la première de 27 milliards de CDF a nécessité de refaire les travaux de rapprochement et recontacter toutes les sociétés afin d'obtenir les explications sur les nouveaux écarts relevés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une nouvelle version de Sydonia, Sydonia word, a été mise en production à partir de septembre 2014 au Katanga en remplacement futur de sydonia++. Le déploiement de Sydonia word n'a pas arrêté, ipso facto, l'utilisation de Sydonia ++, pour raison de régularisation des anciens dossiers. Les deux bases de données sont distinctes, la numérotation des quittances est incrémentielle et indépendante d'un système à l'autre, il peut exister un même numéro de quittance dans les deux systèmes appartenant à un même opérateur à des dates différentes. <p>A cet effet, une clé de répartition composée du n° de quittance, de la date et du bureau, a été retenue afin de faciliter les travaux de rapprochement. Cependant, certaines sociétés n'ont pas communiqué les informations sur toutes ces composantes ce qui a causé des retards dans les travaux de conciliation.</p> <p>Afin de pallier aux insuffisances relevées lors des exercices précédents, le ST a organisé des ateliers de sensibilisation notamment sur le respect des délais fixés par le CE, sur le format des formulaires à déclarer, mais aussi sur l'exhaustivité des données à fournir. <i>Nous recommandons au CE de sensibiliser d'avantage les responsables de la DGDA et des sociétés minières pour prendre les mesures nécessaires afin de palier à toutes ces insuffisances.</i></p>		
2014	<p>Ecart entre la déclaration des sociétés et celle de la DGDA</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation nous avons relevé des écarts entre la déclaration des sociétés minières et celle de la DGDA, certains écarts n'ont pas été résolus jusqu'à la date de préparation de ce rapport. Nous citons ci-après quelques exemples de ces écarts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certains écarts sont dus à une différence entre le montant déclaré par la société et la quittance communiquée par la DGDA. Nous présentons ci-après des exemples qu'on a rencontré pour les sociétés KIBALI et LONG FEI : 	En cours	<p>Le présent rapport 2015 montre la présence d'écarts entre les déclarations des sociétés et celles de la DGDA.</p> <p>Concernant les écarts relevés dans le rapport ITIE-RDC 2014, nous n'avons pas été informés que des analyses et des vérifications ont été menées en réponse à la recommandation proposée.</p>

Année	Recommandation						Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	KIBALI	N° Quittance	Société	N° Quittance	DGDA	ECART en CDF		
		Q1055	119 237 841	Q1055	5 627 051	113 610 790		
		Q4768	124 171 750	Q4768	5 837 051	118 334 699		
		Q6401	256 815 341	Q6401	27 743	256 787 598		
		Q6417	123 609 946	Q6417	27 650	123 582 296		
		Q6866	365 365 301	Q6866	21 052 373	344 312 928		
		Q6916	195 917 062	Q6916	27 759	195 889 303		
		Q7017	132 920 308	Q7017	6 098 202	126 822 106		
	LONG FEI	N° Quittance	Société	N° Quittance	DGDA	ECART en CDF		
		Q2354	10 420 267	Q2354	5 201 813	5 218 454		
		Q2352	14 859 368	Q2352	5 375 753	9 483 615		
		Q1963	25 098 741	Q1963	5 387 595	19 711 146		
	<p>Pour le deuxième cas de LONG FEI, cette dernière nous a communiqué des copies de quittances dont les montants correspondent à leurs déclarations, toutefois, la DGDA nous a confirmé que ces des fausses quittances en se basant sur le fait que la date de la quittance était postérieure à celle de son impression.</p> <p>- D'autres écarts sont dus à des omissions des certaines quittances de la DGDA dans sa déclaration (la deuxième version), nous citons certains cas confirmés par la DGDA et qui ont nécessité des ajustements :</p>							
	MUMI	N° Quittance	Société	N° Quittance	DGDA	ECART en CDF		
		Q4429	127 596 853	Q4429	90 364 809	37 232 044		
	MMG KINSEVERE	N° Quittance	Société	N° Quittance	DGDA	ECART en CDF		
		Q5055	4 000 677	Q5055	1 925 011	2 075 666		
	<p><i>Au vu de cette situation, nous recommandons au CE de prendre les mesures nécessaires pour obtenir et analyser toutes les pièces justificatives et les explications nécessaires de tous les écarts non encore résolus. A cet effet, il y a lieu de rappeler que les défaillances relevées dans la recommandation précédente notamment le retard considérable accusé par la DGDA dans la communication de sa déclaration a nécessité de refaire les travaux de rapprochement et par conséquent les délais sont devenus très serrés et certains écarts n'ont pas été expliqués.</i></p>							

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
2014	<p>Situation des participations de l'Etat non mis à jour</p> <p>En conformité avec l'Exigence 3.6.c qui prévoit, « <i>La divulgation par le gouvernement ou par les entreprises d'État du niveau de leur propriété réelle dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des opérations conjointes, ainsi que de tout changement dans leur niveau de participation durant la période de déclaration</i> » Un formulaire de déclaration a été adopté par le CE et transmis au Ministère du Portefeuille pour renseigner les participations directes et indirectes de l'Etat et apporter les informations nécessaires sur les variations par rapport aux participations 2013.</p> <p>La comparaison des informations communiquées par le Ministère du PF avec celles des sociétés nous a permis de relever que le Ministère du PF ne détient pas une situation mise à jour. Nous citons à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la situation des participations du Ministère du PF comprend la participation de la Gécamines dans SEK alors que cette participation a été cédée en 2014 ; - la situation des participations du Ministère du PF comprend la participation de la Gécamines dans Kansuki alors que cette dernière n'a plus de personnalité juridique (dissoute) suite à la fusion-absorption par MuMi en juillet 2013. - la situation des participations du Ministère du PF comprend la participation de la Gécamines CMSK à raison de 99% alors que cette dernière est totalement détenue par Gécamines en 2014. <p>Cette situation ne permet pas de fournir une situation réelle des participations directes et indirectes de l'Etat dans le secteur extractif.</p> <p><i>Nous recommandons au CE de sensibiliser le Ministère du PF sur l'importance de cette information exigée par la norme ITIE et ce par un suivi rigoureux de toutes les opérations ayant une incidence sur les participations de l'Etat et la mise à jour, en conséquence, de la situation de ces participations.</i></p>	En cours	<p>Le Ministère du Portefeuille a complété et transmis le formulaire spécifique sur les participations indirectes de l'Etat dans le secteur extractif.</p> <p>Le rapprochement des informations présentées dans ce formulaire avec celles sur la structure de capital fournies par les sociétés minières n'a pas relevé de différences.</p> <p>Toutefois, pour le secteur pétrolier, le formulaire spécifique du Ministère du Portefeuille ne dissocie pas entre les participations dans le capital des sociétés et celles dans les champs pétroliers. De plus, ce formulaire comporte des informations que nous n'avons pas pu confirmer avec les données des sociétés et du SGH.</p> <p>Nous présentons des exemples de ces constatations au niveau du point 9 de la Section 7 du présent rapport</p>
2014	<p>Organisation du Cadastre Minier</p> <p>L'examen de la situation du Cadastre minier en RDC nous a permis de relever que les retombes minières ainsi que les autres informations afférentes aux droits miniers et des carrières peuvent être lus sur le site web www.cami.cd du Cadastre Minier (CAMI). Pour chaque titre minier, nous pouvons consulter le propriétaire, la superficie, les substances minières, la position, la date d'application, la date d'octroi et la durée de validité.</p>	En cours	<p>Le CAMI a publié le répertoire actualisé des titres miniers sur le lien : http://www.cami.cd/MineralTitleReports/ListeITIE/tabid/138/language/en-GB/Default.aspx.</p> <p>L'examen du cadastre nous a permis de relever que certaines incohérences existent toujours. Nous présentons des exemples de ces incohérences au niveau du point 8 de la Section 7 du présent rapport.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>Cependant, l'examen de la situation des titres actifs au 31-12-2014 qui nous a été communiquée par le CAMI, nous a permis de relever certaines insuffisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nous avons relevé l'absence de NIF pour certaines sociétés détenant des licences. Nous comprenons qu'à l'ouverture du Guichet du Cadastre Minier, en 2003, le NIF n'était pas un élément exigible et nous notons l'intégration de cette exigence progressivement. - le cadastre minier fait référence à des dates d'octroi de licences en 2016, selon le CAMI, ces droits miniers étaient prorogés de 2016 à 2018 après levée de la force majeure. La validité de ces permis cours du 11/08/2011 au 15/10/2018. - pour certaines licences dont le statut est actif, la date d'expiration est antérieure à 2014. Ces licences concernent les AECT ouvertes par l'Etat et sont censés être actualisées jusqu'à la fin des travaux. <p>Par ailleurs, nous avons procédé au rapprochement des informations sur les licences fournies par les sociétés minières avec celles du cadastre minier, les résultats de ces travaux de rapprochement ont révélé certaines différences qui ont été expliquées par le CAMI, ces différences se résument essentiellement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification de titre déclaré par l'entreprise mais qui ne figure pas dans le cadastre ; ceci correspond à des permis expirés/radiés ou bien accordées en 2015. Ce cas concerne aussi les permis donnés en amodiation et qui ne figure pas chez l'amodiateur dans le cadastre minier ; - la superficie du titre n'est pas identique. La majorité des cas correspond à une rétrocession de la superficie initiale ou une transformation partielle du titre en question. <p>Le Cadastre Minier étant un document de base pour la délimitation du périmètre ITIE, nous recommandons au CE de sensibiliser les parties prenantes pour prendre les mesures nécessaires afin de pallier aux insuffisances citées ci-haut dans l'objectif d'avoir une assurance raisonnable d'exhaustivité lors de la validation des périmètres de conciliation des prochains exercices.</p>		
2014	<p><i>Ecart entre les données ITIE et celles du CTR</i></p> <p>Le rapprochement des données ITIE avec certaines rubriques de taxes et droits reportés au niveau de « l'état mensuel de recouvrement des recettes issues du secteur des ressources naturelles » qui nous a été communiqué par le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) a relevé des écarts significatifs. Nous présentons ci-après le détail des importants écarts relevés après ajustements opérés par la CTR :</p>	En cours	<p>Lors de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015, nous avons relevé des écarts entre les données ITIE et les données du CTR, ces écarts sont présentés au niveau de la Section 5.4 du présent rapport.</p> <p>Il y a lieu de noter que nous avons appris que Le ST et le CTR ont effectué un travail d'harmonisation pour analyser et expliquer les écarts relevés dans le rapport 2014.</p>

Année	Recommandation							Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	Droits et Taxes	CTR		ITIE		Ecart			
		Mines	Hydrocarbures	Mines	Hydrocarbures	Mines	Hydrocarbures		
	Impôts sur les bénéfiques et profits	190 470 236	156 561 194	145 023 821	156 987 208	45 446 415	-426 014	Lors de l'atelier de mise en commun des améliorations au Rapport ITIE-RDC 2015, à lubumbashi, les parties prenantes ont convenu que le tableau comparatif des données de l'ITIE et celles du CTR soit désormais accompagné des explications de deux parties sur les écarts éventuels.	
	Impôt professionnel sur les rémunérations	175 009 463	4 389 915	164 897 942	5 937 143	10 111 521	-1 547 228		
	Droits et Taxes à l'importation	166 263 013	0	197 675 560	0	-31 412 547	0		
	Redevance minière	161 102 594	0	160 174 491	0	928 103	0		
	Marges distribuables	0	133 357 329		133 485 437	0	-128 108		
	Royalties des sociétés pétrolières	0	41 831 940	0	41 829 779	0	2 161		
	<p>Nous comprenons que des réunions d'harmonisation entre le CTR et le ST ITIE ont démarré en vue d'apporter les explications à ces écarts. Nous avons compris que la différence significative relevée au titre de l'IBP est expliquée par le fait que la déclaration faite par la DGI au CTR comprend les sous-traitants.</p> <p><i>Nous recommandons que le Comité ITIE, lors de la préparation des prochains rapports incite d'avantage les parties prenantes pour les explications des écarts. L'explication et l'analyse de ces écarts permettront d'appuyer les procédures mises en œuvre pour assurer la crédibilité des données ITIE.</i></p>								
2014	<p>Extension du périmètre de conciliation</p> <p>Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Régies financières pour reporter tout paiement effectué ou recette perçue dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans la phase de cadrage.</p> <p>Lors de nos travaux de conciliation, nous avons relevé que certaines sociétés de traitement ont reporté au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs » un nouveau flux « Redevance annuelle pour entités de traitement et de transformation de toutes catégories et tailleries » pour un total de 900 mille USD.</p> <p><i>Nous recommandons que ce flux soit retenu dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.</i></p>							Oui	Le Flux financier a été intégré dans le référentiel 2015.

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
<2014	<p>Absence et retard dans la soumission des formulaires de déclaration</p> <p>Lors de la phase de collecte de données, nous avons constaté que certaines entreprises et administrations ont fourni leurs déclarations avec un retard considérable, la société RIO TINTO n'a pas soumis son formulaire de déclaration jusqu'à la date de transmission du présent rapport.</p> <p>Cette situation n'a pas permis d'entamer la phase de conciliation dans les délais prévus, et par conséquent certaines différences relevées n'ont pas été examinées et justifiées, ce qui a engendré l'existence d'écarts non résolus à ce jour.</p> <p><i>Nous recommandons pour les exercices futurs d'œuvrer pour une meilleure implication des parties prenantes dans l'exercice de réconciliation à travers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la communication sur la mission de réconciliation et sur son calendrier indicatif préalablement à son lancement ; et - la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations et ne doit pas être concomitant avec les périodes des arrêtés de comptes des sociétés extractives. 	En cours	<p>Un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation a été convenu.</p> <p>Nous notons une nette amélioration dans le respect des délais fixés. Toutefois, des retards dans le chargement des formulaires ont été notés lors de la phase de collecte des données dans le cadre du présent rapport.</p>
<2014	<p>Respect du mécanisme de fiabilité des déclarations</p> <p>Conformément à l'exigence 5.2.c « le Groupe multipartite et l'administrateur indépendant sont tenus de convenir des garanties à apporter à l'administrateur indépendant par les entités déclarantes ».</p> <p>Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le cadre du rapport ITIE 2013, le Comité Exécutif a adopté un mécanisme de fiabilisation des déclarations qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Section 2.4 du présent rapport.</p> <p>Par ailleurs, à la date de soumission du présent rapport, nous avons relevé que certaines sociétés minières et pétrolières n'ont pas fourni une assurance sur la fiabilité de leurs déclarations conformément au mécanisme adopté par le Comité Exécutif.</p> <p>Concernant la certification des déclarations des Régies financières, nous avons relevé que seule la déclaration du MECN-T n'a pas fait l'objet de certification par l'IGF.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - la sensibilisation davantage des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et - la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données. 	En cours	<p>Un délai raisonnable a été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation par les entités déclarantes.</p> <p>Toutefois, plusieurs sociétés ont accusé un retard considérable dans la remise des preuves de fiabilisation. A la date du présent rapport, certaines entités déclarantes ne se sont pas conformées au mécanisme de fiabilisation adopté par le Comité Exécutif.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
<2014	<p>Défaillances dans la préparation des déclarations des entités déclarantes</p> <p>Lors de la phase de collecte des déclarations et avant d'entamer celle des travaux de rapprochement, nous avons relevé certaines défaillances dans la préparation des formulaires de déclaration soumis par les entités déclarantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -certaines sociétés ont utilisé un ancien modèle de formulaire de déclaration ; -certaines sociétés ont déclarés des taxes non retenues dans le périmètre par l'insertion de nouvelles lignes au niveau du formulaire au lieu d'utiliser la rubrique « Autres paiements significatifs » pour tous les autres flux hors périmètre ; -le formulaire de la DRKAT comprend des NIF erronés ; et- le formulaire de la DGRAD ne renseigne pas les NIF de toutes les sociétés. - la DGDA a communiqué une première version du formulaire de déclaration qui ne couvrait pas toute la période 2013. Une deuxième version complète nous a été transmise postérieurement. <p>Ces défaillances sont de nature à engendrer des travaux supplémentaires avant d'entamer la phase de conciliation ce qui aura un impact sur la planification déjà adoptée par le Comité Exécutif.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces insuffisances par la sensibilisation davantage des parties prenantes de l'importance de la présence aux ateliers de formations et de suivi des instructions de reporting qui sont renseignées.</i></p>	En cours	<p>Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015, le Comité Exécutif a décidé que tous les formulaires soient chargés au niveau du T/SL.</p> <p>Des instructions ont été données aux entités déclarantes par le ST dans la préparation des formulaires à charger au niveau du T/SL. Des ateliers de sensibilisation ont été organisés et les Ministres attirés ont saisi les parties déclarantes.</p> <p>Toutefois, une vérification préliminaire de la cohérence des données captées par T/SL avec celle chargées par les entités déclarantes, nous a permis de relever des différences qui ont été communiquées au ST. Des travaux supplémentaires ont été engagés pour pallier à ces incohérences.</p> <p>Nous exposerons un résumé des difficultés rencontrées dans ce cadre dans le point 1 de la Section 7 du présent rapport.</p>
<2014	<p>Absence de registre de la propriété réelle</p> <p>Conformément à l'Exigence « 3.11 Propriété réelle » de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation. Si ces informations sont déjà publiques (par exemple via les archives des réviseurs d'entreprises ou des bourses), le rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder. Toutefois, dans le cadre de notre mission, nous avons relevé l'absence d'un tel registre. Par ailleurs, la République Démocratique du Congo compte parmi les 11 pays qui participent au projet pilote et doivent divulguer l'identité des vrais propriétaires qui se trouvent derrière les entreprises extractives opérant dans leur pays.</p> <p>Le Comité Exécutif a adopté sa propre définition des propriétaires réels et a décidé de demander aux entreprises retenues dans le périmètre de la conciliation 2013 la divulgation des informations sur les propriétaires réels suivant un formulaire de déclaration spécifique.</p>	Oui	<p>Actuellement, le gouvernement n'a pas de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. Toutefois, en conformité avec l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE, le Secrétariat Technique a procédé, avant la fin de 2016, à la publication sur son site d'un projet de feuille de route³⁶ qui décrit la démarche à suivre afin de se conformer à cette exigence en matière de divulgation des informations de propriété réelle.</p>

36 <https://drive.google.com/file/d/0B1C1AJ5TqAgvWIFTTzFKY0k3X28/view>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>Toutefois, nous avons constaté que certaines sociétés n'ont pas soumis les informations demandées sur la structure de capital et sur la propriété réelle. Par ailleurs, l'examen des informations collectées sur la propriété réelle, nous a permis de constater que certaines sociétés n'ont pas soumis des données exhaustives telle que prévu par les termes de référence du projet pilote qui demandent la divulgation des noms, nationalité, adresse, date de naissance, pays de résidence et moyens de contacter des propriétaires réels, ainsi que des infos sur la manière dont s'exerce la propriété réelle.</p> <p><i>Nous recommandons de mettre en place les dispositions nécessaires pour la tenue et la publication d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.</i></p>		
<2014	<p>Absence de détail par quittance</p> <p>Nous avons relevé lors de nos travaux de conciliation que certaines entreprises n'ont pas soumis un détail par quittance au titre des paiements effectués à la douane. Nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée par les entreprises à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces derniers pour justifier des paiements effectués.</p> <p>Cette situation ne permet pas de concilier les paiements effectués à la DGDA et d'analyser ou d'ajuster les écarts relevés.</p> <p><i>Dans le cadre de la préparation des prochains rapports ITIE, nous recommandons aux entreprises extractives d'exiger auprès de leurs transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail doit inclure la date, le numéro des quittances et les informations complémentaires sur les bulletins de liquidation et le bureau de douane émetteur de la quittance.</i></p>	En cours	<p>Dans le cadre de l'élaboration du rapport 2015, cette question porte sur la clé composée que les entreprises doivent respecter lors de la préparation des formulaires relatifs aux paiements à la DGDA.</p> <p>Les entreprises ont été sensibilisées lors de la formation à l'utilisation du TSL et des ateliers de lancement de la collecte des données où le ST a insisté sur les fondamentaux et en particulier sur la clé composée pour la DGDA.</p> <p>Toutefois, dans le cadre de la préparation du présent rapport, nous avons noté que certaines n'ont pas respecté les instructions au titre de la clé de conciliation.</p>
<2014	<p>Traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'exigence 4.1 (e) de la Norme ITIE, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même exigence préconise également que « lorsque le Groupe multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>L'analyse des paiements sociaux sur 2012 et 2013 fait ressortir une variation importante notamment en ce qui concerne les paiements obligatoires. Nous comprenons, qu'il n'existe pas actuellement</p>	En cours	<p>Les parties prenantes recommande au Comité Exécutif d'organiser, dans les meilleurs délais, une réunion conjointe entre les organisations de la société civile et les entreprises minières et pétrolières aux fins de définir les dépenses sociales et d'en fixer un référentiel qui devront être pris en compte dans le cadrage ITIE-RDC 2016.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>une structure qui a la charge du suivi des engagements légaux ou contractuels des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux.</p> <p>Cette situation ne permet pas d'assurer la traçabilité des paiements sociaux et peut être de nature à limiter l'impact de ces paiements sur les populations locales.</p> <p><i>Nous recommandons aux Comité Exécutif d'entamer une discussion avec les parties prenantes en vue de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place d'une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et • la mise en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales. 		
<2014	<p>Logiciel T/SL : Système d'enregistrement des paiements des entreprises extractives et des recettes de l'état en RDC</p> <p>Le point 3.1 des Termes de Références prévoit que « Le conciliateur devra compiler une base de données à l'aide des données fournies par les entités déclarantes. Etant donné que la République Démocratique du Congo s'est procuré un Logiciel de traitement des données ITIE, le conciliateur est tenu d'exploiter les données et les informations que les parties déclarantes auront insérées dans ce Logiciel. Il est entendu que dans l'utilisation de cet outil de travail mis à la disposition du conciliateur par le Groupe Multipartite, le conciliateur bénéficiera du concours des experts du Secrétariat Technique ».</p> <p>Par ailleurs, lors de la réunion du Comité Exécutif adoptant le rapport de cadrage, il a été convenu que les entités déclarantes peuvent, en cas de difficultés d'utilisation du Logiciel pour des raisons évidentes, compléter le formulaire de déclaration et le remettre directement à l'administrateur indépendant.</p> <p>L'utilité du logiciel T/SL est de donner l'accès aux entités déclarantes de déclarer les paiements en ligne ce qui permettra de mener les travaux de rapprochement systématiquement, Cependant, lors de la phase de la collecte de données et compte tenu du délai prévu par le Comité Exécutif pour la publication du rapport ITIE-RDC 2013, il a été convenu que l'utilisation du Logiciel se limite à l'exploitation des données qui y sont déjà chargées et ce pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plupart des entreprises n'ont pas procédé au chargement de leurs déclarations au niveau du Logiciel, par conséquent, ces déclarations envoyées directement à l'administrateur Indépendant doivent être chargées à posteriori afin de les prendre en considération ; -certaines déclarations chargées directement dans le Logiciel ne sont pas conformes au format demandé ce qui ne permet pas au Logiciel d'effectuer les rapprochements systématiques. Par 	En cours	<p>Le Comité Exécutif a décidé l'utilisation intégrale du Logiciel T/SL dans toutes les phases de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015. Une nette évolution dans l'exploitation du Logiciel pour les différentes phases.</p> <p>Toutefois, nous avons rencontré plusieurs difficultés lors de l'utilisation intégrale du T/SL. Des solutions ont été apportées pour certaines alors que d'autres nécessitent des développements spécifiques.</p> <p>Nous exposerons un résumé de ces difficultés dans le point 1 de la Section 7 du présent rapport.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>conséquent des travaux supplémentaires doivent être effectués et qui consistent à l'importation, la correction et le rechargement des données avant d'entamer la phase de conciliation ; et</p> <p>- certaines entreprises qui ont déclaré les paiements en ligne n'ont pas procédé à la validation de leurs déclarations, ce qui rend ces dernières inexploitable,</p> <p>Cette situation est de nature à favoriser le risque de non exhaustivité des informations déclarées.</p> <p><i>Comme convenu avec le Secrétariat Technique, et afin de pouvoir exploiter le Logiciel de traitement de données dans les différentes phases lors de la préparation des prochains rapports, nous recommandons au ST de mener les actions nécessaires afin de pallier aux insuffisances citées ci-haut.</i></p>		
<2014	<p>Registre des titres miniers et des permis pétroliers</p> <p>a. Pour le secteur Minier</p> <p>Nous avons examiné le registre des titres miniers qui est disponible sur le site du Cadastre Minier. Nous avons testé les différentes fonctionnalités de la base des données et avons constaté que lorsque les titres sont donnés en amodiation, le nom de l'amodiataire n'est pas visible dans le registre ; seulement le nom du propriétaire est apparent.</p> <p>Cette situation ne permet pas aux tiers d'être au courant des opérations d'amodiation conclues par les entreprises minières.</p> <p>b. Pour le secteur Pétrolier</p> <p>Nous avons constaté qu'un registre de permis n'a pas été élaboré par le Ministère des Hydrocarbures. Nous n'avons également pas été mis au courant d'une quelconque procédure visant à remédier à cette situation.</p> <p><i>Nous recommandons au Ministère des hydrocarbures d'élaborer une base de registre de Permis Pétroliers. Nous recommandons au Ministère des Mines de faire apparaître l'identité de l'amodiataire dans le cas de titres miniers donnés en amodiation.</i></p>	En cours	<p>Le CAMI s'est chargé de faire apparaître l'identité de l'amodiataire dans le cas de titres miniers donnés en amodiation</p> <p>Un répertoire des contrats pétroliers au 31-12-2015 est publiée sur le site du ST. L'examen de ce répertoire nous a permis de relever des constatations que nous exposons au niveau du point 9 de la Section 7 du présent rapport.</p>
<2014	<p>Processus de publication des contrats pétroliers</p> <p>L'Article 2 du Décret du Premier Ministre n° 011/26 du 20 mai 2011 portant obligation de publier tout contrat ayant pour objet les ressources naturelles prévoit, « Tout contrat conclu entre l'Etat ou une Entreprise du Portefeuille et un ou plusieurs partenaires privés nationaux ou étrangers, de droit privé ou public, et ayant pour objet la recherche, l'exploration ou l'exploitation d'une des ressources naturelles définies à l'article 1 ci-dessus, est publié par le Ministre en charge du secteur duquel relève l'administration de la ressource naturelle concernée dans les soixante (60) jours francs qui suivent la date de son entrée en vigueur.</p>	En cours	<p>La centralisation n'est pas encore effective. Cependant, un répertoire des contrats pétroliers au 31-12-2015 est publiée sur le site du ST dans lequel on peut télécharger les différents contrats pétroliers et leurs annexes.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>La publication est faite au Journal Officiel, sur le site Internet du ministère concerné, dans une ou plusieurs revues spécialisées et dans au moins deux quotidiens locaux parmi ceux qui jouissent d'une large diffusion. » La publication des contrats pétroliers relève de la responsabilité du Ministère des Hydrocarbures.</p> <p>Nous avons noté que seulement cinq contrats ont été publiés sur le site du Ministère des Hydrocarbures. D'autres contrats sont publiés sur le site du Ministère des Mines.</p> <p><i>Nous recommandons de centraliser la divulgation des contrats pétroliers au niveau du site du Ministère des Hydrocarbures et de compléter la publication de tous les contrats.</i></p>		
<2014	<p>Processus de déclaration pour les données de production et d'exportation</p> <p>Dans le cadre de la collecte des données contextuelles relatives aux productions et exportations nous avons noté que pour le secteur Minier, certaines sociétés n'ont pas déclaré leurs données de production et d'exportation. Pour celles qui ont déclaré nous avons noté des différences notables entre les données des exportations des sociétés et du Ministère des Mines. Dans ce cadre, nous avons noté que la cause des écarts provient de la méthode même de déclaration. En effet, alors que le Ministère des Mines a déclaré le concentré, certaines sociétés ont déclaré le concentré et d'autres ont déclaré le métal contenu.</p> <p>Cette situation n'a pas permis de faire la conciliation des exportations.</p> <p><i>Nous recommandons pour les déclarations futures de se conformer à la nomenclature des produits marchands telle que déterminée dans l'Arrêté Interministériel N°0122/MINES et N°0782/FINANCES du 05 avril 2013 portant règlementation des exportations des produits miniers marchands complété et modifié par l'Arrêté Interministériel N°0327/MINES et N°855/FINANCES du 04 juillet 2013.</i></p> <p><i>D'autre part, nous recommandons, pour les prochains exercices, de ne pas demander des valorisations de la production. En effet, la valorisation de la production peut poser des problèmes pratiques vu la diversité des méthodes comptables : certaines sociétés pourraient faire la valorisation au coût de production alors que d'autres pourraient utiliser d'autres méthodes telle que la juste valeur ce qui alourdirait le processus sans rendre l'information comparable.</i></p>	En cours	<p>La commission chargée de la définition du mécanisme d'enregistrement et de déclaration des Statistiques de production et des exportations des produits miniers a émis des recommandations en vue de minimiser les écarts de conciliation des exportations.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du rapport 2015, nous avons, nous les écarts persistent toujours, une recommandation a été émise au niveau du point 7 de la Section 7 du présent rapport.</p>
<2014	<p>Processus de fiabilisation des données des Régies financières</p> <p>Aux termes de l'Article 180 de la Constitution de la République, « la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics. Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le rapport est publié au Journal Officiel. »</p>	En cours	<p>Le Comité Exécutif a décidé que les FD des régies soient certifiés par l'IGF dans le cadre de l'élaboration du rapport 2015. Il n'a pas encore envisagé de revenir sur cette question.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p>La composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes sont régis par l'Ordonnance-Loi 87-005 du 6 février 1987.</p> <p>L'Article 21 de la Loi susvisée stipule que « la Cour des Comptes dispose d'un pouvoir général et permanent de contrôle de la gestion des finances et des biens publics ainsi que de ceux de tous les établissements publics définis à l'Article 3 de la présente Ordonnance-Loi. À ce titre, elle est chargée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'examiner le compte général du Trésor ; • d'examiner les comptes des comptables publics ; et • de contrôler et vérifier la gestion et les comptes des établissements publics. <p>L'Article 25 de la même loi prévoit que la Cour des Comptes vérifie que les recettes dues à l'État sont versées régulièrement au Trésor.</p> <p>Par ailleurs, l'IGF qui est régie par l'Ordonnance n° 87-323 du 15 septembre 1987, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 91-018 du 6 mars 1991 et par le Décret n° 034-B/2003 du 18 mars 2003 a pour mission de contrôler, vérifier ou contre-vérifier tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations financières de l'Etat, des entités administratives décentralisées, des établissements publics, des organismes paraétatiques ainsi que des organismes ou entreprises de toute nature bénéficiant du concours financier de l'Etat, des entités administratives décentralisées et des établissements publics ou organismes paraétatiques sous une forme quelconque, notamment sous forme de participation en capital, de subvention, de prêt, d'avance ou de garantie.</p> <p>En se référant au PV du Comité Exécutif en date du 19 septembre 2012 au titre de l'élaboration du rapport ITIE 2010, qui prévoit que :</p> <p>« En ce qui concerne la question de la certification des données des régies financières selon les normes internationales, le président de la Cour des Comptes, invité spécialement à cet effet, a déclaré de manière publique au Comité Exécutif que la Cour des Comptes de la République Démocratique du Congo n'était pas en mesure de certifier les déclarations des Régies financières à la satisfaction des normes internationales du fait que les comptes déposés par les Régies financières à la Cour des Comptes n'étaient pas désagrégés, il est d'autant plus difficile de retrouver exactement les déclarations du secteur des mines et du pétrole que les dissocier, a-t-il dit. Aussi selon lui sa structure en pleine refonte n'était pas à même d'assurer un travail de cette envergure dans le laps de temps contraignant de l'élaboration des Rapports ITIE ».</p> <p>Le Comité Exécutif, dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE 2012, a décidé d'attribuer la tâche de certification des formulaires de déclaration des Régies financières à l'Inspection Générale des Finances sans réexaminer l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer cette certification.</p>		

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<i>Nous recommandons au Comité Exécutif de revoir l'aptitude de la Cour des Comptes à assurer la certification des déclarations des Régies financières lors de l'élaboration de chaque rapport ITIE.</i>		
<2014	<p>Exhaustivité et fiabilité de la déclaration de la DGDA</p> <p>Nous avons noté que la DGDA nous a communiqué trois déclarations au cours de notre intervention, et ce, suite à la détection d'erreurs d'extraction de la base de données du système d'information de la régie financière. En effet, nos investigations nous ont menés aux constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le système d'information permet la prise en charge de plusieurs NIF et plusieurs dénominations sociale pour une même société ; - Le système d'information permet la saisie manuelle d'une dénomination sociale erronée d'une société alors qu'elle est enregistrée au niveau de la base de données de la DGI ; - Il existe des bureaux rattachés à la DGDA qui ne sont pas encore informatisés pour lesquels nous n'avons pas reçu des déclarations et des réponses aux écarts relevés. <p>Cette situation est de nature à compromettre l'avancement des travaux de conciliation et d'engendrer des rééditions des travaux de conciliation et une perte de temps considérable.</p> <p>Nous recommandons à la DGI de faire le nettoyage du répertoire des contribuables pour éviter des doublons dans l'attribution de NIF et ce nouveau fichier devra être pris en charge par la DGDA pour la mise à jour de son système.</p> <p><i>Nous recommandons aussi à la DGDA, pour les prochains exercices, de s'assurer que toutes les recettes enregistrées manuellement ainsi que celles qui se rapportent à des bureaux non informatisés soit prises en compte exhaustivement.</i></p>	Non	Nous n'avons pas appris que des actions ont été menées pour pallier à ces insuffisances.
<2014	<p>Retard des Régies financières dans la réponse aux commentaires sur les écarts soulevés</p> <p>Au cours de nos travaux de conciliation, nous avons noté un retard considérable dans la réaction de certaines Régies financières aux écarts soulevés. En effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Malgré nos multiples relances, la DRKAT n'a pas envoyé des éléments de réponses à tous nos commentaires sur les écarts relevés. La DRKAT a procédé à la modification de sa déclaration à la fin de notre intervention et a envoyé une nouvelle version non motivée par des explications, ce qui a engendré des travaux de conciliation supplémentaires ; - Malgré nos multiples relances, la DGI n'a réagi à nos commentaires sur les écarts relevés que lors de la phase finale de la compilation des données et de l'élaboration du rapport final. <p>Cette situation est de nature à engendrer des travaux de conciliation supplémentaires et à constituer un obstacle sur la résolution des écarts relevés.</p>	En cours	<p>Nous notons une nette amélioration dans la réactivité des régies à nos demandes d'explication des écarts.</p> <p>Toutefois, plusieurs réponses nous ont été parvenues après la date limite fixée par le Comité Exécutif ce qui a entraîné la revue du calendrier initialement adopté.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<p><i>Nous recommandons à ces Régies financières plus d'engagement durant la phase de conciliation afin de permettre à l'Administrateur Indépendant d'avoir les réponses nécessaires qui lui permettront de résoudre les écarts soulevés,</i></p>		
<2014	<p>Respect des recommandations de l'IGF</p> <p>L'IGF indique dans ses rapports de certification des Agences Financières de l'Etat, des importantes recommandations pour l'amélioration de l'encadrement des revenus du Trésor Public par les Agences Financières de l'Etat. Certaines de ces recommandations remontent à l'exercice 2010. Elles sont restées d'actualité au cours de l'exercice 2011, vu qu'aucune action corrective devant être entreprise par les Agences financières de l'Etat n'a été effectuée.</p> <p><i>Nous recommandons vivement qu'une attention particulière soit accordée aux recommandations de l'IGF qui ne visent qu'à garantir l'amélioration de la traçabilité des encaissements des revenus du trésor. L'autorité de tutelle de ces Agences Financières de l'Etat devrait définir une feuille de route, avec des délais pour la mise en application de toutes les recommandations formulées par l'IGF.</i></p>	En cours	<p>Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015, l'IGF a communiqué une note relative à la méthodologie de travail pour la certification des déclarations ITIE des régies financières.</p> <p>Dans cette note, l'IGF a présenté une analyse des risques liés à la comptabilisation du paiement des dettes envers l'Etat sur la base desquels les vérifications ont été réalisées.</p> <p>L'IGF a énuméré aussi les difficultés rencontrées eu égard aux données ITIE disponibles au sein des différentes régies financières et la spécificité des tests réalisés en fonction de ces difficultés.</p> <p>Nous recommandons au Comité Exécutif de prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les parties concernées de l'importance de ce volet dans le processus ITIE et d'accorder une attention particulière aux différents points soulevés par l'IGF dans sa note.</p> <p>A cet égard, nous avons appris que :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Ministre des Finances a adressé des lettres aux Régies financières à ce sujet. 2. Le Secrétariat Technique a organisé des réunions avec l'IGF d'une part et, d'autre part, entre l'IGF, les Régies financières, la BCC, le SGH et l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).
<2014	<p>Passage obligé par les Régies et non par la Banque Centrale</p> <p>La Banque Centrale du Congo n'étant pas une Agence Financière de l'Etat.</p> <p><i>Nous recommandons que tous les flux, qui sont passés directement par la Banque Centrale, soient désormais encadrés par les Régies Financières de l'Etat et que les paiements se fassent suivant le circuit normal des autres impôts et taxes dus au Trésor Public. Ceci améliorerait la traçabilité de tous les paiements effectués en faveur du Trésor Public. Les libellés des paiements devraient aussi</i></p>	En cours	<p>Dans le cadre de l'élaboration du rapport ITIE-RDC 2015, le Comité Exécutif a décidé d'intégrer la Banque Centrale du Congo (BCC) dans le périmètre des parties déclarantes à l'ITIE.</p> <p>Une demande a été adressée à la BCC pour déclarer tous les paiements collectés directement.</p>

Année	Recommandation	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Actions mises en place
	<i>clairement apparaît sur les déclarations de l'Entreprise qui devrait permettre l'identification de l'entité de l'Etat qui devrait assurer l'encadrement desdits flux,</i>		<p>La BCC a envoyé seulement les avis de crédits justifiant les recettes encaissées de CABINDA GULF OIL COMPANY LTD » au titre des frais de passage sur le gazoduc qui traverse la RDC.</p> <p>Les parties prenantes recommandent aussi que la BCC, pour chaque encaissement des recettes découlant des flux normalement encadrés par les régies financières de l'Etat, doit en informer la Régie concernée pour régularisation.</p>

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
ENTREPRISE DE L'ETAT					
1	COYHDRO SA	09/08/1999	CDF 68 059 790 000	A0700108B	Avenue comité urbain numéro 1 commune de la Gombe Kinshasa
ENTREPRISES EN PRODUCTION					
2	PERENCOREP	11/08/1969	CDF 818 403 733	A1215507U	11ème Etage Immeuble BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
3	LIREX	11/08/1969	CDF 36 595 368	A0703937N	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
4	MIOC	09/08/1969	n/a	A0701284E	11ème Etage Immeuble BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe R.D.CONGO
5	TEIKOKU	01/08/1970	JPY 10 000 000	A0703938P	11ème Etage IMMEUBLE BCDC Bld du 30 Juin Kinshasa/Gombe. R.D.CONGO
6	CHEVRON	09/12/1999	n/c	A0703905D	3157, Boulevard du 30 juin, Kinshasa/Gombe
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
7	TOTAL	25/02/2011	CDF 20 000 000	A1109715Y	652, Avenue Lukusa -Kinshasa/Gombe
8	SOCO	Entreprise n'a pas fourni un formulaire de déclaration, elle a annoncé son retrait du bloc V en septembre 2015			
9	ENERGULF	12/03/2008	\$ 25 000	A0909587G	Immeuble Crown Tower, 1102
10	OIL OF RDC	18/01/2011	\$ 100 000	A1103150M	70, Avenue Batetela, Kinshasa-Gombe
11	SURESTREAM	23/06/2006	CDF 20 000 000	A0706875G	Immeuble BCDC 12ème étage n°2

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 2 : Profil des sociétés minières

N°	Société	Date de création	Montant du capital	Chiffre d'affaire annuel (en USD)	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
1	TFM	30/11/1996	\$ 65 050 000	\$ 1 409 694 859	A0810758D	Batiment TFM, Route de l'Aéroport, Commune Annexe/ Lubumbashi
2	MUMI	10/04/2002	\$ 10 000 000	\$ 1 277 551 394	A0704867Z	33, Avenue Kapwassa Ex Route Munama, Commune Kampemba, Lubumbashi
3	KCC	05/08/2005	\$ 100 009 480	\$ 665 769 267	A0701041Q	Usine Luilu Kolwezi Katanga
4	KIBALI	21/06/2003	\$ 10 000 000	\$ 748 350 424	A0702049L	4239, Tomba/Baye C/Gombe
5	BOSS	30/12/2003	CDF 20 000 000	\$ 251 573 857	A0905972C	238,route likasi commune Annexe lubumbashi
6	MMG	17/12/2004	CDF 100 000 000	-	A0800394N	7409, Avenue de La Révolution, Commune de Lubumbashi - Ville de Lubumbashi
7	RUMI	11/01/2001	\$ 12 000 000	\$ 268 846 908	A0704687D	Mine de la Rwash
8	FRONTIER	06/12/2005	CDF 185 000 000	\$ 275 488 704	A0905460W	238, Route likasi, C/Annexe, Lubumbashi, R.D.Congo
9	CDM	26/06/2006	\$ 6 000 000	\$ 280 729 257	A0712822W	Jolie site, rte Likasi, commune annexe
10	SMCO	04/10/2005	\$ 3 000 000	\$ 144 466 030	A1008279L	Route SMCO, Quartier jolie site, Commune de Shituru, ville de Likasi
11	GECAMINES	1906	CDF 2 401 500 000 000	-	A0701147F	419, Boulevard Kamanyola, Commune Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Katanga, RDC
12	METALKOL	20/04/2010	CDF 18 500 000 000	-	A1007580B	238, Route Likasi, Commune Annexe Lubumbashi RD Congo
13	CHEMAF	2001	\$ 50 000	\$ 181 506 578	A0708211J	144, Avenue Usoke, C/Kampemba, Lubumbashi
14	SEK	05/09/2000	\$ 2 000 000	\$ 145 145 316	A0811655D	8935, avenue Tiger, Q/Kimbeimbe, C/Annexe, Lubumbashi, Katanga
15	MKM	24/07/2001	\$ 1 000 000	\$ 127 082 080	A0704883R	806 Avenue Tshinyama commune de Lubumbashi-golf
16	COMILU	07/04/2006	\$ 7 000 000	\$ 55 642 247	A0815428E	7068,av. Tshinyama,Q/golf,C/LLubumbashi,Lubumbashi
17	IVERLAND	15/05/2015	\$ 200 000	\$ 301 876	A1507517N	611,Av dikuku.Q/golf.l'shi
18	CNMC	23/07/2012	\$ 10 000 000	-	A1217593M	Bloc B, luano city, toute aéroport, Lubumbashi
19	SOMIKA	12/12/2001	\$ 200 000	\$ 93 068 032	A0704865X	588, route Kipushi, C/Aannexe, Lubumbashi
20	AMC	24/07/1998	CDF 92 000 000	\$ 51 958 786	A0700172W	28, AV. Lofoi golf C/L'shi
21	MGM / AGK	11/07/1991	\$ 18 000 000	-	A0700152Z	11ème étage, Immeuble BCDC, Kinshasa-Gombe
22	COCOCO	05/01/2011	\$ 20 000	\$ 86 155 469	A0906508K	238,Route Likasi/commune annexe,Lubumbashi
23	KICC	29/03/2003	\$ 1 250 000	-	A0704875H	Kinsenda Kitotwe/ Territoire de Sakania/Province du Katanga/Republique Democratique du Congo
24	MTM	13/07/2007	CDF 4 320 000 000	-	A0814803A	Avenue Kipese Quartier Jolie site numero 2813 commune de Shituru ville de Likasi
25	SACIM	18/03/2013	\$ 8 400 000	\$ 21 211 531	A1001383Q	Av, de port n° 9 kinshasa /Gombe
26	COMIDE	03/08/2002	\$ 3 000 000	-	A0704695M	238, route Likasi commune annexe Lubumbashi
27	HML	12/12/2010	\$ 1 000 000	\$ 57 069 408	A1113665R	N°801, Route Kakontwe, Likasi
28	KPM	2011	\$ 370 000	\$ 43 424 331	A1206441Q	33, Rte Kambove/Likasi
29	TWANGIZA	13/03/2003	CDF 1 200 000 000	\$ 156 710 006	A0700073N	14, Avenue Sergent Moke, Commune de Ngaliema, Kinshasa
30	NAMOYA	13/03/2003	CDF 1 200 000 000	\$ 53 318 247	A0700153A	14, Av Sergent Moke, concession SAFRICAS, Ngaliema/ Kinshasa
31	STL	22/09/1999	\$ 519 901	\$ 48 038 564	A0700357X	22 av usoke quartier industriel commune gambela ville de lubumbashi

N°	Société	Date de création	Montant du capital	Chiffre d'affaire annuel (en USD)	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
32	HUACHIN					
33	EGMF	-	-	-	-	-
34	CIMCO	30/04/2005	\$ 2 790 000 000	\$ 52 679 933	A0815188T	Village luisha, territoire de Kambove
35	MIKAS	05/01/2006	\$ 2 000 000	\$ 20 917 400	A0814790L	Siège Social batiment CDM, Quartier Joli site, Commune Annexe, Route Likasi, Ville Lubumbashi
36	RUBAMIN	01/12/2006	\$ 10 000 000	\$ 47 459 765	A0814806D	26-27, route Kambove, likasi, Katanga, RD Congo
37	CMSK	01/07/2004	CDF 37 849 498	-	A0704877K	606, Chaussée L.D. Kabila, commune de Lubumbashi
38	FEZA	28/05/2002	\$ 1 000 000	-	A0906442N	2433, Route Shituru/Likasi
39	GTL	14/04/1998	CDF 90 696 522 381	CDF 105 971 415 366	-	
40	LUNA	12/05/2010	\$ 50 000	\$ 52 347 227	A1103169H	2622, Avenue Usoke, Commune Kapemba, Lubumbashi
41	SMB	10/05/2011	\$ 1 000 000	-	-	70, Avenue Batetela, Kin/Gombe
42	KAMOA	27/03/2001	\$ 500 000	-	A0901048A	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf. C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
43	IVANHOE	18/08/2011	\$ 100 000	-	A1205579D	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
44	MMR	22/01/2008	CDF 3 600 000 000	CDF 40 802 295 316	A0802327P	7721, av.kisambi,q/lido,c/l'shi,haut-katanga
45	BAZANO					
46	KICO	14/10/2010	\$ 10 000 000	-	A1009298T	1148-6, Av.de la liberation, Q/Golf, C/L'shi, Province du Katanga, RD Congo
47	MJM	2009	CDF 100 000 000	-	-	
48	MANOMIN	19/09/2013	CDF 10 000 000	\$ 601 909	A1113961N	N° 1avenue des roches Lubumbashi Q. golf
49	GAR	17/10/2007	CDF 450 000 000	\$ 14 611 960	A0900876N	1064, route Likashi, Tumbwe, Lubumbashi
50	BCM	2003	CDF 1 200 000 000	-	A0700193T	14, Avenue Sergent Moke, Commune de Ngaliema. Kinshasa
51	MIZAKO					
52	SICOMINES	26/09/2008	\$ 100 000 000	-	A1007960P	2432, Avenue Mama Yemo, Commune de Lubumbashi, à Lubumbashi, Katanga, République Démocratique du Congo
53	KIMIN	15/02/2010	\$ 3 000 000	\$ 23 211 230	A1004150Y	588, route Kipushi, C/annexe
54	CJCMC	01/01/2007	\$ 30 000 000	\$ 1 670 394	A0907120A	2007, Av Chemin Public, C/Shituru, Q/Jolie Site, Ville Likasi
55	BOLFAST	06/12/2000	\$ 575 000	-	A0704693K	Av Mmunois meteo c/lubumbashi
56	CMT	08/12/2005	\$ 1 500 000	-	A1505983W	54, B AV Industrielle Q. Industriel Commune de Kampemba Ville de Lubumbashi
57	COMIKA	24/10/2008	\$ 10 000 000	-	A1100211S	01 route Kakanda, Kambove.
58	MMC	19/10/2011	CDF 93 000 000	CDF 8 519 331 407	A1214036W	3, avenue Potopoto commune Kasuku, Ville de Kindu
59	COMMUS	05/01/2006	\$ 9 000 000	-	A0815341K	Localité Pierre MUTEBA; Groupement KAZEMBE; Secteur de LUILU; Ville de KOLWEZI; Territoire de MUTSHATSHA; Province du LUALABA.
60	RUBACO	08/11/2004	\$ 5 000 000	\$ 12 487 630	A0814809G	26-27, Route Kambove, Commune Panda, Likasi, Haut-Katanga
61	SOGEWYZ	25/05/2014	CDF 50 000 000	\$ 341 560	A1303289Q	18, Avenue Inga, Q/Kalundu, C/Bipemba, Ville de Mbuji mayi
62	TIGER	17/04/2006	CDF 22 500 000	-	A0901953M	8935, avenue Tiger, Q/Kimbeimbe, C/Annexe, Lubumbashi, Katanga
63	BISUNZU	01/10/2014	CDF 900 000 000	\$ 34 486 627	A1407282G	Nord -Kivu, Goma, Katindo Gauche AV, Masisi

N°	Société	Date de création	Montant du capital	Chiffre d'affaire annuel (en USD)	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
64	CNR					
65	SEMHKAT					
66	PANCOM					
67	ALPHAMINBISIE	2002	\$ 20 792 400	-	A0705928C	250/4, Av Industrielle goma TMK
68	GIRO GOLD	29/09/2012	\$ 1 000 000	-	A1216135C	Blv Col Tshatshi n°119 C/Gombe Imm. Fleuve Congo Hôtel
69	PDC	27/07/2004	\$ 70 480 800	-	A0906604P	Luano City, Batiment A Route de l'aéroport, Commune Annexe/ Ville de Lubumbashi, Province du Haut Katanga, Republique Démocratique du Congo.
70	KGL SOMITURI	21/12/2007	\$ 100 000	-	A0901460Y	27, Boulevard Nyamwisi, Quartier Boyikene. Commune de Rwenzori. Ville de Beni. Province du Nord-Kivu
71	DRAGON	2013	-	-	A1301003F	-
72	COMINIÈRE	01/04/2010	CDF 1 000 000 000	-	-	Av Colonel EBEYA 56, Gombe/Kinshasa
73	MAGMA					
74	SODIMICO	16/10/2002	CDF 234 684 000 000	-	A0905363Q	549, AV. ADOULA C/ LUBUMBASHI
75	KATANGA METALS	13/11/2006	\$ 100 000	\$ 3 423 439	A1210828J	N° 4 Route Nzilo / Territ. Mutshatsha
76	SOKIMO	15/07/1966	CDF 111 593 962 736	\$ 15 471 343	A0805833A	15, Avenue des Sénégalais/Gombe
77	AURUM	26/06/2002	\$ 200 000	-	A0704864W	588, route Kipushi, C/Annexe
78	OM METAL	-	\$ 1 000 000	-	A1212519X	2907 AV Lumumba C/Lubumbashi
79	SOMIMI	20/01/2012	\$ 1 000 000	-	-	18, Basoko Kinshasa - Gombe
80	COMISA	25/01/2003	CDF 2 000 000	-	A0906511N	238, Route Likasi, C/annexe, Lubumbashi, R.D.Congo
81	LONG FEI					
82	STR	15/04/2011	\$ 50 000	-	A1301892X	65 Avenue Sendwe, LSHI/Katanga
83	MINZOTO					
84	METACHEM	10/03/2014	\$ 45 000	\$ 8 738 022	A1201610P	37, avenue Tulipiers, quartier les volcans, commune de Goma
85	SODIMIKA	09/07/2010	CDF 3 000 000	-	A1007484X	588, route Kipushi, Comm Annexe, ville de Lubumbashi, province du Katanga
86	LAMILU	07/02/2011	\$ 22 052	-	A1204671R	jolie site Q/annexe route likassi
87	SKT	14/04/2011	\$ 1 000 000	-	A1111135R	143, Av des étoiles C/ L'SHI
88	SASE	-	-	-	-	-
89	SEKAKAT	12/11/2010	CDF 1 350 000 000	-	A1200747B	7721, AV. Kisambi, Q/Lido, c/L'shi, Haut-Katanga
90	LONCOR	-	CDF 3 800 000	-	A0709233N	14, AV Sergent Moke. Commune de Ngaliema
91	SAKIMA	1997	\$ 20 000 000	\$ 3 509 560	A1105861J	316, Avenue Lt Col Lukusa, Gombe, Kinshasa
92	TMC	02/07/2011	CDF 20 000 000	-	A1204674U	Jolie site route Likassi quartier annex
93	LUGUSHWA	2003	CDF 1 200 000 000	-	A0700163L	14, av sergent Moke; Commune de ngaliema
94	SWANMINES	05/03/2001	CDF 1 800 000 000	-	A0708266T	51, Av Musofi, Q/Golf, Lubumbashi
95	MIBA	13/12/1961	\$ 108 183 301	\$ 10 955 738	A0700201C	4, Place Coopération C/Kanshi Mbuji mayi
96	KAMITUGA	2003	CDF 1 200 000 000	-	A0700193T	14, Avenue Sergent Moke, Commune de Ngaliema, Kinshasa

N°	Société	Date de création	Montant du capital	Chiffre d'affaire annuel (en USD)	Nouvel Identifiant Fiscal (NIF)	Adresse de contact
97	JMT	2006	CDF 100 000 000	-	A0906718N	805, Route Kakontwe C/Panda Likasi
98	CLUMINCO / MDDK	-	-	-	-	-
99	SOCOMEX	-	CDF 5 000 000	-	A0700299J	18 av Basoko Commune de Gombe
100	SMK	21/02/2001	CDF 64 246 031 612	-	A0714791L	7, Avenue hewa bora, Q/industriel, C/kampemba, ville de Lubumbashi, province du Katanga, R.D Congo
101	MURUMBI	12/07/2012	\$ 500 000	-	A1304079Z	158B AV Kasai C/ Lubumbashi
102	SMDL	04/05/2007	CDF 22 000 000	\$ 380 565	A1202532R	22, Tshibombo, Q/ Bubanji, C/ Djulu Ville de Mbuji-mayi
103	EMM	11/02/2015	\$ 100 000	-	A1506604W	Av. Muepu; 24 C/Lubumbashi
104	SEGMAL	12/01/2010	CDF 450 000 000	-	A1200750E	7721, AV. Kisambi, Q/Lido, C/L'SHI, Haut-Katanga
105	CHABARA					
106	SCMK-Mn	09/05/1951	CDF 19 858 300 000	-	A0811080D	285,Av, Mwepu lubumbashi
107	DE BEERS	02/10/1980	CDF 10 000 000	-	A0700186L	14, Avenue Sergent Moke, Commune de Ngaliema
108	ORAMA	24/07/2006	-	-	A0906459G	70 AV Batetela 5e etage immeuble Tilapia Gombe Kinshasa
109	CMD					
110	RIO TINTO					
111	SODIFOR	-	\$ 10 000 000	-	A1007789D	1,Av des roches, Q. golf, Commune de Lubumbashi
112	WANGA	nov-11	CDF 920 000 000	-	-	-
113	EXACO					
114	ALSESY					
115	BK MINING	08/12/2008	CDF 100 000 000	-	-	3561/A, av. Mont des Arts, Lingwala
116	SIMCO	07/05/2008	\$ 100 000	\$ 7 500	A1115317M	7, Avenue Hewabora, Commune Kampemba à Lubumbashi
117	DMC	19/06/2006	\$ 100 000	-	-	27, avenue Lubefu Kinshasa-Gombe
	Société n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration					

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE DE L'ETAT			
COYHDRO SA	Etat Congolais	100%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
ENTREPRISES EN PRODUCTION			
PERENCOREP	PERENCO	100%	n/c
LIREX	COYHDRO SA	15%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	PERENCO	85%	n/c
MIOC	n/a	n/a	MIOC est un établissement de la société MIOC basée à GUERNESEY
TEIKOKU	INPEX CORPORATION	100%	Société japonaise cotée sur la place boursière de Tokyo (Source : Inpex Website, http://www.inpex.co.jp/english/)
CHEVRON	Chevron	100%	Société américaine cotée sur la place boursière de New york (Source : Chevron Website, https://www.chevron.com/)
ENTREPRISES EN EXPLORATION			
TOTAL	TOTAL SA	100%	Société française cotée sur la place boursière de Paris (Source: Total Website) http://www.total.com/sites/default/files/atoms/files/document_de_reference_2015.pdf
SOCO	Entreprise n'a pas fourni un formulaire de déclaration, elle a annoncé son retrait du bloc V en septembre 2015		
ENERGULF	ENERGULF	100%	Société américaine cotée sur la place boursière de Toronto et sur la place boursière de Frankfort. (Source: EnerGulf Resources Inc. Website, http://www.energulf.com/about-energulf/overview/)
OIL of DRC	Caprikat ltd	50%	CAPRIKAT Limited et FOXWHELP Limited sont deux sociétés britanniques détenant 100% de OIL OF DRC depuis le 18/01/2011 sont contrôlées à 100% par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler. Moyen de contact : N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATETELA KIN GOMBE, tel : +243 990 901 751
	Foxwhelp ltd	50%	

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
SURESTREAM	Surestream petroleum Ltd	99,40%	Petrolin : 23,3% (Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, Tortola, British Virgin Islands) Indy financial corporation: 15,6% (C/o Hottinger & Cie SA, Place des Bergues 3, 1201 Genève, Suisse) Christopher Pitman: 10,3% (Redlac House, Bolney Road, Henley On Tham Oxon, RG9 3NT, United Kingdom) Tanganyika Invest su: 9,1% (BP 1972, Bujumbura, Burundi) Silverhill corporation: 7,4% (Suite 13, 1st Floor, Olia Trade center, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles) Samuel Dossou Aworet: 5,6% (2 Lactes, Saint Léon, 98000, Monaco) SP Capital 1 AS: 2,9% (Dronning Mauds gate 1, Postboks 1846 Vika, 01, Oslo) Firebird: 2,8% (C/o Trdent Trust Company (Cayman) Limited, 1 Capital place PO Box 847, Grand Cayman, Cayman Island) Autres: 22,3%
	Christopher Pitman	0,10%	Président Directeur Général de nationalité anglaise, né le 28/03/1958, détenant 0,1% depuis 23/06/2006. Moyen de contact: Redlac House, Bolney Road, Henley On Tham Oxon, RG9 3NT, United Kingdom
	Pierre Achach	0,10%	Administrateur Délégué de nationalité française, né le 14/12/1963, détenant 0,1% depuis 23/06/2006. Moyen de contact : 65 Rue Notre Dame des Champs, 75006, Paris, France
	John Brown	0,10%	VP Exploration de nationalité anglaise, né le 12/12/1951, détenant 0,1% depuis 23/06/2006. Moyen de contact: Pen-Y-Bryn, Llindir Road, Llandulas, Abergele, Conwy, LL22, 8LZ, United Kingdom
	Engin Adigüzel	0,10%	Contrôleur financier de nationalité turc, né le 17/05/1975, détenant 0,1% depuis 18/04/2011. Moyen de contact: Stree 9, UP Villas, Villa n° 5, Al Bada'a, Satwa, Dubaï, UAE
	Moustapha Niasse	0,10%	Administrateur non actif de nationalité sénégalaise, né le 04/11/1938, détenant 0,1% depuis 18/04/2011. Moyen de contact : Fann Residence, 56 Rue Leon Gontran Damas, B5893, Dakar, Sénégal
	Baudouin EBELI-POPO	0,10%	Administrateur non actif de nationalité congolaise, né le 02/06/1959, détenant 0,1% depuis 18/04/2011. Moyen de contact: 68b, Avenue Nguma, Ngaliema, Kinshasa/RDC

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
TFM	Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	TF Holdings Limited & autres	80,00%	TF Holding Ltd a comme propriétaires réels Freeport-McMoRan Inc et Lundin Mining Corporation. Freeport-McMoRan Inc est une société américaine cotée sur la place boursière de New York. Lundin Mining Corporation est une société canadienne cotée sur la place boursière de Toronto et sur la place boursière de Stockholm.
MUMI	Samref Overseas	69,00%	SAMREF OVERSEAS est détenue à 100% par Glencore qui est une société cotée sur la place boursière de Londres. Date d'acquisition de la propriété réelle le 23-07-2013
	Fleurette Mumi Holding	31,00%	Au 31 décembre 2014, la propriété totale du Groupe Fleurette dans MuMi est de 31% (837 actions). Le Groupe Fleurette est détenu par un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler, sa femme et ses enfants tous de nationalité israélienne. Date d'acquisition de la propriété réelle le 23-07-2013 Moyen de contact : N° 158 Bld 30 Juin, Cabinet PALANKOY 1er étage Immeuble Résidence BATETELA KIN GOMBE.
KCC	Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Simco	5,00%	Voir société n°116
	KFL Ltd	14,11%	
	Global Enterprise Corporate Ltd	20,00%	Toutes ces sociétés sont détenues à 100% par Katanga Mining Limited (KML) qui est cotée sur la place boursière de Toronto.
	Katanga Mining Holdings Ltd	20,00%	
	Katanga Mining Finance Ltd	20,00%	Katanga Mining Limited est elle-même filiale de Glencore qui est une société cotée sur la place boursière de Londres
	KML (BVI) Holdco Ltd	0,89%	
KIBALI	SOKIMO	10,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	RANDGOLD	45,00%	Randgold Resources est une société cotée sur le marché boursier de New York et sur le marché des actions NASDAQ. Elle opère essentiellement au Mali. (Source: Randgold Resources website - http://www.randgoldresources.com/)
	ANGLOGOLD	45,00%	AngloGold Ashanti est une société sud-africaine cotée sur le marché boursier de Johannesburg. (Source: anglogoldashanti website - http://www.anglogoldashanti.com/)
Boss	Gécamines sprl	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	ENRC AFRICA HOLDING	70,00%	Elle est maintenant la propriété de ERG (Eurasian Resources Group). Le Groupe a fait l'objet d'une importante réorganisation et a restructuré ses activités à la suite d'une transaction réalisée fin 2013 visant à privatiser le Groupe et à opérer la transition de « ENRC » (Eurasian Natural Resources Corporation Plc, anciennement cotée sur les Bourses de Londres et du Kazakhstan) en « ERG ». En 2014, une nouvelle équipe de direction a été mise en place. Les politiques de gouvernance d'entreprise et de conformité ont été consolidées et sont soutenues par un actionariat remodelé et par un nouveau conseil d'administration. Dr Alexandre Machkevitch est Président du Conseil d'Administration et M. Benedikt Sobotka est le Président Directeur Général. Le Groupe est détenu à 40 % par le gouvernement du Kazakhstan. (Source: ERG website https://www.eurasianresources.lu/fr/pages/group-at-a-glance/group-at-a-glance)

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
MMG	MMG Africa Investment Limited	99,99%	MMG Africa Investment Limited et Anvil Mining Limited sont des sociétés des Iles vierges britanniques détenues à 100% par MMG Limited, Le principal actionnaire de la MMG est China Minmetals métaux non ferreux Co. Ltd (CMN), CMN a été formé en 2001 et détient environ 74% du total des actions de la MMG, et environ 26% est détenue par des actionnaires publics, y compris les ressources mondiales et fonds d'investissement. CMN est une filiale de China Minmetals Corporation (CMC). Fondée en 1950, CMC est l'une des principales entreprises d'Etat multinationales de la Chine. (Source: MMG web site - http://www.mmg.com/)
	Anvil Mining Limited	0,01%	
RUMI	Gécamines	25,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Jinchuan Group	75,00%	Ruashi Holdings est totalement détenu par Metorex qui a été acquise en janvier 2012 par Jinchuan Group et devenue la propriété de Jinchuan Group International Resources Co. Ltd en novembre 2013 qui est cotée sur la place boursière de Hong Kong. (Source : jinchuan website - http://www.jinchuan-intl.com)
FRONTIER	Etat Congolais	5,00%	n/a
	ENRC CONGO BV	95,00%	Voir société n°5
CDM	ZHEJIANG HUAYOU Cobalt CO.LTD	98,00%	Le capital de la société ZHEJIANG HUAYOU COBALT CO.LTD est réparti comme suit : -GREAT MOUNTAIN ENTERPRISE PTE.LTD (34,90%): société détenue à 100% par MR.XIE WEITONG depuis Aout 2008, né en 1957 à TAIWAN de nationalité taiwanaise, numéro d'identification est de J10068****, il habite à DEXING DONG ROAD, No 6 ZHISHANLI, Région SHILIN, TAI BEI city. Il est l'un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef adjoint de conseil d'administration. . -TONGXIANG HUAYOU INVESTMENT CO., LTD (24,51%): société détenue à 90% par MR.CHEN XUEHUA depuis Aout 2008, né en 1961 de nationalité chinoise, sans droit de résidence permanente à l'étranger. Son numéro d'identification est de 3304 2519 6105 29****. Il habite à WUTONG street, TONGXIANG city, ZHEJIANG province. Il est un des initiateurs de la société, qui est à présent le chef conseil d'administration ; et à 10% par MRS.QIUJINHUA depuis Aout 2008, de nationalité chinoise, elle est la femme de Mr. CHEN XUEHUA. -CHINA-AFRICA DEVELOPMENT FUND CO.,LTD (10%) -CHINA-BELGIUM DIRECT EQUITY INVESTMENT FUND (7,74%) -TONGXIANG HUAXIN INVESTMENT CO.,LTD (4,69%) -HUNAN XIANGTOU HIGH-TECH VENTURE CAPITAL CO.,LTD (4,50%) -ZHEJIANG GOLDEN BRIDGE VENTURE CAPITAL CO.,LTD (3,59%) -SHENZHEN FORTUNE CAIXIN VENTURE CAPITALMANAGEMENT CO.,LTD (2,07%) -Autres (7,99%)
	HUAYOU (Hong Kong)CO.,LTD	2,00%	
SMCO	Gécamines	27,50%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	ECCH	72,50%	Société chinoise cotée.
GECAMINES	Etat Congolais	100,00%	n/a
METALKOL	Etat Congolais	5,00%	n/a
	Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Simco	5,00%	Voir société n°116

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
	High wind Properties LTD	55,00%	n/c
	Pareas Limited	5,00%	n/a
	Interim Holding Limited	5,00%	n/a
	Blue Narcissus Limited	5,00%	n/a
CHEMAF	Shalina Ressources	99,68%	Chemaf SARL est une filiale de Shalina Resources Ltd (www.shalinareources.com), une entreprise privée appartenant au groupe Shalina (www.shalina.com). (Source : Chemaf website - http://www.chemaf.com/)
	Virji Shiraz	0,19%	L'associé gérant de la société né le 06/09/1948 de nationalité indienne, détenant 7 actions depuis 2001. Adresse mail: virji@shalina.com
	Abbas Virji	0,13%	Personne physique de nationalité Britannique
SEK	Etat Congolais	5,00%	n/a
	Congo Mnerals Sarl	60,00%	Congo Minerals Sarl société de droit congolais et Balcon Holdings Ltd société des Iles vierges britanniques sont détenues à 100% par Tiger Resources Limited. Tiger Resources Limited est cotée sur la place boursière de l'Australie (Source : Tiger website http://www.tigerresources.com.au)
MKM	Balcon Investments	35,00%	
	Monsieur Sukadi Diabod	19,80%	Personne physique de nationalité congolaise détenant 198 actions depuis le 06/09/2014. Moyen de contact: 443, Av. Colonel Munziba c/Ishi-katanga ou sukarich@hotmail.com
COMILU	China railway ressources unversal limites	80,20%	C'est une société chinoise, filiale de China Railways Group Limited qui est une société chinoise cotée sur les place boursière de Shanghai et Hong Kong. Source: www.crecg.com
	Gécamines	28,00%	Mr Zongwe Kiluba, de nationalité congolaise, propriétaire de 280 parts sociales, employé de la Gécamines a acquis ces parts de la Gécamines en 2008. Une déclaration d'honneur signé par ce dernier explique que la cession a pour seul but pour faciliter les relations d'affaires avec China Railway engineering Corporation Group dans la Sicomines.
	China Railway ressources unversal LTD	72,00%	CREC Resources Ltd est une filiale de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)
IVERLAND	Iverland Buisness Incorporated	95,00%	La propriété réelle de cette société revient à Mme Sandra Inez Garcao de nationalité grecque. La date d'acquisition est le 28/12/2015.
	Nishth Natwaelal	5,00%	Personne physique de nationalité indienne.
CNMC	Sino Metal leach Zambia	60,00%	n/c
	Huachin sprl	40,00%	n/c
SOMIKA	Kalyan limited	50,00%	Société des îles vierges Britanniques détenue par Mr CHAITANYA CHUG né le 04/02/1968 de nationalité canadienne, résident en RDC et détenant la moitié du capital depuis 12/12/2001. Moyen de contact : 1312, Av. Maman Yemo, C/L'SHI
	Shukrana Limited	50,00%	Société des îles vierges Britanniques détenue par Mr RAHIM UMEDALI DHROLIA né le 03/03/1985 de nationalité canadienne, résident en RDC et détenant la moitié du capital depuis 21/03/2003. Moyen de contact : 7656, Av. Kilwa C/LHI
AMC	MawsonWest Invest. Ltd	90,00%	Société australienne cotée sur la place boursière de Toronto
	Fondation Dikulushi-Kapulo	10,00%	Société congolaise
MGM / AGK	Sokimo	13,78%	n/a
	Anglogold Ashanti DRC holdings Ltd	31,21%	Toutes ces holdings sont basées aux îles vierges britanniques, elles sont cotées sur les places boursières de Johannesburg, New York et Ghana,
	Anglogold Ashanti DRC holdings 3 Ltd	20,00%	

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
	Anglogold Ashanti DRC holdings 4 Ltd	20,00%	
	Anglogold Ashanti DRC holdings 2 Ltd	15,00%	
	Anglogold Ashanti DRC holdings 5 Ltd	0,01%	
	Anglogold Ashanti DRC holdings 6 Ltd	0,01%	
COCOCO	ENRC Congo BV	99,00%	Voir société n°5
	ENRC AFRICA	1,00%	Voir société n°5
	Sodimico	23,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
KICC	CRC/Metorex	77,00%	Metorex a été acquise en janvier 2012 par Jinchuan Group et devenue la propriété de Jinchuan Group International Resources Co. Ltd en novembre 2013 qui est cotée sur la place boursière de Hong Kong. (Source: jinchuan website - http://www.jinchuan-intl.com)
MTM	Nanjing Hanhui cobalt Ltd	100,00%	La société est détenue depuis 24/07/2014 par LIANG JIANKUN de nationalité chinoise, né le 13/07/1961. Moyen de contact: 115, avenue Jinghuai, Nanjing ville, Jiangsu Province, Chine.
SACIM	Etat Congolais	50,00%	n/a
	AFECC	50,00%	Société chinoise, la propriété de JIANG QIN DE né en 1944 de nationalité chinoise, la propriété réelle acquise en 18/03/2013.
COMIDE	Simplex Holding	75,00%	n/c
	Enrc Congo BV	25,00%	Voir société n°5
HML	Sino metal leach	62,50%	n/c
	HUACHIN SPRL	32,50%	n/c
	Chebib Moukachar	5,00%	n/a
KPM	Ningxia Tongji International Trade co.,ltd	100,00%	n/c
TWANGIZA	Twanziga(Barbados) Limited	100,00%	Société cotée à la place boursière de Toronto et New York.
NAMOYA	Namoya Barbados	100,00%	Société cotée à la place boursière de Toronto et New York.
STL	Gécamines	24,00%	n/a
	GTL Ltd	48,00%	Voir société n°39
	GFI	27,00%	Société congolaise détenue par Mr George Arthur. FORREST de nationalité Belge et résident en RDC
	GGF	1,00%	Société luxembourgeoise à la propriété de M.FORREST.
HUACHIN			
EGMF	n/c	n/c	n/c
CIMCO	China railway resources group Co., Ltd	51,00%	Société détenue à 100% par l'Etat chinois.
	Earing source investment limited	49,00%	Société détenue totalement, depuis le 06/10/2008 par Mr NING YAT HOI né le 09/07/1956 de nationalité chinoise. Mr NING YAT HOI est résident en Hong Kong Chine
MIKAS	Gécamines	28,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Zhejiang huayou cobalt Co .Ltd	72,00%	Voir société n°39
RUBAMIN	Rubamin FZC	80,00%	Rubamin FZC est détenu à 90% par Rubamin Ltd et 10% par Navin Dalmia. La propriété réelle revient aux actionnaires ci-dessous qui sont tous de nationalité indienne. la date d'acquisition de la propriété réelle est le 01/12/2006 :
	Atul N. Dalmia	9,00%	
	Anil R Patel	9,00%	

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
	Navin M. Dalmia	2,00%	Mr. Atul N. Dalmia: né le 01/05/1959 détenant 31,72% dont 9% directement. Mr. Anil R. Patel : né le 23/12/1951 détenant 27,3% dont 9% directement. Mr. Nandkishore J. Dalmia: né le 08/05/1931 détenant 11,08% Mr. Navin M. Dalmia: né le 10/08/1967 détenant 10% dont 2 % directement. Mme. Seema Atul Dalmia née le 09/11/1960 détenant 5,63% Mme Mita Anil Patel née le 10/11/1958 détenant 4,81% Mr. Hetav Anil Patel né le 11/07/1982 détenant 3,67% Mme. Gyan Nandkishore Dalmia née le 21/04/1938 détenant 3,08% Le reste de 2,71% est détenu par divers actionnaires.
CMSK	Gécamines	100,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
FEZA	n/c	n/c	n/c
GTL	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	GGF	70,00%	70 % des actions GTL sont détenues par GGF , M. George.Arthur. Forrest est le Bénéficiaire Ultime, Belge né en 1940 résident en RDC.
LUNA	Luna Holding LLC	100,00%	Luna Holdings est détenue à 100% par le Groupe Trafigura. Selon le rapport annuel du groupe Trafigura (http://www.trafigura.com/media/1397/trafigura-beheer-bv-annual-report-2013-1.pdf), le groupe est détenu exclusivement par plus de 600 employés et directeurs.
SMB	SOKIMO	35,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	MOKU GOLDMINES	65,00%	Société suisse créée le 04/02/2011 qui est contrôlée par le Groupe Fleurette dont le dernier bénéficiaire est un trust au bénéfice de la famille de Dan Gertler, sa femme et ses enfants tous de nationalité israélienne. Date d'acquisition de la propriété réelle le 05/10/2011
KAMOA	Etat congolais	5,00%	n/a
	KAMOA Holding SA	94,00%	Société détenue à 100% par Ivanhoe Mines Ltd des Ile Barbade qui elle est cotée sur la place boursière de Toronto.
	IVANHOE Mines Barbabos Ltd	1,00%	
IVANHOE	Ivanhoe DRC Holding LTD	99,00%	Sociétés détenues à 100% par Ivanhoe Mines Ltd des Ile Barbade qui elle est cotée sur la place boursière de Toronto.
	Ivanhoe mines (Barbados) LTD	1,00%	
MMR	Kalyang Limited	40,00%	Société Canadienne détenue depuis 2008 par Mr HIMANSHU PANDYA un indien né le 16/12/1970.
	Shukrana Limited	40,00%	Société Canadienne détenue depuis 2008 par Mr GOVINDARAJAN RAM PRASADH un indien né le 29/01/1957.
	Piran Ivestments LTD	20,00%	n/a
BAZANO			
KICO	Gécamines	32,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Ivanhoe Mines Ltd	68,00%	Société Canadienne cotée sur la place boursière de Toronto.
MJM	JIAYUAN Cobalt Holding	99,00%	Société chinoise cotée en Chine.
	GUO	1,00%	n/a
MANOMIN	Cominière	32,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	MMCS	68,00%	Entreprise mauricienne.
GAR	LRS Vision Ltd	100,00%	Société des Emirats Arabes Unies. Sa propriété réelle revient à Mr Anil Somani, indien né le 26/06/1981 détenant 45% du capital. La propriété a été acquise le 18/12/2014.

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
BCM	BANRO Congo (BARBADOS)	100,00%	Société cotée sur les places boursières de New York et de Toronto
MIZAKO			
SICOMINES	Gécamines	20,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Simco	12,00%	Voir société n°116
	China Railway Group(HONGKONG) Limited	20,00%	China Railway Group Limited est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)
	China Railway resoures development Limited	13,00%	Sociétés filiales de China Railway Group Limited qui est une société chinoise de construction cotée sur les places boursières de Shanghai et Hong Kong. (Source:CRECG website - http://www.crecg.com/)
	China Railway Group(HONGKONG) engineering Limited	8,72%	
	Sinohydro ressources limited	21,28%	Sociétés filiales de Sinohydro group ltd qui est une société chinoise cotée sur la place boursière de Shanghai.
	Sinohydro Habour CO.LTD	4,00%	
Zhejiang huayou cobalt Co .Ltd	1,00%	Voir la société CDM (N°9)	
KIMIN	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	SOMIKA	70,00%	Voir société n°19
CJCMC	Kai Feng jillion trade Co, Ltd	99,00%	Société chinoise
	Madame CaiXiuling	1,00%	Personne physique née le 20/07/1964 de nationalité chinoise.
BOLFAST	BOKONDA BALELA FAUSTIN	100,00%	BOKONDA BALELA FAUSTIN de nationalité congolaise est né le 10/01/1959, détenant 100% du pourcentage des droits de vote depuis le 06/12/2000.
CMT	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	LEREXCOM SPRL	70,00%	Société détenue par Mr JEAN LENGU DIA NDINGA né le 29 septembre 1954 de nationalité congolaise, résident en RDC et détenant 70% du capital depuis 2006. Moyen de contact : VILLA 42, Q/ MONT-FLEURY, NGALIEMA, KINSHASA, RDC
COMIKA	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Wanbao Kingco Limited	70,00%	WANBAO KINGCO LIMITED est une Entreprise d'Etat de la Chine située à Bureau 2708, West Tower Shun Tak Centre 200 Connaught Roa, Sheung Wan Hong Kong People's Republic of China.
MMC	Power ressources international limited	31,00%	Société indienne. La propriété réelle revient à Mr HEMANSHU KAPADIA, indien des naissances de 1974, la propriété acquise en 2016 résident à la RDC. Mail: hkapadia@mmcsprl.com.
	Coal and mineral Pte	20,00%	Société malaisienne.
	Kalyan limited	19,60%	Société indienne
	Shukrana limited	19,60%	Société britannique
	Piran investments limited	9,80%	Société indienne
COMMUS	Gécamines	28,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Jin Cheng Mining Limited « JINCHENG »	51,00%	Société des îles vierges britanniques
	ZHE JIANG HUAYOU COBALT Co., Ltd « HUAYOU »	21,00%	Voir société n° 9
RUBACO	Société RUBAMIN FZC	80,00%	Rubamin FZC est détenue à 90% par Rubamin Ltd et 10% par Navin Dalmia: Les actionnaires de Rubamin Ltd sont les suivants: Mr. Atul N. Dalmia (31,55%) né le 01/05/1959, indien. La date d'acquisition de la propriété réelle est le 01/12/2006, adresse de contact: Block No. 14/A, Green Acres, At & PO : Ampad, Taluka & Dist : Vadodara - Gujarat (Inde).

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
			Mr. Anil R. Patel (25,42%) Mr. Nandkishore J. Dalmia (15,40%) Mrs. Seema Atul Dalmia (7,82%) Mrs. Mita Anil Patel (6,48%) Mr. Hetav A. Patel (5,10%) Mrs. Gyan N. Dalmia (4,28%) Zincollied (India) Pvt. Ltd (1,29%) Mrs. Hetal H. Patel (1,16%) Anil R. Patel (HUF) (1,14%) Mrs. Nisha Gupta (0,08%) Ms. Neena Rajgarhia (0,08%)
	Mr Anil PATEL	9,00%	n/a
	Mr Atul DALMIA	9,00%	n/a
	Mr Navin DALMIA	2,00%	n/a
SOGEWYZ	Deddy NGOYI	50%	Personne physique de nationalité congolaise née le 27/11/1995 qui détient 50% des titres de la société depuis le 28/08/2014
	YI BIAO	50%	Personne physique de nationalité chinoise née le 04/05/1970 qui détient 50% des titres de la société depuis le 25/05/2014
TIGER	BALCON Holdings	100,00%	Entreprise privée australienne cotée
	GANZA Christian MWANGACHUCHU	22,22%	Personne physique de nationalité congolaise, résident en RDC, ayant acquis 20 000 titres de la société le 05/02/2014
	Hizi MWANGACHUCHU Edouard	20,00%	Parlementaire de nationalité congolaise, résident en RDC, ayant acquis 18 000 titres de la société le 05/02/2015
BISUNZU	Ntwali Thierry MWANGACHUCHU	20,00%	Personne physique de nationalité congolaise, résident en RDC, ayant acquis 18 000 titres de la société le 05/02/2016
	Shyaka Adelard MWANGACHUCHU	20,00%	Personne physique de nationalité congolaise, résident en RDC, ayant acquis 18 000 titres de la société le 05/02/2017
	Juru Junior MWANGACHUCHU	17,78%	Personne physique de nationalité congolaise, résident en RDC, ayant acquis 16 000 titres de la société le 05/02/2018
CNR			
SEMHKAT			
PANCOM			
	Alphamin Resources (BVI)	94,00%	Entreprise privée cotée à la place boursière de Toronto
ALPHAMINBISIE	Alphamin Resources Corp	1,00%	n/a
	The Industrial Development Corporation of south Africa Limited (IDC)	5,00%	n/a
	SOKIMO	35,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
GIRO GOLD	AMANI CONS	65,00%	Entreprise privée dans laquelle M. CONG MAOHUAI, personne physique de nationalité chinoise née le 22/10/1962, résident en RDC et qui détient 650 titres de la société depuis le 12/09/2012
PDC	Freeport-McMoRan Exploration Corporation	99,99%	Les deux sociétés sont les filiales du groupe Freeport-McMoRan Inc (FCX) qui est coté à la bourse de New York.
	Freeport Minerals Corporation	0,01%	
KGL SOMITURI	La Société Kilo Goldmines Inc	71,25%	Entreprise privée de droit canadien cotée à la place boursière de Toronto

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
	La Société Deltago International Ltd.	14,14%	Entreprise privée des îles Seychelles
	La Société Suez Holding Ltd	5,04%	Entreprise privée des îles vierges britanniques
	Mr. Jean-Marie Lokanga	3,32%	Personne physique de nationalité congolaise
	Mr. Joseph Ntumba Tshimbila	0,60%	Personne physique de nationalité congolaise
	Mr. Charles Albert Thys	0,23%	Personne physique de nationalité belge
	Mr. Jean-Claude Mukengheshayi	0,15%	Personne physique de nationalité congolaise
	Mr. Christian Mutoke Tshimbila	0,10%	Personne physique de nationalité congolaise
	Mr. Abraham Chuma Burhole	0,09%	Personne physique de nationalité congolaise
	Mr. Benjamin Muyima Ntumba	0,08%	Personne physique de nationalité congolaise
DRAGON	n/c	n/c	n/c
COMINIÈRE	Etat congolais	90,00%	n/a
	INSS	10,00%	L'Institut National de Sécurité Sociale
MAGMA			
SODIMICO	Etat congolais	100,00%	n/a
KATANGA Metals	Arun Datwani	51,00%	Personne physique de nationalité indienne, née le 08/10/1959, résidant en Inde et qui possède 510 titres de la société.
	Dasu Datwani	49,00%	Personne physique de nationalité indienne, née le 02/11/1949, résidant en Inde et qui possède 490 titres de la société.
SOKIMO	Etat congolais	100,00%	n/a
AURUM	CHAITANYA	1,00%	Personne physique de nationalité canadienne née le 04/02/1968 et résident en RDC
	N . SUBRAMANIAN	99,00%	Personne physique de nationalité indienne née en 1972 et résident en RDC
OM METAL	OM METAL Resources Sarl	100,00%	Personne morale de droit indien détenue par : - JAIN RAKESH : personne physique de nationalité indienne née le 19/03/1962 occupant le poste de directeur général, résidant en Inde et qui possède 75% du capital ; - ARUN KUMAR : personne physique de nationalité indienne née le 06/11/1963 occupant le poste de gérant, résidant en Inde et qui possède 25% du capital
SOMIMI	COMINIÈRE	28,00%	Entreprise publique dans laquelle la participation de l'Etat est de 90% et les 10% restant sont détenus par l'INSS
	CHEMAF	72,00%	Entreprise privée détenue depuis le 04/07/2015 par une personne physique (VIRJI SHIRAJ) de nationalité indienne née le 24/12/1948 dans laquelle il est également le gérant depuis le 04/07/2015
COMISA	ENRC Congo BV	99,00%	Voir société n°5
	ENRC Africa BV	1,00%	Voir société n°5
LONG FEI			
STR	STR Holding LLC	99,00%	Société des îles Marshall créée le 20/07/2010
	GORDON FRANCOMB	1,00%	Personne physique de nationalité Sud-Africaine née le 17/01/1969 résidant en RDC
MINZOTO			
METACHEM	NSANA KANYONI John	70,00%	Personne physique de nationalité congolaise, né le 09/06/1966.
	NSANA KANYONI Ntare	10,00%	Personne physique de nationalité congolaise, né le 08/06/2009

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
SODIMIKA	NSANA KANYONI Neza	10,00%	Personne physique de nationalité congolaise, né le 08/06/2009
	KANYONI KAZE Staphane	10,00%	Personne physique de nationalité congolaise, né le 27/06/2007.
	SODIMICO	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	SOMIKA	70,00%	Voir société n°19
LAMILU	MANAGEM	70,00%	Entreprise privée de droit marocain cotée à la place boursière de Casablanca
	KAMECO	25,00%	n/c
	MANACONGO	5,00%	n/a
SKT	CHEN YUXUAN	60,00%	Personne physique de nationalité chinoise détenant 6000 titres dans la société depuis 14/04/2011
	TSHISANGAMA Simeon	40,00%	Personne physique de nationalité congolaise détenant 4000 titres dans la société depuis 14/04/2011
SASE	TIGER Resources Limited	100,00%	Entreprise privée de droit canadien cotée à la place boursière de l'Australie
SEKAT	Gécamines	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	MMR	70,00%	Voir société n°44
LANCOR	LONCOR Resources Inc	99,00%	Société cotée à la place boursière de Toronto (source: Loncor Resources Inc website - http://www.loncor.com/s/Home.asp)
SAKIMA	Etat congolais	99,00%	n/a
	Gécamines	0,01%	Entreprise publique dans laquelle la participation de l'Etat est de 100%
	Autres	0,99%	n/a
TMC	MANAGEM SA	70,00%	Société de droit marocain cotée sur la place boursière de Casablanca
	KAMECO	25,00%	n/c
	MANACONGO	5,00%	n/a
LUGUSHWA	LUGUSHWA (Barbados)	100,00%	Société cotée sur les places boursières de Toronto et de New York.
SWANMINES	Gécamines SARL	25,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	AFRICO Resources Sarl DRC	75,00%	Société Canadienne cotée sur la place boursière de Toronto (Source: africoresources website http://www.africoresources.com/)
MIBA	Etat congolais	80,00%	n/a
	Sibeka	20,00%	n/c
KAMITUGA	Kamituga (Barbados) Limited	100,00%	Société cotée sur les places boursières de Toronto et de New York.
JMT	WU LIJUE	90,00%	Personne physique de nationalité chinoise né le 29/11/1963 et ayant acquis les titres en 2006
	WU WENJUE	10,00%	Personne physique de nationalité chinoise né en 1959 et ayant acquis les titres en 2006
CLUMINCO / MDDK	n/c	n/c	n/c
SOCOMEX	n/c	n/c	n/c
SMK	Gécamines	99,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	Simco	1,00%	Voir société n°116
MURUMBI	COMINIÈRE	15,00%	Entreprise publique dans laquelle la participation de l'Etat est de 90% et les 10% restant sont détenus par l'INSS
	AUROS	85,00%	AUROS est une société de droit congolais. Elle est une filiale de la société ORYX qui est cotée sur la place boursière de TORONTO

Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
SMDL	MIBA	49,00%	Voir société n°95
	DIA	51,00%	Personne morale de droit congolais
EMM	Sodimico	30,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	MCM KOREA	70,00%	n/c
SEGMAL	Cominière	32,00%	Entreprise publique dans laquelle la participation de l'Etat est de 90% et les 10% restant sont détenus par l'INSS
	MMR	68,00%	Voir société n°44
CHABARA			
SCMK-Mn	Etat congolais	100,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
DE BEERS	CHEVIOT Holding Limited	95,00%	n/c
	KAMILI YUSUFU Justin	5,00%	Personne physique de nationalité congolaise née le 14/11/1976 et résident en RDC
ORAMA	BAYFORD Properties Limited	100,00%	Entreprise privée détenue à 100% par la société par la société ROZARO DEVELOPMENT LIMITED.
CMD			
RIO TINTO			
SODIFOR	SODIFOR	100,00%	Société congolaise
WANGA	n/c	n/c	n/c
EXACO			
ALSESY			
BK MINING	MULUAKA NGOKI GODE	80,00%	Né le 27/09/1964 de nationalité congolaise, la date d'acquisition de la propriété réelle est le 08/12/2008.
	VONDA NDAMO Patricia	20,00%	Né le 20/09/1975 de nationalité congolaise. La date d'acquisition de la propriété réelle est le 13/11/2012.
SIMCO	Gécamines	99,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
	SCKM-Mn	1,00%	Entreprise Publique (100% détenue par l'Etat Congolais)
DMC	Bioka Singa Innocent	55,00%	Personne physique de nationalité congolaise né le 24/09/1959, détenant 55% du capital de la société DMC depuis 19/06/2006.
	DFSA Mining International	45,00%	Société de droit britannique

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 5 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés pétrolières

Société	Entreprise		Sous-traitant	
	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
COYHDRO	449	0	0	0
PERENCOREP	80	16	585	0
LIREX	0	0	0	0
MIOC	77	0	163	0
TEIKOKU	0	0	0	0
CHEVRON	5	0	10	0
TOTAL	n/c	n/c	n/c	n/c
SOCO	Entreprise n'a pas fourni un formulaire de déclaration, elle a annoncé son retrait du bloc V en septembre 2015			
ENERGULF	15	0	0	0
OIL OF RDC	5	1	0	0
SURESTREAM	2	0	0	0

n/c : non communiqué

Annexe 6 : Effectifs des employés et sous-traitants – Sociétés minières

Société	Entreprise		Sous-traitant	
	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
TFM	3363	79	4567	633
MUMI	3321	156	3112	
KCC	3927	93	7789	
KIBALI	626	96	3257	445
BOSS	3501	67	0	0
MMG	733	46	1045	43
RUMI	1223	50	834	33
FRONTIER	552	32	0	0
CDM	694	53	0	0
SMCO	695	203	0	0
GECAMINES	8624	39	2527	0
METALKOL	n/c	n/c	n/c	n/c
CHEMAF	952	152	689	0
SEK	273	17	460	36
MKM	496	91	62	13
COMILU	453	61	19	0
IVERLAND	22	2	0	0
CNMC	420	40	0	0
SOMIKA	407	68	0	0
AMC	380	12	272	0
MGM / AGK	3	0	159	0
COCOCO	1807	33	173	0
KICC	496	40	452	49
MTM	65	9	0	0
SACIM	524	11	0	0
COMIDE	n/c	n/c	n/c	n/c
HML	385	43	0	0
KPM	240	33	0	0
TWANGIZA	719	63	660	19
NAMOYA	569	78	671	12
STL	342	10	0	0
HUACHIN				
EGMF	n/c	n/c	n/c	n/c
CIMCO	291	42	0	0
MIKAS	233	21	0	0
RUBAMIN	298	44	0	0
CMSK	306	0	236	0
FEZA	n/c	n/c	n/c	n/c
GTL	0	0	0	0
LUNA	68	4	85	0
SMB	4	0	0	0
KAMOA	434	18	38	0
IVANHOE	26	0	0	0
MMR	282	29	0	0
BAZANO				
KICO	398	15	43	7
MJM	52	5	0	0
MANOMIN	33	2	0	0
GAR	39	10	77	0
BCM	90	8	69	0
MIZAKO				
SICOMINES	877	311	n/c	n/c

Société	Entreprise		Sous-traitant	
	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
KIMIN	79	10	0	0
CJCMC	83	12	0	0
BOLFAST	6	0	0	0
CMT	0	0	0	0
COMIKA	103	32	0	0
MMC	71	13	0	0
COMMUS	71	26	0	0
RUBACO	43	44	0	0
SOGEWYZ	20	3	0	0
TIGER	5	2	0	0
BISUNZU	131	2	0	0
CNR				
SEMHKAT				
PANCOM				
ALPHAMINBISIE	74	6	0	0
GIRO GOLD	10	3	0	0
PDC	56	2	15	1
KGL SOMITURI	13	1	30	0
DRAGON	26	7	0	0
COMINIÈRE	26	0	0	0
MAGMA				
SODIMICO	814	0	0	0
KATANGA METALS	76	11	28	0
SOKIMO	2506	0	122	118
AURUM	2	1	0	0
OM METAL	2	7	0	0
SOMIMI	0	0	0	0
COMISA	19	0	0	0
LONG FEI				
STR	0	0	0	0
MINZOTO				
METACHEM	21	0	0	0
SODIMIKA	14	1	0	0
LAMILU	2	1	0	0
SKT	7	1	0	0
SASE	19	4	0	0
SEKAT	31	6	0	0
LONCOR	0	0	0	0
SAKIMA	571	0	0	0
TMC	1	1	0	0
LUGUSHWA	23	2	88	0
SWANMINES	9	0	0	0
MIBA	3235	0		
KAMITUGA	31	2	67	0
JMT	24	2		
CLUMINCO / MDDK	n/c	n/c	n/c	n/c
SOCOMEX	n/c	n/c	n/c	n/c
SMK	n/c	n/c	n/c	n/c
MURUMBI	5	0	0	0
SMDL	1	0	23	2
EMM	0	0	0	0
SEGMAL	11	0	0	0
CHABARA				
SCMK-Mn	402	0	0	0
DE BEERS	2	0	0	0
ORAMA	0	0	0	0

Société	Entreprise		Sous-traitant	
	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux	Effectif des Nationaux	Effectif des Non Nationaux
CMD				
RIO TINTO				
SODIFOR	1	0	0	0
WANGA	0	0	0	0
EXACO				
ALSESY				
BK MINING	4	0	0	0
SIMCO	8	0	0	0
DMC	n/c	n/c	n/c	n/c

n/c : non communiqué

Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

Société	Etat de synthèse		Etats Financiers		Fiabilité globale	Commentaire AI
	signé par le Management	certifié par un auditeur	EF 2015 certifiés par un CAC	Rapport d'audit		
ENTREPRISE DE L'ETAT						
COHYDRO SA	Oui	Oui	Oui	n/c	Non	L'état de synthèse ne porte pas le cachet du CAC Le Cachet de la société n'est pas clair
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
PERENCOREP	Oui	Oui	Oui	n/c	Oui	
LIREX	Oui	Oui	Oui	n/c	Oui	
MIOC	Oui	Oui	Oui	n/c	Oui	
TEIKOKU	Oui	Oui	Oui	n/c	Oui	L'état de synthèse est signé par le conseiller fiscal
CHEVRON	Oui	Rapport sur les procédures convenues	Oui	n/c	Oui	Ancien modèle du formulaire signé par le directeur financier
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
TOTAL	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	Seulement le détail de l'état de synthèse est signé
SOCO	Entreprise n'a pas fourni un formulaire de déclaration, elle a annoncé son retrait du bloc V en septembre 2015					
ENERGULF	Oui	Non	Oui	n/c	Oui	
OIL OF DRC	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
SURESTREAM	Oui	Non	Non	n/a	Non	L'état de synthèse est certifié par un comptable

n/c : non communiqué
n/a : non applicable

Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

Société	Etat de synthèse		Etats Financiers		Fiabilité globale	Commentaire
	signé par le Management	certifié par un auditeur	EF 2015 certifiés par un CAC	Rapport d'audit		
TFM	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Oui	
MUMI	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
KCC	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
KIBALI	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
BOSS	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
MMG	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
RUMI	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
FRONTIER	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
CDM	Oui	Non	-	-	Non	Rapport sur la revue limitée d'un expert-comptable qui ne comprend pas une opinion.
SMCO	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
GECAMINES	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
METALKOL	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
CHEMAF	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
SEK	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
MKM	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
COMILU	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
IVERLAND	Oui	Oui	Non	-	Oui	
CNMC	Oui	Non	-	-	Non	
SOMIKA	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
AMC	Oui	Non	-	-	Non	Etats financiers certifiés par le directeur financier de la société. Cachet d'un cabinet d'audit sur une déclaration d'impôt
MGM / AGK	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
COCOCO	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
KICC	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
MTM	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	
SACIM	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
COMIDE	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
HML	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	

Société	Etat de synthèse		Etats Financiers		Fiabilité globale	Commentaire
	signé par le Management	certifié par un auditeur	EF 2015 certifiés par un CAC	Rapport d'audit		
KPM	Oui	Oui	Non	-	Oui	
TWANGIZA	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit consolidé	Oui	
NAMOYA	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit consolidé	Oui	
STL	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
HUACHIN					n/a	
EGMF	Oui	Non	-	-	n/a	Entreprise inactive (En attente de renouvellement du titre minier)
CIMCO	Oui	Oui	Non	-	Oui	
MIKAS	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
RUBAMIN	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Oui	
CMSK	Oui	Non	-	-	n/a	Entreprise absorbée par la GECAMINES en 2015
FEZA	Oui	Non	-	-	n/a	Entreprise inactive
GTL	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
LUNA	Oui	Non	Oui	-	Oui	
SMB	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
KAMOA	Oui	Non	-	Rapport d'audit consolidé	Oui	
IVANHOE	Oui	Non	-	Rapport d'audit consolidé	Oui	
MMR	Oui	Oui	-	-	Oui	
BAZANO					n/a	
KICO	Oui	Non	-	Rapport d'audit consolidé	Oui	
MJM	Oui	Oui	Oui	-	Oui	
MANOMIN	Oui	Non	Non	-	Oui	Le rapport fourni ne comprend une opinion d'un auditeur externe
GAR	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Oui	
BCM	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit consolidé	Oui	
MIZAKO					n/a	
SICOMINES	Oui	Rapport sur les procédures convenues (avec constatations)	Oui	-	Oui	
KIMIN	Oui	Oui	Non	-	Oui	

Société	Etat de synthèse		Etats Financiers		Fiabilité globale	Commentaire
	signé par le Management	certifié par un auditeur	EF 2015 certifiés par un CAC	Rapport d'audit		
CJCMC	Oui	Oui	Non	-	Oui	
BOLFAST	Oui	Non	-	-	Oui	
CMT	Oui	Non	-	-	Oui	
COMIKA	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
MMC	Oui	Oui	-	-	Oui	
COMMUS	Oui	Oui	-	-	Oui	
RUBACO	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Oui	
SOGEWYZ	Oui	Non	Oui	-	Oui	Etats financiers sans opinion
TIGER	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
BISUNZU	Oui	Non	Non	-	Oui	
CNR					n/a	
SEMHKAT					n/a	
PANCOM					n/a	
ALPHAMINBISIE	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Oui	
GIRO GOLD	Oui	Non	Non	-	Oui	
PDC	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
KGL SOMITURI	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit consolidé	Oui	
DRAGON	Oui	Non	-	-	Oui	
COMINIÈRE	Oui	Oui	Oui	-	Oui	
MAGMA					n/a	
SODIMICO	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
KATANGA METALS	Oui	Oui	-	-	Oui	
SOKIMO	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
AURUM	Oui	Oui	Non	-	Oui	
OM METAL	Oui	Non	-	-	Oui	
SOMIMI	Oui	Non	-	-	Non	
COMISA	Oui	Oui	-	-	Oui	
LONG FEI					n/a	
STR	Non	Non	Non	-	Non	
MINZOTO					n/a	
METACHEM	Oui	Oui	Oui	Rapport d'audit	Oui	
SODIMIKA	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
LAMILU	Oui	Non	-	-	Non	

Société	Etat de synthèse		Etats Financiers		Fiabilité globale	Commentaire
	signé par le Management	certifié par un auditeur	EF 2015 certifiés par un CAC	Rapport d'audit		
SKT	Oui	Non	-	-	Non	Etats financiers certifiés par un comptable
SASE	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
SEKAT	Oui	Oui	-	-	Oui	
LONCOR	Oui	Non	-	-	Oui	
SAKIMA	Oui	Oui (IGF)	Oui	Rapport d'audit	Oui	
TMC	Oui	Non	-	-	Non	
LUGUSHWA	Oui	Non	-	Rapport d'audit consolidé	Oui	
SWANMINES	Oui	Oui	Oui	-	Oui	
MIBA	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit (avec réserves)	Oui	
KAMITUGA	Oui	Non	-	Rapport d'audit consolidé	Oui	
JMT	Oui	Oui	-	-	Oui	
CLUMINCO / MDDK	Oui	Non	Oui	Rapport d'audit	Oui	
SOCOMEX	Oui	Non	-	-	Oui	
SMK	Oui	Oui	-	-	Oui	
MURUMBI	Oui	Non	-	-	Oui	
SMDL	Oui	Non	Non	-	Oui	
EMM	Oui	Oui	Oui	-	Oui	
SEGMAL	Oui	Oui	-	-	Oui	
CHABARA					n/a	
SCMK-Mn	Oui	Oui	Non	-	Oui	
DE BEERS	Oui	Non	Oui	-	Oui	
ORAMA	Oui	Non	Non	-	Oui	
CMD					n/a	
RIO TINTO					n/a	
SODIFOR	Oui	Non	-	-	Oui	
WANGA	Oui	Non	Non	-	Non	
EXACO					n/a	
ALSESY					n/a	
BK MINING	Oui	Non	Non	EF	Oui	
SIMCO	Oui	Non	-	-	Oui	
DMC	Oui	Non	Oui	-	Oui	

n/a : non applicable

Annexe 9 : Eléments de preuve de non soumission des déclarations ITIE

Société	Elément de Preuve
HUACHIN MINING	Preuve de cessation d'activité reçue de la DGI, Avis de fermeture provisoire reçue de la société et Preuve de fermeture reçue de la DIVISION PROVINCIALE DES MINES/KATANGA-SUD. Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST
GROUPE BAZANO	Preuve de cessation d'activité reçue de la DGI, lettre d'arrêt de traitement de minerais reçue du groupe BAZANO, preuve fermeture reçue du tribunal de commerce de Lubumbashi et Preuve de fermeture reçue de la DIVISION PROVINCIALE DES MINES/KATANGA-SUD
CNR MEDEA	Adresse physique inexistante en RDC, impossibilité de le contacter.
SEMHKAT	Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST
PANCOM CONGO	PV de l'assemblée générale extraordinaire annonçant la fermeture de l'usine et suspension des activités commerciales et mise en congé technique des travailleurs. Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST.
MACG SARL	Non reçu.
MAGMA MINERAL	Lettre d'arrêt d'activité reçue de la société et Preuve de fermeture reçue de la DIVISION PROVINCIALE DES MINES/KATANGA-SUD. Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST.
LONG FEI	Lettre de l'entreprise à l'inspection de travail informant la fermeture momentanée et la suspension des contrats de travail. Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST.
MINZOTO	-
CHABARA	Lettre de cessation d'activité sur Chabara reçue de la société SHAMITUMBA SAS. Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST.
CMD	Preuve de cessation d'activité reçue de la DGI et lettre de suspension d'activité reçue de la société. Lettre de réquisition d'information adressée au Tribunal de grande instance par le ST.
RIO TINTO	Preuve de fermeture reçue du guichet unique de création des entreprises
EXACO	Lettre d'arrêt d'activité reçue de la société et preuve de fermeture reçue de la DIVISION PROVINCIALE DES MINES/KATANGA-SUD
ALSESY TRADING	Non reçu.

Annexe 10 : Données sur la production minière

Société	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)	Qte METAL CONTENU
TFM	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	16 014	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	203 964	
MUMI	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	Conc.Co (4-15%):dmt@(26-30%)	62 478	16 186
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	16 738	3 342
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99%	213 052	210 921
KCC	Cu	Cathode de Cuivre	(88,11-99,95%)	106 816	
	Co	Cathode de cobalt	(90 - 99,70%)	2 901	
KIBALI	Au	Or	(90-99.9%)	19	
BOSS	Co	Conc.Co (8-15%)	(8-15%)	6 109	
	Cu	Conc.Cu (10-35%)	(10-35%)	1 582	
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	6 254	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	27 522	
MMG	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	80 120	
RUMI	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	4 344	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9)	35 056	
FRONTIER	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	79 442	
CDM	Co	Conc.Co (4-15%)	8,45%	51 128	3 888
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	30,26%	12 433	752
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	9 569	8 604
	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	87,54%	19 069	16 693
SMCO	Co	All.Blanc (Co ≤ 30%Cu≤30%	0,999	31 575	
GECAMINES	Co	Conc.CuCo		323	
	Co	Cobalt autrement présenté	(90-99%)	126	
	cocu	Alliage rouge	(81-90%Cu et ≤5%Co)	1 711	
	cocu	Carbonate de cobalt	(± 25% et 5-15%)	9	
	CoNi	Sulfure de Nickellage	(20-25%Co et ≥5%Ni)	13	
	Cu	Conc.Cu	(10-30%)	4 109	
	Cu	Conc.CuCo		602	
	Cu	Cuivre autrement présenté	(90-99%)	13 964	
	Cu	Cuivre Pulverisé	(84-94%)	561	
	Cu	Wire Bars	(99,8-99,9%)	54	
	Ge	Germanium	(90-99,9%)	3	
	Pb	Poussières de Plomb	(≤30%Pb)	75	
	Zinc	Poussières de Zinc	(69-80%Zn)	10 138	

Société	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)	Qte METAL CONTENU
METALKOL	Recherche				
CHEMAF	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	±25%	2 188	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,99%	29 080	
SEK	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,999%	26 150	
MKM	Co	Cobalt autrement présenté(90-99%)	99,99%	615	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,99%	22 543	
COMILU	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	10 462	
IVERLAND	Cu	Conc.CuCo		12 901	
CNMC	Cu	Cathode de cuivre	99,99%	18 655	
	Co	Conc.Co (4-15%)	(4-15%)	1 222	
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	4 627	
SOMIKA	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9)	14 113	
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	43 390	
Anvil	Cu	Cuivre sulfuré		-	1 005
	Cu	Cuivre oxydé		-	67
	Co	Cobalt sulfuré		-	577
MTM	Co	Conc.Co (4-15%)	10,00%	31 140	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	3 330	
SACIM	C	Diamant			
COMIDE	Cu	Conc.Cu	(10-30%)	16 542	16 542
	Cu	Conc.CuCo	(6-10%)	4 434	4 434
HML	cu	Cathode de cuivre	99,95%	12 190	
KPM	Cu	Cathode de Cuivre	(99,8-99,9%)	8 139	
TWANGIZA	Au	Or		4	
NAMOYA	Au	Or	88,72%	1	
STL	cocu	All.Blanc (10-20%Co et 0-20%Cu)	(10-20%Co et 0-20% Cu)	28 096	
	Cu	All.Blanc (0-20%Cu)	0-20%	2 942	
	Co	All.Blanc (10-20%Co)	10-20%	5 065	
CIMCO	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	9 922	
MIKAS	Cu	Conc.Cu (10-30%)	10,00%	81 985	
RUBAMIN	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir (80-98%)	(80-98%)	11 365	
CMSK	cocu	Conc.CuCo		3 285	
GTL	cocu	All.Blanc (16-19%Co et 9-12%Cu)	(16-19%Co et 9-12%Cu)	28 096	
MMR	FeMn	Coltan	21-25%	837	
	Sn	Concentré d'Etain	60-65%	2 706	

Société	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)	Qte METAL CONTENU
MANOMIN	FeMn	Coltan	26,86%	10	
	Sn	Concentré d'Etain	62,76%	26	
GAR	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,50%	3 249	
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	25,00%	60	
SICOMINES	Cu	Matte de Cuivre(61-80%Cu)	64,04%	18 534	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	100,00%	11 058	
KIMIN	Cu	Conc.CuCo		243 015	
CJCMC	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	404	
SOGEWYZ	C	Diamant		31 311	
BISUNZU	Ta2O5	Coltan	25-33%	869 771	
DRAGON	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	0,92	1 361	
METACHEM	FeMn	coltan goma		75 327	
	SnO2	cassiterite goma		99 154	
	SnO2	cassiterite bukavu		175 034	
	SnO2	cassiterite maniema		256 622	
SAKIMA	FeMn	Coltan	24%	11	
		Cassitérite	65%	336	
MIBA	C	Diamant		302 703	
SMDL	C	Diamant		28 085	

Annexe 11 : Données sur les exportations minières en quantité et en valeur

Données des sociétés

SOCETE	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)	Valeur (USD)	Qte METAL CONTENU
TFM	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	15 872	286 863 660	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	211 775	1 122 831 199	
MUMI	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	60 975	248 680 984	15 758
	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	16 738	8 377 738	3 342
KCC	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	214 257	1 021 678 754	212 114
	Cu	Cathode de Cuivre	(88,11-99,95%)	116 470	592 359 368	
KIBALI	Co	Cathode de cobalt	(90 - 99,70%)	2 991	72 665 912	
	Au	Or	(90-99,9%)	20	686 303 441	
Boss	Co	Conc.Co (8-15%)	(8-15%)	6 151	105 221 693	
	Cu	Conc.Cu (10-35%)	(10-35%)	1 707	3 119 792	
MMG	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	6 850	8 175 573	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	27 476	136 352 173	
RUMI	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	82 497	455 620 393	
FRONTIER	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	4 114	75 824 505	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9)	34 998	192 833 626	
CDM	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	79 318	273 039 137	
	Co	Conc.Co (4-15%)	8,45%	51 192	85 682 522	3 893
SMCO	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	30,26%	12 511	73 009 175	757
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	9 315	46 842 022	9 306
GECAMINES	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	87,54%	18 939	73 531 351	16 579
	Co	All.Blanc (Co ≤ 30%Cu≤30%)	99,90%	31 404	144 466 030	
CHEMAF	Co	Cobalt autrement présenté(90-99%)	(90-99%)	80	2 448 406	80
	cocu	Alliage rouge(81-90%Cu et ≤5%Co)	(81-90%Cu et ≤5%Co)	968	4 001 171	822
SEK	cocu	Carbonate de cobalt(± 25% et 5-15%)	(± 25% et 5-15%)	281	808 370	63
	CoNi	Sulfure de Nickellage(20-25%Co et ≥5%Ni)	(20-25%Co et ≥5%Ni)	90	187 048	15
MKM	Cu	Cuivre autrement présenté(90-99%)	(90-99%)	14 916	80 652 429	14 846
	Cu	Cuivre Pulverisé(84-94%)	(84-94%)	780	2 635 067	647
COMILU	Pb	Poussières de Plomb(≤30%Pb)	(≤30%Pb)	2 292	552 741	745
	Zinc	Poussières de Zinc(69-80%Zn)	(69-80%Zn)	19 671	16 760 017	13 547
CNMC	Cu	Granulé standard(99,3-99,8%)	(99,3-99,8%)	1 942	8 562 467	1 357
	Co	Cobalt separ. magn.(55-65%)	(55-65%)	10	107 558	5
SOMIKA	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	±25%	2 195		
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,99%	29 080		
COMILU	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,999%	26 089		
	Co	Cobalt autrement présenté(90-99%)	99,99%	2 217	14 087 819	
CNMC	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,99%	21 984	120 733 004	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	10 835	55 642 247	
SOMIKA	Cu	Cathode de cuivre	99,99%	18 831		
	Co	Conc.Co (4-15%)	(4-15%)	1 202	1 440 675	

SOCETE	METAUX	SUBSTANCES MINERALES	TENEUR	Qté(tonne)	Valeur (USD)	Qte METAL CONTENU
	Co	Hydroxyde de Cobalt(25-40%)	(25-40%)	4 554	19 981 071	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9)	13 888	70 434 918	
Anvil	Cu	Conc.Cu (10-30%)	(10-30%)	39 032	51 958 786	13 789
MTM	Co	Conc.Co (4-15%)	10,00%	32 850	16 967 950	
	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,90%	3 375	53 775 704	
HML	cu	Cathode de cuivre	99,99%	12 686	57 069 408	
KPM	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	8 273	43 424 331	
TWANGIZA	Au	Or		4	156 702 494	
NAMOYA	Au	Or	88,720%	1	54 161 669	
CIMCO	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	9 691	45 315 645	
MIKAS	Cu	Conc.Cu (10-30%)	10,00%	15 759 616	86 154	6 689
RUBAMIN	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir(80-98%)	(80-98%)	11 002	39 413 599	
CMSK	cocu	Conc.CuCo		15 306	15 217 399	
GTL	cocu	All.Blanc(16-19%Co et 9-12%Cu)	(16-19%Co et 9-12%Cu)	25 213	92 372 674	
MMR	FeMn	Coltan	21-25%	645	24 666 763	
	Sn	Concentré d'Etain	60-65%	2 648	19 357 740	
MANOMIN	FeMn	Coltan	26,86%	10	354 935	
	Sn	Concentré d'Etain	62,76%	26	246 974	
GAR	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	99,50%	3 337	14 611 960	
CJCMC	Cu	Cathode de Cuivre(99,8-99,9%)	(99,8-99,9%)	404	1 225 394	
MMC		cassiterite		1 233	8 799 442	
		coltan		15	471 640	
BISUNZU	Coltan	Coltan	(25-33%)	859 956	34 486 627	
DRAGON	Cu	Cuivre Blister ou Cu Noir	(80-98%)	1 354	4 068 120	
	FeMn	coltan goma		75 327	4 168 529	
METACHEM Sarl	SnO2	cassiterite goma		99 154	701 140	
	SnO2	cassiterite bukavu		175 034	1 444 677	
	SnO2	cassiterite maniema		256 622	2 235 082	
SINO	FeMn	Coltan	69%	127	1 087 976	
KATANGATIN	Sn	Concentré d'Etain	69%	327	2 673 915	
SAKIMA	FeMn	Coltan	24	8	160 000	
		Cassitérite	65	65	481 925	
SMDL	C	Diamant		28 085	380 565	

Données du Ministère des Mines

Société	Nature du produit	Teneur	Qté (tonne)	Valeur (USD)	Frais déductibles	Redevance déclarée
TFM	CATH.CU	(99,9-99,99)%Cu	204 471	1 074 034 530	106 768 545	19 345 320
	HYDRO.CO	(28,93-45,22)%Co	86 865	802 749 679	57 345 121	14 847 523
MUMI	CATH.CU	(94,52-99,99)%Cu	210 361	1 173 742 564	154 176 762	20 391 316
	HYDRO.CO	(14,66-47,73)%Co	60 388	258 375 930	69 953 513	3 768 448
	NOD.CU	99,99%Cu	2 111	13 603 334	1 550 264	241 061
KCC	CATH.CU	99,99%Cu	117 293	689 825 427	60 693 731	12 582 634
	CO.ELECTRO	99,9%Cu	2 990	87 502 810	8 055 489	1 588 946
	NOD.CU	99,9%Cu	503	2 561 964	468 584	41 868
	PLOMB.AFFINE	99%Pb	514	763 508	264 741	9 975
KIBALI	CONC.OR (Kilogramme)	(65-87)%Au	24 985	820 364 780		
BOSS	CARBO.CO	(7,44-22,95)%Co	557	1 616 501	127 806	29 774
	CATH.CU	(87,723-99,995)%Cu	28 660	153 019 086	4 957 917	2 961 223
	CONC.CO	(1,37-9,71)%Cu et (2,27-15,04)%Co	30 941	31 947 638	4 168 151	555 590
	CONC.CUCO	(1,56-16,36)%Cu et (5,55-12,72)%Co	47 601	75 051 236	6 321 372	1 374 597
	CUVRE AUTREMENT PRESENTE	(75,35-96,521)%Cu	68	260 328	19 063	4 825
	HYDRO.CO	14,29%Co	8	23 366	4 602	375
	NOD.CU	(94,04-99,02)%Cu	67	308 800	14 401	5 888
MMG	CATH.CU	99,995%Cu	81 931	453 748 875	51 937 639	8 036 225
RUMI	CATH.CU	(99-99,99)%Co	35 064	192 674 587	19 029 643	3 472 899
	HYDRO.CO	(19,22-33,78)%Co	19 750	87 284 365	8 009 041	1 585 506
FRONTIER	CONC.CU	(26,16-28,4)%Cu	300 532	326 185 791	3 213 625	6 459 443
CDM	CATH.CU	99%Cu	9 717	48 759 345	7 313 902	828 909
	CONC.CO	(8,88-10)%Cu	52 420	13 163 502	87 823 347	1 493 197
	CU.NOIR	90%Cu	19 393	75 725 425	11 328 716	1 287 934
	HYDRO.CO	(25,57-27,57)%Co	12 611	73 714 417	11 063 154	1 253 025
	MATTE.CU	(44,62-53,07)%Cu	936	1 738 396	260 759	29 553
SMCO	CATH.CU	99,99%Cu	32 232	163 142 186	22 553 120	2 811 781
GECAMINES	ALL.ROUGE	(52,5-89,29)%Cu	2 610	11 142 887	1 220 928	198 439
	CARBO.CO	(21,33-23,62)%Co	281	808 370	121 256	13 742
	CATH.CU	(82,3-99,99)%Cu	15 347	83 430 609	7 292 067	1 522 771
	CO.ELECTRO	83,62%Co	240	6 314 990	267 304	120 954
	CO.SEP	(52,78-70,82)%Co	30	300 734	33 819	5 338

Société	Nature du produit	Teneur	Qté (tonne)	Valeur (USD)	Frais déductibles	Redevance déclarée
	CONC.CUCO	(5,07-6,68)%Co	8 429	13 123 400	1 342 147	235 625
	CU.NOIR	83,99%Cu	169	760 723	76 021	13 694
	CU.PUL	(80,05-85,43)%Cu	685	2 326 181	301 643	40 491
	POUSS.PLOMB	(30,25-32)%Pb	2 292	552 741	69 338	9 668
	POUSS.ZINC	(67,5-70,11)%Zn	19 337	16 544 309	2 841 402	274 058
	SABLE.COBEL	(15,69-23,5)%Co	30	114 388	17 158	1 945
	SULF.DENICK	16,22%Co	90	187 048	28 057	3 180
CHEMAF	CATH.CU	99,99%Cu	24 432	134 222 216	5 015 170	2 584 141
	CONC.ETAIN	(69,43-74,94)%Sn	218	1 821 297	45 035	35 525
	CONC.TANTAL	(24,5-24,9)%Ta2O5	15	477 985	3 451	9 491
	HYDRO.CO	(28,55-30,77)%Co	11 107	67 350 027	2 285 680	1 301 287
SEK	CATH.CU	99,998%Cu	26 640	148 571 031	21 770 357	2 536 013
	CONC.CU	(21-25)%Cu	2 948	3 737 580	560 637	63 539
	CU.NOIR	99,998%Cu	33	172 978	25 947	2 941
MKM	CATH.CU	99,99%Cu	21 984	118 345 916	17 407 402	2 018 770
	HYDRO.CO	(24,5-33,48)%Co	2 217	11 553 625	1 733 044	196 412
COMILU	CATH.CU	99,99%Cu	10 309	55 551 789	8 332 757	944 381
CNMC	CATH.CU	99,99%Cu	18 015	96 869 735	11 349 394	1 710 407
AMC	CONC.CU	(32,67-35,15)%Cu	49 400			
MTM	CATH.CU	99,9%Cu	3 300	16 796 450	2 466 812	286 593
	CONC.CO	10%Co	32 600	53 775 704	8 066 361	914 187
SACIM	DIAMANT(Carat)		1 192 774			
HML	CATH.CU	99,99%Co	12 548	67 945 019	7 891 224	1 201 076
KPM	CATH.CU	99,99%Cu	8 181	44 429 763	2 042 227	847 751
TWANGIZA	CONC.OR (Kilogramme)		4 886	183 023 792		
NAMOYA	CONC.OR (Kilogramme)		1 666	60 790 437		
HUACHIN	CONC.CO	10%Co	11 575	19 693 263	2 953 994	334 785
	CU.NOIR	(88-89)%Cu	3 543	16 218 744	1 540 614	288 466
CIMCO	CATH.CU	99,99%Cu	10 551	48 600 831	7 290 126	826 214
RUBAMIN	CU.NOIR	(80,2-90,1)%Cu	10 681	47 912 978	7 187 722	814 505
CMSK	CU.NOIR	(87,59-89,97)%Co	275	1 468 685	220 303	24 968
FEZA	ALL.BLANC	(12,99-13,63)%Cu et 24,99-26,5)%Co	1 893	14 911 014	868 161	280 857
	CONC.CO	9,56%Co	11 270	20 967 999	3 145 200	356 456
GTL	ALL.BLANC	(8,75-16,52) et (9,18-19,08)%Co	27 815			
MMR	CONC.ETAIN	64%Sn	2 678	17 698 740	2 654 811	300 879

Société	Nature du produit	Teneur	Qté (tonne)	Valeur (USD)	Frais déductibles	Redevance déclarée
	CONC.TANTAL	25%Ta2O5	247	8 272 692	1 240 904	140 636
MJM	CATH.CU	99,99%Cu	1 121	6 161 797	924 270	104 751
	CONC.CO	(10-12)%Co	4 394	6 770 420	1 015 563	115 097
MANOMIN	CONC.ETAIN	63,6%Sn	26	155 894	23 384	2 650
	CONC.TANTAL	22,57%Ta2O5	10	323 835	48 575	5 505
GAR	CATH.CU	(99,5-99,99)%Cu	3 230	16 494 051	2 468 658	280 508
SICOMINES	CONC.CU	64,24%Co	242	-	-	-
CJCMC	CATH.CU	99,99%Cu	462	2 533 348	380 002	43 067
	CATHODE DE CUIVRE	99,99%Cu	1 500	7 362 750	1 044 648	126 362
BOLFAST	CONC.CO	(8,65-8,99)%Co	8 190	14 010 825	2 073 570	238 745
	CUIVRE NOIR	(87,96-88)%Cu	58	194 680	15 261	3 588
PANCOM	CU.NOIR	(80,09-89,9)%Cu	1 932	8 785 458	122 808	173 253
DRAGON	CU.NOIR	(88,41-89,62)%Cu	1 453	6 490 710	973 607	
	CONC.CO	(9,55-12,36)%Cu	252	155 484	23 323	2 643
MAGMA	CU.NOIR	(90-99,9)%Cu	1 350	6 436 800	965 520	109 426
SODIMICO	CONC.CUCO	(10,79-24,91)%Cu et (1,25-9,42)%Co	1 536	-	-	-
OM METAL	CATH.CU	99,99%Cu	90	539 544	80 908	9 173
SKT	CONC.ETAIN	(69,02-69,95)%Sn	400	3 243 036	462 114	55 618
MIBA	DIAMANT(Carat)		273 300			
SMDL	DIAMANT(Carat)		28 099			
BONNE CONFIANCE	CONC.ETAIN		100	718 000	87 200	12 616
CAMIS	CONC.TANTAL	24,9%Ta2O5	2	65 335	9 500	1 117
CEPRODEV						
CROWN MINING	CONC.ETAIN	(63,53-69)%Sn	208	1 365 000	96 818	25 364
	CONC.TANTAL	23,11%Ta2O5	35	1 148 505	750	22 955
MINE D'AFRIQUE	CONC.ETAIN	69%Sn	50	405 000	60 750	6 885
NORD KAT GROUP	CONC.ETAIN	70%Sn	184	1 197 950	179 559	20 368
OPERA MINING	CONC.ETAIN	61,73%Sn	52	439 400	1 500	8 758
LONGATSHIMO	DIAMANT(Carat)		10 976			
MINIERE MINICO (MNC)	DIAMANT(Carat)		224			

Annexe 12 : Entreprises minières nécessitant une déclaration unilatérale des régies financières

N°	Société minière
1	MABENDE MINING SPRL
2	EBENDE RESSOURCES LTD
3	OPERA MINING
4	CROWN - MINING SARL
5	KGL ISIRO SARL
6	VIRGINIKA MINING SARL
7	STE XING DA MINING SARL
8	WALNI MINERAL COMPANY
9	HAULING COMPANYYT SPRL
10	MEDRADA SARL
11	CONGO MINERAL
12	LA MINIERE DE KALUNKUNDI
13	MR DEZITA INVESTMENTS LRD
14	BAKULIKIRA NGUMA Dieudonné
15	STE MINIERE DE SANDOA
16	KATANGA MEGA MINING SARL
17	Central minerval
18	ETOILE D'ORIENT
19	IRON MOUNTAIN
20	LEDA MINING CONGO SARL
21	E 29 RESOURCES
22	CEPRODEV
23	SOCIETE WMC (WILLEM MINERALS COMPANY)
24	BOMPANZE ENGONDE SARL
25	SOCIETE WEST RIVER SARL
26	SOCIETE MINIERE DU KIVU
27	Ets MUNSAD
28	STE EBACOR SPRL
29	KASAI WA BALENGELA
30	KASAI SUD DIAMANT SARL
31	MIDAMINES SPRL
32	MAADINI MINING SPRL
33	KISENGO MINING SPRL
34	EQUITY MANAGEMENT SPRL
35	REGAL MANIEMA
36	M.LUENDU KADUNYI SACOR
37	GENDIANOND LONGOTSHIMO MINING COMPANY
38	ETS RICA
39	SILVER BACK RESOURCES SARL (SBR SARL)
40	STE YA FEI MINING
41	STE MINES AFRIQUE MINAF
42	STE AMIBOD IMPORT-EXPORT
43	BUNIA ENGINEERING
44	CAVICHI
45	KAMPENE MINING SPRL
46	LEREXCOM MINING SARL
47	KADI INTERNATIONAL SPRL
48	STE GROUPE LA BONNE CONFIANCE GBC
49	STE MUYA
50	GOLD DRAGON
51	STE GORRION PROPERTIES LTD
52	SHARMA VIKAS
53	LIBERTY MINING & INVESTMENTS
54	LA TERRE COMPANY
55	FIRST MINING COMPANY SPRL
56	CONCORDE POUR L'INDUSTRIE ET L'EXPLOITATION
57	GOLDEN GOLD
58	LA MINIERE DU CONGO
59	ICAM SPRL
60	COEXCO CONGO
61	KANSUKI
62	KORAL MINING SPRL
63	NORD KAT
64	VIRJI SHIRAZ
65	BASMA RABAB
66	ADAMANTES SARL
67	REGAL SUD KIVU
68	KAMBALE BAYOLI
69	MR YOUSOUFU

N°	Société minière
70	BAKWAFIKA KABULA
71	STE JEHOVAH JIREH ADO SPRL
72	KABOYA MASHI ALPHONSE
73	BANZE LUBUNDJI
74	SOMILO
75	KALONGWE MINING SA
76	MME NDJOLO FIFI
77	SOUTH AFRICA DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO
78	SOCIETE TANTALE MINING KATANGA SPRL
79	MINICO
80	KUN TAI CONGO MINING SPRL
81	COMPTOIR HUAYING TRADING
82	IKULU
83	GMCO SPRL
84	FMR DEVELOPMENT SARL
85	STE HAI NAN INTERNATIONAL RESSOURCES MINING DRC SPRL
86	CAMIS SPRL
87	LUAMBO MINING SPRL
88	CLAUDINE TABELLE
89	LUISHA MINING ENTREPRISE
90	BALE MINING SPRL
91	TSM
92	DA FEI MINING SPRL
93	MR KAHILU MBAKA GASTON
94	MINIERE DE KASONTA
95	MR KABWE SABWA HERIBERT
96	WENTONA PROPERTIES SARL
97	MSIEUR LETA MBAVU
98	GERARD KALUMBA WA ANKERA
99	CONGO MINING
100	PISTIS MINING CORPORATION
101	SOMAF CORPORATION DRC
102	ALFA GOLD
103	LUWANDA KASIMU
104	SOCIETE AMUR
105	UKRAINE POLOGNE CONGO COMPANY
106	KOPPA MINING SERVICES
107	MINESTONE
108	MIKUBA MINING SPRL
109	AFRICAN SMELTING GROUP
110	STE ZHENG XIN
111	PALIMAU NAMADE M.
112	STE DEVON RESOURCES
113	GLOBAL MINING CONGO SARL
114	DELTA GOLD
115	MWAMBA MOYEMBI YOANDE
116	MANIEMA GOLD
117	MERCURE RESSOURCES
118	GEOSCIENCE CONGO SERVICES SPRL
119	JAVAN CONGO SPRL
120	NONO SUMBA MUGANZA
121	DUNIA BAKARANI FAUSTIN
122	OMEGA MINING SPRL
123	KATULANYA ISU DEO
124	MACROLINK JIAYUAN MINING SARL
125	LOMAMI RESSOURCES
126	AFRICA MINES CONGO SARL
127	CORE MINERALS DRC SPRML
128	ETS NAMUKAYA
129	PIMA MINING SPRL
130	NDOBO MWAMBY JEAN PIERRE
131	JINSHAN AFRICAN MINES
132	INTERMINES SARL
133	SIKATENDA NEEMA J
134	LUBANGI MUTEBA
135	NESSER YAHYA
136	EAGLE GROUP SPRL
137	MANIEKE TSHITEMBO
138	GLORY MINERAL
139	MUSHAGALUSA BIRINGANINE
140	AKOMA MINERALS DRC
141	AFRICA RESSOURCES SARL
142	BMN MINING SARL
143	STE TALVO

N°	Société minière
144	MAMBA TSHIBUYI
145	STE OLIVE
146	ROTAX INTERNATIONAL
147	GROUPE KEPPY MUKESH COORPORATION
148	HASSAN ALI MOHAMED ABDALLAH
149	GICC SPRL
150	KASA MINING & EXPLORATION LTD
151	DOKOLO NDONA
152	BAHATI DIAMONDS
153	KAMPANGWE M.KALOBWA
154	JADDAS SARL
155	STE GEMINACO
156	KANUKA MINING COMPANY SARL
157	KWANGO MINES
158	DJANDE WAMBAL MARIAM
159	OR DU KATANGA SPRL
160	ADVANCED MINERALS SARL
161	MBOMBA BOMP
162	KAMBA MUZENGA
163	MWINDO SALUMU
164	ODIA KANYINDA
165	MATCHA CONSTRUCT SARL
166	KISUNKA COLA ETIENNE
167	OLELA MAPOTI ERIC D.
168	EMILE KANENGELE NGOYA
169	STE SOLAIZE
170	AMICAL KAKANA MINING SPRL
171	AMBASE EXPLORATION
172	CONGO UNITED LIMITED
173	CAM RESSOURCES
174	LOMAMINE
175	VOLCANO MINING
176	3161331 CANADA SPRL
177	ABBA JEANS MINING SPRL
178	ACACIA SPRL
179	ADELE NDALA
180	ALLAMANDA TRADING LIMITED
181	ALPHONSE RÉMY BIBUAYA KAYEMBE
182	AMBROISE MBAKA KAWAYA SWANA
183	AMCK MINING SPRL
184	AMERICAN ATM
185	AMIRA GOLD MINING
186	ANDERS ILUNGA KALIMWANDA
187	AQUALOGZ SPRL
188	BARAKA MINING
189	BASHALA KANTU WA MILANDU
190	BERNADETTE ILUNGA BAMPELEDI
191	BITMAK COMPANY SPRL
192	BLACKSTONE PETROMINERALS SPRL
193	BONIFACE NZAU BUKETE
194	BROADTEC CONGO MINING SPRL
195	BUMBA MINES SARL
196	BUREAU D'ETUDES ET DE COMMERCE
197	BUREAU D'ETUDES ET D'ENGINEERING
198	BYABOSHI MUYEYE
199	CASPIAN OIL AND GAS LIMITED
200	CHEKINA SPRL
201	CHRISTOPHE PAPADIMITRIOU
202	CLAUVIS KAJAMA SALAMBOTE
203	CLEARSURF NEW MEDIA
204	COGE EBID
205	COGETA
206	COMICO
207	COMONA SPRL
208	COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT RURAL
209	COMPAGNIE GENERALE DES MINES
210	CONGO ECO-PROJECT
211	CONGO METAL SPRL
212	CONGO MOTORS SPRL
213	CONGO WORLD INVESTMENT
214	CONGOLESE EXPLORATION COMPAGNIE
215	CORNER STONES RESOURCES RDC
216	COSHA INVESTMENT SPRL
217	CYPRIEN KYAMUSOKE BAMUSALANGA NTA'BOTE

N°	Société minière
218	DELILLE KIZANGA LUMBALA
219	DELRAND RESSOURCES CONGO SPRL
220	DHANANI AZIZ BADRUDIN
221	DIER-YE-MIY
222	DOROD SPRL
223	DRC RESOURCE HOLDINGS INC
224	EDDY MUANDA LUAKA
225	EFASTO LOGISTICS
226	ELITE EARTH PRODUCTS SPRL
227	EMENTO MANUFACTURING & TRADING SPRL
228	EMON CHALWE NGWASHI
229	ENTREPRISE MINIERE DU KIVU
230	ETION GEMS AND METALS
231	EXPLOITATION ET PROSPECTION MINIERE SARL
232	FAMETAL MINING ET RESSOURCES DRC SPRL
233	FAUSTIN MAPWAR
234	FIRST AFRICAN GOLD DRC
235	FLORENCE KALUMBU MWADI
236	FOSSIL FUEL & METAL CORPORATION SPRL
237	FURNEIKO FIRE EXTRUTIONS
238	GEM DIAMOND MINING COMPANY OF AFRICA SPRL
239	GEORGES BOPE MIKO MBUDIMBO
240	GODEFROY KAMBALE BAYOLI
241	GOLD MINING CORPORATION-NEPOKO
242	GOLDBELTS EXPLORATION AND MINING SPRL
243	GOLDEN VALLEY SERVICES LTD
244	GOMA MINING SPRL
245	GORRION PROPERTIES SPRL
246	GRACE NDOMBI -OSSAK
247	GROUPE MINIER KASHALA & CHUGBO SPRL
248	GROUPE MWEMA BUSINESS SPRL
249	HEATMELTO SMELTERS SPRL
250	HEBRON HOLDING DRC
251	HUBERT ABEN IDUKU
252	IMPORTATION - REPRESENTATION - COMMERCIALE SPRL
253	INNOCENT BIKO-SINGA
254	INVESTORS EQUITY LIMITED SPRL
255	ITURI GOLD MINING COMPANY SPRL
256	JACQUES MASANGU-A-MWANZA KYABUTA
257	JIN SHENG MINING
258	JOSEPH ITEJO MALANGA
259	KABONGO DEVELOPPEMENT COMPANY
260	KALUBAMBA
261	KAMBOVE OPERATING MINING SPRL
262	KANAA
263	KANSONGA MINING
264	KASHALA N'SENDA
265	KATANGA CONSULTING COMPANY
266	KATANGA RESSOURCES TRADING
267	KGL-ERW SPRL
268	KIVU MINING SPRL
269	KRISMAT FINANCIAL CORPORATION
270	KUMPALA DIAMOND RESSOURCES DRC SARL
271	LA BOISSIERE SPRL
272	LA MINIERE DU KATANGA
273	LEDYA
274	LEK MINING SPRL
275	LEON KHONDE MAKUNGA
276	LIDA AFRIMING
277	LUALABA MINING COMPANY
278	MAANYAA SARL
279	MABEKA NE NIKU NICOLAS
280	MAIKO MINERALS FIELDS
281	MAMIE MAYINA NGENTSHI
282	MAONI MINING
283	MARTIN TCHAMLESSO
284	MASTERS
285	MEXPO MINERALS SPRL
286	MINERAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT
287	MINERAL RESSOURCES DEVELOPMENT
288	MINERALS INVESTMENT
289	MINERALS MINING COMPANY SARL
290	MONDO MINING
291	MR TSHINOTA WATALA

N°	Société minière
292	MUKENDI LUESE
293	NAKO MINES
294	NESSRALLAH SAHID MOHAMED
295	NEW TIME SPRL
296	NOVA MINING
297	ORISA
298	OSHUNG CONGO
299	OSIFAL
300	PARC INDUSTRIEL AU CONGO
301	PATIENCE
302	PROXMIN
303	REMEC
304	SANZETTA INVESTMENTS
305	SC NEGRO 2000 SRL
306	SÉBASTIEN MAYAMONA LUYEYE
307	SEMCO
308	SHAMIKA CONGO KALEHE
309	SICO KHALIL
310	SIMÉON TSHISANGAMA
311	SK MINERAL
312	SOCERDEMI
313	SOCIETE DE PROSPECTION ET D'EXPLOITATION
314	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERES
315	SOCIETE KAMKIS MINING SPRL
316	SOCIETE MINIERE DE DEVELOPPEMENT
317	SOCIETE MINIERE DE LUBUTU
318	SOCIETE MINIERE DU KASAI
319	SOCIETE MINIERE INTERNATIONALE SPRL
320	SOPHIE TUMALEO MWANGE
321	STEVE TULUMUNA TULUMUNA
322	SYLVAIN OYUMBO ONUYA
323	TANGANYIKA MINING SPRL
324	TECHNO BUILD
325	THERESE KAZADI LUDIMBA
326	THERMO METALS PROCESSER
327	TIDIANE KONE & FREDERICK SPRL
328	TILU MINING
329	TRANSAFRIKA DRC
330	TRATNOR SERVICES LIMITED
331	TSHIKELE BAKASHALA TSHIMANGA
332	XING PENG MINING SARL
333	ZHENG XIN
334	COMI-CONGO sprl
335	COMPAGNIE DES MINES DU CONGO SPRL
336	CONGO COPPER MILLS
337	COPROCO
338	DEVELOPPEMENT TOUS AZIMUTS
339	CONGO LOYAL WILL MINING
340	Freeport Cobalt (KOKKOLA)
	Total

Annexe 13 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier

Paiements obligatoires

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraires			Paiements en nature (sous forme de projet)		Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)		
			Description	Montant	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015			
ENTREPRISES EN PRODUCTION										
PERENCOREP	Communauté du territoire de Muanda	Muanda/Kongo-Central		-	-	2 015	Domaine social (école/santé)	60 000	Avenant 8/Convention pétrolière	
MIOC	Communauté du territoire de Muanda	Muanda/bas-Congo		-	-	2 015	Domaine social (école/santé)	150 000	Avenant 6/Convention pétrolière (150,000 USD concernent toute l'Association JV Offshore et sont financés en raison de 50 % (MIOC), 32.28%(TEIKOKU) et 17.72%(CHEVRON ODS))	
ENTREPRISES EN EXPLORATION										
OIL OF DR CONGO	Centre Hospitalier Kasenyi	Ituri	Frais fonctionnement	6 000		12/02/2015	-	-	Art.5.3 CPP	
	Centre Hospitalier Kasenyi	Ituri	Frais fonctionnement	6 000		19/03/2015	-	-	Art.5.3 CPP	
	Centre Hospitalier Kasenyi	Ituri	Frais fonctionnement	6 000		30/04/2015	-	-	Art.5.3 CPP	
	Centre Hospitalier Kasenyi	Ituri	Frais fonctionnement	6 000		10/06/2015	-	-	Art.5.3 CPP	
	Ecole primaire Amani (Torges)	Kinshasa	T-Shirt pour eleves EP Amani	4 000		06/07/2015			Art.5.3 CPP	
	MIN EPSP INC (Population Torges)	Ituri			-		2 015	Construction d'une Ecole à Torges	130 125,00	Art.5.3 CPP
	Station Radion Tshomia	Ituri	Refection de la station radio Tshomia	4 150		20/03/2015			Art.5.3 CPP	
Ecole primaire Amani (Torges)	Ituri	Inspection du site Ecole primaire Amani à Torges	1 100		14/05/2015			Art.5.3 CPP		

Annexe 14 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

Paiements obligatoires en numéraire

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Montant(USD)	Référence légale
TFM	Fonds Social Communautaire TFM (TFM Social Community Fund)	Concession TFM	2015	Financement Projets de développement communautaire local	3 692 700	Article 21 de la Convention Minière Amendée et Reformulée du 28 Septembre 2005
KCC	RDC	RDC			1 000 000	Plan Développement Durable (PDD) Réf. Code Minier
KIBALI	Communauté de Mengu	Kibali		RA Mengu and Destruction Fields	67 446	-
	Communauté d'Azambi	Kibali et Mariminza		Compensation Azambi	185 133	-
	Communauté d'Ambarau	Kibali		Compensation Ambarau	267 303	-
	Communauté de Mege	Kibali		Indemnisation Mege	58 501	-
	Communauté de Watsa Moke	Mangutu		Compensation Watsa Moke	3 486	-
	Communauté de Zabula	Mangutu		Compensation zambula	240	-
SOMIKA	Institut technique de kisanga, collège de référence de kempemba,...	katanga/q. kisanga,c/annexe & c/kampemba		Education : frais scolaires, achat des ordinateurs	37 250	Plan d'ajustement environnemental
	FC Ngwena, football club loisir	katanga/ lubumbashi		Sport : sponsoring	23 500	Plan d'ajustement environnemental
	Hôpital de kisanga	katanga/ c/annexe		Santé : assistance	1 875	Plan d'ajustement environnemental
	Environnement	katanga/ c/annexe		Analyse des échantillons, audit, révision eie, achat des arbres, fontaine d'eau, geomembrane	40 250	Plan d'ajustement environnemental
	Mines	Etat		Sureté financière	68 080	Plan d'ajustement environnemental
KAMOA	Pairs éducateurs délégués de différents villages (Mwilu, walembe, musokantanda, kaponda, Israel, Mulemena)	Mwilu et Musokantanda	5/02/15	Formation pairs éducateurs	558	-
	Comité de Développement communautaire de kaponda (par son président Mlandji)	Musokantanda, chef de terre Muvunda, AT Mutshatsha, Guy Muzenga et communaute de kaponda	13/03/15	Inauguration EP Mwinkeu 2	410	Contrat de partenariat
	Comité wash du village Israel	Village Israël	21/04/15	Formation comité wash par le BCZS kanzenze	379	Contrat de partenariat
	Personne affectée par le projet	Mr Tshangala Kasongo	5/08/15	Compensation de paiement de champ de manioc due aux travaux de traçage de la route d'accès aux points de forage en faveur de Mr Tshangala Kasongo	105	Nomenclature en vigueur du Service Urbain de la Ville de Kolwezi en charge d'Agriculture, Pêche et Elevage.
	Jeunes filles et garçons de communautés	Villages Muvunda, Kaponda et Wwalembe	6/10/15	Session de sensibilisation sur le port du préservatif	36	-
	Chef de terre muvunda	Muvunda	30/10/15	Cérémonie inaugurale de la maison du chef de terre muvunda	39	Contrat de partenariat
Total					5 447 290	

Paiements obligatoires en nature

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Montant (USD)	Référence légale
TFM	Participants au programme	Concession TFM	2 015	Programme de crédit Maïs	404 662	Arrêté provincial N° 2008/0008/Katanga du 22 mars 2008 portant mesures d'encadrement de la production agricole dans la province du Katanga La politique de réinstallation de TFM et son engagement à l'ESIA (Environmental and Social Impact Assessments)
	Personnes affectées par le Projet	Concession TFM	2 015	Réinstallation	15 008 188	
KCC	Association de développement communautaire	Lualaba		Projets de développement communautaire	1 488 170	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Ville de kolwezi	Lualaba		Assainissement de la ville	479 631	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Ecoles de kolwezi	Lualaba		Fabrication bancs	65 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Ex province du katanga	Ex Katanga		Opération smile	75 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Population de la RDC	RDC		Pont lualaba	1 666 667	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Ville de kolwezi	Lualaba		Lutte contre la malaria	110 350	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Cité luilu	Lualaba		Forage puits	240 860	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Ville de kolwezi	Lualaba		Réponses aux requêtes	565 253	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	RDC	RDC		Relations communautaires	680 915	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
MMG	709 planteurs du Secteur De Bukanda	Katanga/Kipushi		Programme d'assistance aux agriculteurs locaux	240 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Large Scale Farm	175 300	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Projet de mouture de maïs	98 066	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Sensibilisation des Femmes autour de la mine	30 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Projet de sensibilisation VIH SIDA	8 500	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	5 villages route Kinsevere	Katanga/Kipushi		Forage de nouveaux puits dans les villages sur la power line	120 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Chloration et adduction d'eau	15 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Village Denis	Katanga/Kipushi		Construction Ecole Primaire Kimba a Denis	85 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Appui au Centre de santé et la vaccination	5 560	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Villages Kiswishi et Kanduluwe	Katanga/Kipushi		Construction d'un pont sur la rivière Kiswishi	68 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Villages Kifita et Kilongo	Katanga/Kipushi		Construction de deux tribunes au terrain de football	140 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Villages Kilongo et Kalilanda	Katanga/Kipushi		Eclairage publique (Travaux additionnels)	97 430	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Erection des panneaux d'indication	6 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Village Kamatete	Katanga/Kipushi		Contribution construction Ecole Primaire Kamatete	8 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Montant (USD)	Référence légale
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Construction a l'Université Katumba Mwanke	300 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Renforcement de capacités des enseignants	23 047	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Etudes préliminaires pour le projet des grandes cultures	193 336	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Consultation publique Evaluation des projets	48 000	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
				Coupe d'herbe sous la Powerline et les chemins secondaires	16 205	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Projet maraichage	29 580	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
	Communautés environnantes	Katanga/Kipushi		Projet Atelier de Couture	46 590	Plan Développement Durable (PDD) Code Minier
SEK	Village Kangabwa	Village Kangabwa		Sécurité alimentaire - Champs de 500 Ha de Maïs	533 588	Arrêté du Gouvernorat du Katanga
COMIDE	Communauté KIMISOMBO & DISSAMBA	Kolwezi		Compensations des champs inondés	17 977	-
KAMOA	Centres de sante Walemba, Musokantanda et BCZS kanzenze	BCZS kanzenze, CS walemba et musokantanda	05/05/2015	Distribution de produits pharmaceutiques	10 768	Contrat de partenariat
	Associations de producteurs de Maïs	Musokantanda et Mwilu	01/07/2015	Distribution de sacs vides pour la récolte de maïs	1 726	Contrat de partenariat
Total					23 102 368	

Paiements volontaires en numéraire

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Description	Montant en USD
MUMI	Operation Smile	Lubumbashi	-	Fondation Dan Gertler	75 000
	Gertler Family Foundation	Kisangani	-	Hôpital du cinquantenaire de Kisangani	456 500
	ONG Mapon Developpement	Kindu	-	Institut Supérieur Technique de Kindu	500 000
	Communautés autour de MUMI	Kolwezi	-	Village Kando/délocalisation champs	24 000
	Basket Funds	RDC/ gouvernement	-	Projets sociaux du gouvernement RDC	500 000
MMG	Communautés environnantes	Bukanda	-	Appui à l'Education -primes des enseignants	168 000
	Etudiants Unilu	Lubumbashi	-	Bourses universitaires	25 052
	290 élèves des villages autour de Kinsevere	Bukanda	-	Programme Bourses scolaires	19 500
	28 élèves provenant de 5 villages	Bukanda	-	Programme Bourses Ecoles Professionnelles	28 000
CDM	Commissariat provincial du katanga département de renseignements généraux	katanga	14/01/2015	Sponsoring au FC Police de Foot saison 2014-2015	1 000
	Eglise Evangelique la Parole de vie	lubumbashi	13/06/2015	Participation à la construction du Temple de la Paroisse CHRIST REDEMPTEUR	2 000
	Commissariat kasapa	Quartier kasapa	3/10/2015	Contribution à la réhabilitation de l'office	500
	La paroisse SAINT ESPRIT du Q/CRAA	Quartier CRAA	3/11/2015	Assistance à la construction de la Chapelle Saint François Xavier au Quartier CRAA à Lubumbashi	2 000
	Bureau du Maire de KOLWEZI	Kolwezi	19/11/2015	Contribution commémoration de la Journée Mondiale SIDA 2015	1 000
	Ligue Provinciale des personnes vivant avec handicap du Katanga	katanga	24/11/2015	Assistance Doss: Journée Mondiale des PVH célébrée chaque le 03 décembre	1 000
	Coordination urbaine de l'environnement conservation de la nature et développement durable-kolwezi	Kolwezi	3/12/2015	Contribution et participation à la caravane motorisée a l'occasion de la journée mondiale de l'arbre, couplée à la manifestation du lancement officiel de la campagne de reboisement 2015 qui déboucheront par un cocktail organisé à cet effet.	200
SOMIKA	Les femmes, les musiciens et la jeunesse	katanga/ lubumbashi	-	Culture : journée internationale de la femme, musiciens, jeunesse katangaise	10 215
	Personnes physiques, ong, confessions religieuse	katanga/ lubumbashi	-	Œuvres sociales et confessions religieuses	7 652
	La commune annexe	katanga/c/annexe	-	Infrastructure : aide aux travaux d'intérêt public, aménagement route renatelsat	5 625
	Population quartier wantanshi	katanga/c/annexe	-	Eau : approvisionnement en eau a la population du q. wantanshi, c/annexe	9 860
SEK	Comité Interentreprises de Lutte contre le VIH/SIDA	CIEL - Kinshasa	Février 2015	Participation annuelle	5 100
	Ecole Ankoro - connection internet	Katanga	Par mois x12	Connection internet	16 700
	Hôpital Sendwe et DACO	Katanga	Décembre 2015	Fourniture des équipements	40 000
	Fédération des entreprises du Congo (FEC)	Katanga	Septembre 2015	Séminaires et formations	3 000

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Description	Montant en USD
SACIM	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/02/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/02/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/03/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/03/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/04/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/04/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/05/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/05/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/06/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/06/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/07/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/07/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/08/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/08/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/09/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/09/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/10/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/10/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/11/2015	Assistance sociale	700
	Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/11/2015	Assistance sociale	600
	Chefs coutumiers	kasai oriental	5/12/2015	Assistance sociale	700
Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	5/12/2015	Assistance sociale	600	
Chefs coutumiers	kasai oriental	31/12/2015	Assistance sociale	700	
Enseignants de boya et senga seng	kasai oriental	31/12/2015	Assistance sociale	600	
Luna	Chef INAKILUBA	Lupoto	30/09/2015	Achats vivre pour chef coutumier	220
	Chef INAKILUBA	Lupoto	29/10/2015	Assistance sociale Chef INAKILUBA	300
	Chef INAKILUBA	Lupoto	29/10/2015	Frais de Transport chef INAKILUBA	50
	Chef INAKILUBA	Lupoto	29/10/2015	Contribution chefferie	300
	Chef INAKILUBA	Lupoto	31/08/2015	Contribution achat engrais	1 000
KAMOA	Chef de groupement Musokantanda	Musokantanda	7/05/2015	Contribution aux funérailles du frère du chef de groupement musokantanda	340
	Chef de groupement Musokantanda	Musokantanda	27/05/2015	Contribution aux funérailles du chef de localité Mawawa	282
	Chef de terre Mpala	Mpala	8/10/2015	Contribution à la cérémonie d'intronisation du chef de terre Mpala	520
KICo	Police nationale		18/06/2015	Contribution à l'enterrement d'un policier	90
	Division EPSP Kipushi		30/04/2015	Contribution au tournoi de foot organisé pour la journée de l'enseignement National	301
	UMUCO		21/06/2015	Contribution à la journée de la musique	350

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Description	Montant en USD
	Intersyndical		28/04/2015	Contribution à l'organisation de la journée internationale du travail	250
	Territoire de Kipushi		28/05/2015	Contribution à l'organisation de la journée nationale de l'indépendance	300
	Division Genre, femme et enfants		1/03/2015	Contribution à l'organisation de la journée de la femme	300
	EP Mukoma		2/07/2015	Clôture de l'année Scolaire à Mukoma	115
	Zone de Santé de Kipushi		1/09/2015	Frais de service agent Zone de santé(Gaëlle) pour programme Fionet)	50
SWANMINES	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	1 050
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	800
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	1 050
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	1 900
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	1 900
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	1 900
	Ecole primaire de Kisankala	KATANGA		Paie enseignants et Dir Ecole	1 900
	Centre médical Light	KATANGA		Paie médecins clinique SITE	1 500
	Centre médical Light	KATANGA		Paie médecins clinique SITE	1 500
	Centre médical Light	KATANGA		Produits médicaux	4 617
	Village KISANKALA	KATANGA		Construction clinique	39 877
Village KISANKALA	KATANGA		Propreté du village	5 250	
SMDL	Chefs coutumiers	Bakua Bowa et Mulumba	20/10/2015	Collation	40
	Chef coutumier	Bena Kabindi	22/10/2015	Collation	30
	Chef coutumier	Kabwebwe	20/11/2015	Assistance	50
	Chef coutumier	Bena Kabindi	10/12/2015	Collation	350
	Chef coutumier	Bena Kabindi	29/12/2015	Don	50
MTM	Police nationale	Ville de likasi	-	Pièces de recharges	800
	Église méthodiste unie	Ville de likasi	-	Carreaux	300
	Mairie	Ville de likasi	-	Camion lpk 2516	37 062
	Division prévoyance sociale	Ville de likasi	-	Contribution	200
	Club karate okapi	Ville de likasi	-	Contribution	5 500
	Quartier buluo	Ville de likasi	-	Contribution	200
	Équité de suivi route kambove	Ville de likasi	-	Contribution	2 000
	Université de likasi	Ville de likasi	-	Contribution	300
Jeunes filles et femmes de likasi	Ville de likasi	-	Campagne élimination fistules	2 000	

Société	Bénéficiaire	Région du bénéficiaire	Date	Description	Montant en USD
SICOMINES	Gouvernement de Kolwezi	Kolwezi	12/5/2015	Contribuer vaccin paralysie infantile	500
	Village de Kapata	Kolwezi	23/7/2015	Contribuer câble électrique	5 718
	Village de Kapata	Kolwezi	5/8/2015	Contribuer sous-station 15/0.4KV-500kva	66 811
	Gouvernement de Kolwezi	Kolwezi	29/9/2015	Contribuer vaccin paralysie infantile	1 000
	École de Maria	Kolwezi	2/10/2015	Contribuer fournitures scolaires	4 860
	Gouvernement de Kolwezi	Kolwezi	30/11/2015	Préventif le S.I.D.A	500
	Gouvernement de Kolwezi	Kolwezi	30/11/2015	Contribuer vaccin morbilleux	500
Total					2 117 187

Paievements volontaires en nature

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en USD)
TFM	Résidents de la Concession	Concession TFM	2015	Coûts administratifs	2 397 371
	Résidents de la Concession	Concession TFM	2015	Développement économique et des Infrastructures	793 373
	Etudiants & Stagiaires et Universités & Instituts Supérieurs/Institutions de Formation	Principalement le Katanga	2015	Education et Formation	715 433
	Zone de Santé de Fungurume & Résidents de la Concession	Concession TFM	2015	Santé publique	4 139 214
	TP Mazembe & Résidents de la Concession	Katanga	2015	Sport, Art et Culture	70 332
	Bénéficiaires de dons & contributions	En RDC	2015	Autres	416 988
	Résidents de la Concession	Concession TFM	2015	Engagement communautaire	178 067
KIBALI	Résidents de Kokiza	Durba - Kokiza	2015	Réparation des bornes fontaines et sources d'eau	79 000
	Ecole Surur	Secteur Kibali	2015	Construction de l'école (Suite)	52 000
	Ecole Primaire Hirondelles et autres	Secteurs Kibali et Mangbutu	2015	Dotations en équipement informatique	41 000
	Résidents de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Réparation des infrastructures scolaires	23 000
	Centre de Sante Maba	Secteur Mangbutu	2015	Construction du centre de sante Maba	12 500
	Résidents de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Projet volaille de race améliorée	6 000
	Populations de Marabi	Chefferie Doka	2015	Projet élevage de caprins	4 500
	Dentisterie de Watsa	Watsa centre	2015	Equipement de la dentisterie	15 000
	Federation Cooperative Agricole de Kibali	Secteur Kibali	2015	Renforcement de capacité des agronomes	2 500
	Populations du Territoire de Watsa	Territoire de Watsa	2015	Captage des sources d'eau potable	121 100
	Résidents de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Projet autonomisation des ménagères de Kokiza	17 500
	Populations de Gombari	Secteur Gombari	2015	Projet de fabrication de pupitres et captage d'eau potable	16 000
	Populations de Watsa Centre	Secteur Mangbutu	2015	Construction de l'école Kilomoto	9 000
	Sinistres de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Assistance aux sinistres de l'ouragan	25 000
	Populations Male	Secteur Kibali	2015	Construction des ponts au quartier Male	15 000
	Territoire de Watsa et environs	Territoire de Watsa	2015	Réhabilitation pont Kibali	13 000
	Populations de Durba	Secteur Kibali/Durba	2015	Dotations des équipements pour les émetteurs radio	10 000
	Centre de Sante de référence Marbur	Secteur Kibali/Durba	2015	Construction des toilettes	15 000
	Résidents de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Centre de formation d'éleveur de porc	5 000
	ISDR Makoro	Secteur Doka/Faradje	2015	Construction de l'ISDR	30 000
	Ecole Surur	Secteur Kibali	2015	Fabrication des pupitres	10 000
	Sœurs Dominicaines	Secteur Kibali	2015	Construction d'un collège de formation	3 500
	Les étudiants de Watsa	Territoire de Watsa	2015	Bourses d'études pour les étudiants de Watsa	24 000

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en USD)
	Populations de Durba	Secteur Kibali	2015	Construction du complexe sportif de Durba	76 000
	Populations de Watsa	Watsa centre	2015	Achat des matériels électriques pour SOKIMO	7 000
	Territoire de Watsa et environs	Territoire de Watsa	2015	Construction du Pont Nzoro	15 500
	Territoire de Watsa et environs	Secteur Kibali	2015	Construction sur la rivière Aindi	13 000
	Populations de Watsa Centre	Watsa centre	2015	Aménagement espace vert pour loisir	7 500
	Territoire de Watsa et environs	Territoire de Watsa	2015	Réhabilitation route Watsa-Durba et Kokiza	54 000
	Résidants de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Réhabilitation du terrain de foot à Kokiza	2 000
	Centre Hospitalier de Kibali	Secteur Kibali	2015	Construction d'une banque de sang	35 000
	Hôpital General de Watsa	Watsa centre	2015	Dotation appareil échographie et réhabilitation de la salle	22 500
	Hôpital General de Watsa	Watsa centre	2015	Réhabilitation de la salle radiographie	2 500
	Populations Libala Bolingo	Secteur Kibali	2015	Projet élevage de caprins	2 500
	Association Dynamique des femmes	Secteur Mangbutu	2015	Relance des agriculteurs dans le secteur de Mangbutu	2 500
	CECCA 20	Secteur Mangbutu	2015	Assistance dans l'agropastorale	700
	Résidants de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Réhabilitation de 6 écoles	30 000
	Institut Duembe	Secteur Kibali	2015	Dotation en machines à coudre et réhabilitation de salle	3 000
	EP Doko	Secteur	2015	Finissage de construction de deux salles	2 000
	Dispensaire Dieu Vivant	Secteur Kibali	2015	Construction de la salle d'hospitalisation et toilettes	12 000
	Institut Sainte Thérèse	Isiro	2015	Réhabilitation de l'école	5 000
	Cliniques Universelles de Toyota	Secteur Kibali	2015	Forage des bornes fontaines	11 500
	Foyer Social des mamans de Renzi	Secteur Kibali	2015	Construction du Foyer social	5 000
	EP FARDC	Secteur Mangbutu	2015	Construction de l'école	24 000
	EPSP de Faradje	Territoire de Faradje	2015	Dotations en matériels didactiques aux élèves	4 000
	Fonds pour la promotion rurale	Secteur Kibali	2015	Fabrication des cahiers	2 000
	Résidants de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Campagne de fierté de propriétaire	10 000
	Mamans charismatiques Maranhatta	Secteur Kibali	2015	Projet agricole	15 000
	Territoire de Watsa et environs	Territoire de Watsa	2015	Construction des grands caniveaux sur la route	34 000
	Eglise Kimbnguisse	Secteur Mangbutu	2015	Dotations des instruments musicaux	10 000
	Population de monya	Secteur kibali	2015	Construction de la toilette	3 000
	Population de watsa	Secteur de watsa	2015	Réhabilitation des maternités de S	6 000
	Population de tora	Secteur mariminza	2015	Dotation de centre de sante anoarite a tora	8 000
	Populations de Mangoro/Watsa	Secteur Mangbutu	2015	Construction d'un bâtiment de l'hôpital Monama	8 000
	Résidants de Kokiza	Secteur Kibali	2015	Dotations en matériels laboratoires et médicaux	6 000
	Association des infirmières	Secteur Kibali	2015	Sensibilisation et distribution des intrants sur le VIH	1 500
Boss	Communauté de Kakanda	Kakanda	2015	Electricity cost - Kakanda city	477 240
	Communauté de Kakanda	Kakanda	2015	Fuel Expense- Social and sponsorship	11 778

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en USD)
	Communauté de Kakanda et Kikaka	Kakanda	2015	Consumables	50 192
	Communauté de Kakanda	Kakanda/Kikaka	2015	Printing and stationary- social	509
	Communauté de Kakanda	Kikaka	2015	Subcontractor maintenance	2 833
	Communauté de Kakanda	Kakanda	2015	Staff costs - teachers and other social staff	1 820 471
	Communauté de Kakanda	Kakanda	2015	Repairs and maintenance-Social	1 548
	Communauté de Kakanda	Kakanda	2015	Donations - Maize meal	199 784
MMG	Communautés environnantes	Bukanda		Projet Champ Pilote semencier 10 ha	19 031
	Villages Mpundu et Mikanga	Bukanda		Projet Pilote de Pisciculture	14 849
				Appui a la formation des enseignants	24 000
	Communautés environnantes	Bukanda		Projet de nettoyage des puits d'eau	15 000
	Villages Kilongo et Mutwale	Bukanda		Programme de concassage manuel	8 675
	Communautés environnantes	Bukanda		Appui aux évènement scolaires	60 000
	Communautés environnantes	Bukanda		Projet Pilote Pépinière arbustive	40 000
	Orphelinats, handicapés	Bukanda		Diverses donations	17 500
RUMI	Agriculteurs	Lubumbashi	28/10/2015	Achat des semences pour les agriculteurs	37 500
	Population de Luwowoshi	Rwashi /Lubumbashi	24/02/2015	Construction d'un pont à luwowoshi	17 980
	Parquet près de Lubumbashi	Lubumbashi	19/06/2015	Construction fosses septiques et autres	16 380
	Orphelins de Tumaini	Rwashi /Lubumbashi	17/11/2015	Construction locaux	33 200
FRONTIER	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Réponse aux requêtes communautaires	1 000
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Contribution pour les chefs coutumiers	7 992
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Construction Ecole Méthodiste	2 217
	Communauté de Lonshi	Lonshi	2015	Assistance médicale clinique de LONSHI	22 236
	Communauté de Lonshi	Lonshi	2015	Assistance Ecole de LONSHI	71 040
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Réhabilitation routes (SAKANIA/MOKAMBO et périphéries)	856 216
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Construction des drains	103 748
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Construction collecteur	157 471
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Puits	54 849
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Autres Assistances	36 628
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Isolateurs transformateurs	24 569
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Réhabilitation des canalisations d'eau à l'hôpital/SAKANIA	65 704
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Construction Ecole KABUMBA (Ciments 100 sacs)	7 339
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Réfection route de SAKANIA	7 696 629
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Aide Ecole Primaire UZIMA	1 080
Communauté de Sakania	Sakania	2015	Donation de 4 ordinateurs portables à l'Administration/Ter	1 315	
Communauté de Sakania	Sakania	2015	Ciment pour le projet d'adduction d'eau à SAKANIA	10 941	

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en USD)
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Sponsoring SNEL	22 931
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Installation Moulins & Cabine	10 299
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	Apport câbles électriques	28 059
	Communauté de Sakania	Sakania	2015	VAT	65 409
CDM	Ligue des femmes pour le développement et l'Education à la Démocratie(LIFDED)	lubumbashi		Financement pour la construction d'une latrine publique a l'arrêt de Bus terminus CRAA a L'shi	63 365
	Bureau du Maire de L'shi	lubumbashi		Entretien de la ville festivités du 30 juin	600
	Complexe scolaire Kipushi RD CONGO	Kipushi		Faveur de travaux de remblayage de terrain de jeu et de 2-3 camions de latérites	4 000
	Bureau du Maire de L'shi	lubumbashi		Campagne de reboisement2015-2016	2 450
	Bureau du Maire de L'shi	lubumbashi		Prêter deux véhicules avec carburant	850
METALKOL	Communauté de Kolwezi	Kolwezi	2015	100 litres de fuel pour campagne vaccination	177
	Communauté de Kolwezi	Kolwezi	2015	Compensation de 2 RSF des champs agricoles	2 130
SEK	Village Kangabwa (Katanga)	Katanga		Construction de la clinique au village Kangabwa	71 292
	Village Kangabwa (Katanga)	Katanga		Conduction de l'école primaire au village Kangabwa	22 871
	Croix rouge du congo		6/05/2015	Tissus pour confection des étoffes	42
	Zone de Santé de Kipushi		30/04/2015	Participation campagne de vaccination (200L mazout)	252
	Zone de Santé de Kipushi		28/09/2015	Participation campagne de vaccination (200L mazout)	252
	Zone de Santé de Kipushi		29/04/2015	Réparation de 2 motos de la Zone de Santé de Kipushi	464
	Coopératives des artisans			Achat graviers chez les artisans	800
	Village Mimbulu		24/07/2015	Réhabilitation puits d'eau potable à mimbulu	1 200
	Projet lapins (Ep Mukoma, mimbulu, mulumbalukoji)		11/08/2015	Projet lapins (autonomisation)	300
KICO	Communauté de Kipushi		janv-déc 2015	Colmatages sur le réseau d'eau potale	3 834
	Communauté de Kipushi		14/09/2015	Réparation câble électrique moyenne tension(6600v) alimentant la station de pompage (15m câble, 2 kits jonction, accessoires électriques et mécaniques, 6m tuyau 5", fer plat, poste à souder, matériaux maçonnerie pour bétonnage, main-d'œuvre)	5 125
	Communauté de Kipushi		7/08/2015	Installation pompe pearless 12MB à la station de pompage	7 111
	Zone de Santé de Kipushi		1/09/2015		
	Village Mimbulu		15/10/2015	Mutomboko 2015 (assainissement du milieu 300\$, location chaises plastiques 150\$, sonorisation 200\$, chèvres 200\$,lit 450\$ et matelas 60\$)	1 360
KAMOA	Chef de groupement Musokantanda	Musokantanda	10 mois	Carburant pour usage de son véhicule	540

Société	Bénéficiaire	Région	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2015 (en USD)
	Volontaires communautaires	Kaponda, mundjendje, kalundu, Mususu	7/10/2015	Huile végétale, sucre, savon en poudre, savon de toilette	232
	Communauté locale	Commune de MANIKA (MUTOSHI)		Construction du Pont "MUTOSHI": Ouvrage réalisé par la Société Congo Huakan Geological service "C.H.G.S"	55 680
COMMUS	Complexe Scolaire GALAXY	Commune de DILALA (MUSONOIE)		Don des : Bancs, Chaises et Tables : Bancs fabriqués par la Société CMCK	2 700
	Complexe Scolaire GALAXY	Commune de DILALA (MUSONOIE)		Don des : Chaises et Tables; Achetées aux établissements AISHA	333
Total					22 065 181

Annexe 15 : Recettes perçues par les autres agences de l'Etat

Bénéficiaire	Taxe	Total
AUFS	RRI	15 388 375
	RRA	(3 251)
Office Congolais de Contrôle (OCC)	FSR	9 687 759
	CTL	970 222
	PNO	452 073
	TVO	223 630
	TAL	10 185
	ICO	954
	LAB	59
	OCC	(43 393)
Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	FNE	6 953 566
Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	TPI	4 855 651
	ANA	74 651
Comité de Suivi	FSR	3 365 414
Province	FSR	3 365 414
Division Provinciale des Mines	FSR	1 009 624
La Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM)	FSR	1 009 624
SAESSCAM	FSR	1 009 624
Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification (CEEC)	FSR	842 414
Office de la Gestion de Fret Maritime (OGEFREM)	FSR	842 414
Commissariat Général de l'Energie	FSR	841 353
Ministère des Mines	FSR	588 947
Ministère des Finances	FSR	588 947
Inspection Générale des Finances	FSR	504 812
Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC)	SSE	362 692
Commerce Extérieur	FSR	336 541
Banque Centrale du Congo (BCC)	RCC	147 039
Assurance (SONAS)	ASV	112 629
Régie des Voies Aériennes (RVA)	IDF	54 101
Guichet Unique	RRG	22 575
Société Congolaise des Transports et Ports (SCTP)	ONA	94 171
	RLT	19 111
Redevance RTNC	RAA	2 139
ANAPI	ANA	725
Autorité d'Aviation Civile (AAC)	RSF	391
Autres	FSR	15 905
Total général		53 707 085

Annexe 16 : Ecart entre les déclarations ITIE et celles signés par les régies**DGI**

Société	Déclarations initiales ITIE 2015 USD	Formulaire des recettes signé par la DGI (CDF)	Formulaire des recettes signé par la DGI (USD)	Ecart
KIBALI	16 969 998	-	-	16 969 998
COCOCO	7 394 581	-	-	7 394 581
IVANHOE	658 443	-	-	658 443
MMR	506 398	-	-	506 398
GAR	299 346	24 642 927	26 611	272 735
TIGER	185 155	170 854 552	184 499	656
MIBA	3 726	-	-	3 726
CLUMINCO / MDDK	52 340	-	-	52 340
Total	626 476 455	556 199 449 352	600 617 582	25 858 873

L'écart de 25 858 873 USD relevé est dû au fait que la DGI, lors du chargement de son formulaire de déclaration, n'avait pas tenu compte du message d'alerte affiché par le T/SL concernant les NIF de certaines entreprises que la DGI avait saisis qui ne correspondaient pas aux NIF repris dans la base des données du T/SL. Par conséquent, le T/SL ne pouvait pas prendre en compte les informations relatives à ces entreprises ayant des NIF différents de ceux de sa base des données.

DGDA

Société	Déclarations initiales ITIE 2015 USD	Formulaire des recettes signé par la DGDA (CDF)	Formulaire des recettes signé par la DGDA (USD)	Ecart
TFM	108 948 270	100 084 308 598	108 077 050	871 221
BOSS	22 910 617	20 466 283 255	22 100 722	809 895
Total	131 858 887	120 550 591 853	130 177 172	1 681 116

Dans le but d'éviter ces écarts, nous avons émis une recommandation au niveau de la Section 7.1 proposant que les états de synthèse soient signés et certifiés après la finalisation des travaux de conciliation et qu'ils comprennent des colonnes pour les données initiales, les ajustements et les données finales.

Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2015

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Avis de Mise en Recouvrement (AMR) (A et B)	DGI				<p>L'Article 58 du code de l'impôt stipule que les impôts, suppléments d'impôts, et autres droits établis par l'Administration des impôts sont recouvrés par l'émission d'un Avis de Mise en Recouvrement.</p> <p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les impôts à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement. Les documents afférents à ces amendes sont nommés Avis de Mise en Recouvrement (AMR).</p> <p>Dans le cas de la DGI, 50% de la valeur des amendes/ pénalités (AMR A) est payable au Trésor et 50 % est payable dans un compte de la DGI (AMR B).</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'AMR A inclut le principal de l'impôt rectifié et la part des pénalités/amendes (50%) revenant au Trésor. - L'AMR B comprend seulement des éléments des amendes ou pénalités (50% autres) revenant en totalité à la DGI.
Impôt sur les bénéfices et profits (IBP)	DGI				<p>L'impôt sur le bénéfice et profit atteint les revenus professionnels des entreprises commerciales, industrielles, agricoles, artisanales et immobilières ainsi que les profits quelle que soit leur dénomination et leur nature réalisée par les professions libérales ou charges ou offices. L'Impôt sur les bénéfices et profits est payé au titre des bénéfices réalisés lors de l'exercice écoulé (y compris les libéralités et avantages quelconques accordés aux associés non actifs dans les sociétés autres que par actions).</p> <p>Le taux de l'IBP est comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit Commun : 40% du bénéfice déclaré pour toutes les entreprises ; - Sociétés minières : 30% du bénéfice déclaré pour les entreprises minières (Article 247 du Code Minier) ; - 1/100 du chiffre d'affaires déclaré lorsque le résultat est déficitaire ou susceptible de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>Le recouvrement de l'impôt sur les bénéfices et profits est effectué par voie d'acomptes provisionnels ou de précompte.</p> <p>En vertu de l'Article 247 du Code Minier et de l'Article 2 de la Loi N°006/03 du 13 mars 2003, les sociétés minières sont redevables de deux Acomptes Provisionnels représentant, chacun, 40% de l'impôt déclaré au titre de l'exercice précédent. Ces deux versements sont déductibles de l'impôt dû par le contribuable pour l'exercice fiscal considéré, le solde de cet impôt devant être versé au moment du dépôt de la déclaration d'IBP y afférente.</p> <p>Par contre, le régime fiscal de paiement anticipé de la contribution professionnelle sur les BIC n'est pas applicable au titulaire d'un titre minier. Néanmoins, ce dernier a l'obligation de collecter le précompte BIC et de le reverser à la DGI. (voir n° 3 ci-dessous).</p> <p>Le Secteur Pétrolier est régi par le Régime Conventionnel. Dans ce cadre, les sociétés pétrolières ayant des exploitations off-shore (Convention du 9 août 1969) payent à l'Etat 40% au titre de l'IBP, après déduction de la participation (20%) et des autres dépenses professionnelles déductibles selon le droit commun.</p>
IBP sur prestations des personnes non résidentes en RDC	DGI				<p>C'est impôt a été institué par la loi de Finances n°13/009 du 01 février 2013, elle frappe les sommes payées en rémunération des prestations de toute nature, fournies par les personnes physiques ou morales non établies en RDC. Le taux de cet impôt professionnel est fixé à 14%</p>
Précompte BIC	DGI				<p>Le Précompte BIC est régi par la Loi N°006/03 DU 13 mars 2003. Il s'agit d'une Modalité de recouvrement de l'impôt sur le bénéfice dû par les petites et les microentreprises.</p> <p>Le précompte de l'impôt sur les bénéfices et profits est dû par les contribuables autres que ceux redevables des Acomptes Provisionnels, lors de l'importation et de l'exportation, à l'occasion des ventes effectuées par les grossistes ainsi qu'au moment du paiement des factures en ce qui concerne les prestations de service et les travaux immobiliers.</p> <p>Le précompte est retenu ou perçu par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Office des Douanes et Accises, à l'importation et à l'exportation ; - les fabricants et les commerçants grossistes, pour les opérations de vente ; - les personnes morales bénéficiaires des services, pour les prestations de services ; et

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>- les maîtres d'ouvrage, pour les travaux immobiliers.</p> <p>Le taux de Précompte BIC est de 2%.</p> <p>Les Sociétés minières et pétrolières ont l'obligation de collecter les précomptes au titre des opérations assujetties et ont à ce titre l'obligation de les reverser à la DGI.</p>
Avances à valoir sur divers impôts	DGI				<p>Ce sont les avances payées anticipativement par certaines entreprises minières en 2011 qui seront imputées sur le paiement des impôts futurs. Ces avances, n'entrant pas dans les flux traditionnels encadrés par la DGI vu qu'ils ont été perçus à titre exceptionnel.</p> <p>Lors de nos travaux de cadrage, nous n'avons pas identifié le paiement de ces avances au cours de l'exercice 2014 et par conséquent ce flux ne sera pas retenu dans le périmètre 2014. Les paiements éventuels non identifiés seront déclarés par les sociétés minières dans la catégorie des «Autres flux de paiements significatifs ».</p>
Impôt spécial forfaitaire	DGI				<p>Cet impôt est régi par le régime conventionnel dans le Secteur des Hydrocarbures institué par la Convention du 11 août 1969. Ce régime concerne l'exploitation on shore.</p> <p>En vertu de ce régime, les sociétés pétrolières versent à l'Etat un impôt spécial forfaitaire de 40% sur le bénéfice net, obtenu après déduction des coûts d'opérations évalués par les sociétés pétrolières ; il est payé par avances mensuelles de 20% du produit de vente réalisé chaque mois au point d'exportation.</p> <p>Ce flux est une modalité de paiement de l'impôt sur le bénéfice des entreprises pétrolières en on shore. En pratique, ce flux est à comprendre dans l'IBP.</p>
Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	DGI				<p>L'Impôt Professionnel sur les rémunérations (IPR) est prévu par l'Article 27 du code de l'impôt. Il concerne les rémunérations de toutes les personnes rétribuées par un tiers, sans être liées par un contrat d'entreprises, y compris les bénéficiaires des pensions, les rémunérations des associés actifs dans les sociétés autres que par action et celles des mandataires dans les entreprises publiques. Ces personnes souscrivent les déclarations et paient chaque mois, même si ces rémunérations ne sont pas versées alors qu'elles sont retenues à la source par l'employeur.</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>Au niveau du Secteur Minier les dispositions de droit commun ont été consacrées par l'Article 244 du Code Minier qui prévoit que « le titulaire est le redevable légal de la contribution professionnelle sur les rémunérations à charge des employés au taux de droit commun. »</p> <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf cas d'exonérations prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p> <p>L'IPR est acquitté mensuellement au plus tard le 15 du mois suivant celui de paiement.</p>
Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER)	DGI				<p>L'Impôt Exceptionnel sur la Rémunération des Expatriés (IER) est prévu par le droit commun dans :</p> <p>L'Ordonnance-Loi n°69-007 du 10 février 1969 telle que modifiée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Ordonnance n°76/072 du 26 mars 1976 ; - l'Ordonnance-Loi n°81-009 du 27 mars 1981 ; et - la Loi n°005/2003 du 13 mars 2003. <p>L'IER est assis sur le montant des rémunérations payées par chaque employeur à son personnel expatrié. Le taux de droit commun est de 25%.</p> <p>L'article 260 du Code minier a instauré un régime préférentiel pour les sociétés minières qui consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction du taux de l'IER à 10% ; et - La déductibilité de l'IER de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf dispositions contraires prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p> <p>L'IER est acquitté mensuellement dans les mêmes conditions et délais que l'IPR.</p>
Impôt mobilier (IM)	DGI				<p>L'impôt Mobilier est prévu par l'Article 13 du Code de l'Impôt et frappe les revenus des capitaux mobiliers investis en République Démocratique du Congo (d'origine nationale ou</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>étrangère mais investis au Congo). La Loi énumère de manière limitative les revenus passibles de l'impôt mobilier :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les dividendes et les revenus des parts des associés non actifs dans les Sociétés autres que par action ; Dividendes et autres distributions (pour les miniers) ; 2. Les intérêts d'obligations et les intérêts des capitaux empruntés à des fins professionnelles (Pour les miniers, exonération de cet impôt sur les intérêts issus des capitaux en devises de source étrangère) 3. Les tantièmes ; et 4. Les redevances nettes. <p>Le taux de l'impôt mobilier a été fixé, par l'Article 26 du Code de l'Impôt, à 20%.</p> <p>L'Article 216 du Code Minier prévoit, pour les sociétés minières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une exonération de l'IM pour les intérêts payés par le titulaire en vertu des emprunts contractés en devises à l'étranger ; et - Une réduction du taux de l'IM à 10% sur les dividendes et autres distributions versés par le titulaire à ses actionnaires. <p>Au niveau du Secteur des Hydrocarbures, les dispositions de droit commun sont applicables sauf exonérations expresses prévues par les Conventions ou les Contrats de Partage de Production.</p>
Impôt sur le Chiffre d'affaires à l'intérieur (ICAI)	DGI				<p>C'est un impôt sur la consommation frappant la vente des produits fabriqués et mis sur le marché local (ou pour l'auto-livraison), les prestations de services de tous genres et les travaux immobiliers. Le titulaire d'un droit minier est redevable de l'impôt sur le chiffre d'affaires à l'intérieur sur les ventes réalisées et les services rendus sur le territoire national. Les ventes de produits à une entité de transformation située sur le territoire national sont expressément exemptées.</p> <p>Base imposable et taux d'imposition.</p> <p>Taux d'imposition (Pour les Miniers) :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) ICA/Prestation : 18% quand le titulaire du droit est bénéficiaire de la prestation. 5% quand le titulaire est redevable réel.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>b) ICA/Ventes : 3% quand le titulaire acquiert des biens ayant un lien direct avec la mine ; 10% quand le titulaire vend à une entité transformatrice.</p> <p>Pour le Secteur pétrolier, le régime conventionnel a prévu une exonération de l'ICAI. Pour les Contrats de Partage de Production, le régime de droit commun est applicable sauf exonération expresse par le CPP.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2012, l'ICA a été remplacée par la Taxe sur la Valeur Ajoutée.</p>
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	DGI/DGDA				<p>La TVA a été introduite par l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et son application a commencé le 1er janvier 2012.</p> <p>La TVA est un Impôt général sur la consommation calculé sur le chiffre d'affaires et collecté pour le compte de l'Etat par les intermédiaires appelés assujettis. Il est supporté par le consommateur final.</p> <p>La TVA est payée par les assujettis à l'occasion</p> <ul style="list-style-type: none"> - de leurs achats sur le marché local : dans ce cas elle est payée à d'autres assujettis ; et - de leurs importations : dans ce cas elle est payée directement à la Direction Générale des Douanes. <p>La TVA payée est récupérable sous certaines conditions. De ce fait, elle pourrait être ultérieurement déduite de la TVA collectée sur les ventes ou remboursée sur demande selon certaines conditions.</p> <p>Le taux de la TVA est de 16% à l'exception des exportations et opérations assimilées qui ne sont pas taxés.</p> <p>En vertu de l'Article 15 de l'Ordonnance-Loi n° 10/001, l'importation et l'acquisition des équipements, des matériels, des réactifs et autres produits chimiques destinés exclusivement à la prospection, à l'exploration et à la recherche minière et pétrolière sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>Pour le Secteur Pétrolier, l'imposition à la TVA suit le sort réservé à l'ICAI.</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>L'examen approfondi des mécanismes de déduction et de remboursement de la TVA en RDC fait ressortir les commentaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La TVA peut être acquittée au niveau de plusieurs points : <ul style="list-style-type: none"> i. Au niveau de la DGDA lors des importations ; ii. Aux fournisseurs locaux lors des achats sur le marché local iii. Au niveau de la DGI et de façon mensuelle lorsque la TVA collectée est supérieure à la TVA déduite en (i) et (ii). - La TVA déduite en (i) et (ii) peut également être remboursée. <p>La conciliation de la TVA ne pourra être effectuée que lorsqu'elle est directement reçue par une Régie Financière ; or la TVA payée en (ii) est payée à plusieurs fournisseurs locaux que l'exercice de conciliation ne peut pas recenser.</p> <p>Nous avons également examiné une option consistant à obtenir uniquement la TVA:</p> <ul style="list-style-type: none"> - payée à la DGDA ; - payée à la DGI ; et - remboursée par la DGI. <p>Cette option a l'avantage de permettre la conciliation des impôts payés directement aux régies financières mais omet celle payée sur le marché local (payée aux fournisseurs locaux). Cette méthode s'avère biaisée. En effet, si une entreprise minière ne fait que des achats sur le marché local et pour lesquels elle obtient remboursement, la conciliation ne fera ressortir que les remboursements, soit des flux négatifs, ce qui fausse de façon considérable les flux financiers et ne permet pas de refléter pas leur réalité.</p> <p>En vue de cet obstacle, que nous considérons comme significatif, la conciliation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ne pourra pas être effectuée. Nous suggérons donc de l'exclure du périmètre.</p> <p>Nous notons à ce niveau que le Livre Source de l'ITIE (cf. page 32) prévoit l'exclusion au niveau des flux d'avantages des taxes prélevées sur la consommation et énonce explicitement la taxe sur la valeur ajoutée comme exemple.</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Droits et taxes à l'importation	DGDA				<p>Les droits et taxes à l'importation applicables au Secteur Minier sont régis par l'Article 232 du code Minier.</p> <p>Il s'agit des Droits payés pour tous les biens et produits à vocation strictement minière importés par les titulaires d'un permis d'exploitation minière, ses affiliés et ses sous-traitants.</p> <p>La base d'imposition est la valeur CIF.</p> <p>Les taux des droits d'entrée sont variables suivant la phase minière : Lorsque le titulaire des droits est en phase de recherche ou de prospection, il paie 2 % ; lorsqu'il passe en phase d'exploitation, tous les biens sont soumis au taux 5 %.</p> <p>En ce qui concerne les consommables et les intrants y compris les produits pétroliers, le taux est de 3 % pour les deux phases.</p> <p>Les entreprises minières sont invitées à déclarer le montant total de la quittance qui fera l'objet de conciliation avec celui à déclarer par la DGDA.</p>
Droits et taxes à l'exportation	DGDA				<p>Ce sont les frais payés par les entreprises minières à l'occasion de l'exportation qui sont établis à 1% de leur valeur marchande nette. Suivant une clé, ils sont répartis entre les services nommément spécifiés par la loi.</p> <p>Les entreprises minières sont invitées à déclarer le montant total de la quittance qui fera l'objet de conciliation avec celui à déclarer par la DGDA.</p>
Pénalités et amendes transactionnelles pour le Trésor	DGDA				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGDA, 40 % de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.</p>
Pénalités et amendes transactionnelles pour la DGDA	DGDA				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGDA, 60 % de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGDA.</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					Ces 60% des pénalités reviennent en totalité à la DGDA.
Autorisation d'exportation	DGRAD				En 2015, ce flux est nommé « autorisation d'exportation » pour regrouper tous les autres types d'autorisation d'exportation (autorisation d'exportation production minière/ autorisation d'exportation production minière autorisation d'exportation or et diamants/ autorisation d'exportation échantillon de roches...).
Autres frais liés au paiement de bonus	DGRAD				Ce flux concerne exclusivement le Secteur Pétrolier et inclut les frais administratifs payés en sus du paiement des bonus.
Bonus de signature ou de production (y compris Bonus de Production des dix milliardièmes barils)	DGRAD				Les Bonus de signature ou de production sont des primes payables à l'Etat, lors de la signature d'un contrat, et/ou lorsque l'exploitation ou le rythme d'exploitation atteint certains seuils. Les montants et modalités de paiement des Bonus de signature ou de production sont définis par les conventions pétrolières ou le Code minier.
Bonus de Découverte Commerciale	DGRAD				Ces Bonus sont versés à l'Etat à l'occasion de la découverte commerciale.
Bonus de Permis d'Exploration/Bonus de Renouvellement de permis d'exploration/Bonus de Permis d'Exploitation/Bonus de renouvellement de la Concession	DGRAD				Ces bonus sont payés à l'état respectivement à l'occasion de l'octroi, du renouvellement des permis d'exploration, de l'octroi du Permis d'Exploitation et du renouvellement de la Concession.
Dividendes versés à l'Etat	DGRAD				Les Dividendes versées à l'Etat sont une rémunération sur le capital, versée à l'Etat, en tant qu'actionnaire d'une entreprise publique ou privée. Le montant des Dividendes versées à l'Etat se détermine au prorata des actions ou des parts détenues. Les montants et modalités de paiement des dividendes sont définis par le Conseil d'Administration de l'entreprise.
Droits superficiaires annuels par carré	DGRAD				Les droits superficiels annuels au Secteur Minier ont été prévus par l'article 199 du Code Minier et les articles 395 à 398 du règlement minier.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>Les Droits superficiaires annuels par carré est un paiement effectué annuellement par tout détenteur d'un titre minier et de carrière. Ce droit est dû par tout opérateur titulaire d'un droit minier (PR, PE, PER, PEPM) et/ou d'un droit de carrière (ARPC et AECP). Les taux applicables dépendent de la nature du titre minier et de la période de validité du permis.</p> <p>Pour le Secteur Pétrolier, les Redevances Superficiaries ont été introduites au niveau des Contrats de Partage de Production.</p>
Marge distribuable (Profit-Oil Etat Puissance Publique)	DGRAD				La Marge distribuable est égale au revenu obtenu après déduction des amortissements, des dépenses opérationnelles, et de la taxe de statistique. Le taux de la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant que puissance publique est de 40%.
Participation (Profit-Oil Etat associé)	DGRAD				La Participation correspond à la Marge distribuable attribuable à l'Etat, en tant qu'associé, dans les projets pétroliers. Le taux de la Participation est de 20% (pourcentage de participation de l'Etat) des 60% de la Marge distribuable restante après attribution de la Marge distribuable de l'Etat puissance publique. Les montants et modalités de paiement de la Participation sont définis par les Conventions Pétrolières.
Pénalités versées au DGRAD	DGRAD				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGRAD, 40% de la valeur des amendes/ pénalités est payable à la DGRAD</p>
Pénalités versées au trésor	DGRAD				<p>Le régime en RDC est déclaratif : Les entreprises déclarent les droits à payer. Des pénalités et les amendes sont imposées si des erreurs sont constatées dans les déclarations, ou en cas de retard de paiement.</p> <p>Dans le cas de la DGRAD, 60% de la valeur des amendes/ pénalités est payable au Trésor.</p>
Redevances minières	DGRAD				<p>La redevance Minière est régie par les Articles 240, 241 et 242 du Code Minier.</p> <p>Cette redevance est calculée sur base de la valeur des ventes réalisées, diminuée des frais de transport, des frais d'analyse se rapportant au contrôle de qualité du produit marchand à la vente, frais d'assurance et de commercialisation, etc. (Art. 240 du Code Minier).</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>Cette redevance est répartie entre l'Etat, la Province et les territoires.</p> <p>Le taux de la Redevance minière varie selon la nature des substances minérales : 0,5% pour le fer ou les métaux ferreux, 2% pour les métaux non ferreux, 2,5% pour les métaux précieux, 4% pour les pierres précieuses, 1% pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées ; 0% pour les métaux de construction d'usage courant.</p>
Royalties pour les pétroliers	DGRAD				<p>Les Royalties, définies au prorata du chiffre d'affaires, sont reversées par les entreprises pétrolières à l'Etat. Les montants et modalités de paiement des royalties sont définis par les conventions pétrolières.</p>
Taxe de statistique	DGRAD				<p>La Taxe de statistique est une assise sur la valeur des barils exportés. Le taux de la Taxe de statistique est de 1% de la valeur FOB du pétrole exporté.</p> <p>Les recettes encaissées sur cette taxe reviennent en totalité à la DGRAD</p>
Taxe rémunératoire	DGRAD				<p>La taxe rémunératoire est une accise, directement versée à la province, sur la valeur expertisée des matières précieuses. Le taux de la taxe rémunératoire est de 1,25%. Les montants et modalités de paiement de la taxe rémunératoire sont définis par le Code et le Règlement miniers. Cette taxe est applicable aux comptoirs agréés ce qui justifie son exclusion du référentiel ITIE 2014-2015.</p>
Taxes sur les plus-values de cessions totales de l'intérêt de participation	DGRAD				<p>Une cession d'intérêt est une opération juridique aboutissant au transfert entre les parties ou à toute autre entité, autre qu'une partie de tout ou partie des droits et obligations découlant du contrat.</p> <p>Au niveau du Secteur Minier, les plus-values dégagées sur les opérations de cession d'intérêts sont intégrées dans l'assiette de la contribution professionnelle sur les bénéfices et ne sont donc pas taxées séparément.</p> <p>Au niveau du Secteur Pétrolier, lesdites plus-values sont soumises à la taxe sur les plus-values selon les taux stipulés dans la Convention/Contrat de partage.</p>
Contribution au budget de l'Etat	DGRAD				<p>La loi de Finance 2013 a assigné aux EPE le paiement d'une contribution annuelle au profit du budget de l'Etat.</p>

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Frais de passage /Redevance superficiare	DGRAD				Ces frais sont prévus au niveau d'un contrat signé entre la RDC et la société Cabinda Oil Company Ltd, ils sont perçus par l'Etat au titre du passage de son Gazoduc par la RDC.
Taxe sur autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines.	DGRAD				Cette taxe est prévue par l'Arrêté Ministériel n° 070/CAB.MIN-ENER/2006 du 9 décembre 2006 modifiant et complétant l'Arrêté ministériel n° E/SG/0/0133/C2/93 du 17 mars 1993. Cette taxe est payée annuellement pour le compte du trésor public à travers la DGRAD
Police des mines et hydrocarbures	DGRAD				Cette taxe a été déclaré payée par les sociétés minières à la DGRAD au cours des exercices précédents. (La référence légale ne nous a pas été communiquée).
Redevance annuelle pour les entités de traitement et/ou de transformation de toutes catégories et tailleries	DGRAD				Cette redevance s'applique sur les entités de traitement ou de transformation. Les modalités de calcul de cette redevance sont fixé par Arrêté interministériel n° 3154/CAB.MIN/MINES/01/2007 et n° 031/CAB.MIN/FINANCES/2007 du 09 août 2007 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir sur l'initiative du Ministre des Mines et sont détaillés comme suit : Entité de traitement catégorie A : 50 000 USD Entité de traitement catégorie B : 100 000 USD Entité de transformation : 100 000 USD
Cession d'actifs	Entreprises publiques				Sommes perçues par les entreprises publiques en contrepartie de la cession de ses actifs sur les immobilisations incorporelles ou corporelles.
Dividendes versés aux entreprises publiques	Entreprises publiques				Les Dividendes versées aux entreprises publiques sont une rémunération versée aux entreprises publiques en tant qu'actionnaires d'une entreprise privée. Les Dividendes versées aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques, actionnaires pour le compte de l'Etat, de certaines entreprises privées.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Loyers d'amodiation et/ou rente mensuelle	Entreprises publiques				Un louage pour une durée déterminée ou indéterminée, sans faculté de sous-louage, de tout ou partie des droits attachés à un droit minier ou une autorisation de carrière moyennant une rémunération fixée par accord entre l'amodiant et l'amodiataire.
Pas-de-porte versés aux entreprises publiques	Entreprises publiques				Les Pas de portes versés aux entreprises publiques sont des droits de concession de permis d'exploration ou d'exploitation versés par les entreprises privées aux entreprises publiques qui en sont titulaires. Les Pas de porte versés aux entreprises publiques ne sont pas directement contributifs au budget de l'Etat ; ils sont une part du revenu des entreprises publiques titulaires de certains permis qu'elles concèdent (ex. la GECAMINES). Le montant et les modalités de paiement des pas de porte versés aux entreprises publiques sont définis dans les contrats miniers entre les parties.
Royalties payées aux entreprises minières publiques.	Entreprises publiques				Un paiement lié à la production des mines et dont la définition dépend du contrat entre les parties. Le montant peut être calculé sur la valeur des ventes (par exemple Convention minière Anglo Gold Kilo Sarl), ou une redevance supplémentaire pour des réserves additionnelles (Tenke Fungurume). Ce dernier n'est pas strictement une royauté mais a été assimilé à cette définition pour le rapport ITIE.
Loyers et Prestations	Entreprises publique				Il s'agit de loyers des équipements (concentrateur) et de diverses prestations encaissées par les entreprises publiques.
Frais d'option	Entreprise publique				Ce sont des frais payés aux termes d'un contrat d'option qui confère au partenaire les droits exclusifs de faire la prospection et la recherche dans un périmètre minier et à l'issue duquel (contrat) on lève l'option d'exploiter le gisement ou non.
Fonds versés à la GCM pour la vente des scories	GECAMINE S				Ce sont les montants perçus par la GECAMINES en contrepartie de la vente des scories.
Paiement contractuel sur seuil de production atteint (500000TCU)	GECAMINE S				Conformément à l'article 3.2.(d) (i) de la Convention d'Actionariat Amendée et Reformulée du 28 septembre 2005, telle que modifiée par l'Avenant n°1 à la Convention d'Actionariat Amendée et Reformulée, signé le 11 décembre 2010 (ci-après la < CAAR >) et l'article 4 (d) (i) de la Convention Minière Amendée et Reformulée du 28 septembre 2005, telle qu'amendée par l'Avenant n°1 à la Convention Minière Amendée et Reformulée, signé le 11 décembre

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					2010 (ci-après la < CMAR >), le montant de 5.000.000 USD (cinq millions de dollars américains) est dû lorsque la production cumulée de cuivre du Projet atteint un seuil de 500.000 tCu.
Frais de consultance	GECAMINES				Conformément Contrat de Consultance conclu entre la société Tenke Fungurume Mining (TFM Sarl) et la Générale des Carrières et des Mines (GCM Sarl) en date du 26 mars 2013, des frais de consultance sont versés mensuellement à la GECAMINES.
Remboursement de Prestations	GECAMINES				Dépenses engagées par le GECAMINES au nom de KIPUSHI CORPORATION identifiées parmi les recettes déclarées par la GECAMINES.
Avance contractuelle	Entreprise publique				Ce sont des avances perçues par les EPE et prévues au niveau des contrats signés avec leurs partenaires.
Frais de renonciation au droit de préemption	Entreprise publique				Ce sont les frais perçus par les entreprises publiques en compensation de la renonciation à l'exercice de leur droit de préemption.
Redevance supplémentaire sur les réserves additionnelles	GECAMINES				Cette redevance est prévue par la procédure de revisitación du contrat de TFM, Laquelle procédure prévoit un paiement par TFM d'une redevance supplémentaire de 1,2 millions USD pour toutes réserves additionnelles de 100.000 t/Cu au-delà des réserves de 2,5 millions t/Cu déclarées.
Accord de confidentialité	SOKIMO				Convention de partenariat entre CNR-MEDEA et SOKIMO non communiquée
Taxe voiries et drainage	DRKAT				Taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voiries et de drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial.
Taxe concentrés	DRKAT				Taxe incitative à la création des unités locales de transformation des concentrés.
Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.	DRKAT				Cet impôt est régi par l'Article 238 du Code Minier. L'impôt est dû par ceux qui sont titulaires d'une concession accordée soit pour l'exploitation, soit pour la recherche à titre exclusif.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
					<p>L'impôt est dû pour l'année entière si les éléments imposables existent dès le mois de janvier. Aucun impôt n'est dû pour les concessions accordées après le 31 janvier.</p> <p>Le titulaire d'un Permis de Recherches est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,02 USD par hectare pour la première année, - 0,03 USD par hectare pour la deuxième année, - 0,035 USD par hectare pour la troisième année - 0,04 USD par hectare pour les autres années suivantes. <p>Le titulaire d'un droit minier d'exploitation est redevable de la contribution sur la superficie des concessions minières et d'hydrocarbures aux taux en francs congolais équivalent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,04 USD par hectare pour la première année, - 0,06 USD par hectare pour la deuxième année, - 0,07 USD par hectare pour la troisième année, - 0,08 USD par hectare pour les autres années suivantes.
Préfinancement Contrats					Ce sont des avances perçues par la DRKAT au titre de la taxe concentrés et la taxe voiries et drainage. Ce flux ne doit pas être considéré comme un flux à part puisque la DRKAT a fourni un fichier qui distingue nettement les deux taxes. Ce dernier est en fait une modalité de paiement des deux taxes (TC et TVD).
Amendes pour non-exécution de Programme	SG des Hydrocarbures				C'est une amende à payer par le contractant lorsqu'il y a constatation d'une non-exécution du programme convenu, selon le Secrétariat Générale des hydrocarbures cette amende est prévu dans les CPP.
Renouvellement de Permis d'exploitation	SG des Hydrocarbures				C'est le montant payé par le contractant lors du renouvellement du permis d'exploitation, il est prévu dans les CPP signé avec l'Etat.
Banque de données	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, à la mise en place de la banque de données du Secrétariat Générale des Hydrocarbures et la formation du personnel à la gestion de cette banque de données.

Type de flux financiers	Percepteur	Opérateurs assujettis			Définitions
		Pétroliers	Miniers en production	Miniers en exploration	
Contribution aux droits payables à l'Association des Pays Africains Producteurs de Pétrole (APPA)	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution payée par les sociétés au Secrétariat Générale des Hydrocarbures au titre de droits payable à l'APPA.
Participation à l'effort de reconstruction nationale	SG des Hydrocarbures				Cette participation est prévue au niveau de l'Avenant n°8 de la convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'article 4 de ladite convention stipule que les sociétés paieront à l'Etat un montant de 4.000.000 USD au titre de participation à l'effort de reconstitution nationale.
Contribution à l'effort pour l'exploration de la Cuvette Centrale	SG des Hydrocarbures				C'est une contribution, prévue au niveau des CPP, en effet le contractant participera à l'effort d'exploration des bassins sédimentaires de la RDC lors de la phase d'exploration et lors de celle de l'exploitation.
Frais de formation des cadres Congolais	SG des Hydrocarbures/COHYDRO SA				Ces frais sont prévus au niveau de l'Avenant n°8 de la convention du 11 août 1969 régissant la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone terrestre de la RDC, L'Article 5 de ladite convention stipule que les sociétés alloueront annuellement un montant de 150.000 USD, déductible avant impôt, pour la formation des cadres des services publics de l'Etat concernés par la gestion des conventions pétrolières.